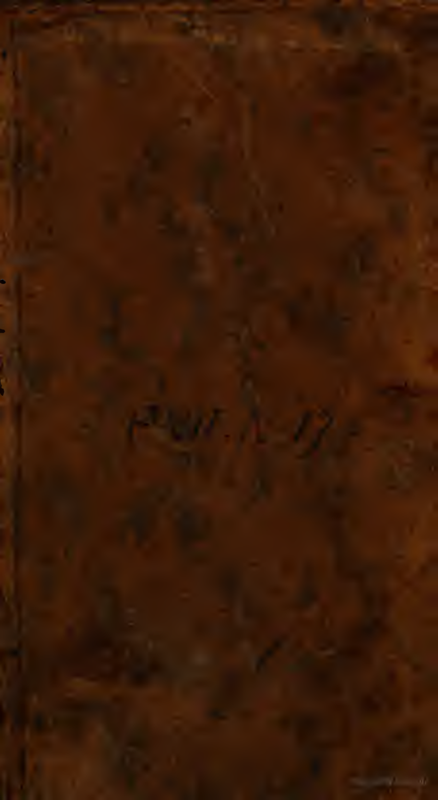








EXAMEN,

ET

DISCUSSION CRITIQUE

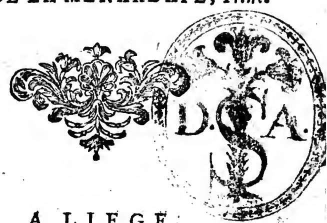
DE L'HISTOIRE

DES

DIABLES DE LOUDUN,

De la Possession des Religieuses Ursulines, & de la condamnation d'Urbain Grandier;

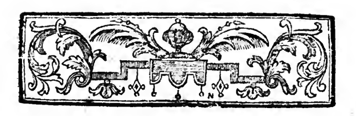
Par M. DE LA MENARDAYE, Prêtre.



A LIEGE,

Chez EVERARD KINTZ, Libraire.

M. DCC. XLIX.



PREFACE.



'USAGE pernicieux de ſe permettre toute ſorte de lectures indifféremment, ayant prévalu ſur toutes les défenſes & les menaces de la Religion, & ſur la prudence de l'honnête homme, qui s'interdit tout ce qui peut corrompre le cœur ou gâter l'eſprit, ce ſeroit remédier du moins en partie à un ſi grand mal, que d'apporter à ſes lectures un eſprit prévenu d'une ſage défiance, & une ſérieuſe application à diſcerner le bien d'avec le mal, le vrai d'avec le faux. Par là on ſauveroit l'eſprit du naufrage; & ſi le cœur ſe laiſſoit entraîner à ſes penſés ſecrettes, le jugement conſerveroit du moins toute ſa juſteſſe. Or c'eſt par l'étude des principes de la Critique, que l'on

acquéreroit cet esprit de défiance & d'application.

Mais comment persuader cette étude à un grand nombre de Lecteurs de nos jours, qui s'éfarouchent au seul mot de régles, & de principes, & qui s'imaginent qu'on doit traiter tout avec légéreté, sans tant de mesures & de précautions, disent-ils, & qu'on peut juger des choses, sans rien sçavoir fonciérement ?

Pour ménager cette fausse délicatesse, & lui épargner l'ordre & la justesse didactique qu'elle appréhende si fort, il paroît que ce qu'il y auroit de mieux à faire, seroit de ne lui présenter les régles de la Critique, que dans la pratique, en les lui faisant voir appliquées à quelque ouvrage, qui fût déja connu d'ailleurs. Mais d'un autre côté, quoique la critique s'étende à tout, néanmoins ce qu'on appelle régles de critique n'est pas d'un usage fort étendu dans certaines matiéres. Il n'y a guéres que celles qui sont historiques, où

l'on puiſſe mettre en uſage toutes ces régles. Heureuſement auſſi eſt-ce ce qui fournit le plus à la curioſité des Lecteurs. Hiſtoires, Annales, Mémoires, Relations, Anecdotes &c. . . . le monde eſt inondé de Livres, qui paroiſſent ſous ces titres.

Il s'agiroit donc de trouver quelque Ouvrage de cette eſpéce, qui eût le double avantage d'avoir été beaucoup lû, & d'être en même tems aſſez défectueux, pour y pouvoir appliquer toutes ces régles, & en faire une critique ſuivie & continue.

Or c'eſt ce que promet l Hiſtoire des Diables de Loudun faite par un Réfugié, imprimée pour la premiére fois en Hollande en 1693. & répandue de nouveau en France comme avec affectation. Peu d'Ouvrages de cette eſpéce ont été autant lûs que celui-ci, & peu ont trouvé tant de créance dans les eſprits, puiſqu'il ſemble avoir fixé le Jugement d'un certain public ſur la matiére qui y

eſt traitée. C'eſt ce qui eſt étonnant dans un ſiécle ſi éclairé, ſi défiant, ſi critique ; car nulle Hiſtoire n'a jamais préſenté un caractére ſi outré d'eſprit de parti. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner les cauſes d'un tel preſtige. Il doit nous ſuffire maintenant que cette Hiſtoire ſoit aſſez connue, pour intéreſſer le Public dans l'examen qu'on en va faire, & aſſez défectueuſe, pour lui faire ſubir toute la diſcuſſion & tout le détail des régles de la Critique.

On aura ainſi un modèle de l'uſage qu'on peut faire de ces régles, qui pourra ſervir de guide en d'autres occaſions ; &, ce qui eſt infiniment plus utile que de lire par pure curioſité, on ſe formera un eſprit capable de juger ſainement, & de ſe défendre des impreſſions ſéduiſantes, que les Auteurs dangéreux ſçavent employer avec tant d'artifice, & qui ſont ſi efficaces ſur les eſprits trop crédules.

C'eſt-là une vûe générale que l'on

s'eſt propoſée en compoſant cet Ouvrage. Mais une autre vûe qui n'eſt ni moins étendue, ni moins importante, c'eſt que la prétendue Hiſtoire eſt une calomnie la plus inſigne contre toute l'Egliſe Catholique, & particuliérement contre celle de France. Si elle ne fut point réfutée dans le tems, comme elle le méritoit, les guerres d'alors, & le peu de commerce qu'il y avoit entre nous & la Hollande, en furent apparemment la cauſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet Ouvrage fut peu répandu dans ce pays-ci. Peut-être même ſe défia-t'on du ſuccès qu'il y auroit, s'il y étoit plus connu.

Quoiqu'il en ſoit, un nombre de gens de bien & très-éclairés ont preſſé par toutes ſortes de motifs l'Auteur, à entreprendre cette critique, par préférence à d'autres matiéres qui étoient bien plus de ſon goût; & il a regardé leurs ſollicitations comme la voix de Dieu, qui lui déclaroit ſa volonté, à laquelle il

s'est soumis en esprit d'obéissance, n'ignorant pas combien son travail déplaira, nonseulement aux gens irreligieux, mais à ceux même, qui sans être des impies, craignent toutefois que la Religion ne prenne sur eux trop d'ascendant.

Comme il ne lui a fallu que la prétendue Histoire pour la réfuter ellemême, il n'a employé aucun autre Ouvrage dans le cours de sa discussion critique, tant cette Histoire est remplie de contradictions, d'impostures grossiéres, & d'absurdités palpables. Mais ayant depuis découvert quelques piéces, qui confirment sa critique, il les a mises à la suite avec celles qu'il y avoit citées en preuve de certains faits qu il rapporte, ou il en a fait les extraits nécessaires.

On trouvera donc d'abord ces différens extraits avec des observations: Une critique de l'article des Causes célébres, qui en a imposé sur l'affaire de Loudun : Une Requête du Par-

lement de Rouen au Roi en 1671. dans laquelle ce Parlement fait voir, que ſa Juriſprudence ſur le fait de la Magie n'eſt point différente de celle des autres Parlemens, & nommément de celui de Paris: Une Lettre de M. de la Cour, Miſſionnaire au Royaume de Tonquin à M. Winſlou, ſur une Poſſeſſion très-éclatante arrivée dans ce pays là. Enfin l'Auteur termine ce Recueil par une Lettre à un Eccléſiaſtique, qui l'avoit blâmé d'employer ſon tems à cet Ouvrage ci, & qui prétendoit décider de ces matiéres ſans en être inſtruit. Comme bien des gens pourroient tomber dans le même cas, cette Lettre pourra ſervir à leur épargner un ſemblable écart.

L'Auteur comptoit borner là ſon travail. Mais des gens éclairés lui ont repréſenté, que la plûpart des Lecteurs, ou auront perdu de vûe le livre qu'il réfute, ou ne l'auront pas lû. Ainſi quoiqu'on eût déja commencé l'impreſſion de ſon Ou-

vrage, leur conseil l'a déterminé à mettre à la fin, pour ne point déranger son plan, un abrégé de la véritable Histoire des Possessions de Loudun, que l'on pourra lire d'abord, si l'on en a besoin pour l'intelligence de la discussion critique. Il l'a composé sur tous les Mémoires imprimés ou Manuscrits, que les bornes étroites du tems lui ont permis de rechercher dans les Bibliothéques & ailleurs, & qu'il est à propos de faire connoître au public, après qu'on l'aura instruit de la maniére dont est traitée la discussion critique, qui fait le titre de ce Livre, & l'abrégé historique qui termine tout l'Ouvrage.

Pour la Critique, l'Auteur a préféré la forme d'Entretiens, parceque les différentes conversations qu'il a eues sur cette matiére, ont fait que cette forme en a été comme le premier moule; qu'après tout elle n'est pas la moins propre à y mettre du jeu & de la variété, & qu'une des principales vûes qu'il s'est proposées, est

d'être utile aux jeunes gens qui entrent dans le monde.

Ainſi les Interlocuteurs ſont un Oncle, & ſon Neveu. L'Oncle ſe nomme Philalethes, c'eſt-à-dire, amateur de la vérité; & le Neveu, Néocrite, ce qui déſigne un jeune homme dont le jugement n'eſt pas encore formé, ou qui commence à faire uſage de ſont diſcernement.

Les jeunes gens ayant donc aujourd'hui plus que jamais beſoin de lumiéres & de préſervatifs, il a répandu dans ſes Entretiens le plus de principes qu'il lui a été poſſible, pour les prévenir contre la ſéduction des converſations & des lectures dangéreuſes. Il a même placé dans l'abrégé deux ou trois réflexions, qu'on trouvera un peu détaillées pour une matiére Hiſtorique, qui n'en ſouffre ordinairement que de fort courtes, perſuadé qu'on lui pardonnera cette liberté en faveur des jeunes Lecteurs, dont l'utilité doit être la premiére de toutes les régles dans

tout ce qu'on écrit qui peut les intéresser.

A l'égard de l'AbrégéHiſtorique, l'Auteur comptoit d'abord pouvoir expoſer la ſuite des faits, ſans prendre aucun parti; mais l'expérience du travail lui a fait connoître, que dans une Hiſtoire particuliére, ſurtout telle que celle-ci, il eſt impoſſible d'inſtruire ſuffiſamment le Lecteur, & d'entrer dans le détail néceſſaire, à moins qu'on ne faſſe connoître le caractére des perſonnages, & les motifs qui les font agir, ce qui emporte néceſſairement avec ſoi un jugement & une déciſion.

Mais il a conſidéré en même tems, que le Public n'ayant lû ſur cette matiére depuis le commencement de ce ſiécle que des écrits de ceux qui nient les poſſeſſions de Loudun, il ne lui ſeroit point déſavantageux de connoître auſſi ceux du parti oppoſé, &, comme ils ne laiſſent pas d'être en grand nombre, de les trouver pour ainſi dire raſſemblés tous

en un ſeul corps d'ouvrage, qui contînt en ſubſtance tout ce qu'ils ont dit en faveur de leur ſentiment. On aura par ce moyen dans l'Hiſtoire du Réfugié tout ce qui s'eſt dit de mieux de ce côté-là, & dans l'abrégé Hiſtorique tout ce qu'oppoſent ceux du ſentiment contraire. Ayant ainſi ſous les yeux toutes les piéces du Procès, & les raiſons pour & contre, on ſera en état de juger en connoiſſance de cauſe. Et peut être trouvera-t'on que cet Ouvrage étoit néceſſaire au Public, puiſqu'on veut juger, & qu'il eſt ſi difficile à la plûpart des gens de tenir leur jugement en ſuſpens.

Deux ſortes d'Auteurs ont écrit ſur les poſſeſſions de Loudun : les uns ſont de ſincéres Catholiques, ſouvent même des gens d'une piété reconnue, Eccléſiaſtiques ou Religieux, ou ce ſont des Médecins qui en raiſonnent ſelon les principes de leur ſcience ; chacun ſelon ce qu'il en a vû, ſoutenant la

possession constante, ou exposant ses doutes, & concluant plûtôt à la croire.

Les autres sont des Calvinistes, parens ou amis de Grandier; ou de ces prétendus Catholiques, qui ne sont guéres mieux disposés à croire ce qui répugne à leur sens, & quelquefois aussi de vrais Catholiques, mais qui se sont prévenus sur des oui dire. Enfin les uns ont écrit sur ce sujet au long, & à dessein d'en instruire le Public; les autres n'en ont parlé qu'en passant, sans rien approfondir, ou suivant des préjugés qui étoient de leur goût.

Le Journal de M. de Laubardemont, qu'il avoit écrit lui-même, seroit le premier & le plus important des Manuscrits, si l'on sçavoit où le trouver. Il étoit venu par succession à une Dame sa parente, qui vivoit encore il y a quelques années; depuis sa mort on ne sçait ce qu'est devenu cette piéce. Ce seroit rendre service au Public, que d'en donner connoissance.

Un autre Manuſcrit, que la piété & le ſens droit de celui qui l'a composé, rend bien digne de foi, eſt celui du P. Surin, que le Réfugié reconnoît lui-même pour un homme de bien. Ce Religieux qui travailla long-tems aux Exorciſmes, dit ce qui lui eſt arrivé, & ce qu'il y a vû durant pluſieurs années. Tout ce qu'il raconte porte un caractére de vérité & de ſimplicité, auquel il eſt difficile de ſe refuſer. Il y a dans Paris pluſieurs copies de cet Ouvrage.

Un autre Manuſcrit de la Bibliothéque de S. Martin des Champs eſt écrit auſſi avec une grande ſimplicité, & apprend différentes particularités qui ne ſont pas à négliger: il eſt dans un recueil intitulé, Supplément du Jardin de plaiſance.

La Bibliothéque des Minimes en conſerve auſſi pluſieurs pour & contre, dont il y en a quelques uns de fort curieux.

Le premier du ſentiment des Ca-

tholiques eſt un Procès-verbal du ſieur Houmain, Lieutenant Criminel au Préſidial d'Orléans, de la ſortie d'un des Démons.

Le deuxiéme eſt l'exorciſme d'Elizabeth Blanchard.

Le troiſiéme eſt un interrogatoire fait au Démon, qui eſt extrêmement curieux. Celui qui l'écrit ſe dit témoin de tout ce qu'il raconte, & ſon récit entre dans un détail, qui montre ſon exactitude & ſon jugement.

Le quatriéme eſt une Diſſertation latine d'un Médecin : elle eſt très-ſavante, & dédiée à M. le Cardinal de Richelieu.

Le cinquiéme eſt encore d'un Médecin, qui s'accorde avec tous les autres, ſans rien dire de nouveau.

Les autres Manuſcrits ſont du ſentiment oppoſé. On en parlera en ſon lieu.

Les Mémoires imprimés ſont,

La Démonomanie de Loudun, qui prouve la vérité de la poſſeſſion, & le Récit

Récit de la mort de Grandier. A la Fléche 1634.

La véritable Relation de la conduite qu'on a tenue au fait de la Possession, & au procès de Grandier. A la Fléche 1634. Il y a plusieurs éditions de ces deux Ouvrages.

Admirable changement de vie d'un jeune Avocat, qui se convertit aux Exorcismes de Loudun,& se fit Capucin avec plusieurs de ses amis. A la Fléche 1634.

Relation de ce qui s'est passé aux Exorcismes de Loudun en présence de M. Gaston de France, à Poitiers 1635.

La guérison miraculeuse de la Mere Supérieure, Madame de Belfiel, par l'onction de S. Joseph, à Poitiers 1637.

La gloire de S. Joseph dans la délivrance de la même Supérieure, à Saumur 1635

Relation de la mort du P. Tranquille l'un des Exorcistes, à Poitier 1638.

Ces écrits paroiſſent faits par les Exorciſtes. Ce ne ſont pas des modéles pour le ſtyle : mais ils reſpirent la piété ; & ce qui y eſt le plus à remarquer, eſt la modération avec laquelle ils parlent de Grandier, n'ayant fourni aucun des traits qui compoſent le portait qu'on en verra au commencement de l'Abrégé, & qu'on a tous pris dans les écrits de ſes partiſans.

Un petit écrit latin du P. Vignier de l'Oratoire & Supérieur à la Rochelle, qui n'y dit que ce qu'il a vû.

Brieve intelligence de l'opinion des Docteurs de Sorbonne & du Livre du P. Birette ſur cette queſtion : ſi le Diable légitimement adjuré dit vrai, & ſi l'on peut lui ajouter foi.

Traité de la Mélancholie, où l'on examine ſi elle peut être cauſe de ce qui arrive dans les Poſſeſſions de Loudun, avec un autre écrit latin qui détaille ce que l'Auteur, qui paroît être un medecin, y a vû ; à la Fléche 1635.

Mercure François, Tome 20.

Lettre du Médecin Séguin dans le même Livre.

Lettre de N. à ses amis, sur ce qui s'est passé à Loudun, sans nom d'Imprimeur ni d'Auteur. Elle est dans un recueil de la Bibliothéque des quatre Nations, & on ne l'a point trouvée ailleurs : l'Auteur paroît homme d'esprit, mais timide ; il est pour la vérité des possessions, ainsi que Séguin, & il ne dit pourtant son sentiment qu'après de grandes insinuations.

L'homme de Dieu, ou la vie du P. Surin par M. Boudon; cet Ouvrage est connu, & n'est pas rare.

Extrait du Régistre de la Commission de M. de Laubardemont pour le Procès de Grandier, à Poitiers 1634.

Interrogatoire d'Urbain Grandier, à Paris 1634, à la Bibliothéque du Roi : c'est le seul qu'on ait vû dans les Bibliothéques.

Tous ces écrits, à l'exception de

celui de M. Boudon, faits dans le tems même des possessions, sont de gens qui ont vû par eux mêmes, & examiné sérieusement les divers évenemens dont ils sont témoins. Ils ne prennent rien les uns des autres, & s'accordent tous, non seulement sur le gros des faits, mais aussi dans le détail des circonstances.

Il n'en est pas ainsi de ceux du sentiment contraire. Il y en a quelques uns qui ont paru dans le tems même des Possessions. Mais excepté le Factum de Grandier, que l'on trouve encore dans quelques Bibliothéques, & les écrits du Médecin Protestant Duncan de Cerisantes, que cite le Réfugié, & que l'Auteur n'a trouvés nulle part, tous les autres ne parlent que sur le rapport d'autrui, en passant, & se contredisent les uns les autres. Ceux qui ont traité au long l'affaire de Loudun ne sont venus que cinquante ans après, & même la plûpart dans ce siécle; & ils ne parlent que d'après le Réfugié.

A l'égard des Manufcrits, on n'en a trouvé que deux de ce fentiment. C'eft dans le Recueil des Minimes qu'on les lit.

L'un eft un récit de la mort de Grandier entiérement oppofé à celui qui eft imprimé, & même démentant le Réfugié en plufieurs points.

L'autre eft une efpéce de Lettre adreffée aux Religieufes Urfulines : c'eft une déclamation paffionnée & injurieufe, bonne pour animer le parti de Grandier contr'elles, & qui ne dit rien, & n'apprend rien.

Les Imprimés font,

Le Factum de Grandier, d'où le Réfugié a pris tout ce qu'il a trouvé de meilleur, qui fe réduit à peu de chofe. Cet écrit défend foiblement l'Accufé, & femble fait pour dire feulement qu'on n'eft point refté fans réponfe.

Il y a auffi, à ce qu'affurent d'habiles gens, un écrit d'un Médecin Proteftant, que l'Auteur n'a pû trouver. Ce Médecin croit la pof-

fession ; mais il prétend que c'est une punition de Dieu sur les Religieuses qui ont usurpé, dit-il, le Collége des Réformés : c'est que le Roi leur donna ce bâtiment pour en faire leur maison ; & elles y demeurent depuis ce tems là.

Les Imprimés de l'autre siécle qui font quelque mention de cette affaire, sont les Entretiens de Balzac, les Notes sur la Confession de Sancy, Montconis, les Mémoires d'Artagnan, l'Histoire de l'Edit de Nantes, le Sorberiana, Naudé, Gui Patin, Ménage.

Tous ces Auteurs ne doivent être d'aucun poids dans cette affaire-ci. La plûpart sont des Protestans, & tous parlent comme on fait dans le monde de mille choses qu'on a oui dire, sans vouloir rien approfondir, & ils ne sont point d'accord les uns avec les autres.

Montconis est un de ces Protestans : il écrit ce qu'il lui plaît ; & sur ce qu'il dit de la Supérieure des Ursulines, il n'y a que son seul témoignage.

Les Mémoires d'Artagnan qui n'eſt qu'un Roman ſans autorité, diſent au ſujet du Procès de Grandier un mot, que Bayle prouve n'être point de M. d'Artagnan, & qu'il ſoupçonne y avoir été inſeré par quelque Correcteur d'imprimerie, comme il prétend que cela arrive quelquefois.

L'Auteur de l'Edit de Nantes, qui nomme la poſſeſſion une Comédie, inſinue, à ce que prétend Bayle, que » *on la fit jouer, afin de travailler à la ſape de l'Edit de Nantes.*

Le Sorberiana veut que ce fût un artifice du Cardinal, *pour faire peur à Louis XIII. afin de le tenir plus ſoumis à ſes deſſeins.* Penſée qui paroît pitoyable à Bayle, comme elle l'eſt en effet.

Ménage, non plus que les autres, n'écrit que ſur le rapport d'autrui dont il s'eſt laiſſé prévenir, & ne dit rien qui mérite quelque conſidération.

Ceux qui parlent au long de l'affaire de Loudun ſont venus ſur la fin

de l'autre ſiécle, ou au commencement de celui-ci. On n'en connoît que cinq : Baltazar Becker, Bayle, notre Réfugié Hiſtorien prétendu des Diables de Loudun, l'Abbé Richard, & l'Auteur des Cauſes célébres.

Bayle dans ſon Dictionnaire, aux articles de Grandier & de Loudun, fait différentes citations des Auteurs que nous venons de nommer ; & à ſon ordinaire, il ne ſe donne pour garant de rien. Mais il avance que les Capucins furent le principal reſſort du procès de Grandier ; c'eſt ce que l'on ne trouve nulle part que chez lui, & qui eſt contredit par le Réfugié.

Baltazar Becker eſt un Miniſtre d'Amſterdam, Auteur d'un Ouvrage en 4 tom. intitulé Le monde enchanté, où il prétend détruire la croyance des Diables, de la Magie, & des Poſſeſſions, qui ſont autant de Dogmes dans ſa Communion, comme ils le ſont dans la nôtre. C'eſt lui

lui qui, de ſon aveu, a déterminé le Réfugié à donner au Public ſa prétendue Hiſtoire, dont il a fait lui-même dans ſon tom. 4. un abrégé en un ou deux chapitres : auſſi ne différe-t'il en rien du Réfugié.

L'Abbé Richard eſt Auteur de la Vie du P. Joſeph du Tremblay, le Conſeil du Cardinal de Richelieu. Dans ce qu'a dit cet Ecrivain touchant l'affaire de Loudun, il a entiérement ſuivi l'Hiſtorien prétendu.

L'Auteur des Cauſes célébres à encore plus fidélement copié le Réfugié.

Ainſi ces quatre derniers Auteurs ne doivent être comptés que pour un.

Le Réfugié & l'Auteur des Cauſes célébres ſeront aſſez connus par la critique qu'on en va faire. On s'eſt ſervi pour la critique du premier de ſon Edition de 1716. Il reſte à dire un mot de l'Abbé Richard.

Sa vie du P. Joſeph a eu pluſieurs

éditions. Dans la premiére, il avoit intitulé simplement son Livre, Vie du P. Joseph: dans les autres il l'a intitulé, Le véritable P. Joseph, Anecdote du Ministére du Cardinal de Richelieu. On dit qu'il écrivoit pour de l'argent, & que sa premiére édition, qui étoit moins éloignée de la vérité, ne lui ayant pas produit ce qu'il en espéroit, il jugea qu'il ne falloit à un grand nombre de gens que des libelles, & sans beaucoup de peine, il tailla sa plume de façon à plaire aux esprits du plus bas étage; & il y réussit fort bien. Il ajouta à ce qu'il avoit déja emprunté du Réfugié, tout ce que son imagination lui fournit sans aucun choix, & il eut l'honneur de se voir à son tour cité par le Réfugié dans ses éditions postérieures.

La grossiéreté de ses impostures, la tournure triviale de ses pensées, son style rampant, ses contradictions, son ton emporté, tout caractérise l'Auteur, & les Lecteurs qui goûtent

un tel Ouvrage. En voici quelques traits qui feront juger du reste.

Lorsque Monsieur vint à Loudun, il dit » qu'il n'y eut rien que les Pos- » sédées ne fissent pour réjouir son » Altesse : elles firent tant de tours » de passe passe, qu'elles en obtin- » rent des aumônes considérables ; » c'étoit tout ce qu'elles deman- » doient avec les Exorcistes «.

En voici un autre aussi délicat. Il dit que le P. Surin entra en lice avec un Démon ; & il le fait parler ainsi à ce sujet. » Dès le premier choc » que nous eumes ensemble, le Dia- » ble me parut écorné «.

Il dit que le certificat de Monsieur servit de preuve dans le procès contre Grandier, après avoir fait mourir ce Curé deux ans auparavant.

Dans un autre endroit il dit, que » les Démons blasphémoient contre » S. Joseph, prétendant montrer » par-là le grand pouvoir du P. » Joseph : c'étoit la fin de cette far-

» ce qui duroit trop longtems «.

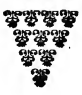
Il dit encore dans l'Edition de S. Jean de Maurienne p. 558. que » son » Eminence ne put souffrir qu'avec » un chagrin extrême la gloire qui » rejaillissoit de toute part sur le Ca- » pucin Joseph «, parceque l'on prononçoit le nom de S. Joseph dans les exorcismes. » Pendant près de » quatre ans, continue-t'il, en pro- » nonçant le nom de Joseph, les » Diables sortoient sans raisonner. » On ne s'avisa jamais de les exor- » ciser au nom de Richelieu : c'en » fut assez pour être rongé d'une » envie secrette contre un homme, » qui seul lui faisoit ombrage dans » l'Etat «.

En voilà bien assez pour juger de quelle trempe d'esprit étoit cet Ecrivain, & quelle ame c'étoit. Si donc son libelle paroît à certaines gens tout à fait digne d'être lû, on trouvera dans les vers suivans la raison de cet étrange Phénomène de Morale.

Méchans & sots sont la plûpart des gens :
De sots comme eux & doublement méchans ;
De ceux-là seuls ils célébrent la Fête ;
Car n'ayez peur que d'un Sage on s'entéte.

Ou encore dans ceux-ci de Rousseau, qu'on devroit écrire partout :

De tout le bien Sagesse est le principe :
De tout le mal sottise est l'Archetype ;
Et si par fois l'on vous dit qu'un vaurien
A de l'esprit, examinez le bien :
Vous trouverez qu'il n'en a que le casque ;
Et vous direz, c'est un sot sous le masque.





EXAMEN

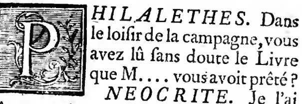


EXAMEN,

ET

DISCUSSION CRITIQUE DE L'HISTOIRE DES DIABLES DE LOUDUN.

PREMIER ENTRETIEN.



PHILALETHES. Dans le loisir de la campagne, vous avez lû sans doute le Livre que M.... vous avoit prêté?

NEOCRITE. Je l'ai lû tout entier, & je l'ai trouvé tout à fait intéressant.

PHIL. Hé bien, quel jugement en avez vous porté?

NEOC. Moi, mon cher Oncle?

P. Oui, vous même, Monſieur?

N. Je ne ſçai; mais il me paroîtroit que, ſelon les principes que vous avez eu la bonté de me donner, je ne dois point à mon âge m'établir juge, & prononcer ſur le mérite des Auteurs & de leurs Ouvrages.

P. Oh! pour le coup voilà une modeſtie à laquelle je ne m'atendois pas. Je vous ai dit qu'il ne convenoit point à votre âge, ce qui y eſt pourtant aſſez & trop ordinaire, d'être déciſif & tranchant. Mais d'exiger de vous l'impoſſible, c'eſt ce que je n'ai jamais prétendu. Or voyez s'il vous ſeroit poſſible de ne porter aucun jugement de ce que vous voyez, que vous entendez, ou que vous liſez. En liſant l'Hiſtoire des Diables de Loudun, vous n'avez donc pû vous défendre d'en porter un jugement; & c'eſt ce jugement que je vous demande aujourd'hui.

N. Mais il me ſemble que cela n'eſt guéres bien écrit.

P. Ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit. Les choſes ſont avant les mots. Le ſtyle n'eſt que le dernier point à examiner dans un Ouvrage. Je vous demande donc quel

jugement vous portez des divers personnages qui agissent dans cette Histoire ?

N. Mon cher oncle, il me paroît que Grandier étoit bien à plaindre, d'avoir affaire à si forte partie, & que M. de Laubardemont s'est prêté là à un vilain ministére, aussi bien que les Magistrats, les Religieuses, & surtout les Ministres de l'Eglise.

P. Est-ce bien là votre propre jugement, mon cher Neveu ?

N. Oui assurément.

P. Pensez y encore une fois.

N. Il me semble que je n'ai rien à penser d'avantage.

P. Non ? Voyons donc. Quoi, vous n'aviez jamais oui parler de cette Histoire avant la lecture que vous venez d'en faire ?

N. Pardonnez moi.... Ah je vous entens, mon cher Oncle; vous voulez dire qu'avant cette lecture j'étois déja prévenu par ceux qui m'en avoient parlé.

P. Pourquoi pas ? N'est-ce pas ainsi que tous les jours on se laisse prévenir par ceux qui nous parlent les premiers ? C'étoient de vos amis apparemment, ou des gens que vous estimiez, & qui s'exprimoient en bons termes ?

N. Sur ce pied là, mon Oncle, vous voulez donc que l'on soit toujours en

garde, comme en pays ennemi, dans le commerce de la vie.

P. Le grand malheur ! Tu trouves donc, mon cher enfant, que la pareſſe eſt quelque choſe de bien précieux?

N. Non pas ; mais plûtôt que la gêne eſt inſupportable à notre âge ; c'eſt cela, n'eſt-ce pas?

P. Et ce n'eſt point du tout cela, puiſque tous les jours je vois avec une eſpéce d'étonnement, combien vous prenez ſur vous mêmes pour vous façonner à la ſocié-té. Combien les bienſéances, les uſages, la ſeule mode vous font-elles eſſuyer de gêne, ſans que vous ſongiez ſeulement à vous en plaindre, parceque tout cela eſt de votre goût ? Je ne blâme point ce goût, au contraire ; c'eſt un eſprit ſociable qui en eſt le principe, & je n'y vois aucune paſſion ; mais la probité & l'honeur ne doivent pas être moins de votre goût. Eh bien ! Si vous n'êtes toujours en garde, comme vous dites, dans le commerce de la vie, il vous eſt impoſſible de vous y ſoutenir, au milieu de cette foule de faux principes, de fauſſes idées, de faux jugemens dont vous ſerez tous les jours comme innondé. Pour revenir à notre ſujet, ce n'eſt donc pas tant la gêne, que la pareſſe qui nous tient. Car

ſi d'un côté nous voulons juger, & s'il nous ſemble pénible de ſuſpendre notre jugement : d'un autre côté auſſi nous craignons la peine de l'examen, & nous trouvons plus court d'accéder au jugement des autres ; & puis la complaiſance de l'eſprit de ſociété vient par deſſus tout cela : c'eſt ainſi que les faux jugemens ſe multiplient, que la plûpart des hommes ne voient que par les yeux d'autrui, & parlent par echo. Examinez vous donc ; & vous trouverez que votre jugement ſur cette Hiſtoire, n'eſt point votre propre jugement, mais le jugement des autres que vous avez adopté.

N. Mais toute réflexion faite, il me ſemble que c'eſt aſſez le jugement du Public.

P. Ah ! dans ce public il ne laiſſe pas d'y avoir bien des exceptions. Mais ſur cela vous croyez donc n'avoir plus rien à examiner ?

N. Quoi, dans ce ſiécle ſi éclairé, ſi critique, & où il y a tant d'habiles gens qui épluchent tout avec la derniére exactitude, il faudra ſe défier du jugement du Public ?

P. Grand ſujet d'étonnement ! Mais ces hommes ſi éclairés, ſi habiles, ſi critiques, ſont-ils affranchis de l'infirmité humaine, & devenus infaillibles ?

N. Non, ſans doute.

P. Leur jugement eſt donc ſujet à réviſion ; & du moins la prudence demande que l'on ſuſpende ſoi-même ſon jugement juſqu'à plus ample informé.

N. Apparemment donc que l'erreur n'eſt pas aiſée à démêler dans cet Ouvrage.

P. Tout au contraire ; rien n'eſt plus viſible & plus groſſier que l'erreur, ou plûtôt l'impoſture de l'Écrivain en queſtion.

N. Oh ! pour le coup vous me permettrez de m'étonner.

P. Eh bien ! Etonnez-vous bien fort, & autant que cela vous fera plaiſir ; j'y conſens.

N. Mais le jugement public eſt donc auſſi fautif que celui des particuliers ?

P. Nullement. Quand le Public ſe donne la peine d'examiner, il n'y a point de doute que ſon jugement ne ſoit plus ſûr que celui des particuliers. Mais pour cela il faut qu'il n'y ait ni paſſion ni prévention. Car alors c'eſt le premier vent qui ſoufle qui le détermine. Toute l'Hiſtoire eſt pleine d'exemples, qui confirment ce que j'avance là. Cela étant ainſi, pour agir prudemment, vous auriez dû laiſſer là toutes vos préventions, pour voir par vos propres yeux ; & vous euſſiez été capable

d'en porter un jugement qui eût été votre propre jugement.

N. Mais pour faire le discernement que vous me demandez, il me faudroit sçavoir les régles de la critique, que personne encore ne m'a enseignées.

P. Eh! dites-moi, je vous prie : si quelqu'un venoit à répandre un écrit qui noircît la réputation d'un de vos ancêtres, & qui jettât un vernis déshonorant sur sa vie, commenceriez-vous par prendre un Maître pour vous enseigner les régles de la critique, afin de pouvoir réfuter ce libelle? Ne chercheriez vous pas au contraire dans l'Ouvrage de quoi confondre l'Auteur ; & si l'imposture étoit visible, ne l'appercevriez vous pas du premier coup d'œil? Ce ne sont donc pas les régles qui vous manquent, mais les préventions qui sont de trop chez vous.

N. Il faut donc conclure que je suis plus sçavant que je ne croyois, & que j'ai sans le sçavoir toutes les régles de la meilleure critique?

P. Oui, toutes celles qui sont nécessaires pour une pareille discussion.

N. En bonne foi je ne sçais pourtant par où m'y prendre.

P. Un peu de patience. Supposé le libelle dont je viens de parler, la première

chose dont vous seriez curieux, ne seroit-ce pas de sçavoir quel est l'imposteur, qui noircit avec tant de malignité l'un de vos ayeux ? Ainsi puisque vous demandez des régles de critique, la premiére de ces régles est d'éxaminer quel est l'Auteur d'un Ouvrage, c'est-à-dire, de quelle nation, de quelle religion il est ; quel est son caractére d'esprit, quel est le motif qui l'a déterminé à écrire, & la fin qu'il s'est proposée dans son Ouvrage.

N. Mais l'Auteur en question ne dit ni quelle est sa Patrie, ni quelle Religion il professe ; il ne dit pas même son nom.

P. Il fait mieux que tout cela : il nous donne son Ouvrage ; c'est là où il lui est impossible de demeurer caché à ceux, qui veulent bien faire usage de leurs yeux. Mais allons au fait par le chemin le plus court. Premiérement à l'égard de la nation, penseriez-vous que cet homme fût né & eût été élevé en Suede ou en Moscovie ?

N. Nullement. Il y a plus lieu de croire qu'il étoit François de naissance ou d'éducation.

P. Vous voilà donc déja instruit à peu près de sa Patrie. Maintenant comment le trouvez-vous en fait de Religion ? Vous paroît-il bon Catholique, plein de res-

pect pour les choses saintes, & pour toutes les pratiques de l'Eglise ?

N. Au contraire, presque partout il prend les choses d'une maniére toute mondaine, & d'un air cavalier, même dans les endroits où il veut mettre le plus de sérieux ; & le mal ne lui paroît presque jamais haïssable, que parcequ'il nuit à la société.

P. Cela est bien observé : mais il y a plus. Ne le soupçonneriez-vous point d'être Protestant ?

N. Je ne me rappelle rien à ce sujet. Est-ce que vous le croyez tel ?

P. Eh ! que vous importe encore une fois d'un jugement étranger ? Voyez par vos propres yeux.

N. Ce peu de respect pour les pratiques de l'Eglise ne caractérise pas toujours un Protestant.

P. Non, un Protestant déclaré, & qui fait profession ouverte de ce qu'il est ; mais un homme qui est du moins tout disposé à le devenir, si les circonstances où il se trouve, venoient à changer : rien ne le dépeint mieux.

N. Cependant on ne laisse pas de voir assez souvent des gens, qui sont très attachés à la Catholicité, & qui s'en font honneur, quoiqu'ils n'ayent pas tout le

respect possible pour certaines pratiques, qu'ils ne croyent bonnes, qu'en ce qu'elles sont proportionnées à la grossiéreté du peuple.

P. C'est-à-dire, que ces honnêtes Catholiques croyent que l'Eglise joue une espéce de comédie, pour en imposer salutairement au peuple.

N. Ah mon Dieu ! mon oncle, que dites-vous là ?

P. Hé quoi ! vous tressaillez ; est-ce que je vous ai piqué ? .... Ne voyez-vous pas que ces gens là, ou ne pensent point, & tels que le singe, font seulement comme ils ont vû faire à d'autres, & parlent d'après autrui ; ou que, s'ils se donnent la peine de penser, c'est leur véritable pensée que je vous ai développée, un peu plus à la vérité qu'ils ne sont curieux de se la développer eux-mêmes. En un mot retenez, mon cher neveu, retenez au nom de Dieu & pour toujours, qu'il n'y a nulle droiture, ni même aucun bon sens à dire, je crois l'Eglise sur tel article, parce qu'elle me le dit nécessaire à salut, & je ne la crois pas sur tel autre, parcequ'elle me le donne seulement comme bon & utile. L'Eglise n'a pas plus de raison de se faire croire sur les points les plus sublimes de la Foi,

que fut la moindre des pratiques qu'elle donne pour saintes. Elle est infaillible en tout, ou elle ne l'est en quoi que ce soit. Tout est saint & santifiant dans ce qu'elle dit & ce qu'elle fait, ou elle n'a rien que de vain & de frivole, & même d'indigne de la vraie Religion ; il n'y a pas de milieu. Gardez-vous de cet artifice de l'esprit d'erreur & de ténébres ; ne poussons rien, dit-il, à l'extrémité, rien d'outré. Par-là il gagne, d'empêcher les hommes d'être conséquens ; & il diminue à leurs yeux la distance qui est entre le mensonge & la vérité, jusqu'à ce que le mensonge devenu le plus fort, puisse enfin anéantir la vérité. Mais le remède à cette illusion est de prendre pour sa devise : TOUT OU RIEN ; parceque la foi est indivisible, & assujetit le Catholique à écouter l'Eglise & à la croire en tout. Quiconque donc n'en est pas là avec l'Eglise, ou c'est un esprit léger qui vit par imitation & sans penser, ou c'est un homme qui pense, mais qui se déguise & se masque à ses propres yeux. Notre Auteur devoit donc vous être infiniment suspect, dès que vous avez remarqué en lui ce peu de respect pour les pratiques de l'Eglise : vous n'avez pas dû le croire dans une affaire de Religion, comme

celle dont il s'agit ; & vous deviez même vous défier de tout ce qu'il vous en dit.

N. C'est-à-dire, que je dois être après cette lecture, comme si je n'avois rien lû ?

P. Oui, à moins que vous ne preniez la peine de faire un examen sérieux de tout l'Ouvrage.

N. Ainsi que de lectures inutiles par la même raison, si même le bonheur veut qu'elles ne soient pas dangéreuses !

P. Rien n'est plus vrai encore.

N. Faut-il donc que la vérité soit si difficile à trouver parmi les hommes ! Que cela est triste !

P. Eh bien ! te voilà tout consterné, mon cher ami, de cette réflexion.

N. Oui : c'est une vraie misére.

P. Ah ! avec le tems vous vous y ferez. Autrefois j'en avois le cœur navré, lorsque j'y pensois. Aprésent je vois bien la même chose encore, & même avec bien plus d'évidence ; mais je ne la sens plus si vivement. A votre âge, quand on a de la droiture, on est quelquefois frappé de ce sentiment, qui s'épuise tellement à la longue, qu'il n'en reste plus qu'une vue de l'esprit. L'habitude, l'accoutumance usent tout. Au reste ne nous flattons point trop d'un sentiment si louable. Il vient en partie de ce qu'on voudroit,

principalement quand on eſt jeune, ſe faire ici bas un petit paradis à ſon gré. Mais dès qu'on vient à s'appercevoir que la vérité y manqueroit, on voit alors avec douleur tout ſon projet renverſé. Revenons à notre ſujet. Si le peu de reſpect de notre Hiſtorien pour les choſes ſaintes a dû vous le rendre ſuſpect, il n'a pas dû vous le paroître moins par le ſoin qu'il prend de cacher ſon nom, ſa patrie & ſa religion. Car en traitant une matiére de religion, pourquoi cacher celle qu'on profeſſe, ſi ce n'eſt pour en impoſer plus ſûrement? Il ſentoit donc, qu'en ſe déclarant, il ceſſeroit d'être croyable. Mais cet artifice ne lui a pas réuſſi. Car il ſe décéle en bien des endroits, ſur-tout quand il parle de la ſainte Euchariſtie: il ne dit jamais le ſaint Sacrement, la ſainte Meſſe, la ſainte Hoſtie; mais le Sacrement, l'Hoſtie, la Meſſe. En qualité de Proteſtant, il ne lui convenoit pas de s'exprimer d'une autre maniére. Il y a plus encore que tout cela: à la page 334 il déclare nettement ſon incrédulité au ſujet du Myſtére adorable de nos Autels, par une ironie ordinaire aux Proteſtans. Enfin pour vous convaincre entiérement qu'il eſt de la Religion P. R. prenez ce Livre ci, Mais il faut commencer par vous en faire

connoître l'Auteur. C'eſt Baltazar Bekker, Miniſtre à Amſterdam. Il entreprit cet Ouvrage, pour tâcher d'établir dans ſa Communion ce point de la doctrine Socinienne, que les Diables & la Magie ne ſont que des maniéres de parler, & qu'il faudroit bannir le mot de Diable de toute la doctrine du Chriſtianiſme. Mais ſur ce dogme impie, il éprouva les plus grandes contradictions de la part des Proteſtans ſes confréres. Liſez donc le titre de cet Ouvrage, & le commencement du chap. 11, p. 205.

N. Le Monde enchanté L. 4. chap. 11. Titre du chap. » Que l'impoſture de » la Magie & de l'obsèdement ſe découvre dans l'Hiſtoire des Urſulines de » Loudun.

» L'Hiſtoire dont j'entreprens de parler ici, eſt arrivée à Loudun il y a 50 » ans, & a été miſe au jour, ſuivant mon » avis, par un honnête bourgeois de cette » ville, qui s'en eſt retiré à cauſe de la » perſécution. Elle a été auſſi-tôt traduite » en Hollandois. D'où il paroît ſuffiſamment que d'autres perſonnes, auſſi bien » que moi, ont jugé que cet Ouvrage » méritoit d'être lû d'un chacun, pour ſervir de preuve inconteſtable de la fourberie du Papiſme, & de la prétendue » Magie«.

P. Que de réflexions à faire ſur ce peu de mots ! Obſervez d'abord, que voilà la religion de notre Hiſtorien conſtatée une bonne fois. C'eſt un des Réfugiés de France, c'eſt-à-dire, un de ces hommes que l'Eſprit de ténébres avoit également envenimés contre notre ſainte Religion, & contre notre Gouvernement, & qui n'ont jamais eu rien tant à cœur, que de nuire à l'un & à l'autre. En ſecond lieu, par quel conſeil s'eſt-il déterminé à publier ſon Ouvrage ? Par l'avis de Bekker Miniſtre Proteſtant, qui lui fait enviſager ce travail comme un moyen très-ſûr pour décrier l'Egliſe Catholique. Ainſi ce n'étoit point pour faire connoître la vérité mais ſeulement dans l'intention de rendre odieuſe l'EgliſeRomaine. Auſſi ce Libelle ne vit le jour, qu'avec la quatriéme partie de l'Ouvrage de Bekker, à deſſein de lui ſervir d'appui. Les graves autorités pour perſuader les Catholiques !

N. Effectivement je me rappelle ici mille traits, qui font voir que cette Hiſtoire n'eſt qu'une affaire de parti, & que les Calviniſtes y paroiſſent piqués & outrés ; 1°. De ce que le Roi leur ôte le Collége de Loudun & le donne aux Urſulines, après leur avoir ôté un quartier de terre, où ils faiſoient leur cimetiére ; 2°. De ce que

dans les exorcismes, selon cet Auteur, on forçoit le Diable de déposer contre la Religion Prétendue Réformée, ce qui occasionna cette assemblée tumultueuse de l'Hôtel de Ville. Tout cela marque assez, combien dans Loudun ce parti étoit échauffé contre les Catholiques.

P. Vous commencez à ouvrir les yeux : ajoutez donc l'indignation de l'anonyme, qui éclate si souvent contre les Catholiques, & qui les dépeint comme » des bi» gots qui ont, dit-il, assujéti toutes » leurs lumiéres aux Moines, & aux gens » d'Eglise « ; car ce langage dépeint parfaitement un Calviniste. Mais surtout la déclaration qu'il nous fait du motif, qui le détermine à écrire ; c'est pour détruire la Foi de l'Eglise sur les possessions & la Magie. » Cette Histoire, dit-il dans » sa Préface, nous donne une nette & » parfaite idée des sentimens qu'on doit » avoir des prétendues possessions diabo» liques, des apparitions des Diables, & » des miracles qui se font dans ces occa» sions «. Tout cet Ouvrage est donc dicté par la passion. Entrons dans les preuves, & commençons par le portrait de Grandier : ou plûtôt, comme ce détail nous meneroit encore loin, réservons-le pour un autre entretien.

SECOND

SECOND ENTRETIEN.

P. AVEZ vous réfléchi ſur notre derniére converſation ? commencez-vous à voir ce que c'eſt que régles de critique ?

N. Oui, mon oncle ; je ſens tout le bien que vous me faites dans de pareilles inſtructions, & combien elles peuvent me ſervir dans mes lectures & dans le commerce de la vie, pour m'empêcher d'être la dupe des préventions.

P. Effectivement on n'eſt que trop ſouvent la dupe de ſes préventions. C'eſt un malheur ; mais quelle horreur de vouloir ſoi-même duper les autres ! L'un eſt la marque non équivoque de la baſſeſſe de l'ame, au lieu que l'autre ſe trouve ſouvent dans un cœur élevé & plein d'honneur. Je voudrois donc que dans l'examen d'un Ouvrage, ou des diſcours que vous entendez, vous priſſiez les choſes plus du côté du cœur que du côté de l'eſprit. Songez que l'eſprit eſt la grande idole de ce ſiécle : c'eſt comme la Diane des Ephéſiens. Parlez-vous de quelqu'un de ces caractéres malins & dangéreux, qui ſe font craindre dans la Société ? Auſſi-tôt on

vous ferme la bouche, en relevant son esprit. Mais, reprendrez-vous, c'est un perfide, un homme qui abuse des confidences de l'amitié, pour donner un air de ridicule à ses meilleurs amis. Qu'il a de finesse & de vivacité, vous dira-t'on ! Mais il n'a ni honneur, ni foi, ni loi, ni conscience. Quelle force d'expression, quelle verve, s'écriera-t'on! En un mot il y a dans ce tems ci des gens si enivrés de la passion du bel esprit, qu'ils envieroient les coups de canne, que certains Poëtes se sont quelquefois attirés, s'ils pouvoient les mériter comme eux. Esprits faux & frivoles ! ils comptent le cœur pour rien ; & c'est tout l'homme. Evitez ce travers, mon cher neveu ; songez que quand on est la dupe de certaines préventions, on donne aisément dans la partialité & dans l'injustice. Votre propre exemple va vous en convaincre.

N. Mon propre exemple ? Je ne conçois pas comment.

P. Ah ! la suite de cet examen vous le fera concevoir. Vous connoissez donc maintenant quel est l'Auteur de cette prétendue Histoire de la Possession de Loudun.

N. Oui, mon oncle. Vous m'avez convaincu que c'est un Protestant enveni-

mé contre l'Eglise & contre l'Etat; & nous en sommes restés au portrait de Grandier, que vous m'avez promis.

P. Moi? Je n'y ai jamais pensé. C'est dans l'Histoire même qu'il est tracé, & qu'il faut prendre de quoi confondre l'Historien; elle nous fournit abondamment tout ce qu'il faut pour cela. Mais considérez d'abord quels sont les personnages qu'il a si bénignement calomniés: voyons; détaillez-les.

N. Ce sont en premier lieu les Ursulines de Loudun, plusieurs Ecclésiastiques, gens constitués en dignité, & plusieurs Religieux, avec les premiers de la Ville. Ensuite c'est M. de Laubardemont Conseiller d'Etat, M. le Cardinal de Richelieu, tous les Juges de la Commission au nombre de treize, & choisis parmi ce qu'il y avoit de plus habile dans les différens Tribunaux du pays, avec tous les Médecins appellés, & tous les Exorcistes de quelque état qu'ils fussent, Ecclésiastiques, ou Religieux, en un mot, Oratoriens, Jésuites, Carmes, Capucins.

P. Eh bien! Je vous demande maintenant si ce n'est pas une injustice criante, de condamner, sur la déposition d'un Protestant, d'un seul témoin anonyme,

& tel que celui-ci, un si grand nombre de personnes respectables, qui ont toujours passé pour d'honnêtes gens, & dont la mémoire est en vénération; s'il peut y avoir une partialité plus marquée & plus indigne.

N. Il est vrai; mais. . . .

P. N'ajoutez rien davantage: un Commentaire ne feroit que gâter le texte. Quoi, un complot aussi noir que celui qu'on leur impute, & en même tems si ridicule, & si absurde, seroit entré dans la tête de tant d'hommes sensés, & connus pour des gens de probité, sans aucun avantage, & même aux dépens de leur honneur & de leur conscience! Qui peut croire un tel paradoxe, à moins que d'avoir une secrette sympathie avec celui qui veut nous le persuader? Réünissons les faits sous un même point de vue.

Quatorze Juges s'assemblent par ordre du Roi, ayant à leur tête un Conseiller d'Etat: après un examen de huit à neuf mois, fait à Loudun aux yeux de tout un public, & après avoir entendu une infinité de témoins, ils condamnent au dernier supplice un infâme Curé, dont la vie scandaleuse est même avouée par l'Auteur & par ses propres partisans, comme étant convaincu d'avoir abusé de son ministére,

pour séduire & corrompre plusieurs femmes & filles, & même d'avoir profané le Sanctuaire par ses crimes abominables. Ce Jugement est applaudi de tout le monde pendant la vie des Juges & des Témoins; la ville de Loudun se trouve heureuse d'être délivrée de ce monstre infernal, & personne ne réclame contre un Jugement si équitable. Cependant (le croiroit-on) cinquante ans après l'exécution de ce Jugement, & lorsque tous les Juges & les Témoins sont décédés, un suppôt de l'esprit de ténébres, un ennemi juré de ces Juges & de ces Témoins, en haine de leur Religion, ose avancer calomnieusement & sans aucune preuve, que ce Jugement est plein d'iniquité; & on l'en croit sur sa parole!

N. En vérité, mon oncle, je suis confus d'avoir donné dans un piége si grossier.

P. Vous voyez donc bien maintenant, que votre jugement sur cela n'étoit qu'un simple préjugé, fondé uniquement sur l'imposture de cet Historien, dont la supercherie ne vous étoit pas connue. Mais le Public dont vous me citiez l'autorité, n'est presque composé que de gens qui parlent comme vous faisiez, & qui ne font que suivre des préjugés qui les trompent; pourquoi donc prendre leur jugement pour plus qu'il ne vaut? Revenons

à notre sujet. Vous connoissez suffisamment, quels sont ceux dont l'Auteur noircit si indignement la mémoire : il s'agit maintenant de voir quel est, selon lui-même, le personnage dont il entreprend la justification. Lisez les lignes marquées.

N. » Il étoit (Grandier) doux (*a*) & » civil à ses amis, mais fier & hautain à » l'égard de ses ennemis ; il étoit jaloux » de son rang ; il ne relâchoit jamais rien » de ses intérêts, repoussant les injures » avec tant de vigueur, qu'il aigrissoit les » esprits qu'il auroit pû gâgner en prenant » d'autres voyes. Cependant il étoit ex- » posé à beaucoup d'ennemis : ses hau- » teurs lui en avoient suscité un grand » nombre ; & le penchant extraordinaire » qu'il avoit à la galanterie, lui en avoit » encore bien plus fait. Ce n'étoient pas » seulement des Rivaux qu'il avoit à crain- » dre, mais c'étoient des Peres & des Ma- » ris outrés, & furieux de la mauvaise » réputation que ses fréquentes visites atti- » roient sur leurs familles.»

P. Passez maintenant à la page 22. après la Sentence d'absolution qu'il sçut obtenir de l'Archevêque de Bourdeaux.

N. » L'Archevêque considérant l'ani- » mosité des ennemis de Grandier, &

(*a*) Page 10.

» ayant de l'estime pour lui à cause de
» ses belles qualités, il lui conseilla de
» permuter ses bénéfices, & de s'éloi-
» gner d'un lieu où il s'étoit fait une si puis-
» sante conjuration contre lui. Mais il n'é-
» toit pas capable de suivre un avis si sa-
» lutaire. *La haine* & *l'amour* l'avoient
» trop aveuglé. Il haïssoit ses ennemis
» avec trop de passion, pour les satisfaire
» en ce point. Mais il étoit encore plus
» *violemment possédé par l'amour*; &
» quoique cet amour se partageât souvent
» entre *différens objets*, il y en avoit un
» néantmoins qui étoit *le véritable objet*
» *de sa tendresse*, auquel son cœur tenoit
» par des liens si forts, que bien loin qu'il
» lui fût possible de les rompre, ils ne le
» laissoient pas même en état de pouvoir
» s'en éloigner (*b*). Il retourna donc
» à Loudun, une branche de Laurier à
» la main, pour marque de sa victoire. Les
» honnêtes gens furent scandalisés de
» cette conduite si peu modeste : ses en-
» nemis en furent outrés; & ses propres
» amis la désapprouverent. Il reprit pos-
» session de ses bénéfices; & à peine se
» donna-t'il le loisir de respirer, que tout
» rempli du ressentiment de l'outrage qui
» lui avoit été fait par du Thibaut, il se

(*b*) Cela sent bien le mariage à la Luthérienne.

» pourvut contre lui, & le poussa si bien,
» qu'il obtint un Arrêt à la Chambre de
» la Tournelle, où du Thibaut fut man-
» dé & blâmé tête nue, & condamné à
» diverses amandes & réparations, & aux
» frais du Procès.

» Grandier ne se contenta pas d'avoir
» tiré raison de cette affaire : il résolut
» de porter sa vengeance aussi loin qu'il
» pouvoit juridiquement le faire, & se
» prépara à faire appeller à la Cour ses
» Parties secrettes pour ses réparations,
» dommages & intérêts, & pour la res-
» titution des fruits de ses bénéfices, au
» désir de la Sentence de l'Archevêque
» de Bourdeaux. Ce fut en vain que ses
» principaux amis voulurent l'en dissua-
» der par la considération de ce qui lui
» étoit déja arrivé, qui devoit bien lui
» faire connoître dequoi ses ennemis
» étoient capables, s'il entreprenoit de
» les pousser à bout en toutes maniéres, &
» d'intéresser leurs bourses, à quoi ils ne
» seroient pas moins sensibles, qu'ils
» avoient paru l'être à ce qui regardoit
» leur réputation. Mais son étoile l'en-
» traînoit au précipice. La Providence,
» dont les ressorts sont impénétrables,
» vouloit le punir de son orgueil & de
» ses débauches &c. «

P. Tel

P. Tel étoit donc l'honnête homme, que notre Auteur a cru devoir justifier aux dépens de la réputation de tant de personnages distingués par leur mérite & leurs dignités dans l'Eglise & dans l'Etat. En vérité cela fait horreur ! Un innocent fait comme celui-ci étoit le plus scandaleux & le plus dangéreux de tous les hommes, & ne méritoit par conséquent que les derniers supplices : n'importe, son digne apologiste n'en sera pas moins hardi à soutenir p. 151. p. 317. & ailleurs » que c'est un innocent opprimé » par l'injustice, & dont le sang a crié » longtems vengeance, & la crie peut-» être encore aujourd'hui«. Peut-on pousser plus loin l'impudence, & l'absurdité ! Mais si nous avons là son portrait de main d'ami, nous allons le voir de la main de ses accusateurs, & il en sera plus ressemblant. Lisez p. 175. dans l'extrait des preuves au procès art. 3.

N. » Quant à la preuve par Témoins ; » elle résulte de deux informations. La » premiére est composée de 60 Témoins » non valablement reprochés, qui dépo-» sent des adultéres, incestes, sacrilé-» ges, & autres impietés commises par » l'Accusé même ès lieux les plus secrets » de son Eglise, comme dans la Sacris-

» tie, proche du S. Sacrement, à tous
» jours, à toutes heures & à tous mo-
» mens. En sorte que de l'Eglise dont il
» étoit Curé, & où par son exemple il
» devoit faire naître dans le cœur de ses
» Paroissiens un amour pour la vertu, il
» en faisoit un lieu de plaisir, & un ....
» ouvert à toutes ses concubines. Il est
» vrai que par sentence du Présidial de
» Poitiers il avoit été renvoyé jusqu'à
» nouveau Mandement, d'une accusation
» qui avoit été formée sur ces mêmes faits.
» Mais outre que cette sentence n'étoit
» pas définitive, il paroissoit de quantité
» de récidives qui le rendoient encore
» plus coupable «.....

P. Eh bien ! Ce dernier portrait est-il beaucoup différent de celui qu'en fait son Apologiste ? L'adultére qui est le premier coup de pinceau dans celui-ci, n'est-il pas avoué dans l'autre ? où l'Auteur déclare » que ce n'étoit pas seulement des » Rivaux, mais des peres & des maris » outrés & furieux de la mauvaise répu- » tation, que ses visites fréquentes atti- » roient sur leurs familles «. Or un Curé qui se livre sans mesure & sans pudeur à tous les excès de cette honteuse passion ; qui pousse avec la derniére violence quiconque ose le contredire, & se rend ainsi

redoutable à tout le monde ; qui ne se contente pas de déshonorer d'honnêtes familles, mais qui fait tout pour opprimer encore ceux qu'il déshonore ; seroit-ce porter les choses trop loin, de présumer qu'un tel homme est capable du sacrilege & de l'inceste, & de toute sorte d'abominations ?

Les Magistrats chargés du bon ordre & du soin des bonnes mœurs sont-ils donc injustes & criminels, pour avoir arrêté un scandale si affreux ? Et les Ecclésiastiques qui avoient tant soit peu de zéle pour la Maison de Dieu, pour l'édification du prochain & pour l'honneur de leur état, pouvoient-ils se dispenser d'implorer contre un pareil désordre, le secours du bras séculier ? Vous voyez donc clairement que cet Historien n'est qu'un calomniateur, de peindre avec les couleurs les plus noires les démarches de tant d'honnêtes gens. Il n'y avoit point d'autre reméde pour un si grand mal : de plus la violence avec laquelle Grandier se préparoit à les pousser, les réduisoit à la triste nécessité de faire de nouveaux éclats contre un ennemi dangéreux, implacable, un monstre d'iniquité.

N. Cela m'ouvre les yeux, & me rappelle un endroit de la p. 17. où il dit

» que l'Evêque de Poitiers fut obsédé par
» les ennemis secrets de Grandier, qui ne
» cesserent point de le peindre des plus
» noires couleurs, & qui furent donner
» tant de jour à leurs calomnies, que le 3 de
» Janvier 1630. il fut condammé à jeû-
» ner au pain & à l'eau par pénitence
» tous les vendredis pendant trois mois, &
» interdit *à divinis* dans le Diocèse de
» Poitiers pendant cinq ans, & dans la
» ville de Loudun pour toujours «.

P. Que dites-vous de ce trait? N'est-ce pas lui-même qui fait là une calomnie visible, en traitant de calomniateurs ceux qui vont déposer leur honte & leur douleur dans le sein de leur Evêque? Représentez-vous, entr'autres complaignans, le Procureur du Roi Trinquant auprès de M. de Poitiers, & imaginez-vous les discours qu'il a pû tenir à ce Prélat, lui qui étoit à trop juste titre du nombre de ces peres outrés & furieux. » Oui, Monseigneur, outre le scandale que le devoir » de nos charges nous oblige d'arrêter, » nous avons encore le déshonneur de nos » familles.... Mais je n'en puis parler » que les larmes aux yeux; dispensez-moi » d'un détail que d'autres vous feront: je » suis le plus malheureux de tous les peres «. Voilà à peu près ce qu'il aura pû dire, puis-

qu'il n'étoit point encore question de magie. Ecoutons ensuite quelque Ecclésiastique, homme de bien; car il y en avoit sans doute quelqu'un dans cette Ville. » Monseigneur, le crime est encore le moindre mal. Car le scandale est poussé jusqu'à l'impudence. C'est tous les jours de » nouvelles Histoires plus infames l'une » que l'autre. Ce sont des maris outrés de » fureur; ce sont des peres accablés de » honte (c) : enfin c'est l'état Ecclésiastique couvert d'opprobre aux yeux des Protestans; & si quelqu'un de nous ose faire » des remontrances à l'auteur de tout ce » mal, cet esprit violent le traite comme » un *misérable* (d) : ses meilleurs amis » avouent eux-mêmes en propres termes » tout ce que nous disons là «. Voilà ce que notre Ecrivain traite de calomnie, tant il est aveuglé par sa passion! C'est ainsi qu'il tient la parolle qu'il a donnée dans l'exposition de son sujet p. 6. » de mettre ici au » jour les longues & funestes intrigues d'un » Couvent de Religieuses, & d'un grand » nombre d'Ecclésiastiques appuyés d'une » partie des Magistrats & des habitans » d'une Ville, & favorisés de la Cour «. Voilà donc pour ce qui est des Magistrats;

(c) Page 10.
(d) Page 12.

& ce que nous venons d'en voir doit vous faire pressentir ce qui va suivre. Voyons maintenant ce qu'il dit des Religieuses : lisez p. 24 & 25.

N. » Le bruit de la possession courut » sourdement dans la Ville assez longtems » avant que d'éclater. L'on ne pouvoit » si bien garder le secret, qu'il ne se répan- » dît au dehors quelque lumiere de ce qui » se passoit au Couvent. L'on y faisoit des » essais de tous les tours de souplesse dont » on prétendoit se servir. Mignon y dispo- » soit les ressorts de ses intrigues pour les » faire jouer, lorsqu'ils seroient en état. » Il faisoit exercer ses écolieres à feindre de » tomber dans des convulsions, & à faire » des contorsions & des postures de leurs » corps, afin qu'elles en prissent l'habitude, » & pour les rendre capables de paroître » de vrais Démons «.

P. Vous avez lû tout l'Ouvrage : quelle preuve vous donne-t'il de ce qu'il avance là si hardiment ?

N. Mais toute la preuve qu'il en donne, c'est qu'il le dit ; il n'en donne point d'autre.

P. Cependant c'est là tout le fondement & la baze de son sistême prétendu-Historique, & ce point une fois rendu croyable par des preuves incontestables, s'il eût pû

en trouver, auroit donné créance à tout le reste. Or il ne l'a point fait ; donc il ne l'a pû faire. Donc son récit n'est qu'une imposture visible & grossiére. Ce qui suit va vous convaincre qu'il a lui-même si bien senti ce défaut, que pour le couvrir, il a eu recours à différens tours d'esprit. Continuez.

N. » On croit qu'il entretint quelque » peu de Religieuses simples, crédules & » de bonne foi dans leur erreur, & dans » la frayeur qu'elles avoient eue d'abord ; & » qu'il leur insinua peu à peu ce qu'il vou» loit qu'elles vinssent à croire fortement, » & qu'on prétend qu'elles ayent effective» ment cru, quelque peu de vraisemblan» ce qu'il y ait à cette tromperie «.

P. Il y a ici plusieurs observations à faire. 1°. Comme notre Ecrivain craignoit de choquer la vraisemblance d'une maniére trop grossiére, en accusant tout un Couvent d'être entré dans une si extravagante comédie, il en excepte quelques Religieuses, *simples*, *crédules* & *de bonne foi*. En second lieu, il se trahit lui-même ; car dans le reste de l'Ouvrage, il ne veut pas qu'aucun de ceux qui ont eu part à cette affaire ait cru la possession réelle, tant elle avoit, dit-il, peu de vraisemblance ! Ainsi les Catholiques, à parler en géné-

ral, n'en devoient rien croire; & les Proteſtans la croyoient encore moins. Mais il falloit pourtant qu'elle ſe jouât, pour tromper quelqu'un: le ſecret de cette grande intrigue, que tant de monde gardoit inviolablement, avoit pourtant un but; c'étoit donc pour en impoſer à ce petit nombre de Religieuſes ſimples, & crédules, que tout cela ſe jouoit?

N. Oh! Mais je me ſouviens qu'à la p. 30. il joint encore au nombre des Religieuſes crédules, »les ames dévotes, » dit-il, qui ne regardant qu'avec reſpect » & vénération les Miniſtres de l'Egliſe, ne » purent ſe perſuader que Barré, Mignon, » les Carmes, les Urſulines, des Prêtres, » des Religieux & des Religieuſes fuſſent » capables d'ourdir une trame ſi noire, & » d'inventer une fourbe ſi diabolique«.

P. Par combien de traits cet Impoſteur décéle-t'il ici ſon embarras! 1°. Pourquoi dans l'énumération qu'il vient de faire n'a-t'il point compris les Magiſtrats, les Médecins, les Chirurgiens, & toute cette partie de la Ville qu'il ſuppoſe être du ſecret? 2°. Il falloit que ce grand nombre de *conjurés*, car ce ſont ſes termes, fût bien diſcret, pour qu'il n'échappât à aucun d'entr'eux de dire à quelqu'une de ces ames dévotes, que tout cela n'étoit qu'un jeu joué,

pour faire périr un homme indigne de vivre. 3°. Ces ames dévotes étoient-elles en grand nombre? En ce cas c'est une fourberie grossiére de nous faire entendre, comme il l'insinue par tout, qu'il n'y a eu que peu de gens qui ayent donné dans cette crédulité. De plus, dans ce nombre de gens crédules à qui les autres cachoient le secret de cette affaire, comment se peut-il qu'aucun d'eux n'ait pas eu les yeux assez bons, pour appercevoir de lui-même un artifice si grossier? Disons mieux, comment est-il possible que de tous ceux qui ont agi dans cette affaire, il ne s'en soit trouvé aucun qui ait pensé comme ces *ames dévotes*, & qui ait été Acteur de bonne foi? Comment cela se peut-il, puisqu'on a vû à Loudun plusieurs personnes, bien éloignées d'être des *ames dévotes*, tellement frappées de ce qu'elles y voyoient, qu'elles se sont converties, & jettées dans différens Couvents; entr'autres un Avocat, mort Capucin, dont on a la vie imprimée, & le fameux M. de Keriolet Conseiller au Parlement de Bretagne, qui est mort Prêtre, après avoir vendu sa Charge, fait de sa maison un hopital, & embrassé la pénitence la plus terrible; & qui étoit avant cela l'impie le plus déterminé de son siécle: sa vie est imprimée & suffit

pour confondre l'imposture. Tout le monde sait cela ; mais notre Auteur s'est bien gardé d'en dire le moindre mot, de crainte d'un nouvel embarras. Comment encore n'a-t'il point attribué une pareille crédulité à M. Barré, qu'il représente comme un mélancolique, & un visionnaire encore plus outré que M. Mignon ? C'est qu'il étoit nécessaire à son imposture de le représenter en même tems comme un bigot & un hipocrite, & comme un des chefs de toute cette manœuvre pleine d'artifice, dont il vouloit charger les Catholiques. Mais cela se contredit dans les termes mêmes ; car un visionnaire est un homme qui est trompé par ses propres visions, mais qui ne cherche point à tromper ; & un hipocrite au contraire connoît ce qu'il fait, & sait qu'il n'agit que pour tromper. N'importe ; l'Anonyme n'auroit point assez donné à sa haine contre la Catholicité, de la dépeindre crédule jusqu'à l'illusion ; il falloit encore la rendre odieuse, en la dépeignant capable de *tramer des fourbes* noires & diaboliques. Enfin le nombre de ces *ames dévótes* étoit-il petit ? Je demande encore une fois, si c'étoit pour elles que se jouoit cette prétendue comédie ?

N. Pardonnez-moi, mon oncle, si je

vous dis que je ne vous conçois pas ; notre Ecrivain suppose que tout le secret de cette intrigue avoit pour but la perte de Grandier.

P. Bon ! Ainsi c'est vous-même, mon cher neveu, qui ne vous entendez pas. Car de quoi devoit il servir, je vous prie, à la perte de Grandier qu'un plus grand, ou un moindre nombre donnât dans la crédulité ? Ces gens crédules étoient-ils Juges dans cette affaire ? ou y étoient-ils Acteurs ? S'ils étoient l'un ou l'autre, notre Auteur, en nous les donnant tous sans exception, pour des fourbes, n'est donc lui-même qu'un calomniateur. De plus, il est donc faux qu'il y ait eu si peu de vraisemblance dans cette affaire, puisqu'une partie des Juges & des Acteurs auroient eux mêmes donné dans la crédulité. De quelque façon qu'il se tourne, vous voyez bien que son imposture est visible & grossiére, comme je vous l'ai dit : ainsi encore une fois pour qui tout cela se jouoit-il ?

N. Mais c'est qu'il falloit colorer la perte de Grandier de quelque prétexte bon ou mauvais. Je dis au reste ce qu'on pourroit répondre.

P. Vous faites bien de me dire ce que vous pensez, & ce ne seroit pas entrer

dans mes vues, que d'adopter tout ce que je vous dis sans examen, & sans jamais y faire d'objection. Mais ne voyez vous pas aussi que cette objection blesse le bon sens? Quoi, un si grand nombre d'honnêtes gens, & de gens sensés, distingués par leur mérite dans l'Eglise & dans l'Etat, auroient donné dans une conjuration diabolique, & pour cet effet ils auroient inventé un crime, auquel on ne peut donner, selon cet Historien, aucune vraisemblance, quelque effort que l'on fasse, & quoiqu'on viole toutes les loix de la Justice? Pourquoi se donner tant de peine, tandis qu'ils ont soixante Témoins qui déposent des crimes biens réels, & tous plus grands les uns que les autres? En vérité plus on creuse, plus on trouve d'extravagance dans ce misérable Ecrivain!

N. Mais c'est qu'on rendoit parlà Grandier plus odieux.

P. Encore! Et à qui? si personne ne croyoit rien de ce qui lui étoit imputé. Eh! n'étoit-il pas déja assez odieux par tant de scandales dignes du feu, dont on pouvoit aisément le convaincre en gardant les formalités de la Justice? Mais notre conversation commence à être un peu longue; en voilà assez pour aujourd'hui.

TROISIEME ENTRETIEN.

N. AVant que de reprendre l'endroit de notre critique où nous en étions restés, oserois-je vous demander, mon cher oncle, si vous avez lû la véritable Histoire des possessions de Loudun ?

P. Non ; mais je compte lire les manuscripts & les imprimés qui en traitent, dès que nous aurons fini cette Critique ; & nous ferons toutes les recherches nécessaires pour nous en instruire parfaitement.

Je vous ai fait voir, dans le précédent Entretien, que ce n'est pas faire usage de son bon sens, que d'en croire sur sa parole un Calviniste imposteur, lorsqu'il impute à tant de Catholiques, gens sensés & respectables, ce travers si prodigieux, & ce complot si atroce dont il les accuse ; telles étoient mes raisons. 1°. Est-il rien de plus ridicule, que de croire des personnes graves capables d'une imagination aussi extravagante, que celle d'une possession supposée & contrefaite ? Est-il rien de plus absurde, que de leur faire prendre cette voye pour parvenir à la condamna-

tion de Grandier, au lieu de ſuivre la voye la plus naturelle, la plus facile, & la ſeule juridique? Enfin même ſelon notre Auteur, étoit-il rien de plus inutile, puiſque cette impoſture n'en impoſoit à perſonne de ceux qui pouvoient faire réuſſir le deſſein principal, qui étoit la perte de Grandier? Ainſi une trame ſi longue & ſi dificile étant inutile, elle ne convenoit, ni à leur deſſein, ni à leur caractére : reprenez votre lecture.

N. » Il en engagea d'autres (Reli» gieuſes) dans la partie, qui n'y avoient » point eu de part au commencement. Il » s'aſſura de la fidelité de toutes celles qui » y étoient engagées, tant par des ſer» mens, que par la conſidération de l'in» térêt de la gloire de Dieu, & de l'E» gliſe Catholique, leur perſuadant qu'elles » tireroient de grands avantages de cette » entrepriſe, qui ſerviroit à confondre les » Hérétiques dont la Ville étoit peuplée «.

P. Ah! Voilà peut être la ſeule vérité qu'il ait encore dite, quoique dans une mauvaiſe intention. Oui; il eſt très-vraiſemblable, que le Chanoine Mignon ait conſolé les Religieuſes dans leur triſte ſituation par la vue de la gloire de Dieu & de ſon Egliſe, par la manifeſtation du pouvoir qu'elle a reçu de Dieu, & par

la confuſion qu'elle répandroit ſur le front des Hérétiques dont la Ville étoit peuplée. Et voilà auſſi la ſource de la fureur de ces Hérétiques contre Mignon, & les Religieuſes. Auſſi voyons nous que cet Ecrivain Proteſtant en eſt aveuglé, juſqu'à nous faire ici un détail circonſtancié, comme s'il eût été derriére la tapiſſerie pour tout entendre.

N. Mais il n'en eſt peut-être pas l'inventeur.

P. Soit ; mais quel eſt donc le traître ou l'indiſcret qui a révélé tout ce miſtére ? Eſt-ce le Chanoine Mignon ? Eſt-ce quelqu'une des Religieuſes ? Il n'y a nulle apparence, & il eût fallu être fou, pour en faire confidence même aux plus paſſionnés ennemis de Grandier. Allons plus loin, & même au dela de toute vraiſemblance ; eſt-ce quelqu'un de ſes ennemis, qui, n'étant pas du nombre des *ames dévotes & crédules* dont il parle, aura conjecturé ce manége, quelque abſurde qu'il ſoit ; & eſt-ce à ſon indiſcrétion qu'on doit le fonds de cette Hiſtoire ? Pourquoi l'Auteur ne le nomme-t'il pas ? De quel poids n'eût point été une telle autorité ! Ou bien eſt-ce quelqu'un des Calviniſtes, qui de façon ou d'autre, paſſons lui tout, aura éventé cette mine ?

Pourquoi n'en ont'ils point fait part à leur ami Grandier ? Pourquoi n'en paroît-il aucun emploi dans son procès ? Enfin est-ce depuis la mort de Grandier, & immédiatement après que toute l'affaire a été terminée, qu'on a fait cette découverte ? Que notre Ecrivain ne cite-t'il quel est son Auteur, & par quel moyen ce Protestant aura vérifié des circonstances si détaillées, si précises ? Il est donc visible que cette imposture est toute entiére de la façon de notre Calomniateur anonyme, & qu'il n'est rien de plus grossier. Au reste il connoissoit bien les gens pour qui il écrivoit. Cela est toujours bon pour des Protestans, & surtout pour des Réfugiés. Si vous étiez parmi eux, vous verriez qu'il n'y a point de conte si misérable, si absurde, si combattu par toute l'évidence du contraire, qu'ils n'adoptent avec joie, dès qu'il peut dépeindre notre Eglise d'une maniére odieuse. Mais que des Catholiques donnent dans un piége si grossier, cela est bien étrange ! Vous ne sauriez en disconvenir ; & je voudrois savoir si dans tout le cours de cette lecture vous n'auriez vous même rien trouvé qui vous révoltât ?

N. Pardonnez moi ; j'ai été choqué, par exemple, de lire, p. 163. que le Récollet & les Capucins ayent fait dans la question l'office

l'office de bourreaux, en prononçant contre le criminel des imprécations épouvantables.

P. Hé bien ! que trouvez-vous-là ?

N. Comment ; rien ne paroît plus absurde ; c'eſt une impoſture plus groſſiére que tout ce que nous avons déja remarqué.

P. Eh ! pourquoi ? .... Mais peut être n'en voyez vous pas la raiſon ; c'eſt qu'il n'y a qu'un imbécille, ou un Proteſtant, qui puiſſe ignorer que tout Prêtre tombe dans l'irrégularité en faiſant l'office de bourreau, & demeure *ipſo facto* ſuſpens de toutes ſes fonctions. Outre que ç'eût été un ſcandalle que nul Catholique n'eût pû ſupporter, & que la Religion même obligeoit de punir. A l'égard des imprécations, ſi cela eſt vrai, ce n'étoit que les exorciſmes que l'on prononce contre le Démon, quand les Sorciers ou Magiciens ſont appliqués à la qeſtion, pour l'empêcher de les rendre muets & inſenſibles à la torture ; & en cela ces Religieux ne faiſoient que leur devoir. Mais cette cérémonie déplaît à un homme, qui n'admet ni la magie, ni le pouvoir du Démon ſur l'homme, ni le pouvoir de l'Egliſe ſur les Démons, quoique ce ſoient trois vérités de foi, & par malice il traite ces exorciſmes d'imprécations contre le criminel ;

quelle ſtupidité, ou plûtôt quelle impudence !

N. Par conſéquent il eût été encore plus inſupportable à tout ce grand peuple, qui aſſiſta au ſupplice de Grandier, de voir, comme le dit cet Auteur, le P. Lactance mettre le feu au bucher qui conſuma cet homme criminel, après avoir noué la corde pour empêcher qu'il ne fût étranglé.

P. Sans doute ; & comme dans ce peuple, il y avoit la moitié de Proteſtans, ceux-ci ſurtout auroient-ils pû retenir leur indignation, & ne pas éclater par une clameur générale ? Quel trait de vraiſemblance n'eût-il pas donné par-là à ſon impoſture, s'il ſe fût aviſé de le dire ! Mais que dites-vous du crucifix de fer p. 169. cela vous paroit-il bien ſenſé ?

N. C'eſt la même impertinence avancée auſſi follement.

P. Vous n'y êtes point : celle-ci enchérit de beaucoup. L'autre impoſture a pû être inventée par un ignorant ; mais pour celle-ci, il n'y a qu'un extravagant à qui elle puiſſe tomber dans l'eſprit. Car qui pourra jamais croire qu'en préſence de toute une Ville, à la vûe de tant de Magiſtrats, & ſous les yeux d'une multitude de Proteſtans, l'un des Exorciſtes aura été baiſer Grandier pour l'empêcher de

parler ; & puis que sur la réponse qu'il a faite, que c'étoit un baiser de Judas, il l'aura frappé plusieurs fois, & au visage encore, avec un crucifix de fer, & ce qu'il y a de miraculeux, sans le lui mettre en sang ! Qui peut croire un conte si impertinent ? si ce n'est peut-être le peuple Calviniste, & même le peuple le plus grossier. Mais avez vous vû bien des crucifix de fer ?

N. Il me semble en avoir vû à quelques grilles dans les Eglises.

P. Dites des croix de fer au haut des portes d'un Chœur, ou d'une Chappelle ornée d'un grillage. Mais de crucifix de fer qui y soit attaché, je ne me souviens point d'en avoir vû nulle part. N'importe: pour rendre la chose plus touchante, l'anonyme à forgé un crucifix de fer dans son imagination. Un autre Historien du même aloi, cité, si je m'en souviens bien, dans le Diction. Hist. Critique, pour enchérir encore sur ce pathetique burlesque, avance que ce crucifix étoit rougi au feu ; mais avec quelles mains le tenoit-on ? C'est ce qu'il a oublié de nous dire. Tant il est vrai que parmi ces gens là, il n'est point d'absurdité si énorme dans ce genre, qui ne soit bien reçuë ! Ainsi il est inutile de charger encore notre examen de toutes les au-

tres absurdités de ce ridicule narré, qui a bien l'air d'être un morceau d'amplification sorti de quelque Collége Huguenot, apparemment de celui de Loudun, & que ce grave Historien aura soigneusement conservé jusqu'à sa vieillesse pour nous en faire présent.

N. Mais, mon cher oncle, il y a pourtant encore un joli morceau qui ne mériteroit pas, ce me semble, d'être traité si indifferemment. C'est la visite que fait le Chirurgien Mannouri, des marques que Grandier portoit sur son corps; je ne croi pas que vous donniez à celui-ci le nom de pathetique burlesque.

P. Pourquoi donc? Mais commençons par le lire.

N. »Cet infortuné (*e*) fut traité en »cette occasion si inhumainement, que »la seule pensée des douleurs qu'on lui fit »souffrir, est capable de faire frémir d'hor»reur. L'on manda le Chirurgien Man»noury, l'un de ses ennemis, & des plus »impitoyables. Lorsqu'il fut entré dans la »chambre, on dépouilla Grandier tout »nud, on lui banda les yeux, on le rasa »partout, & Mannoury commença à »le sonder. Quand il vouloit persuader »que les parties du corps qui avoient été

(*e*) Page 201.

» marquées par le Diable étoient insensi-
» bles, il tournoit la sonde par un des bouts
» qui étoit rond, & la conduisoit de telle
» sorte que ne pouvant entrer dans la chair,
» ni y faire beaucoup d'impression, elle
» étoit repoussée dans la paume de la main.
» Le patient ne jettoit alors aucun cri.
» Mais quand le barbare Chirurgien vou-
» loit faire voir que les autres parties de son
» corps étoient sensibles, il tournoit la
» sonde par l'autre bout, qui étoit très-
» aigu, & les perçoit jusqu'aux os, &
» alors quantité de gens qui étoient au pied
» de la prison, entendoient des plaintes si
» améres, & des cris si perçans, qu'ils en
» avoient le cœur navré. Mais Laubarde-
» mont qui étoit présent à cette action, ne
» témoignoit pas seulement être touché
» d'aucun sentiment de pitié».

P. Eh bien ! Pourquoi ne voulez-vous pas que ce soit là un pathetique burlesque ?

N. Parceque ce seroit lui donner encore trop de sérieux, & c'est plûtôt un pathetique puerille, tant cela sent l'Ecolier !

P. La remarque est juste. Mais faites donc voir que vous entrez dans cet esprit de critique où je vous-ai tourné. Pourquoi trouvez-vous ce récit si petit, si puérille ?

Développez ce que vous sentez sur cela.

N. C'est qu'il étoit inutile de faire voir, que Grandier étoit sensible dans les autres parties de son corps. On avoit quelque chose de plus pressé que cela à faire. C'étoit de discerner les endroits marqués, où il seroit entiérement privé de sentiment. Or les Médecins n'en trouverent que deux, de cinq qui avoient été indiqués (*f*); ainsi on ne l'aura piqué que dans ces endroits. Au lieu qu'à entendre l'Anonyme, on l'auroit blessé en tant d'autres endroits, qu'il auroit dû, pour la vraisemblance du conte, perdre la moitié de son sang. Il y a donc toujours dans ces contes impertinens quelque circonstance essentielle qui y manque, & dont l'oubli décelle la fausseté du fait.

P. Il y a plus encore; & voici ce qui met l'imposture dans une évidence à frapper les yeux les moins clairvoyans, c'est que si peu qu'il y eût de sentiment dans ces marques, l'Accusé a dû le témoigner pour sa justification, lui qui savoit bien les endroits où il étoit marqué. Ainsi il ne servoit à rien de tourner la sonde par le bout rond. Mais vous ne demandez point qui est-ce qui a pû révéler à l'Auteur tout ce détail. Car voilà où il faut tou-

(*f*) Page 102.

jours arrêter un homme qui veut qu'on l'en croye fur fa parole, furtout quand il eft fufpect de calomnie. Au refte c'eft trop nous étendre fur de fi ridicules fornettes. Paffons à quelque article plus férieux. Voyons comment il s'y prend, pour faire venir le Cardinal de Richelieu fur la fcène. Lifez p. 78.

N. » Il s'agiffoit de chercher des moyens, » par lefquels on pût engager le Cardinal » a concourir à leurs deffeins, par quelque » intérêt qui le touchât en particulier. Ils » n'en manquerent pas ; car de quels pré- » textes ne fe fervent point la mauvaife foi, » la vengeance, & la haine, & que ne » feroient-elles point capables d'inventer » & de découvrir « !

P. Croyez-vous qu'il fallût mettre en jeu tant de refforts, pour faire agir le Cardinal de Richelieu dans cette affaire ?

N. Oui, cela me paroît affez vraifemblable.

P. Vous ne faites donc pas réflexion qu'il étoit premier Miniftre, & gouvernoit l'Etat ?

N. Et c'eft par cette raifon que je trouve plus de vraifemblance à croire, qu'il falloit quelque intérêt perfonnel pour l'y déterminer. Car, fans ce motif, comment au milieu de tant de grandes affaires,

auroit-il pu descendre à un objet aussi petit que celui-ci ?

P. Comment donc ! est-ce que les mœurs & le bon ordre public sont de petits objets pour un Ministre d'Etat ? Vous ne regardez donc comme de grands objets que la Paix, la Guerre, les Alliances, & les choses de ce genre ? Ah ! défaites vous, mon cher neveu, d'une telle façon de penser. Laissez la au vulgaire ; elle ne peut être séante qu'à lui. Le principal objet d'un Ministre d'Etat est d'y faire régner la justice, la paix, & l'abondance. C'est le seul moyen de le rendre heureux & florissant. Car l'innondation des vices est la source de la misére, & de la désolation des Etats. En effet que pourroit la plus sage politique, au milieu d'une multitude d'hommes vicieux, libertins, & indisciplinables, toujours attentifs à éluder les loix, pour mettre leurs passions plus au large, & à croiser les mesures les plus utiles au bien public. Ainsi toute la sagesse du Ministére doit aller avant tout à faire régner l'ordre & les bonnes mœurs. Ce principe posé, trouvez-vous qu'il n'y eût pas dans cette affaire de quoi attirer l'attention de ce grand Ministre, dont le vûes étoient également sages & étendues, & à la prudence du-

quel

quel rien ne pouvoit échapper ?

N. Mais ne suffisoit-il point que la justice ordinaire poursuivît Grandier, surtout étant appuyée de l'autorité de la Cour, sans en ordonner une commission extraordinaire ?

P. Mais cette protection spéciale de la Cour auroit-elle paré à tous les inconvéniens ? M. le Cardinal n'eût-il pas été également en butte à la calomnie des Protestans, si Grandier eût succombé ? Et s'il s'en fût tiré, quel effort son orgueil & sa vengeance n'eussent-ils pas pris, aussi-bien que ses débauches ? Je dis plus, & l'on ne sauroit le contester : c'est là un de ces cas, où la justice des Princes doit le plus s'intéresser.

Voici un Prêtre, un Curé dont la vie est un scandale public & le plus impudent qui fut jamais, de l'aveu même de notre Historien, jusqu'à s'insinuer dans les Maisons, malgré les Peres de famille, pour y séduire la jeunesse du sexe, & commettre toutes sortes de crimes dans son Eglise ; d'un autre côté son audace se porte à toute sorte d'excès. Il attente sur l'autorité de son Evêque, & donne des dispenses de proclamations de mariage. P. 14 il méprise publiquement dans ses Prédications les autres Prédicateurs, &

prêche hautement contre les Priviléges des Carmes ; il traite comme des misérables ceux qui lui sont contraires ; il les pousse à bout par ses parolles outrageuses, par ses débauches qui déshonnorent leurs familles, & par tous les artifices de la chicanne pour en imposer à la Justice, dont il fait exécuter avec rigueur les sentences, afin d'intimider ceux qui voudroient l'entreprendre dans la suitte. Ainsi il les insulte tous, afin de pouvoir tous les récuser pour Juges & pour témoins ; il fait face à tout, il triomphe de tout ; il élude la justice Episcopale, résiste à la séculiére, surprend celle de l'Archevêque Métropolitain, & en obtient une sentence d'absolution ; & malgré ce torrent d'iniquités, il ne laisse pas d'avoir des partisans parmi les Magistrats, toute une Ville est partagée à son sujet, les esprits s'échauffent & s'animent pour & contre lui : enfin le bruit en devient si grand, qu'il vole jusqu'à la Cour ; la Reine mere envoye M. Marescot, l'un de ses Aumoniers, pour examiner la verité des possessions & lui en rendre compte. Cependant, chose étonnante ! le Cardinal Ministre ne songe point encore à cette affaire : ce n'est qu'un an après, lorsqu'il vient à apprendre que ce malheureux Curé a allumé le feu dans cette Ville, & mis

le trouble dans tous les esprits, qu'il songe à user des remèdes extraordinaires de l'autorité Royale, pour arrêter le cours d'un mal si dangéreux.

Or je demande à tout homme sensé & équitable, s'il étoit besoin d'autre motif que celui d'un devoir indispensable ; & si un Ministre tel que le Cardinal, pouvoit avec honneur n'y point faire attention ? Si le Roi lui même, dont la justice formoit le principal caractére, n'aura pas ordonné au Cardinal de mettre fin à une affaire si criante, & si le Ministre ne devoit pas employer les remèdes convenables ?

N. Cela me paroît juste & nécessaire au repos public.

P. Et il l'est d'autant plus, que le Roi avoit devant les yeux l'exemple de Henri IV. qui nomma de même des Commissaires, sur les plaintes que lui fit la Province de Labour, des miséres que les sorciers y causoient, sans que personne osât se déclarer leur partie, tant ils avoient sû s'y rendre redoutables. C'est donc une insigne mauvaise foi à cet Ecrivain, de substituer à des vues si importantes, & même indispensables, un objet aussi petit pour le Cardinal, que de songer à se venger des offenses que Grandier lui auroit faites, supposé encore que notre anonyme n'ait

point inventé des offenses qui ne furent jamais. Mais est-il absurdité si choquante, que de vouloir, qu'un si puissant génie ait pris une voie aussi ridicule, & mis en jeu une aussi grande machine, pour se défaire d'un petit homme tel que Grandier !

N. Je trouve en cela cet Ecrivain bien imprudent, de n'avoir pas supprimé tant de traits, qui caractérisent dans son héros un scélérat parfait, sans respect ni pour Dieu, ni pour les hommes.

P. Vouliez-vous donc qu'il fit de Grandier un saint ?

N. Non pas ; mais ne pouvoit-il point supprimer une partie des traits, qui rendent Grandier encore plus odieux que ses débauches mêmes.

P. Il est vrai que cet homme-ci n'est pas un grand écrivain, & que s'il avoit eu plus de génie, il auroit bien mieux défendu cette mauvaise cause. Mais après tout, il ne faut point lui reprocher d'avoir manqué à faire des suppressions. Vous verrez trop dans la suite, combien il a supprimé de choses, & même que son adresse ne l'a pas abandonné dans certains endroits ; vous êtes vous-même obligé d'en convenir pour votre honneur. Car comment eût-il pû, sans cela, vous faire illusion aussi bien qu'à tant d'autres ?

N. Je ne conçois pas comment cela s'eſt fait.

P. Examinez le donc ; la choſe en vaut la peine. Premiérement ne falloit-il pas donner un air de vraiſemblance à cette haine furieuſe, qu'il attribue aux ennemis de Grandier ? Il a donc fait de néceſſité vertu, & s'eſt paré du maſque de la ſincérité, qui eſt toujours gênée dans la déſenſe d'un ſcélérat. Il vouloit repréſenter ce Curé comme un homme plus dangéreux par la ſupériorité de ſon genie, que par ſa méchanceté. Et s'il ne lui fait guéres quartier ſur ſes débauches, c'eſt pour préſenter cet article, comme la ſource de toutes ſes affaires fâcheuſes, & ſon caractére dur & violent, comme une ſuite de ce premier défaut : encore a-t'il eu ſoin de ſemer en différens endroits les traits odieux qui développent ce dangéreux caractére, pour attirer toute l'attention ſur ce qu'il appelle une galanterie outrée, & pour exciter la compaſſion des Lecteurs, la plûpart trop indulgens ſur cet article, ſurtout parmi les Proteſtans. Vous voyez donc bien qu'en tout cela il ne laiſſe pas d'y avoir de l'adreſſe. Malgré cet artifice, il ſe défie encore tellement de ſa cauſe, que pour donner couleur à la prétendue innocence opprimée de Grandier, il eſt obligé

de faire venir ici à force de bras la vengeance du Cardinal de Richelieu.

N. Mais ne satisfaisoit-il pas aussi la haine que tous les Calvinistes ses confreres ont, & auront toujours pour ce grand Ministre ?

P. C'est encore une autre vue, mais qui n'exclut point la premiére. Oui : d'un côté le parti Calviniste ennemi de l'autorité Royale, & déchaîné contre l'Eglise, & de l'autre beaucoup de grands Seigneurs, s'en rendoient indépendans, & entraînoient dans la révolte des Villes considérables & des Provinces entiéres. Ces deux sources des miséres de l'Etat, que ce grand Ministre a taries, furent aussi l'origine de tous les mauvais bruits qu'on a fait courir sur son compte. Il ruina le Calvinisme, & abaissa les chefs de la révolte, deux services dont la France lui aura d'éternelles obligations. Et pour récompense, il a vû noircir sa réputation par toutes sortes de calomnies, & attaquer sa vie par des conjurations qui renaissoient sans cesse l'une de l'autre. N'est-ce pas là faire du bien aux hommes à ses dépens & malgré eux ? Tel étoit le caractére de ce défenseur de l'Eglise & de l'Etat.

N. N'est-ce point aussi ce qui l'a rendu vindicatif ?

P. Et qu'est-ce qu'être vindicatif? donnez en une définition exacte.

N. Un vindicatif est un homme qui se venge pour se venger.

P. Fort bien. Or est-il rien qui marque davantage la petitesse du génie, & la bassesse du cœur? Un aussi grand homme sçavoit toujours de qui, pourquoi, & jusqu'où il devoit se venger. Et après tout, se venger est une expression équivoque, fausse, & qui ne convient point ici. Le Cardinal de Richelieu gouvernoit l'Etat; mais sa vie étoit sans cesse en péril. Il a, je le veux, répandu beaucoup de sang. Eh bien! est-ce là être vindicatif? Etoit-il possible autrement de sauver la Religion, & l'autorité Royale, qu'en réprimant des Grands, qui ne cessoient d'attenter contre l'une & l'autre puissance, & qu'en faisant des exemples de tems en tems? Voilà ce que toute la mauvaise foi des plaintes qu'on fait contre ce grand Homme n'empêchera jamais d'appercevoir. Ainsi la vengeance du Cardinal de Richelieu est une phrase triviale, qui ne sied point à un homme éclairé, & de bonne foi.

N. Mais pourquoi M. de Laubardemont a-t'il passé pardessus toutes les formes de la Justice.?

P. Effectivement! » Et lui encore qui

» sçavoit, comme dit notre Auteur (g), » les observer dans les procédures les » plus injustes pour le fonds «. C'est donc cela qui vous étonne ? & ne seriez vous pas aussi tenté de croire, que la vie de Grandier étoit si irréprochable, que pour le condamner, il a fallu violer toutes les loix ?

N. Cependant notre Historien cite des *dénis de justice, des manques de formalité, des procédés violens*, qui font voir, *que la perte de Grandier étoit résolue avant que le procès fût instruit.*

P. Ajoutez encore ; & comme cet Ecrivain est sans passion, & qu'il aime beaucoup la vérité, il faut l'en croire sur sa parole.

N. Mais quoi ? ce sont donc là autant d'impostures qu'il nous débite ?

P. Oh point du tout : il a trop d'honneur & une conscience trop délicate ; tout ce qui précéde n'en est-il pas un gage assuré ? Ainsi toutes ces procédures irrégulieres & répréhensibles qu'il reproche à M. de Laubardemont, sont aussi vraies, qu'il est vrai, qu'en faisant le procès à Grandier, on avoit résolu d'oter à la Ville de Loudun un citoyen pacifique, un homme de bonnes mœurs, un Curé exemplaire. Mais la discussion de cette procédure mérite bien de faire la matiére d'un nouvel entretien. Ce sera pour la premiére fois.

(g) Page 78.

QUATRIÈME ENTRETIEN.

P. HÉ bien ! où en sommes nous demeurés de notre examen? voyons Monsieur, que me demandiez vous ?

N. Nous en étions derniérement aux formalités, que l'Historien se plaint qu'on a négligées. Mais, mon cher oncle, vous ne me rappellez plus à certaines régles de critique de nos observations, comme vous faisiez au commencement.

P. C'est que nous en sommes maintenant à la narration de l'Histoire, où il suffit de faire une attention exacte à chaque circonstance. Ainsi pourquoi, par exemple, cet homme, qui s'établit le rapporteur du procès de Grandier envers le Public, ne lui rend-il pas compte des informations, & qu'il se contente de dire qu'on les a faites ? Lui qui est si exact & même jusqu'à la minutie, lorsqu'il le juge à propos, est-ce sans quelque motif secret, qu'il a supprimé ces informations ? N'étoit-ce pas ici leur vraie place ? Examinez cela, & tâchez d'en dévoiler le mystére.

N. Mais n'est-ce pas avoir communiqué ces informations, que d'avoir rapporté l'extrait des preuves au procès ?

P. Justement ; & pourquoi attendre que toute l'Histoire du procès fût terminée ? d'où vient cet *après coup* ? Suivez les ouvertures que je vous ai données.

N. C'est qu'il vouloit réfuter pied à pied l'extrait des *preuves au procès*, & cela eût trop suspendu le fil de sa narration.

P. Comment donc ! Eh ! où voyez-vous qu'il réfute quelque chose pied à pied ? Vous parlez ici en faveur de notre prétendu Historien.

N. Comme nous procédons suivant les régles de la critique, ne devons nous pas peser également ce qui est favorable & ce qui est désavantageux, le pour & le contre ?

P. Je le veux : mais laissez à un tel Ecrivain le soin de faire pour lui-même. Il fera valoir *le pour* assez bien sans vous. Avez vous donc perdu de vue notre objet ? ce n'est pas de le justifier ; c'est au contraire d'examiner & de mettre au jour ses impostures. Et afin de ne rien laisser en arriére, qui vous fasse naître de nouvelles difficultés, considérez que sa narration n'est elle-même qu'un détail de la procédure : qu'ainsi les informations, avec l'espéce de réfutation, qu'il a prétendu en faire, loin d'être une suspension du narré, en font au contraire une partie essentielle : mais

qu'il en a supprimé ou écarté ce qui nuisoit à son dessein. Allons, tâchez donc de démêler quelles étoient ses vues en cela. Ne devoit-il pas nous dire, du moins en abrégé, ce que contenoient ces informations, pour nous mettre en état de porter un jugement équitable de cette cause ? Pourquoi donc ne l'a-t'il point fait ?

N. Je commence, ce me semble, à l'appercevoir. C'est que ces soixante témoins qui déposent tant de crimes, & si odieux, auroient jetté dans l'esprit du lecteur de terribles préjugés contre la prétendue innocence de Grandier, & auroient bien écarté les sentimens de compassion, que son Apologiste vouloit exciter en sa faveur.

P. Oui : c'est quelque chose ; mais ce n'est pas là le point essentiel de l'Avocat : cherchez mieux encore.

N. Ah ! c'est que ces informations se seroient trouvées trop près du portrait qu'il n'a pû se dispenser de faire de son Héros ; & cela eût rendu son plaidoyer inutile en faveur d'une si misérable cause.

P. Tout cela est bon : mais n'oubliez point que le but de ce misérable libelle, est de décrier l'Eglise Catholique, & de la rendre odieuse sur le fait de la magie & des exorcismes. C'est là comme le pivot

sur lequel tout roulle. Par conséquent c'est sur cet article, qu'il vouloit attirer toute l'attention du lecteur ; & elle eût été bien refroidie, si, dès le commencement du Livre, on se fût apperçu que Grandier étoit un scélérat, qui méritoit le feu, indépendamment du crime de magie. Ainsi l'Auteur n'a supprimé des faits, déplacé des articles, ménagé de la compassion à Grandier, que par rapport à son intention principale, qui étoit de faire de l'accusation de magie le fond essentiel de son ouvrage. Le voyez-vous maintenant ?

N. Oui ; cela me paroît évident. Mais, mon oncle, pourquoi M. de Laubardemont fait-il arrêter Grandier avant les informations ? Pourquoi donner prise à des esprits mal intentionnés comme celui-ci ? car vous voyez qu'il lui reproche d'avoir agi en cela contre toutes les régles ?

P. Mais, dites moi vous-même, avez vous quelque connoissance ou quelque teinture de la Jurisprudence ?

N. Je n'en ai aucune. Mais c'est que l'anonyme fait ce reproche, en homme qui est persuadé que tous ceux qui sont au fait, penseront comme lui.

P. Hé quoi ! vous ne le connoissez donc pas encore ? Est-il homme a rougir de ses

voir démenti, même par l'évidence la plus notoire ? Il est de notorieté publique, que la Justice n'attend pas toujours les informations, pour s'assurer de la personne du criminel, & qu'une dénonciation suffit en bien des occasions. Votre mémoire vous en pourroit même fournir plusieurs exemples, tout jeune que vous êtes, si vous y faites attention.

N. En verité, voilà un insigne imposteur ! ce n'est donc pas la peine d'aller plus loin. Un si misérable écrit ne vaut pas l'examen que nous en faisons.

P. Vous auriez raison, si cet examen étoit notre unique but ; mais vous sçavez que mon dessein est de vous former l'esprit sur les régles de la critique, à l'égard des lectures permises. Ainsi continuons, & commençons par établir des principes sur cette matiére. Quelle est la grande régle de la Justice. ?

N. C'est de rendre à chacun ce qui lui est dû.

P. Mais je dis en matiére criminelle ?

N. C'est que le crime soit puni.

P. Par conséquent c'est de ne point laisser échapper le coupable. Il ne faut donc pas demander, s'il est de la justice d'arrêter, avant toute information, un homme tel que celui-ci, qui étoit le fleau

de toute une ville, par ses scandales horribles, par ses outrages envers la plûpart des Magistrats, par les artifices de sa chicanne, par ses violences qui y avoient tellement mis le trouble & la division, qu'il ne se trouvoit personne de neutre sur son sujet, ayant sû se faire de zélés partisans des uns, & poussant à bout tous les autres, afin d'être soutenu par les premiers, & de récuser les seconds, comme il fait à tout moment dans cette apologie. Car n'a-t'il pas toujours tout prêt quelque motif de récusation, & paroît-il quelqu'un dans ce procès, avec qui il n'ait eu quelque prise? Par-là il avoit trouvé le secret de pouvoir mener sans fin tous les procès qu'on auroit pû lui intenter, & de rebuter tous les Tribunaux du pays. Il ne falloit donc pas moins qu'une autorité supérieure, comme celle des Commissaires ordonnés par le Roi, pour mettre fin à tant de méchancetés, tant de crimes, & de scandales.

N. Vous êtes donc bien éloigné, mon oncle, de blâmer cette maniére de procéder par des Commissaires?

P. Apprenez, Monsieur, qu'il ne sied jamais à d'honnêtes gens de blâmer leurs Supérieurs. Plus ils sont élevés au dessus de nous, moins il nous convient d'en juger,

Tout nous l'interdit ; la prudence, la religion, l'amour de la patrie & du bien public. La prudence, parcequ'ils voyent ce que nous ne voyons pas, & que ne sçachant pas les raisons de leur conduite, nous ne pouvons en juger que témérairement. La religion, parceque c'est manquer au respect que Dieu nous ordonne d'avoir pour les Puissances. L'amour de la Patrie & du bien public, lorsque les supérieurs dont il s'agit, sont ceux qui gouvernent l'Etat, d'autant plus que cet esprit de critique & de blâme ne fait que répandre des mécontentemens & des aigreurs, source ordinaire des derniers malheurs dans un Etat, & que par conséquent un tel esprit ne convient qu'à des gens séditieux, & à de mauvais citoyens. Mais ce qui m'etonne, c'est que vous me faisiez cette difficulté, après ce que je viens de vous faire voir de la situation des esprits, & de l'etat de cette affaire dans Loudun. Quoi, vous ne voyez pas que c'etoit là le seul moyen de la terminer ? Il y a donc des cas, où il est à propos d'agir par des Commissaires. Je vous en ferois voir bien d'autres, sans la crainte de nous écarter de notre sujet ; au reste vous devez être, ce me semble, content sur cet article. Mais voyez si vous n'avez pas encore quelqu'autre dif-

ficulté sur le reste de la procédure ; car il faut vous instruire à fond de cette affaire.

N. Eh bien ! Expliquez moi, je vous prie, quel jugement on doit porter de ce que dit l'Auteur p. 151. » Tant de procé» dures violentes, tant de dénis de Justice, » tant de refus d'écouter seulement les dé» fenses de l'Accusé, de recevoir les Re» quêtes, & les piéces qu'il donnoit, & de » lui communiquer celles qu'on produisoit » contre lui, lui firent ouvrir les yeux. . . . » &c. «

P. Mais il ne fait là que ce qu'on fait dans toutes les mauvaises causes ; au défaut du bon droit, on met sa ressource dans la chicanne : avant le jugement, on multiplie sans fin les procédures, on récuse les Juges, on reproche les témoins, on s'inscrit en faux, on contredit tout, pour faire, s'il se peut, qu'il n'y ait jamais de décision. Voilà ce qu'a fait Grandier, aussi bien que sa mere. Après le jugement, on se plaint que les formes de la Justice n'ont pas été gardées, & qu'on a passé par dessus les régles les plus essentielles ; c'est ce que fait cet Historien. Ainsi les procédures irréguliéres, c'est d'avoir fait arrêter le criminel avant les informations, c'est d'avoir déchiré comme fit M. de Laubardemont, les exploits faits par attentat contre

tre son pouvoir de Juge souverain. Les dénis de justice, c'est de n'avoir tenu aucun compte des récusations de Grandier & de sa mere ; c'est d'avoir cassé & annullé tout ce qu'on opposoit à l'instruction du procès. Voilà ce que signifie cette déclamation. Mais à l'egard du refus d'écouter seulement Grandier dans ses défenses, & de recevoir les Requêtes & les piéces qu'il donnoit, vous devez voir combien cela est faux, puisque tout près d'être jugé, il presenta encore ses fins & conclusions absolutoires : & pour ce qui est de l'autre refus de lui communiquer les piéces que l'on produisoit contre lui, c'est une pure calomnie ; car quelle preuve en donne-t'il, non plus que de tous ses autres reproches ?

Voyons maintenant l'extrait des preuves au procès ; & remarquez que cet homme ci, pour continuer comme il a commencé, veut toujours que sa parole nous tienne lieu de toutes preuves. Ainsi devons nous encore l'en croire, lorsqu'il nous dit p. 170. que M. de Laubardemont & les autres Juges ont tenu secret autant qu'ils ont pû, tout ce qu'ils ont fait contre Grandier ; que la plûpart de leurs procédures, & des piéces sur lesquelles ils ont fondé sa condamnation, ont été cachées au public, dont elles craignoient l'examen & le juge-

ment ; & que des curieux n'ont pas laissé d'obtenir d'un des Juges une copie de l'extrait des preuves. Vous voyez comme il se garde bien de nous dire, qui sont ces curieux, ni quel est ce Juge. En verité, après toutes les impostures de cet Ecrivain, seroit-on sensé de s'en rapporter ici à son seul témoignage ? Mais n'importe, faisons à peu près comme si nous ajoutions foi à cet extrait des preuves au procès : lisez les seuls endroits que j'ai marqués ; car ce n'est pas la peine de tout discuter.

N. » Premiére réflexion p. 171. Certes » la possession est un fondement bien rui» neux, & supposé qu'elle eût été verita» ble, il ne s'ensuivroit pas encore que » Grandier en fût l'auteur ; & quand mê» il en auroit été d'abord l'auteur, il n'y » auroit eu aucune apparence, qu'après » avoir été nommé dans les deux premié» res possessions, au grand risque de son » honneur & de sa vie, il eût voulu en pro» curer une troisiéme, &c. « . ....

P. Remarquez la témérité de cet Ecrivain, qui ose prescrire à nos Tribunaux de nouvelles régles, en soutenant que les accusations des possédés ne sont pas un fondement légitime de la recherche des criminels. La Justice a pour régle de ne point négliger les moindres indices contre

un homme deja noté d'infamie. Ainſi Grandier qui l'etoit avec tant d'opprobre après avoir eſſuyé pluſieurs procès criminels, à cauſe de ſa vie ſcandaleuſe, ſe trouvant encore chargé de nouvelles accuſations, la Juſtice n'eſt-elle pas en droit de rechercher ſa vie avec la derniére exactitude ? Mais il n'y a pas, dit-il, d'apparence qu'il eût voulu *procurer une troiſiéme poſſeſſion*. Quelle pauvreté. Eh ! y a-t'il plus d'apparence que les Religieuſes, au nombre de quatorze, entre leſquelles la Supérieure etoit d'une naiſſance diſtinguée ; des filles bien élevées, comme le ſont ordinairement celles qui prennent ce parti ; après avoir longtems vécu dans leur Couvent d'une maniére édifiante, conduites & dirigées par des Prêtres choiſis de leur Evêque, comme gens ſages, & éclairés ; des filles dont la timidité naturelle au ſexe augmente ordinairement dans le cloître, y a-t'il plus d'apparence qu'elles oſent & puiſſent fournir une carriére, telle que l'Auteur la décrit, auſſi longue, auſſi fatigante, auſſi déshonorante, une carriére d'impudence, de blaſphêmes, d'exécrations, de ſacriléges, de parolles & de geſtes impudiques, juſqu'à faire baiſſer les yeux aux plus impudens, & frémir d'horreur les moins religieux ? Y a-t'il plus

d'apparence que tant de Prêtres, de Religieux, de Magistrats, en un mot, que la plus grande partie d'une Ville, entre dans un complot si extravagant, que la seule proposition qu'on en feroit, suffiroit pour se faire regarder comme un fou, & un abominable, par ceux à qui on oseroit le proposer? Y a-t'il plus d'apparence, y a-t'il même du bon sens qu'on prenne une telle route, lorsque la conduite exécrable de Grandier en présente une autre toute naturelle, & qui abrégeoit bien les difficultés? Y a-t'il plus d'apparence que tant de gens d'honneur & de mérite se soient avisés d'une imposture si horrible, si ridicule, & si inutile? est-ce donc par des apparences qu'il faut ici attaquer l'équité d'un Tribunal respectable qui a prononcé? Et si l'on a l'insolence de l'accuser d'être un tribunal d'iniquité, ne faut-il pas que ce soit sur des preuves démonstratives? sans cela ne doit on pas s'attendre à passer pour un odieux calomniateur, qui mérite une punition exemplaire? Cependant presque tous les raisonnemens de celui-ci se réduisent à dire la même chose en cent façons. Toutes ses preuves sont des apparences, ou des non apparences, des conjectures, des dénis, & des allégations sans preuve, & inventées à plaisir. Il

vous sera aisé de le vérifier dans les endroits que j'ai marqués.

N. Mais, mon oncle, il y a quelquefois des conjectures qui ont de la vraisemblance. Par exemble lorsqu'il dit dans l'extrait p. 180 »que les Religieuses ne » pouvoient se dispenser de porter ce té» moignage contre Grandier. Que l'affaire » étoit venue au point qu'il falloit, ou qu'il » fût déclaré Magicien, ou qu'elles fussent » déclarées coupables de la plus infâme & » de la plus noire de toutes les fourbes«. Cela est du moins conséquent à son principe.

P. C'est ici une pure supposition. Quelles preuves donne-t'il de l'engagement qu'avoient pris ces Religieuses, pour perdre Grandier? Aucune : il l'a donc avancé calomnieusement.

N. Comment donc?

P. Quand même cet engagement seroit aussi vrai qu'il est faux, il ne s'ensuit nullement que les Religieuses fussent forcées de fournir toute cette détestable carriére; si elles étoient, comme le suppose notre Auteur, véritablement libres dans leur intérieur, & maîtresses de leurs facultés. Quoi vous n'en voyez pas encore la raison?

N. Point du tout.

P. La voici. C'est qu'au premier exor-

cifme, celle qui fe feroit rebutée d'un fi miférable perfonnage, n'avoit qu'a fe déclarer entiérement guérie : tout étoit fini pour elle ; & alors on n'auroit pû lui imputer fes déclamations contre Grandier. La voye étoit courte & aifée. Or comment fe peut-il faire, que pas une n'ait pris ce parti ? Pourquoi aiment-elles mieux chercher à fe pendre, comme la Supérieure penfa faire, fi on ne l'eût fecourue, dit-il (g). Pourquoi les voit-on tantôt fe porter comme d'elles mêmes à ces horribles exercices, & tantôt en gémir comme d'une tyrannie qu'on exerce contr'elles ; rétracter ce qu'elles ont dit, fe plaindre de ceux qui les ont engagées dans un fi mauvais pas ? y a-t'il une contradiction plus palpable, & en rend-il aucune raifon valable ? Si elles fe repentoient véritablement de leurs déclamations contre Grandier, après la déclaration de leur repentir, n'étoit-il pas plus naturel de fe dire guéries, que d'aller fe pendre ? Mais cette contradiction n'eft pas la feule, il y en a dans ce libelle bien d'autres, que je ne m'amuferai point à relever ; car ce ne feroit jamais fait. Mais vous auriez pû remarquer que tantôt la Supérieure entend parfaitement le Latin, tantôt elle n'en fçait

(g) Page 181.

qu'un peu, & tantôt point du tout. Ceci est important, puisque l'Auteur demande lui-même, entre les preuves de la possession, l'intelligence des langues inconnues à la personne vexée, comme le Rituel le marque. Or Grandier, suivant ce libelle, paroît si persuadé que cette Supérieure entendoit le Latin, qu'il voulut l'interroger en Grec. Celà est décisif, selon lui-même, & nous est un indice très-sûr des suppressions qu'il a faites; car il a supprimé ce fait partout ailleurs.

N. Mais, mon oncle, pardonnez moi; il dit aussi quelque part qu'elle sçavoit le Latin.

P. Mais, mon neveu, pardonnez moi aussi. Il n'y a que ce seul endroit où il soit dit qu'elle sçavoit le Latin assez parfaitement, pour qu'on se crût obligé de l'interroger en Grec; encore l'Historien fait-il dire cela par un autre sans le nommer: il dit ailleurs qu'elle en sçavoit peu, & partout il se plaint que les Religieuses, sans exception d'aucune, n'entendoient point les langues, & qu'on leur apprenoit leur leçon; & il dit cela dès le commencement de l'Histoire; c'est donc surtout de la Supérieure qu'il le dit, puisque c'est elle qui y soutient le personnage le plus suivi. Il vous est donc aisé de voir, qu'il

passe ici très légérement sur ce fait, & se garde bien de le démentir, pourquoi ? c'est que la Supérieure avoit sans doute donné dans les exorcismes des preuves si évidentes de l'intelligence de cette langue, qu'il n'avoit, pour prouver qu'elle eût autrefois appris le Latin, d'autre moyen que de l'affirmer sans aucune preuve, & de nier de même que l'intelligence qu'elle en avoit, fût surnaturelle. Ainsi quoique partout ailleurs il soit prodigue de ces sortes de dénis & d'affirmations, il a mieux aimé ici garder le silence. Mais cette suppression ne nuit pas moins à sa cause. Car partout où il se plaint que les Religieuses n'entendoient point le Latin, qu'elles sçavoient quelquefois très-mal leurs leçons, qu'on les recordoit en particulier avant que de faire leurs personnages en public : on est toujours prêt de demander à l'Auteur, pourquoi il dit cela de la Supérieure, & plûtôt d'elle encore que des autres, vû qu'il paroît constant par son propre narré, qu'elle avoit une parfaite intelligence de cette langue, puis qu'il avoue lui-même, qu'elle l'entendoit un peu, & qu'il le dit plus clairement encore, lorsqu'il fait paroître Barré forçant cette Supérieure à jurer sur le S. Ciboire, qu'elle n'entendoit pas le Latin. Si

Grandier

Grandier se croit obligé de l'interroger en Grec, si Barré lui ordonne de jurer publiquement qu'elle n'entendoit point le Latin, Grandier & quelques autres étoient donc persuadés qu'elle l'entendoit. Comment donc cet imposteur a-t'il le front de dire qu'il falloit lui répéter sa leçon, qu'elle la sçavoit quelquefois très-mal, que d'autres fois elle n'en avoit appris que jusqu'à tel point. Il est donc évident qu'il a altéré le fait, autant qu'il lui a été possible, & qu'il l'a entiérement défiguré, disons mieux, qu'il a forgé son narré comme il a voulu, sans prendre garde que le mensonge se décéle toujours dans une Histoire, par des contradictions & des variations manifestes.

N. Voilà, je vous l'avoue, une discussion à laquelle je ne m'attendois pas : en rapprochant les choses comme vous faites, le mensonge ne peut vous échapper.

P. Eh bien ! voyez vous maintenant comme la critique doit procéder surtout dans l'examen d'un ouvrage suspect ?

N. Mais si les Religieuses eussent abandonné leurs personnages, le procès restoit là, comme l'on dit, pendu au croc, du moins quant au fait de la magie.

P. Pourquoi donc ? Quand les dépositions des Religieuses, au nombre de quatorze, sur le fait de la magie, furent

reçues en Justice, qu'elles n'eurent plus rien à faire au procès, les possessions continuerent & durerent même encore trois ans après la mort de Grandier. Qui pouvoit forcer celles, qui, selon l'Auteur, se disoient possédées, de faire si longtems, & contre leur gré, un si misérable personnage ? Vous venez de voir que cela est absurde.

N. On dira que c'étoit pour soutenir la gageure, & donner plus de couleur à l'imposture.

P. Vous m'avez déja dit cela ; à quoi sert de répéter ? c'étoit une imposture, qui, selon l'Auteur même, n'en imposoit à presque personne. Non seulement les Médecins, les témoins, mais la plus grande partie de la Ville en savoit le secret. Pourquoi donc ont-elles continué le même personnage, encore près de trois ans après la mort de Grandier ? étoit-ce pour faire voir à tout ce monde qu'elles sçavoient faire les Comédiennes même au delà de toute attente ? Quel personnage, Grand Dieu ! cet Ecrivain insensé ose-t'il prêter, non seulement aux Ursulines, mais à toute la Catholicité de Loudun ? C'étoit à un tel homme, qu'étoit réservée l'audace & la témérité d'accuser de prévarication un Tribunal de

quatorze Commiſſaires choiſis par ordre du Roi, ayant un Conſeiller d'Etat à leur tête ; de reprocher les témoins au nombre de ſoixante, comme faux témoins ; de traiter les Médecins d'ignorans & d'impoſteurs, de s'inſcrire en faux contre tous ; en un mot de faire de tant de perſonnes reſpectables, autant de ſcélérats & d'extravagans. Pour ſoutenir une telle audace, il eût fallu des preuves plus claires que le jour. Mais cet impoſteur ſe contente de ſes déclamations, & veut qu'on l'en croye ſur ſa parole, pour faire paroître innocent un Prêtre, dont la vie ſcandaleuſe n'étoit digne que du dernier ſupplice.

Ce n'eſt pas aſſez : ſuivons le de près, & nous l'allons voir tomber dans de nouvelles contradictions qui achevent ſon éloge. Malgré ſes exclamations ſur la groſſiéreté de l'artifice ; qu'il ſuppoſe dans les poſſédées, obſervez qu'il ne laiſſe pas de nous préſenter fréquemment des gens qui y donnent de bonne foi. Je ne parle ni de Monſieur, Frere du Roi ; ni du P. Surin, ni de ceux qui trouvent, au lieu de groſſiéreté, tant d'obſcurité dans cette affaire, qu'ils ne ſçavent quel jugement en porter p. 303. ni des *ames ſimples & dévotes*, ni même de ce peu

de Religieuses, qui, selon l'Auteur ; n'ont vû dans les possessions, ni fourberie, ni imposture. Mais n'est-il pas étonnant que le Médecin Fanton, tout Calviniste qu'il est, & après avoir vû toute cette affaire se passer sous ses yeux, donne à inférer de sa conduite & de ses discours (*h*) qu'il pensoit de même? Il constate dans une lettre adressée à M. de Laubardemont pour maladie mortelle & sans ressource, celle dont la Supérieure se trouva guérie une heure après ce témoignage rendu ; & puis pour se défendre de reconnoître la vérité du miracle, il prétend infirmer ce témoignage, & s'excuser de l'avoir rendu, sur ce *qu'étant*, dit-il, *incapable de dissimulation, il ne s'étoit point figuré qu'on voulût lui en imposer.*

Quoi, cet homme qui devoit avoir remarqué avec tout le monde, selon l'Anonyme, tant d'artifices dans cette Religieuse, tant de *fourbes si grossiéres*, tout cela ne lui fait aucune impression durant tout le cours de la maladie, c'est-à-dire, durant près d'un mois ? il ne s'en avise que lorsqu'il en voit la guérison subite : encore ne s'avise-t'il que d'en soupçonner seulement ; car il n'en apperçoit pas la moindre trace, tout homme d'esprit

(*h*) Page 335.

qu'il étoit. Il n'avoit donc pas été frappé de ces *fourbes*, & de ces artifices si grossiers durant tant d'exorcismes ? Ils n'étoient donc pas aussi visibles à tout le monde, que notre Auteur le prétend ? Sans être du nombre des *ames dévotes & crédules*, sans être même de celui des Catholiques, on pouvoit donc ne pas s'appercevoir qu'il y avoit dans les possessions *une trame noire & une fourbe diabolique* ? Cet artifice n'étoit donc pas aussi grossier que l'Auteur ose l'avancer ? Il y avoit donc, même selon lui, grand nombre de gens qui donnoient de bonne foi dans les possessions, & ceux qui en sçavoient le secret, le gardoient inviolablement ; d'où il s'ensuit, que ceux qui s'écrioient que c'étoit un artifice & un jeu joué, ne faisoient tout au plus que le soupçonner. Mais si le Médecin Fanton eût été du nombre de ces esprits soupçonneux, ses soupçons ne l'auroient-ils pas rendu plus attentif, & mis dans une juste défiance durant le cours de la maladie de la Supérieure ? Il n'étoit donc pas du nombre de ceux qui eurent un tel soupçon, mais tout au plus de ceux qui trouvoient, selon l'Auteur, trop d'obscurité dans cette affaire ?

Or en supposant cette obscurité, quelle

néceſſité y auroit-il eu pour le Chanoine Mignon & les Religieuſes, d'aller déclarer l'artifice de leurs feintes poſſeſſions aux Juges, & à tous ceux qui ont agi dans cette affaire, & de ſe couvrir à leurs yeux d'un tel opprobre. Mais ni lui, ni elles n'en ont rien fait; ainſi les Juges, malgré le Calomniateur, y ont été dans la bonne foi. Eh bien! la calomnie eſt-elle avérée maintenant?

Il falloit du moins, direz vous, pour s'aſſurer de M. de Laubardemont, lui en faire confidence; ſans cela à quoi ne ſe feroit-on point expoſé.

Je le veux; voyons donc, ou plûtôt imaginons comment on auroit pû s'y prendre, & ſi cela étoit poſſible. Repréſentons nous un Conſeiller d'Etat, Intendant de Province, homme en faveur, & qui a la confiance d'un Miniſtre tel que le Cardinal de Richelieu, en un mot, un de ces ſages du tems, à qui on va faire une propoſition telle que celle-ci: Monſeigneur, nous n'avons pû imaginer de meilleur moyen pour délivrer la ville de Loudun de l'abominable Grandier, que de feindre des poſſeſſions. Il eſt vrai qu'il ne nous a pas encore trop bien réuſſi, puiſqu'il n'y a qu'un petit nombre *d'ames ſimples & dévotes* qui y donnent, & que le

tefte s'en moque. Mais enfin Grandier ſe trouve par là accuſé de Magie, & il n'y manque plus que les formalités, pour le faire ſuccomber. Dites moi, je vous prie, quel eſt l'homme aſſez inſenſé, pour oſer faire une propoſition de cette nature à un tel Magiſtrat ? & quel eſt le Magiſtrat, qui ne ſe tint offenſé au dernier point de l'impudence avec laquelle on oſeroit lui propoſer, de devenir le principal reſſort d'un artifice ſi groſſier, ſi abſurde & ſi infâme ? Que dites vous à celà ?

N. Je vous avoue qu'il ne fut jamais d'étonnement pareil au mien.

P. Voyons maintenant s'il y a plus de vraiſemblance, que M. Mignon ait oſé faire une telle propoſition à la Supérieure. C'étoit une fille de qualité, élevée par des parens auſſi diſtingués par leur vertu, que par leur naiſſance, & reſpectable elle-même par ſa place & par ſon mérite ; comment donc pouvoir ſe figurer, que c'eſt à une telle Supérieure que M. Mignon ſon directeur a oſé faire cette propoſition, lui qui, à travers toutes les calomnies du libelle, paroît avoir été homme d'eſprit & de tête ? Comment aura-t'il oſé lui tenir un langage, qui révolteroit la plus vile d'entre les mandiantes des rues ? comment aura-t'il pû prendre ſur lui de l'ex-

horter à commettre toutes les horreurs d'un personnage de possédée, & même lui en donner des leçons? Quel démenti n'auroit-il pas donné là à tous les principes de Religion, qu'il lui avoit enseignés auparavant! & en même tems, quel excès de folie & d'impiété de part & d'autre, si elle y eût consenti! Supposons même cette absurdité : comment deux têtes aussi extravagantes auroient-elles pû séduire tant de personnes d'esprit & de piété parmi les Religieuses, les Ecclésiastiques, les Magistrats & tant d'honnêtes gens de cette Ville?

N. Il faut avouer que si cela étoit vrai, ce seroit de ces vérités qui n'ont nulle vraisemblance, qui révoltent le bon sens, & qui parconséquent auroient besoin des plus fortes preuves, pour mériter quelque créance.

P. Je demande maintenant si les ennemis de Grandier, gens que le libelle dit si envenimés contre lui, à qui il étoit odieux par tant d'endroits, & qui avoient tant de raisons de penser mal de lui, si ces gens-là n'étoient pas disposés par eux mêmes & les plus propres de tous à croire sérieusement Grandier magicien, & à donner à plein collier dans les possessions; & si ce n'eût pas été tout gâter, que de

leur faire confidence, que tout cela n'étoit que fourberie ? Il est donc démontré encore par cette derniere réflexion, que ceux à qui l'Anonyme impute plus de mauvaise foi dans cette affaire, sont au contraire ceux qui en ont été le plus exemts. Et parconséquent il est évident, que dans tout ce narré, cet Auteur n'a consulté ni prudence, ni vraisemblance, ni bienséance, ni rien de ce qu'un calomniateur doit consulter pour se rendre croyable.

N. Ce que vous dites ici, mon oncle, & ce que vous venez d'observer plus haut, sur les égards que M. de Laubardemont devoit à sa dignité, me rappelle les discours que l'Auteur lui fait tenir p. 81. à Mêmin, Hervé, & Ménuault, lors de son premier retour de Paris » Il leur vanta, dit-il, son adresse à prévenir le » Cardinal qui étoit souverainement irrité, & qu'il lui avoit remis entre les » mains sa vengeance. Il leur donna ensuite des preuves de la diligence qu'il y » apportoit, en leur faisant voir sa commission «.

P. Eh bien ! par exemple, y a-t'il rien qui soit conté aussi bassement que cela ?

N. Pardonnez moi ; voici quelque chose encore qui le vaut bien pour le

moins p. 91. » Laubardemont s'en re-
» tourna à Paris, où il séjourna tout le
» reste du mois de Février, & une partie
» du mois de Mars, sans faire sçavoir à
» ses amis de Loudun, quand il seroit
» disposé à se rendre auprès d'eux. Ce
» silence les jetta dans une extrême in-
» quiétude, & les obligea de députer
» vers lui Granger Curé de Vénier, pour
» le supplier instamment de revenir à leur
» secours, & pour lui proposer de leur
» part les conditions sous lesquelles ils
» le rappelloient. Le Curé n'eut pas
» trop de peine à conclure le marché.
» &c. «

P. Oui, voilà encore un trait digne d'une si noble plume. Et ne dites vous rien de l'Histoire de la calotte de M. de Laubardemont?

N. Mais c'est un conte où il n'y a encore nulle vraisemblance, & où la bienséance est aussi choquée que dans tout ce qui précéde.

P. Hé quoi! Vous n'y observez que cela? Vous ne voyez donc pas que ce conteur sans jugement vous donne là pour faisable, une chose qui étoit absolument impossible?

N. Je ne vois pas comment.

P. Lisez, & appuyez sur chaque circonstance.

N. » Le Diable avoit promis par la
» bouche d'une Religieuse, d'enlever la
» calotte de M. de Laubardemont, & de
» la tenir suspendue un *miserere* de suite.
» Des gens soupçonneux, considérant
» qu'il étoit tard, qu'on alloit allumer
» les flambeaux, que ce tems étoit pro-
» pre à faire quelque illusion, & que M.
» de Laubardemont s'étoit placé juste-
» ment sous une des voûtes de l'Eglise
» dans une chaise éloigné des autres.... «

P. Belle remarque! comme s'il étoit possible d'être dans l'Eglise, sans se trouver au dessous de quelque endroit des voûtes.

N. » Ces curieux en sortirent, & al-
» lerent se placer sur cette voûte, où
» ils furent trouvés par celui qui devoit
» travailler à la piéce qu'on avoit mé-
» ditée. «

P. Ces gens là étoient assurément des esprits bien pénétrans, puis qu'ils sûrent lire sur le front de cet homme tout son dessein! Il est bon de remarquer que ce n'est pas eux qui le surprennent, selon l'Auteur, ce fut lui qui les surprit.

N. » Lequel fut contraint d'abandon-
» ner son ouvrage de ténébres, en rem-
» portant son petit hameçon, & le fil ou
» le crin où il étoit attaché. «

P. En vérité, ces gens là avoient les yeux auſſi pénétrans que l'eſprit, puiſqu'ils furent voir à travers ſa poche l'hameçon & le fil, ou le crin.

N. » Il devoit laiſſer couler cet hame» çon par un petit trou fait exprès, au deſ» ſus & vis-à-vis du lieu deſtiné pour pla» cer M. de Laubardemont. «

P. Voilà un trou d'un merveilleux incompréhenſible, fait exprès, & que perſonne n'a vû faire ; & qui eſt tout à la fois au deſſus & vis-à-vis de M. de Laubardemont. Mais M. de Laubardemont lui-même va être encore plus merveilleux : continuez.

N. » Il devoit prendre le crin, & l'a» crocher à un autre petit fil couſu à ſa » calotte, en faiſant mine de l'ajuſter. «

P. Mais comment M. de Laubardemont pouvoit-il, ſans le chercher des yeux, appercevoir ce petit trou au haut des voûtes, & dans l'obſcurité placer ſa chaiſe au deſſous bien juſte ; car il falloit que l'hameçon avec ſon crin deſcendît préciſément ſur lui, & non ſur un autre, il falloit encore que ce fil, ou ce crin ne fût ni trop long, ni trop court, & qu'il eût la propriété d'avertir M. de Laubardemont de ſa préſence, afin qu'il ne fût pas obligé de le chercher de la main. Que de

merveilles ici tout à la fois ! Mais lorſque M. de Laubardemont l'auroit attaché à ſa calotte, comment faire connoître à celui qui étoit ſur les voûtes, qu'il étoit tems de le retirer ? Paſſons la deſſus : *ce fil* ou *ce crin* étoit filé par quelque Fée ſans doute ; notre Auteur a oublié de le dire. Encore une fois voilà de merveilleux eſprits, que ces curieux, qui ont ſçû lire tout ce détail ſur le front de cet homme, qui les a ſurpris ſur la voûte, & auprès du petit trou ! En vérité eſt-il un conte plus impertinent ?

Avant que de finir, il faut encore obſerver une inſigne mauvaiſe foi de l'Anonyme, que l'extrait des preuves au procès auroit dû vous faire appercevoir. Vous ſçavez avec quelle affectation il répéte ſi ſouvent, que c'eſt ſur la dépoſition des Démons dans les exorciſmes, que Grandier a été condamné. Mais remarquez que dans cet extrait on déclare formellement, & même par deux fois, qu'on ne les compte point au nombre des preuves. 1°. à l'art 3 de ces preuves : » Sans » examiner ſi les poſſeſſions, &c. il reſte » de voir, ſi par les preuves qui ſont au » procès, il y a lieu de croire que celui » qui a été condamné, fût véritablement » coupable des crimes dont il a été con-

» vaincu. « Et en fecond lieu à l'art. 19.
» Je ne parle point des déclarations faites
» par les Démons. .. &c. Peut-on voir un démenti plus formel, & plus capable de confondre l'impofture ?

N. Mais, mon oncle, il ne laiffe donc pas d'y avoir quelque chofe de vrai dans cet extrait de preuves ?

P. Cela eft poffible ; mais comment le démêler à travers toutes les falfifications de l'Anonyme ? Comme on ne peut compter fur rien de ce qu'il nous dit, nous ne nous attacherons point à le fuivre fur cet article. Ce ne feroit jamais fini, fi l'on vouloit relever toutes fes contradictions & fes menfonges trop vifibles. Pour les débiter impunément, il a bien fait de fupprimer fon nom, & d'attendre après la mort des Juges, des témoins & des autres perfonnages qui ont eu part à cette affaire, parce qu'ils l'auroient chargé de confufion par le poids de leurs réponfes, & par les démentis les plus formels. Cet artifice odieux fera toujours le partage de la calomnie.



CINQUIÈME ENTRETIEN.

P. LEs régles de la Critique, comme vous avez vû dans nos précédens entretiens, ne se bornent pas à relever la mauvaise foi d'un Ecrivain, & à le convaincre de mensonge ; mais elles vont jusqu'à démêler la vérité Historique à travers les nuages dont il l'a enveloppée. Dans cette vue, outre les calomnies dont j'ai convaincu l'Anonyme, je vous ai encore démontré que son Héros Grandier méritoit les derniers supplices, indépendamment de l'accusation de Magie. Il s'agit maintenant de découvrir ce qu'il y a de vrai sur ce dernier article. Mais vous avez, dites-vous, une grande question à me proposer à ce sujet. Voyons d'abord ce que c'est.

N. C'est qu'il me semble, mon cher oncle, que vous prenez bien au sérieux le crime de Magie, & que vous mettez un Magicien au rang des plus grands criminels.

P. Et que trouvez-vous donc de surprenant dans ma façon de penser ?

N. Il me sembleroit, si vous me permettez de l'avouer, qu'elle est entiére-

ment différente de ce que penſent tout ce qu'il y a d'habiles gens & d'hommes éclairés.

P. Eh ! vous connoiſſez donc tous les habiles gens, tous les hommes éclairés ?

N. Non ; mais j'ai oui dire toute la vie, que Magie & Sorts étoient des idées populaires, dont on eſt bien revenu dans ce tems-ci.

P. Toute la vie de qui ? car la vôtre n'a pas encore été bien longue.

N. Je veux dire que tout ce que j'ai appris à ce ſujet, ſoit dans les Livres, ſoit dans le commerce de la vie, me fait voir que l'on penſe ainſi à préſent.

P. Eh ! qui eſt-il cet ON qui penſe ainſi ?

N. En vérité je ne ſçai que répondre à cette queſtion.

P. Voyons ſi je ſaurai me rendre plus intelligible. A qui appartient-il de prononcer ſur les maladies du corps humain ?

N. A la Faculté de Médecine.

P. Et ſur les affaires civiles ?

N. Aux Parlemens, & aux autres Juriſdictions.

P. Et ſur celles de la Religion ?

N. Aux Prêtres.

P. Mais les Prêtres ſont ſujets à erreur comme les autres hommes : répondez donc

donc comme vous avez fait aux queſtions précédentes ?

N. Hé bien ! c'eſt à l'Egliſe. Et l'Egliſe regarde-t'elle donc un Magicien comme un ſi grand criminel ?

P. Oui très aſſurément. Elle a toujours crû ainſi, & ſans doute elle croira toujours de même. Sachez donc, Monſieur, que la plûpart de ceux qui parlent de Magie & de Magiciens, en parlent non ſeulement ſans écouter la voix de l'Egliſe, ſans ſçavoir qu'elle eſt ſa doctrine ſur cette matiére, ſans daigner ſeulement s'en inſtruire, mais ce qu'il y a de prodigieux, ſans entendre le premier mot de la queſtion ; qu'eſt-ce qu'un Magicien ? Et vous-même vous ne l'entendez pas.

N. Eh ! n'eſt-ce pas un homme que l'on prétend être en commerce avec le Diable ?

P. Non : un homme que l'on prétendroit être en commerce avec le Diable, n'en ſeroit pas pour cela plus Magicien, s'il ne l'étoit pas autrement.

N. J'entens. C'eſt un homme qui a commerce avec le Diable.

P. Oui : or eſt-ce là à votre avis un crime médiocre ? Ce n'eſt pourtant pas tout.

N. Qu'y a-t'il donc encore ?

P. C'eſt outre cela le plus dangéreux ennemi de la Société. Mais arrêtons-nous à la premiére idée. Conſidérez ce que c'eſt qu'un homme qui reconnoît le Diable pour ce qu'il eſt, & qui ſurmonte toutefois l'horreur que l'on a de cet eſprit maudit, afin de s'unir & ſe donner à lui, & de ſatisfaire à quelque prix que ce ſoit ſa curioſité, ſa vanité, & ſes autres paſſions : ſongez que c'eſt là une renonciation explicite aux vœux de ſon Batême, & que c'eſt ſe déclarer ouvertement & ſans détour ennemi de Dieu. Or eſt-il une créature plus déterminée au mal, qu'un tel homme ? Y a-t'il après cela aucun crime qui puiſſe lui faire horreur ; & la Société peut-elle avoir un ennemi plus à craindre ?

N. Mais eſt-il poſſible que le Diable apparoiſſe à ces gens-là, & leur parle ? Pour moi je croirois volontiers, que ce ſont des Hypocondriaques, qui s'imaginent voir ce qui n'eſt point.

P. Et croyez-vous que pour être criminel dans cette matiére, il ſoit néceſſaire de voir le Diable, & de lui parler ? Ne ſuffit-il pas de déſirer, & de faire ce que l'on peut pour avoir commerce avec lui, de quelque façon que ce ſoit ? Ainſi en-

core un coup, ce crime n'eſt-il pas encore aſſez énorme ? Car il ne s'agit point ici de gens qui tombent dans des accès de folie, mais de gens, qui de ſang froid déſirent le commerce du Diable, & ſont intérieurement perſuadés qu'ils le voient, qu'ils lui parlent, qu'il leur répond, ſouvent même des choſes auſquelles ils ne s'attendent pas.

N. Ne peut-on pas s'imaginer voir ce qui n'eſt point ?

P. Oui, par une illuſion d'un inſtant : mais ſi elle eſt de quelque durée, qu'appelle-t'on délire, je vous prie, ſi ce n'en eſt pas là un véritable ?

N. La force de l'imagination, qui paroît ſi grande dans le ſommeil, ne pourroit-elle point avoir quelque retour de cette activité dans la veille ?

P. Juſte Ciel, quel raiſonnement ? Qu'appelle-t'on délire encore une fois ? ... Comment faites-vous, Néocrite, pour ne point voir, que ſi votre imagination eſt capable une ſeule fois de vous faire illuſion, juſqu'à vous perſuader que je ſuis-là préſent, que vous me voyez, que vous m'entendez, que vous me parlez, & que je vous réponds ſans qu'il en ſoit rien, vous ne pourrez plus de votre vie vous fier à elle, ſi vous venez à reconnoître

votre erreur; ensorte que vous voila tombé dans la plus horrible incertitude du monde surtout ce qui vous arrive? C'est de vos habiles gens, de vos hommes éclairés, que vous tenez une si belle observation: Hé! du moins vendez-leur votre crédulité tout le plus cher qu'il vous sera possible, & ne la jettez point ainsi à la tête du premier venu. Comment pourroit-on s'imaginer entendre des discours ausquels on ne s'est point attendu, & que par conséquent l'on ne peut penser de soi-même, s'ils n'étoient pas réels? Cela étant, il s'ensuit que le Magicien est dans le comble du crime envers Dieu. En second lieu, le Magicien est le plus dangéreux ennemi de la société: le seul esprit de curiosité est capable de lui faire sacrifier les biens, la santé & la vie des hommes aux différentes épreuves de ses noirs secrets; causer diverses sortes de maladies, allumer les passions des gens, les faire tomber en délire & en phrénésie, faire périr leurs bestiaux, corrompre les fruits de la terre, multiplier les animaux incommodes ou nuisibles: tels sont les effets ordinaires de cette noire science; les Livres qui l'enseignent, en font foi.

N. Mais c'est peut-être par des moyens purement physiques.

P. Et quand il n'y auroit rien que de physique, en seroient-ils moins criminels devant Dieu, & moins punissables aux yeux des hommes ? Quelle horreur de vouloir, & de croire se faire seconder par le Diable dans un si pernicieux usage des choses naturelles ? En seroient-ils moins capables de toutes sortes de noirceurs ? J'ai donc raison de vous dire, que la plûpart des gens prononcent les termes de *Magicien* & de *Sorcier* sans les entendre ; c'est-à-dire, sans savoir dequoi ces gens-là sont capables, & de quelle conséquence il est de laisser impunis, contre la défense de Dieu même, ceux qui s'appliquent à cet art infernal (*a*).

N. Ne seroit-il point encore plus dangéreux de donner dans l'autre excès, comme nos Peres, qui portoient trop loin cette crainte des Magiciens, & faisoient périr bien des innocens seulement soupçonnés de ce crime ? Car vous savez bien que cela se dit communément.

P. Et l'on dit aussi communément que Grandier étoit innocent, & que c'est M. le Cardinal de Richelieu qui lui a suscité toute cette affaire-ci pour le faire périr. Vous voyez cependant combien cela est faux, même selon notre Historien, tout

(*a*) *Maleficos non patieris vivere.* Exod. 22. 18.

ennemi qu'il eſt de la mémoire de ce grand Miniſtre. Quoi ! Vous ne vous mettrez jamais en tête, que la plûpart des gens parlent les trois quarts du tems au hazard, & qu'ils ne ſavent ce que c'eſt que de rougir de mille étourderies, qu'ils diſent ſans ceſſe.

N. Il me ſemble pourtant avoir ouï citer des exemples de jugemens abuſifs ſur cette matiére.

P. Et celui que l'on cite toujours comme le plus évident, eſt celui de Grandier ; jugez par-là des autres.

N. Mais ne peut-on pas auſſi citer celui de la Pucelle d'Orléans ?

P. Non ; car la condamnation de cette illuſtre Fille fut une iniquité conſommée, & non pas ſeulement un abus. J'entends par abus une procédure où les Juges, avec les intentions les plus équitables, ſeroient abuſés par de fauſſes régles & de faux principes. En un mot, il eſt abſolument faux qu'il y ait jamais eu ſur la matiére de la Magie aucune Sentence abuſive, tant que les Juges ont ſuivi exactement les régles ; & on n'en trouve point d'exemple. La Juriſprudence n'eſt pas différente en cela, de ce qu'elle eſt dans tous les autres cas. Il faut des faits bien conſtatés ; il faut des Témoins non reprochables ; enfin

il faut tout ce qui se trouve dans les Jugemens ordinaires. Si, malgré cela, le Jugement peut être abusif, il peut donc l'être aussi sur tout autre chef; si au contraire il ne sauroit être qu'équitable, il n'y auroit point d'abus aussi dangéreux, que de laisser subsister l'engeance pernicieuse des Magiciens.

N. Je me rappelle pourtant un exemple de Jugemens abusifs en fait de Magie, qu'on m'a dit constant, puisqu'il fallut un Arrêt du Parlement pour le faire cesser. L'usage étoit établi depuis plusieurs siécles dans certains Tribunaux de Champagne, de faire passer les gens accusés de Magie par l'épreuve de l'eau froide. Or dans le siécle dernier, le Parlement ouvrit les yeux sur cet abus, & fit défenses aux Juges d'user d'un pareil moyen.

P. Le fait est vrai; mais vous ne voyez donc pas que l'abus n'étoit point de suivre les régles de la Jurisprudence, & d'écouter la voix de l'Eglise, mais au contraire de s'écarter de l'une, & de mépriser l'autre. Si les Juges eussent été plus Chrétiens, ils auroient obéi aux Décrets de l'Eglise, qui depuis plusieurs siécles a interdit ces sortes d'épreuves, comme sujettes à illusion de la part du

Diable ; & s'ils eussent été plus sages, ils se seroient conformés à la pratique constante de tous nos Tribunaux, lesquels n'employant jamais sur cette matiére de moyens extraordinaires, ne peuvent donner dans aucun abus. Mais voyons si vous sçavez le détail de ce fait-là.

N. Oui, mon oncle : on prenoit la personne accusée ; & après l'avoir mise toute nue, & lui avoir croisé une jambe sur l'autre, on lui passoit ses deux bras entre ses jambes, & l'on attachoit chaque pouce avec l'orteil de chaque pied, ensuite on la ceignoit d'une corde, qui la prenoit pardessous les bras, puis des hommes forts la lançoient à l'eau. Si elle plongeoit, comme il doit naturellement arriver, elle étoit reconnue innocente, & au contraire coupable, si elle surnageoit.

P. Et arrivoit-il que quelqu'un surnageât ?

N. Vraiment oui, & ni plus ni moins qu'un liége, jusques-là qu'en les faisant plonger de force, ils revenoient toujours sur l'eau, & y restoient comme assis.

P. Mais cette derniére circonstance est-elle bien certaine ?

N. Sa certitude est de la derniére évidence, puisque sans cela il n'y auroit jamais eû d'Arrêt du Parlement. Car sans autre

autre preuve, on condamnoit ceux qui surnageoient. Or il arrivoit souvent que les accusateurs étoient des misérables, & les accusés au contraire d'honnêtes gens : ainsi par compassion pour ceux-ci, on faisoit toutes sortes d'efforts pour les faire aller au fonds, sans en venir à bout ; & alors les Juges s'en tenant scrupuleusement à leur ancienne pratique, prononçoient la Sentence. L'abus devint donc enfin visible. On on fit des plaintes au Parlement, qui le supprima pour toujours.

P. Tout ce que vous dites-là, se trouve fort solidement développé dans l'Histoire des Pratiques Superstitieuses du P. le Brun. C'est un excellent Ouvrage, que vous ferez bien de lire. Au reste je suis fort surpris, qu'on vous ait si bien instruit.

N. Pourquoi donc, mon cher oncle ?

P. Nous verrons bientôt pourquoi. Mais trouvez-vous le fait de surnager bien naturel ?

N. Il est vrai qu'il est extraordinaire de voir quelqu'un surnager comme de la plume. Mais on ne laissa pas d'expliquer physiquement ce Phénomène, & de l'appuyer de quelques exemples tirés d'Auteurs connus. Les gens d'un certain tempéramment, disoit-on, renfermant dans leur corps beaucoup plus d'air qu'on n'en

renferme communément, se trouvent bien plus propres que les autres à surnager au-dessus de l'eau.

P. Et vous contentez-vous de cette réponse ?

N. Le moindre mouvement ne suffit-il pas, ajoutoit-on, pour soutenir sur la surface de l'eau un homme qui nage sur le dos ?

P. Je me doutois bien qu'on n'auroit pas manqué de mettre quelque correctif à un détail si bien circonstancié d'un fait tel que celui-ci. On appréhendoit trop qu'il ne vous portât dans l'esprit une impression de surnaturel. Mais ces hommes d'un tempéramment si singulier, & si propre à surnager, faisoient-ils encore quelque mouvement pour se soutenir assis sur l'eau, & se procurer plus sûrement la mort funeste qui les attendoit ? Quel raisonnement, bon Dieu ! Dans toutes les histoires, qui nous représentent des troupes fuyant à travers des eaux, on voit une infinité de gens périr, & pas un seul de ces tempérammens pareils au liége : ils sont faits exprès pour cette occasion. Quel raisonnement encore une fois, & combien exprime-t'il d'aversion pour tout ce qui est au-dessus du naturel !

N. Ah ! il est vrai que notre siécle n'est guéres crédule.

P. Eh! ne dites-donc pas cela, mon pauvre neveu, pour votre honneur. C'eſt tout au contraire; rien n'eſt plus crédule, & plus ridiculement crédule que l'incrédulité de notre ſiécle : en voilà une preuve des plus frappantes. Il n'y a ni conte ſi miſérable, ni abſurdité ſi choquante, qu'elle n'adopte en certaines occaſions, plûtôt que de croire ce qu'il conviendroit à des Chrétiens de croire. On peut trouver mille exemples de cet étrange entêtement. Et pourquoi? C'eſt qu'on ne conſulte pour croire, ou ne pas croire, que ſon goût ou ſa répugnance. Aſſurément rien n'eſt moins philoſophique qu'un tel principe; ni moins propre à faire diſcerner le vrai d'avec le faux. Il n'eſt donc pas ſurprenant que l'on donne ſi aiſément dans l'erreur. Le faux n'eſt pas ici ce que l'on évite avec le plus de ſoin; que dis-je? Souvent c'eſt préciſément ce que l'on cherche; & l'on ſeroit bien fâché de voir le vrai. En effet ce qui décéle la mauvaiſe foi, c'eſt que lorſqu'il s'agit d'un fait prodigieux ou miraculeux, on ne s'aviſe point d'abord de ces hypothèſes abſurdes de Phyſique, pareilles à celles que nous venons de voir, parce qu'elles ne ſe préſentent point d'abord à l'eſprit. On ne ſonge donc à y avoir recours, que lorſqu'on ſe

voit dans l'impossibilité de nier le fait. J'entre dans ce détail, mon cher neveu, pour votre instruction. Sçachez-donc qu'il est des gens pour qui il n'y a de sotte crédulité, que celle qui donne à la Religion trop de sérieux, & qui ne sont en garde que contre celle-la. Mais toute autre crédulité ne les rebute point, si absurde qu'elle soit. Non, le ridicule le plus outré ne leur fait point de honte, pourvû qu'il les préserve de penser chrétiennement. Ainsi imaginez-vous, combien il est plaisant de voir un homme vous dire d'un air suffisant ; moi, je ne suis point crédule, tandis qu'il croit les gens d'un tempérament, qui les rend légers sur l'eau comme du liége. Concluez-donc que notre siécle n'est pas si incrédule que vous le pensez, & qu'il ne s'agit que de sçavoir comment, & en quoi il lui plaît d'avoir de la crédulité. Mais finissons cette digression. Tenez-donc pour certain, qu'on a beau répéter qu'il y a eu autrefois beaucoup de jugemens abusifs sur le fait de la Magie : il est impossible d'en citer un qui le soit véritablement ; & vous pouvez en toute sûreté en faire le défi à quiconque. La Justice ne condamne ces sortes de criminels, que comme elle condamne tous les autres, sur des faits biens constatés : crimes horribles

contre Dieu, blaſphêmes, impiétés, ſacriléges, renoncement à ſon Batême, pactes avec le Diable ſignés de ſon propre ſang, ou crimes contre la ſociété, tels que ceux que je vous ai cités au commencement de cet Entretien. C'eſt par-là que les Magiciens ſe ſont rendus odieux dans tous les tems, & à toutes les Nations.

N. Comment, mon oncle, à toutes les Nations, & dans tous les tems ?

P. Oui ; que trouvez-vous d'étonnant dans ce que je dis-là ?

N. Je croyois que c'étoit ſeulement chez les Juifs & chez les Chrétiens.

P. Et d'où venez-vous donc, Néocrite ? Il ſemble que vous n'ayez rien lû. Vos Auteurs Latins ne ſont-ils pas ſemés de mille traits différens touchant la Magie ?

N. Il eſt vrai que les Poëtes en parlent aſſez ſouvent; & après tout, quel fonds y a-t'il à faire ſur des fictions ?

P. Comment donc ? Quoi, lorſqu'Horace dans ſon humeur ſatyrique dépeint Canidie exerçant ſes magiques opérations, il ne prétend pas la rendre odieuſe aux Romains ?

N. Sans doute ; mais le fait étoit-il vrai ?

P. Il n'eſt pas queſtion de cela. Or on

sçavoit donc à Rome de quoi Horace parloit dans ses Vers satyriques contre Canidie, & la Magie étoit donc capable d'y rendre une personne odieuse ? Elle ne l'étoit pas moins à Athènes. Platon, qui est bien plus ancien qu'Horace, rapporte dans son Livre 11. *de Legib.* une Loi, qui condamne à mort les Magiciens. Ce n'est pas ici un Poëte ; c'est un Philosophe du premier rang. Mais les Historiens ne parlent-ils pas fréquemment & avec horreur de la Magie ? Mais les Législateurs n'ont-ils pas statué des peines contre les Magiciens ? Mais les Jurisconsultes, depuis les premiers tems jusqu'à nos jours, tiennent-ils un langage différent ? Mais les Médecins, même les Médecins Payens, n'ont-ils pas des régles pour discerner les maladies naturelles, de celles qui sont causées par cet art infernal ? Car je ne parle point des Médecins Catholiques, comme entr'autres de Fernel premier Médecin de Henri II. Mais qui croiroit que Gui Patin lui-même, cet homme si difficile à se laisser persuader, fût du nombre des croyans sur cet article : il s'en est pourtant déclaré formellement, & il fut l'un des quatre, qui, avec M. Sauvageon premier Médecin de Louis XIII. approuverent le Livre du sçavant Perdulcis, qui traite

au long de la Magie. Mais toutes les relations enfin, dont vous êtes un si grand Lecteur, ne vous ont-elles pas fait voir mille fois, que chez la plûpart des Nations policées, les Magiciens sont odieux, & punis comme tels par les Loix de chaque Païs? Vous avez donc lû tout cela sans y faire attention?

N. A l'égard des relations, vous sçavez qu'il ne faut pas ajouter foi à tout ce que disent des Voyageurs.

P. Et les Historiens, vous n'avez donc pas fait plus de fonds sur tant de témoignages dont ils sont remplis? Vous gardez le silence.

N. Comme les Payens donnent beaucoup dans les présages, les prodiges & autres superstitions, je vous avoue que j'ai crû que la Magie devoit être mise au même rang.

P. J'admire avec quelle adresse vous sçavez réduire à rien les témoignages de tout ce qu'il y a eu de plus sage & de plus éclairé parmi les hommes de tous les siécles & de toutes les Nations. Les Poëtes sont gens à fictions; les Voyageurs dans leurs relations font à peu près de même; les Historiens suivent les préjugés reçus du Public. Les Philosophes sont apparemment gens à idées creuses; & les Lé-

giſlateurs, les Juriſconſultes, les Méde-
cins, que ſont-ils? Ainſi, ſelon votre fa-
çon de penſer, tout l'univers ſe trouve être
un ſot ſur cet article. Et avez-vous bien
des preuves, pour infirmer un témoignage
ſi autentique & ſi général? Car c'eſt en-
core une régle de critique, & des plus ſû-
res, que le concours de gens de toutes
Nations, & de toutes Religions, emporte
conviction. Voyons-donc : quelle preuve
avez-vous à oppoſer à cela? Quelle dé-
couverte a-t'on faite dans ces derniers
tems, qui ſoit aſſez évidente, aſſez pé-
remptoire, pour convaincre de faux ce ſen-
timent ſi univerſel du genre humain, de-
puis le commencement des ſiécles juſqu'à
nos jours? Hé bien! vous n'oſez dire ce
que vous en ſçavez? Eſt-ce un ſecret?

N. Mais, mon oncle, je ne ſuis point
préparé pour répondre ſur cette queſtion;
& puis je crains de vous déplaire en con-
tredîſant votre ſentiment.

P. Voilà deux raiſons à la fois; il n'en
falloit qu'une bonne : n'importe. Vous
dites-donc que vous n'êtes point préparé :
mais vous ne pouvez être oppoſé à mon
ſentiment, que pour avoir préſentes à l'eſ-
prit des preuves évidentes de ſa fauſſeté;
ou du moins, parce que vous vous ſouve-
nez d'en avoir vû autrefois de telles : lequel

des deux, mon cher neveu? En second lieu, vous craignez, dites-vous, de me déplaire; par conséquent craignez-donc, & craignez beaucoup de n'avoir pas pour moi la confiance de m'ouvrir votre cœur, & de ne pas dire naturellement ce que vous pensez; car si vous n'avez point de preuves décisives contre le sentiment en question, vous avez-donc au moins des difficultés? Que ne les exposez-vous? Voyons: Est-ce l'autorité du grand nombre des Contradicteurs?

N. Mais oui; il me semble qu'on pourroit opposer une autorité à l'autre.

P. Il est vrai qu'on le peut, pourvû que celle qu'on oppose ne soit point pareille au caprice du Tyran, *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.* Je le veux parceque je le veux, sans autre raison. Car lorsqu'un homme avance des faits constans, soutenus de raisonnemens sensés; qu'un million de personnes viennent ensuite lui dire, ce que vous soutenez est faux, est absurde, & tout ce qui vous plaira encore, sans aucune preuve, que gagneront-ils par-là, sinon de faire voir encore plus clairement qu'il a raison? Mais si l'on pénétre qu'ils ont un intérêt secret à contredire, ne paroîtront-ils pas aussi injustes qu'ils étoient déja ridicules? Voyons

donc qui sont ceux qui contredisent ici ; & s'ils n'ont point quelque intérêt secret qui les fasse parler. D'abord vous avouerez aisément, que les Magiciens ne doivent pas être des moins empressés à contredire en ceci la foi de l'Eglise ; n'est-il pas vrai ?

N. Est-ce qu'il y a des Magiciens dans ce tems-ci ? Il me semble que l'on n'en parle point.

P. A la vérité il n'en est pas question, aussi souvent qu'il est question de voleurs. Mais de tems en tems on ne laisse pas d'en voir des exemples.

N. Le Parlement de Paris n'en reconnoît point, dit-on.

P. Est-ce que cet auguste corps a depuis peu abandonné la foi de ses peres sur cet article ? A-t'il fait une déclaration autentique d'un tel changement ? Quoi, après tant d'Arrêts qu'il a rendus autrefois sur cette matiére, conformément à l'esprit des Loix, & aux principes de l'Eglise ! Avez-vous oui dire qu'il existe quelques monumens de cette nouveauté, qui seroit si peu digne de sa foi ?

N. Non.

P. Eh bien ! tenez donc pour certain, que ce sont les ennemis d'un corps si respectable, qui sément de pareils bruits ; &

qu'une calomnie si insigne demande de votre Religion, & de votre conscience, que vous la releviez hautement toutes les fois qu'on l'avancera devant vous. Et afin de vous mettre au fait, sçachez que si le Parlement remet à présent au discernement de l'Eglise l'application du terme de magicien, malgré cela les Magiciens n'échappent pas plus à son Tribunal qu'aux autres Tribunaux du Royaume.

N. Comment donc cela ?

P. Ne voyez-vous pas que ce n'est pas le nom de Magicien, ou de Sorcier, qui rend un homme criminel & sujet aux loix, mais ses actions, qui sont ce qu'il y a de plus noir contre Dieu & contre les hommes ? Ainsi le Parlement les condamne à titre de blasphémateurs, d'impies, de sacriléges, de prophanateurs, d'empoisonneurs, &c. Et comment vouloir qu'un Tribunal si éclairé laisse impunis des crimes de cette nature ? Quoi, un homme persuadé que le Diable est tel que la religion nous le représente, ne laissera pas de faire les plus noirs efforts pour avoir commerce avec lui, dans l'espérance de satisfaire ses passions & de nuire à qui il lui plaît ; & il en sera convaincu aux yeux de quelque Tribunal que ce soit, sans en éprouver la Justice ? Je ne demanderai pas

ſi ce Tribunal eſt Chrétien ; mais ſi c'eſt un tribunal où il y ait du bon ſens. Les Juges fuſſent-ils même gens ſans Religion, je ſoutiens que la ſeule prudence leur dictera de délivrer la ſociété d'un ennemi ſi capable de toutes ſortes de crimes. Vous voyez donc bien, que dire le contraire, c'eſt une calomnie contre notre Parlement, & une calomnie d'une abſurdité ſi groſſiére, qu'elle ſe réfute d'elle même.

Le Parlement de Paris punit donc les Magiciens, de même que font tous les autres Parlemens du Royaume, & les divers Tribunaux de tous les Etats policés de l'Univers ; il peut donc y avoir des Magiciens dans ces tems-ci comme dans tous les ſiécles précédens, puiſque les hommes ne ſont pas devenus meilleurs, ni le Démon moins acharné contre le genre humain ; & les Magiciens doivent ſe trouver les premiers intéreſſés à combattre la foi de l'Egliſe ſur l'article de la Magie, afin de ſe procurer l'impunité de leur crime. En ſecond lieu, les impies ne ſont-ils pas tout à fait propres à tenir le même langage, puiſque parmi eux il s'en trouve ſouvent de Magiciens ?

N. Mais, mon oncle, voilà ce qui me paſſe ; être impie, & être Magicien.

P. Pourquoi donc ?

N. Etre impie, c'eſt ne rien croire ; & être Magicien, c'eſt croire au Diable.

P. Vous vous trompez : vous confondez impiété avec incrédulité. L'incrédule ne croit point ; mais l'impie croit : & plus méchant que les Démons qui croyent & tremblent, dit l'Apôtre S. Jacques (*a*), il hait la vérité d'être telle quelle eſt : il la contredit, & voudroit l'anéantir, s'il étoit en ſon pouvoir. La Magie & l'impiété ſe tiennent donc la main : or l'incrédulité meine à l'une & à l'autre. Car tenez pour principe, que l'on ne ceſſe d'être crédule aux dogmes de la Religion, que pour devenir bientôt crédule à tout ce qui leur eſt oppoſé. C'eſt ce qui ne ſe vérifie que trop dans certaines gens de ce tems ci, en qui on ne voit point une impiété déclarée, mais une extinction entiére de Religion ; qui ne ſont jamais des derniers à badiner ſur la créance de la Magie, & qui toutefois, à l'aide d'un ſimple changement de termes, ſçavent ſe faire illuſion à eux-mêmes, juſqu'à ajouter foi à tout ce que cet art diabolique a de réel, ſans vouloir le reconnoître pour ce qu'il eſt : tels ſont ceux qui croyent aux génies, aux ſylphes, aux peuples élémentaires ; nou-

(*a*) Jac. 2. v. 9.

veau piége inventé par le Démon, pour séduire plus facilement ceux qui auroient quelque horreur de la Magie. Au reste il y a bien des impies, qui feroient des efforts inutiles pour avoir commerce avec le Démon ; il sait que leur endurcissement est si grand, qu'ils n'ont pas besoin de le voir & de lui parler, pour être totalement à lui.

N. Ces gens qui croyent aux sylphes seroient donc des Magiciens ?

P. Je parlois de ceux qui s'en tiennent à la spéculation ; mais puisque vous en voulez davantage : oui, s'ils passent de la créance aux pratiques, il n'y a point de doute qu'ils ne soient de vrais Magiciens. En effet quelle différence trouvez-vous, je vous prie, entre Génies & Démons, sylphes & puissances de l'air, comme parle S. Paul ? ne sont-ce pas toujours des esprits répandus autour de nous, qui ne cherchent qu'à se mêler de nos affaires, pour nous dominer orgueilleusement ; qui ne flattent l'homme que de la possession des biens & des honneurs de cette vie, & d'être secondé par eux dans toutes ses passions, afin d'exiger de lui l'adoration qui n'est due qu'à Dieu ; enfin des esprits qui se vengent cruellement de ceux qui leur déplaisent ? Tels sont les Génies, se-

lon leurs propres partisans. Or ne sont-ce pas là les caractéres de ces esprits maudits que nous appellons Diables, c'est-à-dire tentateurs, calomniateurs ; & peut-on s'y méprendre quand on y va de bonne foi ?

N. Mon Dieu ! quel étonnement pour moi dans ce que vous m'apprenez la ! Qui croiroit à voir les gens, qu'ils seroient capables de telles horreurs !

P. Est-ce que vous connoissez quelqu'un qui soit dans le cas ?

N. Oui vraîment : je connois un homme qui prétend être de ces gens là, & avoir un Génie familier. J'ai toujours regardé cela comme une folie ; cependant ses amis assûrent qu'ils fait souvent des nouvelles de ce qui se passe au loin, & à plusieurs journées de lui ; & moi-même j'en ai été témoin une fois à mon grand étonnement. Au reste sa conduite est toutefois celle d'un honnête homme.

P. Fuyez, o mon cher Néocrite, fuyez la compagnie d'un honnête homme tel que celui-là. Préservez-vous des malheurs qui l'attendent, & qu'éprouveront aussi ceux qui n'ont point d'horreur de son commerce. Les honnêtes gens de sa sorte sçavent se déguiser, & ont mille adresses maudites, pour séduire un jeune homme,

& lui faire perdre peu à peu l'horreur, que le caractére de J. C. imprimé en nous, nous donne de cette noire ſcience, & pour engager enſuite le pauvre malheureux dans leur exécrable ſociété. Fuyez, encore une fois, comme on fuit devant un ſerpent. Ayez pitié de votre ame, *miſerere animæ tuæ*, & ſauvez-vous d'un précipice ſi dangereux ! Hé bien ! nierez-vous déſormais ſi hardiment qu'il y ait des Magiciens dans ce tems-ci ?

N. Mon Dieu ! encore une fois, que je ſuis étonné de tout cela !

P. Vous ne le feriez pas tant, mon cher enfant, ſi vous n'euſſiez pas laiſſé affoiblir votre foi. Quand on croit ſérieuſement à l'Evangile, où l'on voit le Diable propoſer à J. C. même un pacte, en preſcrire les conditions, tranſporter ſon adorable corps en différens endroits, & prétendre ſe faire adorer de lui, on n'a pas tant de difficulté à croire qu'il en puiſſe faire encore autant aujourd'hui avec des hommes aſſez aveuglés pour invoquer leur plus mortel ennemi. Quoi les révélations de cet honnête homme & ſon Génie ne vous ont point fait naître la penſée, que c'étoit le Diable qui l'inſtruiſoit ?

N. Pardonnez-moi ; & même dans l'étonnement dont je fus frappé, je laiſ-

ſai

fai échapper quelque chose de mon soupçon. Mais on me releva comme un jeune homme qui parle témérairement, & qui croit tout sçavoir; quelqu'un ajouta que c'étoit même un grand bonheur de connoître son Génie, qu'on en recevoit des lumiéres supérieures à celles des hommes les plus éclairés.

P. Quel affreux bonheur, que celui auquel nous avons renoncé par les vœux sacrés de notre batême! Dans une occasion pareille où je me trouvai une fois, je répondis que, si ce n'étoit pas le Diable, il falloit que ce fût un bon Ange; mais on ne goûta pas mieux ma réflexion que la vôtre. C'étoit le langage de la Religion; il ne pouvoit manquer de déplaire. Est-il une preuve plus frappante de ce principe que je vous ai avancé tout à l'heure, qu'on ne se rend incrédule à la Religion, que pour devenir plus crédule à tout ce qui lui est opposé? Ne pas croire des Anges bons & mauvais, & cependant croire des Génies, des Esprits répandus autour de nous, quel aveuglement! Qu'il y a d'apparence, Néocrite, que ces gens là vouloient piquer votre curiosité, pour vous séduire! Encore s'il n'y avoit que cette espéce d'hommes intéressés à contredire la foi de l'Eglise sur

cet article ! Mais à ceux là se joint une multitude immense de faux Chrétiens livrés à l'amour du monde, qui semblent avoir conjuré entr'eux d'anéantir dans la Religion tout ce qui en fait un objet trop important à leur gré, & trop capable de les forcer à vivre selon l'esprit de l'Evangile. Ces hommes frivoles s'applaudissant d'un dehors de Christianisme dont ils se font illusion à eux-mêmes, se donnent le droit de décider de tout, & ne manquent point, lorsqu'ils sont à bout de leurs faux raisonnemens contre un article qui doit leur déplaire autant que celui-ci, d'avoir recours à la raillerie, ressource pitoyable, & ordinaire de ceux qui n'ont point de bonnes raisons. Enfin les gens d'un naturel timide & peureux se trouvent aussi intéressés, pour calmer leur imagination, à augmenter le nombre des contradicteurs. Par cette analise exacte vous devez, ce me semble, être convaincu, qu'il faut compter pour rien tant de voix qui se réunissent contre la vérité que je soutiens. Car après tout une multitude destituée de bonnes raisons, & dont toute la force n'est que de froides railleries, que peut-elle contre l'autorité infaillible de l'Eglise auprès de ceux qui écoutent la Religion & le bon sens ? Mais voici un entretien qui pourroit

nous mener encore loin : reſtons en là pour aujourd'hui.

SIXIEME ENTRETIEN.

P. IL n'eſt point à propos, ce me ſemble, d'entamer l'examen des poſſeſſions de Loudun, avant que je vous voye convaincu qu'elles ſont poſſibles, & que tout ce que l'on nous oppoſe la deſſus, eſt vain & frivole. Rappellez-vous donc ce ce qui peut encore vous faire quelque difficulté dans les prétendues raiſons de ceux qui combattent ſur cet article la foi de l'Egliſe.

N. Mais puiſqu'ils n'ont rien de bon à dire, cette recherche me paroît inutile.

P. Au contraire la verité devient plus évidente par l'oppoſition des mauvaiſes objections que l'on fait contr'elle. Tâchez donc de vous les rappeller.

N. Si jeuſſe prévû votre queſtion, je m'y ſerois préparé. Mais la mémoire ne me fournit rien maintenant: d'ailleurs il me ſemble que nous en avons bien aſſez dit la derniére fois.

P. Que je crains, mon cher enfant, que ce ne ſoit, non pas la mémoire qui vous manque, mais plûtôt la volonté !

Vous me paroissez appréhender de voir dans cette matiére plus clair que vous ne désirez. Car voilà où en sont bien des gens. Cependant considérez que l'erreur n'est bonne à rien. De quelle utilité vous seroit-il de croire le faux ? quel bien vous en reviendroit-il ? & quel mal éviteriez-vous ? les choses sont en elles-même ce qu'elles sont, indépendamment de notre croyance. Ainsi c'est toujours un mal de se tromper, & une folie de le vouloir. Vous prenez là un air sombre & rêveur qui est de mauvais augure : souvenez-vous qu'au commencement de nos entretiens vous paroissiez pénétré de chagrin de ce que, par la malice des hommes, il est si difficile d'avoir accès auprès de la vérité. Démentiriez-vous maintenant un sentiment si noble ? Ecouteriez-vous la répugnance que nous sentons quelquefois pour certaines vérités, sans vouloir vous mettre au dessus de cette injuste délicatesse ?

N. Mais ne vaudroit-il pas mieux que l'on ne parlât jamais de ces choses là ?

P. Sans doute il vaudroit mieux qu'un crime si horrible fût inoui, & qu'il n'eût jamais été connû parmi les hommes.

N. Je veux dire, selon une réflexion que j'ai ouï faire à des gens sages, que si les misérables qui se livrent à ce crime

n'en eussent jamais entendu parler, ils ne se seroient jamais avisés de vouloir le commettre; qu'ainsi il vaudroit peut-être mieux n'en rien dire, & l'ensévelir, dans l'oubli.

P. Soit : mais comment ferez-vous pour imposer silence à tout le genre humain? Car enfin c'est tout l'Univers qui en parle; & il en est encore plus question chez les Turcs & chez tous les Payens de l'Orient & de l'Occident que chez nous. Qui est-ce qui l'a fait connoître aux Sauvages de l'Amérique(*a*), qui égorgent tant d'enfans pour se rendre favorables les puissances mal faisantes, les Divinités infernales? Vous demandez là une chose impossible. Car vous ne voulez pas sans doute que l'Eglise soit la seule à garder ce silence que vous désireriez.

N. Et cette créance est-elle donc si essentielle à la foi de l'Eglise?

P. Voyez comme il se défend! Mais n'importe, mon cher ami, j'aime mieux cela: au nom de Dieu, déchargez moi tout votre cœur. Oui, ce point est essentiel à la foi de l'Eglise, puisque c'est l'Ecriture, les Conciles, les Peres, les Bulles de plusieurs Papes, les décisions des Universités, les Rituels, & les Régle-

(*a*) Voyez les diverses Relations & Histoires de la Virginie, de la Floride, du Mexique.

mens de tous les Diocèses, les Casuistes; toute l'Histoire Ecclésiastique, les Livres de piété, les examens de conscience, les Sacremens & les cérémonies de l'Eglise; en un mot ce sont tous les organes de la Religion, qui attestent d'une seule voix la réalité, & par conséquent la possibilité de la magie, des possessions, &c. Il n'y a donc aucun point de notre créance, dont la profession soit plus générale & plus universelle. D'un autre côté aussi il n'y en a aucun, qui soit autant appuyé que celui-ci de toutes les autorités humaines: Philosophes, Jurisconsultes, Tribunaux des différentes nations, Médecins, Historiens, relations de tous les pays du monde faites par gens de toutes Religions. C'est donc tout ce qu'il y a jamais eu de plus sage & de plus éclairé dans tout le genre humain, qui rend ici témoignage à ce qu'enseigne l'Eglise. Par conséquent contester cet article, c'est rompre avec la Religion, & avec la raison tout à la fois. Aussi ceux qui le contestent ne peuvent-ils rien dire qui ne soit, ou ignorance, ou mensonge impudent.

N. Que faut-il donc penser, mon cher oncle, de certains Ecclésiastiques qui soutiennent hautement, que cette croyance étoit bonne pour les premiers siécles de

l'Eglise, mais qu'aujourd'hui il n'en est plus question.

P. Que si ce n'est pas par ignorance qu'ils parlent ainsi, ce sont d'insignes prévaricateurs de leur ministére, & peut être même des Sociniens déguisés.

N. Mais ils citent pourtant les Conciles & les Peres.

P. Justement! voilà l'impudence jointe au mensonge. A moins qu'ils ne parlent par écho, comme c'est l'usage de bien des gens. Pour arrêter ces sortes d'Ecclésiastiques, il faut leur demander la permission de les dénoncer à leur Prélat, en les priant de mettre leurs propositions par écrit, & de les signer.

N. On pourroit donc leur faire des affaires?

P. Comment donc! Un Ecclésiastique obligé par état d'enseigner la Doctrine de l'Eglise, enseignera le contraire, & vous ne voulez pas que l'Eglise réprime de tels excès? On a vû plus d'un exemple de sa sévérité sur cet article.

N. Mais dans ce tems-ci on ne voit point de faits éclatans & non équivoques de l'opération du Démon.

P. Et comment en verroît-on? toutes les mesures sont prises pour n'en point voir. Premiérement, outre que personne n'est

curieux de dire que l'on est soi-même ou les siens tourmenté du Démon, on craint encore que la frayeur n'écarte bien des gens, & que l'on ne se trouve sans secours. Ainsi les faits étouffés & renfermés dans le secret des familles, sont encore déguisés sous le nom de vapeurs. D'ailleurs y a-t'il bien des gens qui ayent, ou même qui désirent d'avoir le courage d'atester de pareils faits? de s'en dire hautement les témoins, & de soutenir ce torrent de ridicule, que la méchanceté du monde tient toujours prêt pour accabler un pareil témoignage, en perdant de réputation ceux qui le porteront?

N. Et en auriez-vous présent quelqu'un de cette nature, mon oncle, c'est-à-dire, que l'on ne puisse raisonnablement contester?

P. Oui, j'en ai plusieurs que je vous conterai en abrégé. Premiérement, je vous ai déja parlé des Sorciers de Pacy en Brie : voici en deux mots ce que c'est.

Il y avoit dans ce pays-là un nombre de misérables Bergers, qui faisoient périr les bestiaux à leur gré, afin de tirer des Fermiers certaines contributions. M. le Févre, Seigneur de Pacy & Magistrat de distinction, y avoit perdu des sommes considérables en voulant soutenir son Fermier qu'ils avoient ruiné. Inutilement avoit-on

tâché

tâché de lui perſuader que c'étoit un Sort qu'on avoit jetté, juſqu'à ce que ſes pertes redoublées le rendirent enfin plus docile. Il conſentit que l'on engageât le nommé Jean Hoque à lever ce Sort, qu'on diſoit être ſon ouvrage. Ce miſérable avoit été condamné aux galéres, & il étoit alors en priſon à la Tournelle : on intéreſſa donc un autre Galérien, nommé Béatrix, à faire en ſorte de tirer de lui un ordre pour faire lever ce Sort. Béatrix par le ſecours du vin obtint ce qu'il ſouhaitoit. Les fumées du vin diſſipées, le miſérable Hoque vint à ſe rappeller ce qu'il avoit fait, & entra dans un déſeſpoir affreux, diſant que ce Sort étoit ſur ſa vie, c'eſt-à-dire, qu'il mourroit dès qu'on le leveroit. Il ſe jetta en même tems ſur Béatrix avec tant de fureur, & ſes lamentations furent ſi touchantes, que la chaîne irritée auroit aſſommé Béatrix, ſi les Gardes ne fuſſent venus à ſon ſecours. Cependant l'ordre eſt porté. Celui qui ôte le Sort, déclare pareillement que ce Sort eſt ſur la vie de Hoque qui en étoit l'auteur, & que l'Eſprit (c'eſt-à-dire le Diable, ou ſi vous aimez mieux le Génie) vient de lui déclarer que Hoque en mourra ; ce qui arriva en effet, comme il conſte par les procès verbaux faits à Pacy & à Paris. A

la même heure qu'on ôta le Sort, ce malheureux Hoque qui étoit un homme très-vigoureux, fut saisi de convulsions horribles qui lui donnerent la mort. Vous pourrez voir dans l'Histoire des Pratiques Superstitieuses du P. le Brun tout le détail de ce fait, avec les Factums du Juge de Pacy, & les Requêtes présentées au Roi par une multitude de complaignans, au sujet de la tyrannie que ces misérables Bergers exerçoient dans cette Province.

N. Hé bien, mon oncle, quelles en furent les suites ?

P. Que le Juge de Pacy instruisit le procès de plusieurs d'entr'eux ; qu'il en condamna huit à la mort ou aux galéres ; qu'ils en appellerent au Parlement, lequel confirma la Sentence : elle fut executée en 1691.

N. Comment peut-on après cela avoir le front de dire, que le Parlement de Paris ne punit point le crime de magie !

P. Mais ce n'est pas là le seul Arrêt de cette nature. On en a entr'autres recueilli 14 que cet auguste Tribunal a prononcés en différens tems. On peut lire à ce sujet dans les Pratiques Superstitieuses du P. le Brun les Factums du Juge de Pacy, & la Requête du Parlement de Rouen

adressée au Roi en 1670 (*a*), pour lui représenter que sa Jurisprudence sur cette matiére n'étoit point différente de celle des autres Parlemens.

Passons maintenant à un autre fait qui se trouve encore dans le P. le Brun, & que j'abrége aussi.

En 1705. M. Millanges de la Richardiere, Avocat au Parlement, avoit un fils âgé de 18 ans attaqué d'une maladie, qui mit bientôt toute la sience des Médecins à bout, & fit concevoir qu'elle n'étoit pas naturelle. A force de questionner le Malade, on découvrit que c'étoit un Berger qui lui avoit jetté un Sort. Alors on ne songea plus qu'aux remedes de l'Eglise. On fit dire grand nombre de Messes, & faire plusieurs neuvaines. A la fin de ces priéres le jeune homme rentrant un jour dans sa chambre, dont il avoit la clef dans sa poche, trouva ce Berger assis dans un fauteuil, ayant sa houlette & ses deux chiens à côté de lui. Effrayé de cette vision, il descendit brusquement, & alla chercher son monde ; car on lui avoit donné cinq ou six personnes pour le garder, tant les convulsions qu'il souffroit étoient violentes ! On monta avec lui : personne ne vit le berger ; mais il soutint

(*a*) On la verra à la fin de cet Ouvrage.

toujours qu'il le voyoit. Il ajoûta même que ce Berger se nommoit Danis ; qu'il en étoit sûr, quoiqu'il ignorât qui pouvoit lui avoir révélé son nom.

Tout le jour & toute la nuit le jeune la Richardiere vit ce Berger, & aucun de ceux qui étoient avec lui ne le voyoit. Sur les six heures du soir étant dans ses maux, il tomba par terre, en disant que le Berger l'écrasoit ; & en présence de ceux qui le gardoient, il tira un couteau de sa poche, & en donna dans le visage du Berger cinq coups, dont ce malheureux se trouva marqué, quand on l'eut reconnu dans la suite. Enfin quelques jours après le jeune homme fut miraculeusement guéri à la fin d'une Messe, qu'il alla entendre à S. Maur.

Depuis sa guérison le Berger se présenta deux fois à lui pour lui parler. La premiére fois, le jeune homme qui alloit à la chasse, lui déchargea de la crosse de son fusil sur la tête, ce qui le mit en fuite. Le lendemain il vint encore le trouver. Sitôt qu'il l'apperçut, il se jetta à ses genoux en criant : Monsieur, je vous demande pardon ; ne me faites point de mal, je vous dirai toutes choses. Le jeune la Richardiere l'ayant assûré qu'il ne lui en feroit point, le Berger avoua lui avoir donné un

Sort pour un an, ajoûtant que s'il en étoit guéri, c'étoit par un miracle, & que ce Sort étoit retombé sur lui Danis. Il lui demanda de nouveau pardon, & le supplia de prier Dieu pour lui, disant qu'il ne pouvoit attendre sa guérison que d'un autre miracle qu'il ne méritoit pas. On ne manqua pas de lui accorder les priéres qu'il demandoit.

Cependant le bruit de ce Sort s'étant répandu, le Prévôt de la Maréchaussée de Meaux, dans le district duquel cela se passoit, mit ses Archers en campagne à la recherche de ce malheureux, qui étoit alors réfugié à Torcy où il fut reconnu; mais enfin il sut échapper à leurs recherches, & passa déguisé par Noisi, où étoit la maison de campagne de M. de la Richardiere; & après avoir tué ses chiens & jetté sa houlette dans un bois, il vint trouver le jeune homme, à qui il raconta de quelle maniére il s'étoit sauvé de ce péril: il ajoûta que les priéres qu'on avoit faites pour lui l'avoient guéri, & que Dieu lui avoit fait miséricorde, quoi qu'il y eût vingt ans qu'il ne se fût approché des Sacremens; qu'il avoit été se confesser à Torcy; qu'après un mois de préparation & de remise, il avoit reçû l'absolution de ses péchés; qu'il avoit ensuite été admis

à la Sainte Table ; qu'il se recommandoit à ses bonnes priéres ; qu'il ne le verroit plus, & qu'il s'en alloit le plus loin qu'il pourroit sans savoir où. Huit ou dix jours après, le jeune la Richardiére reçut une lettre d'une femme, se disant parente dudit Danis, portant qu'il étoit mort fort repentant, qu'il l'avoit chargée en mourant de l'informer de son décès, & de le prier de faire dire une Messe de *requiem* pour le repos de son ame, ce qui fut executé ponctuellement.

N. Mais, mon oncle, on peut donc compter sur ce narré ?

P. Quoiqu'il n'ait pas la notoriété du précédent, il paroît cependant qu'on peut y ajoûter foi sans imprudence ; car le P. le Brun étoit un homme qui examinoit soigneusement avant que de croire, & il donne ce fait pour certain. De plus l'Editeur de son ouvrage, en taxant de crédulité le jugement de son Auteur à ce sujet, ne fait que confirmer lui-même la certitude de ce fait. Voici ses paroles dans sa Préface. » Je ne puis, dit-il, pardonner au P. le Brun, d'avoir adopté l'ensorcellement du fils de M. de la Richardiere ; toute cette relation ne contient rien qui ne puisse être produit par une imagination vive «.

Observez qu'il ne nie point les faits, pourquoi? Parcequ'il n'y a pas de milieu, & qu'il faut ou tenir les faits pour constans, ou regarder ceux qui les attestent comme des imposteurs grossiers : ainsi il aime mieux en retrancher tout ce qui est au dessus du naturel ; car voici ce qu'il ajoute. » Ce qui a peut-être engagé l'Au- » teur à adopter ces faits, est la probité » de ceux qui les lui ont rapportés ; mais » il auroit dû considérer, que la probité » n'est point à l'abri des prestiges de l'ima- » gination ni des illusions de la crédulité. « En verité, s'il n'y a que cela à dire pour infirmer ici la vérité d'une opération visiblement diabolique, il faut avouer qu'elle est incontestable. Car à qui peut-on faire accroire, que l'imagination de tant de gens ait pû leur représenter ce Berger marqué au visage de cinq coups de couteau, sans qu'il en fût rien ; qu'il a été poursuivi par la Maréchaussée ; qu'il s'est caché durant un mois ; qu'il a été reconnu à Torcy ; qu'il s'est déguisé pour s'échapper ; qu'une femme, sa parente, a écrit pour donner avis de sa mort ; & que tout cela cependant s'est passé en vision, sans aucune réalité? En verité il faudroit un grand fonds de crédulité, pour se payer d'un pareil conte & y ajoûter foi ! Il est étonnant

que l'Editeur, qui paroît homme d'esprit, ait donné à son imagination un tour si singulier. Car loin de croire tous les témoins de ces faits joués par leur imagination, comme il le donne à entendre, on ne sauroit même sensément attribuer une pareille illusion au jeune la Richardiere, lorsqu'en pleine santé il vit par deux fois ce Berger, & entendit tout le récit qu'il lui fit de son état : cela est absurde au souverain dégré.

Je dis plus : lorsqu'au milieu de ses maux ce jeune homme voyoit le Berger, & crut le frapper de son couteau, à moins qu'on ne veuille que ce fût un accès de délire, il est déraisonnable de nous le donner pour une simple imagination. Mais si c'étoit un accès de délire, comment auroit-il pû être guéri tout d'un coup d'un si violent dérangement de cerveau ? Revient-on en un moment d'un délire si long ? peut-on disconvenir, qu'il n'y a que le tems & les remedes qui puissent opérer cette guérison? Enfin qu'on nous dise comment tout ce que son imagination supposée dérangée lui représentoit, a pû se trouver conforme à ce que les autres personnes ont vû & entendu. Si l'on n'eût songé qu'à instruire, n'eût-on pas prévu des difficultés si naturelles ? Mais non, la lumiére n'est pas

toujours ce que l'on cherche. Et cela doit convaincre de ce que j'ai déja dit, que la plûpart des gens ne ſongent qu'à nier, ou à diſſimuler & étouffer ces ſortes de faits qui leur déplaiſent. Peut-être auſſi que l'Editeur aura voulu par ſes Réflexions hazardées, épargner aux perſonnes à qui cela eſt arrivé, l'importunité des curieux. Mais cette curioſité auroit-elle quelque choſe de fatigant pour des gens pénétrés de leur Religion ? Ne ſçavent-ils pas, que Dieu ne permet point ces choſes pour qu'on les enſéveliſſe dans l'oubli, mais afin qu'on lui en rende gloire, par le témoignage qu'on en portera ?

N. Comment, mon oncle, afin qu'on en rende gloire à Dieu ?

P. Oui ſans doute : vous voilà tout étonné, & comme ſcandaliſé ! eſt-ce une erreur que j'avance ?

N. Mais il y a des gens qui diroient, que c'eſt plûtôt rendre gloire au Diable, que d'atteſter & de publier ainſi ſon pouvoir.

P. Je le croi bien : mais vous êtes apparemment trop ſenſé & trop Chrétien, pour penſer comme ces forcenés ? Qu'en dites-vous ?

N. Je veux dire qu'il me paroît étrange, que Dieu permette au Diable de tourmenter ainſi un pauvre jeune homme de fa-

mille à la volonté d'un miſérable Berger.

P. Oh ! ſi le bon Dieu a tort, ſelon vous, comment faire pour le juſtifier ? Vous pourriez cependant, ſans déroger à vos lumiéres, obſerver que tout le tems de cette vexation fut un tems de religion & de ſainteté pour celui qui l'éprouvoit. Souffrir & prier ſans ceſſe, vivre de foi, eſpérer en Dieu, attendre de lui ſeul ſa délivrance, quel tems plus rempli de mérite ! Que de vertus exercées ! C'étoit peut-être le tems le plus précieux, le plus heureux aux yeux de la foi, qu'il y ait eu dans toute ſa vie. D'un autre côté quelle édification, lorſqu'il répara ſi Chrétiennement la faute de ſon premier mouvement contre le Berger, & pardonna avec tant de ſincérité à un ennemi ſi cruel ! Mais quel fonds d'inſtruction pour ceux qui furent témoins de cet événement ! Pouvoient-ils douter après cela de la méchanceté incompréhenſible de cet ennemi inviſible, qui tourne ſans ceſſe au tour de nous comme un lion rugiſſant ; de notre impuiſſance contre ſes artifices ; & du beſoin de la protection divine, pour nous en préſerver & nous en délivrer? Combien la foi qu'on doit à l'Evangile a-t'elle dû ſe trouver ranimée dans ces gens là ? Voilà pourtant ce que vos prétendus habiles gens

regardent comme une ſorte de ſcandale. Avouez donc qu'il y a bien de la noirceur dans ceux, qui ont inventé une façon de penſer ſi antichrétienne ; & que dans ceux qui l'adoptent & la répandent, il y a bien peu de cette bonne volonté à laquelle les Anges promettent la paix : *& in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis.*

N. Mais, mon oncle, c'eſt qu'on prétend que ces ſortes de prodiges étoient bons autrefois pour l'établiſſement de l'Evangile, & qu'aujourd'hui, qu'il eſt ſolidement établi, on n'en a plus beſoin.

P. Vaine défaite. L'Evangile, dit M. le Cardinal de Berulle dans ſon Traité des Energumenes, ſe ſoutient par les mêmes moyens qui l'ont établi : d'ailleurs ſi cette prétention dont vous parlez étoit ſérieuſe, ſongeroit-on à traiter comme l'on fait les relations des pays éloignés, où l'on commence à porter les lumiéres de l'Evangile, & qui rapportent tant d'opérations du Démon ? Or on a répandu dans le public des préventions ſi grandes contre ces faits, que des Auteurs judicieux & Chrétiens n'oſent rapporter ce qui ſe préſente à leur plume ſur cette matiére dans ces relations, & ils le ſuppriment. On nous a donné, par exemple, il y a quelques années, en François, les voya-

ges du Capitaine Robert Ladde Anglois ; & l'on y a fait toutes les suppressions qu'on a voulu des faits de cette nature. C'est ce que nous apprend le Journal de Trevoux (b).

L'Auteur nous avertit, dit le Journaliste, que le merveilleux sans vraisemblance lui a fait retrancher à l'article de S. Vincent de longs récits, dont il n'a pas mieux senti l'agrément que l'utilité. » Qui vous persuadera, dit cet Auteur, » que des hommes aussi grossiers que les » Caraïbes, ayent parmi eux des Sorciers, » lorsque dans les pays les plus éclairés » de l'Europe, où la corruption du cœur » n'a porté que trop souvent des gens » d'esprit à vouloir s'initier dans ces odieux » mistéres, & d'autres du moins à vouloir » les approfondir, il ne s'est encore rien » offert qui puisse leur donner le moindre » crédit « ?

Il est vrai, poursuit le Journaliste, qu'il y a bien de l'imposture dans tout ce qui s'appelle Magie & Sorcellerie, & que les Barbares sont plus exposés par leur ignorance que les autres, à être la dupe des faux Sorciers. Mais n'est-il pas vrai aussi que le Démon qui est le pere des imposteurs, a beaucoup plus de prise sur ces

(b) Février 1745.

Infidèles, & qu'il lui est plus permis d'exercer son pouvoir sur eux, que sur ceux qui ont reçû le caractére de l'adoption Divine ? D'ailleurs est-il bien assûré, que ceux que leur curiosité ou quelque autre motif encore plus criminel ont portés à vouloir consulter les Puissances infernales, n'ont jamais rien trouvé de ce qu'ils cherchoient? Voudroit-on nous persuader, que J. C. qui a donné à son Eglise un pouvoir spécial contre les Démons, & leurs suppôts, ne lui ait mis les armes à la main que pour combattre une chimére ?

Jugez par-là, Néocrite, de la grandeur du mal. Hélas ! mon cher neveu, nous sommes dans un tems où la dureté du cœur humain & l'incrédulité demanderoient les prodiges les plus frappans : encore y auroit-il des gens qui se boucheroient les yeux pour ne point voir. C'est ce qu'il vous sera aisé d'observer dans l'Histoire que je vais vous raconter. On doit la regarder comme une des grandes miséricordes de Dieu sur la France, dans le siécle où elle arriva. Cependant elle ne servit qu'a faire voir, qu'il ne sauroit jamais y avoir de preuves suffisantes pour ceux qui ont résolu de ne jamais croire certaine espéce de faits, quelque démontrés qu'ils puissent être. Voici donc un fait qui a tou-

tes les conditions que vous pouvez demander. Il eſt d'une notoriété inconteſtable ; il a jetté dans ſon tems le plus grand éclat; il a laiſſé des monumens qui ſubſiſteront toujours ; & l'on y voit une opération du Démon, que nulle conteſtation, nul ſophiſme ne peut obſcurcir.

Sous le Régne de Charles IX. ou peu auparavant, une jeune femme de la Ville de Vervins, âgée de quinze ou ſeize ans, nommée Nicole Aubry, eut différentes apparitions d'un Spectre qui ſe diſoit ſon grand-pere, & lui demandoit des Meſſes & des priéres pour le repos de ſon ame. Bientôt après il lui arriva d'être tranſportée en différens endroits par ce ſpectre, & quelquefois même, d'être enlevée à la vûe & du milieu de ceux qui la gardoient. Alors on ne douta plus que ce ne fût le Diable, ce qu'on eut beaucoup de peine à lui perſuader. M. l'Evêque de Laon donna ſes pouvoirs pour conjurer cet eſprit, & commanda de tenir la main à ce que les procès verbaux fuſſent exactement dreſſés par les Notaires nommés à cet effet. Les exorciſmes durerent plus de trois mois, & ne firent que conſtater de plus en plus la poſſeſſion. La pauvre ſouffrante étoit arrachée des mains de neuf ou dix hommes, qui avoient bien de la peine à

la retenir ; & le dernier jour des exorcismes, seize n'en pouvoient presque venir à bout. Couchée par terre, elle se relevoit droite & tout d'une piéce comme une statue, sans que ceux qui la gardoient pussent l'en empêcher : elle parloit diverses langues, révéloit les choses les plus cachées, en annonçoit d'autres dans le tems même qu'elles se faisoient, quoique ce fût à une distance très-éloignée ; elle découvrit à bien des gens le secret de leur conscience, poussoit à la fois trois voix toutes différentes, & parloit la langue tirée hors de la bouche d'un demi-pied de long. Après quelques exorcismes faits à Vervins, on la transporta à Laon, où M. l'Evêque l'entreprit. Il fit dresser à cet effet un échaffaut dans sa Cathédrale. L'affluance du monde y fut si grande, qu'on y voyoit des dix à douze mille personnes à la fois. On y venoit même des pays étrangers. Par conséquent la France ne dut pas être moins curieuse : aussi les Princes, les Grands & ceux qui ne pouvoient y venir, y envoyoient-ils des gens qui pussent les instruire de ce qui s'y passoit. Les Nonces du Pape, les Députés du Parlement & ceux de l'Université y assisterent.

Le Diable forcé par les exorcismes ren-

dit tant de témoignages de la vérité de la Religion Catholique, & surtout de la réalité de la sainte Eucharistie, & en même tems de la fausseté du Calvinisme, que les Calvinistes irrités ne garderent plus de mesures. Dès le tems que les exorcismes se faisoient à Vervins, ils avoient voulu tuer la possédée avec le Religieux qui l'exorcisoit, dans un voyage qu'on lui fit faire à Notre-Dame de Liesse. Ce fut encore pis à Laon : comme ils y étoient les plus forts, ils firent plus d'une fois appréhender une révolte. Ils intimiderent tellement l'Evêque & les Magistrats, qu'on défit l'échaffaut, & qu'on ne fit plus la procession générale qu'on avoit coutume de faire avant les exorcismes. Le Diable en devint plus orgueilleux, insulta l'Evêque & se moqua de lui. D'un autre côté, les Calvinistes ayant obtenu des Magistrats qu'on séquestrât la Possédée, & qu'on la mît dans la prison pour l'examiner de plus près, dans une des convulsions qu'elle y eut, Carlier, Médecin Calviniste, tira tout-à-coup de sa poche quelque chose qui fut avéré être un poison des plus violens, qu'il lui jetta dans la bouche, qu'elle garda durant la convulsion, qu'elle revomit d'elle-même après être revenue à elle. Toutes ces ex-

périences

périences déterminerent à recommencer les processions, & l'on redressa l'échaffaut. Les Calvinistes outrés supposerent alors un écrit de M. de Montmorency, portant défense de continuer les exorcismes, avec injonction aux Gens du Roi d'y tenir la main. Ainsi on s'abstint une seconde fois de faire la Procession ; le Diable en triompha encore : il découvrit cependant à l'Evêque tout l'artifice de cette supposition, nomma tous ceux qui y avoient part, & déclara qu'il avoit encore gagné du tems par cette obéissance de l'Evêque à la volonté des hommes, plûtôt qu'à celle de Dieu. Outre cela le Diable avoit déja protesté publiquement, que c'étoit malgré lui qu'il restoit dans le corps de cette femme ; qu'il y étoit entré par l'ordre de Dieu ; que c'étoit pour convertir les Calvinistes ou les endurcir, & qu'il étoit bien malheureux d'être obligé d'agir & de parler contre lui-même.

Le Chapître représenta donc à l'Evêque, qu'il étoit à propos de faire la procession & les conjurations deux fois par jour, pour exciter d'avantage la dévotion des peuples. Le Prélat y acquiesça, & tout se fit avec le plus grand éclat & de la maniére la plus autentique. Le Diable déclara encore plusieurs fois qu'il avoit

gagné du tems ; une fois, parceque l'Evêque ne s'étoit point confessé ; une autre fois, parcequ'il n'étoit pas à jeun ; & en dernier lieu, parcequ'il falloit que le Chapître & toutes les Dignités y fussent présens, aussi bien que la Justice & les Gens du Roi, afin qu'il y eût des témoignages suffisans ; qu'il étoit forcé d'avertir ainsi l'Evêque de son devoir, & que maudite fût l'heure où il étoit entré dans le corps de cette personne : en même tems il fit mille imprécations contre l'Eglise, l'Evêque & le Clergé.

Ainsi le dernier jour, tout le monde s'étant rassemblé l'après-dînée, M. l'Evêque commença les derniéres conjurations, où il se passa bien des choses extraordinaires. Entr'autres l'Evêque voulant approcher la sainte Eucharistie des lévres de cette pauvre femme, le Diable se saisit en quelque sorte de son bras, & en même tems enleva en haut cette femme, quasi hors des mains de seize hommes qui la tenoient : mais enfin après bien de la résistance, il sortit, & la laissa parfaitement guérie, & pénétrée des bontés de Dieu. Le *Te Deum* fut chanté au son de toutes les cloches de la Ville. Ce ne fut qu'acclamations de joie parmi les Catholiques ; & il se convertit beaucoup de Calvinistes, dont

la race ſubſiſte encore dans la Ville. Florimond de Raimond, Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, eut le bonheur d'être de ce nombre, & en a écrit l'Hiſtoire (*a*). On fit neuf jours durant la proceſſion en action de graces. On fonda à perpétuité une Meſſe, qui ſe célébre tous les ans le 8 Février ; & on repréſenta cette Hiſtoire en bas-relief autour du Chœur, où on la voit encore aujourd'hui.

Enfin Dieu, comme pour mettre la derniére main à une œuvre ſi importante, permit que le Prince de Condé, qui venoit de quitter la Religion Catholique, fût ſéduit à ce ſujet par ceux de ſa nouvelle Communion. Il fit venir chez lui la pauvre femme & le Chanoine d'Eſpinois, qui ne l'avoit point abandonnée durant tout le tems des exorciſmes. Il les interrogea ſéparément & à pluſieurs repriſes: il employa les menaces, les promeſſes, & fit toutes ſortes d'efforts, non pour découvrir s'il y avoit en eux de l'artifice, mais pour y en trouver à quelque prix que ce fût. Il alla juſqu'à offrir au Chanoine de grandes places, s'il vouloit changer de Religion. Mais que peut-on gagner en faveur de l'Héréſie ſur des perſonnes ſenſées & pleines de droiture, à qui Dieu a manifeſté ainſi la puiſ-

(*a*) Hiſtoire de l'Héréſie l. 2. chap. 12. p. 140. par Florimond de Raimond.

fance de fon Eglife ? Tous les efforts du Prince furent inutiles. La fermeté du Chanoine & la naïveté de la jeune femme ne fervirent qu'à lui conftater davantage la certitude de l'événement qui lui déplaifoit; & il renvoya l'un & l'autre. Cependant un retour de mauvaife volonté lui fit arrêter de nouveau cette femme ; & il la tint dans une de fes prifons, jufqu'à ce que fes pere & mere ayant préfenté au Roi Charles IX. une Requête fur cette injuftice, elle fut remife en liberté par ordre de fa Majefté (*b*).

Un évenement fi important & fi foigneufement conftaté, foit de la part de l'Evêque & du Chapître, ou de celle des Magiftrats, & même par les éclats du parti Calvinifte, ne devoit point être enféveli dans le filence. Le Roi Charles IX. faifant fon entrée à Laon quelque tems après, voulut en être inftruit par le Doyen de la Cathédrale qui en avoit été témoin oculaire. Sa Majefté lui ordonna d'en mettre l'Hiftoire au jour : elle fut donc imprimée d'abord en François, & depuis en Latin, en Efpagnol, en Italien & en

(*b*) Ceci eft extrait de la grande Hiftoire, intitulée le Tréfor & entiere Hift. de la triomphante Victoire du corps de Dieu, Recueillie dès œuvres & Actes publics, préfentée au Pape, au Roi, au Chancelier de France & au Premier Préfident, in-4°. à Paris chez Chefneau, rue S. Jacques au Chefne verd 1578.

Allemand, avec l'Approbation de la Sorbonne, appuyée des rescrits des Papes Pie V. & Gregoire XIII. son successeur ; & on en fit depuis un abrégé assez exact par l'ordre de M. l'Evêque de Laon imprimé sous ce titre : Le triomphe du S. Sacrement sur le Démon.

Voilà donc un fait qui a toute l'autenticité que l'on puisse désirer, & telle qu'un homme d'honneur ne peut avec bienséance le révoquer en doute, puisqu'il ne pourroit plus après cela tenir pour certains aucuns faits, sans se couper honteusement.

N. Mon Dieu ! un événement tel que celui là auroit dû convertir tous les Calvinistes de France.

P. Oui : mais le Fanatisme commençoit déja à s'emparer de leurs cerveaux ; & les Fanatiques se convertissent-ils aisément ? d'ailleurs les guerres de Religion, qui suivirent, l'eurent bientôt fait oublier. Car sans cela, il étoit de nature à produire de bien plus grands effets. Eh ! bien, depuis que vous êtes au monde en aviez vous oui parler ?

N. Non, mon oncle.

P. Or n'est-ce pas une chose prodigieuse, qu'un événement si important, ou plûtôt une grace du Ciel si intéressante pour toute l'Eglise, & pour chacun de

nous, un fait si mémorable, s'éclipse ainsi & tombe dans l'oubli ? Tant il est vrai, que le plus grand soin de certaines gens est toujours d'étouffer ces sortes de faits ! Dans les premiéres éditions de Moréri on l'avoit rapporté en abrégé avec quelques autres de pareille nature : dans la suite les differens Editeurs de cet ouvrage ont eu grand soin de le supprimer, aussi bien que les autres faits semblables ; quelles sont leurs raisons ? Dieu le sçait : mais la moins mauvaise est un respect humain, & un respect humain d'autant plus coupable, qu'il a pour objet cette partie du public qui est la moins religieuse, & par conséquent la moins digne d'être consultée sur une telle matiére. La vérité est si évidente ici, que plus on examine ce fait, plus il paroît impossible de le contester raisonnablement : ainsi l'on trouve plus court de le supprimer tout à fait, sans rendre raison des motifs de cette conduite; parceque l'unique raison qu'on pût alléguer avec sincérité pour justifier cette suppression, est qu'on sent ici trop de répugnance à croire : comme si croire ou ne pas croire étoient choses dont l'inclination ou la répugnance pussent décider comme elles décident d'un jeu, d'une promenade ou d'un morceau qu'on vous présente à table. Cependant cette répugnance à la

foi de l'Eglise, en matiéres si sérieuses, a des suites bien plus dangéreuses que l'on ne s'imagine. Car si le fidéle, persuadé que cette divine foi est toujours invariable, fait ce raisonnement : Ce que l'Eglise a crû dans le premier siécle, elle l'a crû dans le deuxiéme, dans le troisiéme, le quatriéme & ainsi des autres : Or elle a crû dans le premier siécle la possibilité & la réalité des possessions & de la magie, comme elle l'a crû dans les siécles suivans ; Donc elle la croit encore dans ce siécle-ci : l'incrédule au contraire remonte du siécle où nous sommes jusqu'au premier, en disant : On ne voit point en ce siécle-ci de possessions, ni d'effets de la magie ; Donc on n'en a point vû dans le précédent qui fussent réels & véritables, ni dans celui d'auparavant, & ainsi des autres. Par-conséquent ce qu'on avoit crû en voir dans le premier siécle n'avoit pas plus de réalité, que ce qui s'en est fait dans les suivans. Tel est le raisonnement de l'impiété. Il est donc évident, que l'incrédulité sur le fait de la Magie porte un coup terrible à la Religion, & détruit la foi que l'on doit aux faits miraculeux de l'Evangile & des autres livres sacrés (*b*).

(*b*) *Summum est impudentiæ negare hoc commercium Dæmonum cum homine.* S. Augustin. *de Civit. Dei c.* 23. *& de somno & vigiliâ.*

Ainsi quand on viendra vous dire qu'on croit bien ces sortes de faits dans l'Evangile, mais non hors de là, comptez qu'ordinairement c'est une défaite hypocrite, pour ne pas se déclarer ouvertement impie, ou du moins pour se faire accroire à soi-même que l'on a encore du respect pour l'Ecriture Sainte. Car est-il possible que si l'on avoit une véritable foi à ce que l'Evangile rapporte là dessus, on trouvât tant de répugnance à croire qu'il peut encore arriver pareille chose dans ce tems-ci? Mais si cette incrédulité est nuisible à la Religion, elle n'est pas moins pernicieuse au bien public & à celui des particuliers.

N. Mon oncle, c'est-là précisément tout le contraire de ce que l'on pense communément.

P. Vous allez voir si c'est moi qui me trompe. Puisque vous êtes enfin devenu Catholique sur cet article, & que vous croyez la magie possible dans ce tems-ci, comme dans tous les tems qui ont précédé, ne pouvez-vous pas supposer pour un moment quelqu'un qui soit la malheureuse victime de cet art Diabolique, & qui se sente tourmenté, & poussé au désespoir par l'Esprit tentateur?

N. Oui, il n'y a rien qui répugne.

P. Or voyez quelles seront les suites funestes de l'incrédulité sur cet article.

1°. Un

1°. Un Confeſſeur, s'il eſt infatué des ſentimens à la mode, ignorera volontairement l'état déplorable de ce pauvre malheureux ; & comment agira-t'il avec lui ?

N. Mais comme avec une perſonne qui a l'eſprit dérangé.

P. Eſt-ce là tout ? Suivez donc, & détaillez cette idée.

N. Eh bien ! il l'éloignera des Sacremens.

P. Oui, des Sacremens qui ſont ordonnés par l'Egliſe pour être ſa reſſource & ſa conſolation. Et s'il demande le ſecours des priéres & des exorciſmes ?

N. On le lui refuſera, en le regardant comme un inſenſé, ou un homme à vapeurs.

P. Et ſi la famille ſe trouve trop fatiguée de cet infortuné, & délibére de le faire enfermer, l'en diſſuadera-t'il ?

N. Nullement, au contraire, il la déterminera plûtôt à ce parti.

P. Je vous demande maintenant s'il y a inhumanité plus énorme ? Loin d'examiner, ſelon les régles de l'Egliſe, l'état de ce pauvre malheureux, & d'en rendre compte aux Supérieurs, pour tâcher d'y remédier, il deviendra ainſi le perſécuteur de celui dont il devoit être l'Ange tute-

laire. Que de crimes dans un seul ! Voyons à présent quelle sera la marche du Médecin incrédule.

Supposons que le Diable déguise son opération sous l'apparence d'une maladie naturelle, selon que le célébre Fernel l'a observé d'un de ses malades (c), qui étoit un enfant de qualité, & selon les observations de plusieurs autres très distingués dans la même science ; le Médecin verra un changement perpétuel de simptômes, des équivoques qui le joueront sans cesse, un démenti général à tous ses principes : mais obstiné à ne vouloir rien reconnoître qui soit produit par un autre agent que la nature, il épuisera à force de remedes une santé, qui n'auroit besoin que des remedes de l'Eglise ; & de peur de se décrier parmi certaines gens, il aimera mieux voir mépriser l'art qu'il professe, comme une foible ressource, que de penser en Chrétien, & de suivre en homme sage les régles, que lui ont laissées, pour de pareils cas le célébre Fernel, Perdulcis, dont l'Ouvrage excellent est approuvé par MM. Sauvageon, Cousinot, Moreau & Guy Patin, M. du Bé, tous Docteurs & Professeurs de la Faculté de Paris ; & même les Médecins Payens.

(c) *C. 16. de abditis rerum causis.*

N. Quoi, les Médecins Grecs & Romains ont reconnu, qu'il y avoit des maladies qui pouvoient être causées par les Diables ?

P. Oui, je vous l'ai déja dit ; changez seulement d'expression, & dites, par les Divinités infernales, les Furies, les Génies malfaisans, & par l'opération des Magiciens. Or que s'ensuivra-t'il de cet entêtement irreligieux du Médecin ? outre la ruine de la santé du malade, lui ou sa famille feront des dépenses excessives qui les plongeront dans la misére, comme on en voit quelquefois des exemples. Nous en avons eu un très-remarquable dans Madame B... rue des Bourdonnois, qui en dix-huit années fut saignée quatre cens quatre fois, & dont la maladie épuisa les remedes des Médecins de la Faculté, sans lui procurer aucun soulagement, & qui fut enfin guérie & délivrée il y a vingt-deux ans à Notre-Dame de Liesse, où elle fut portée en pélerinage, & où elle donna un *Ex voto* par le conseil du grand Serviteur de Dieu le R. P. Gourdan, qu'on voit dans le tableau. Cette maladie étoit une possession ; & comment les Médecins l'auroient-ils pû guérir ? Elle avoit été portée à toutes les eaux du Royaume, & elle avoit dépensé plus

de 50000 livres fort inutilement.

Mais l'incrédulité du Juge sera-t'elle moins pernicieuse ? Il est visible au contraire qu'elle doit s'étendre bien plus loin. Il violera les plus saintes régles de la Justice, & laissera impunis, ou ne punira que légérement des scelérats qui désoleront ensuite toute une Province, & réduiront à la mendicité un nombre de familles : témoin ce que vous venez de voir, qui arriva en Brie en 1691.

Les Etats mêmes essuieront des calamités, des désolations, des mortalités d'hommes, ou de bestiaux, des stérilités, des famines, comme la Baviére l'éprouva en 1647. jusqu'à ce que l'Electeur prit enfin le parti de faire rechercher les malfaiteurs, & d'en punir plusieurs, ce qui arrêta le désordre dans ses Etats.

Sans sortir de chez nous, la Province de Labour, qui est du ressort du Gouvernement de Guienne, ne fut-elle pas obligée d'implorer la Justice d'Henri IV. contre les Magiciens ? Ils y avoient fait de tels ravages, & s'y étoient rendus si redoutables, que personne n'osoit les entreprendre. Ainsi sur les Requêtes de cette Province désolée, le Roi établit une Commission dont il nomma chef M. de Lancre Conseiller au Parlement de

Bordeaux. Remarquez en passant, que voilà une Commission toute semblable à celle de M. de Laubardemont. M. de Lancre fit bruler cinq cens de ces scélérats; après quoi tout fut tranquille. Un si grand nombre ne doit point vous étonner: cette maudite engeance de Magiciens se multiplie toujours, dès qu'on les laisse en paix. Et il est à craindre, que l'incrédulité de ce siécle leur étant si favorable, leur nombre & les maux qu'ils feront ne forcent enfin d'ouvrir les yeux sur un si grand désordre.

Ce n'est donc pas remédier au mal des pratiques superstitieuses trop communes parmi le peuple, que d'y fermer les yeux, ou de le traiter avec mépris, comme une foiblesse d'esprit & une folie. C'est au contraire leur donner moyen de se multiplier à l'ombre de l'impunité. En voici une nouvelle preuve; c'est que souvent une personne qui se croit maléficiée, se voyant abandonnée des Médecins, qui la regardent comme une malade d'imagination, & ne trouvant point de ressource dans les Ecclésiastiques ordinairement prévenus de la même idée, elle a recours à ceux qui font profession de ces noires sciences. Quelquefois même on a vû ceux qui étoient les plus obstinés à ne croire ni Ma-

gie ni ſortiléges, faire auſſi ces criminelles épreuves, pour tenter de ſe délivrer de leurs ſouffrances. Rien n'eſt donc plus nuiſible au bien public, ni plus capable de répandre de plus en plus ces infernales pratiques, que l'incrédulité ignorante ou affectée de ce ſiécle, ſur une matiére de ſi grande conſéquence.

N. Mon Dieu ! que je vous ſuis obligé, mon cher oncle, de m'avoir ouvert les yeux ! Juſqu'à préſent j'avois regardé comme une choſe fort indifférente, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de Magiciens ; mais maintenant je vois qu'il n'y en a pas de plus importante, ſoit pour la Religion ou pour l'Etat, ou même pour le repos des particuliers.

P. Graces au Ciel ! Mais ne ſoyez point comme ceux qui ſont perſuadés pour le moment où vous leur parlez, & qui reprennent bientôt leurs premiéres idées. Et pour prévenir une telle légereté, tâchez de vous rappeller ſommairement ce que je vous ai dit ſur cette matiére dans ces deux entretiens.

N. Vous m'avez d'abord fait voir, que la plûpart du monde raiſonne de Magie & de Magiciens, ſans entendre le premier terme de la queſtion ; & qu'un Magicien, même ſelon l'idée la moins mauvaiſe

qu'on puisse s'en former, est toujours un homme pernicieux dans la société, & capable des crimes les plus horribles.

En second lieu, que la Magie est une noire science, détestée de toutes les nations de l'univers, & punie comme un crime capital dans tous les Etats policés. Que tout ce qu'il y a eu de sage & d'éclairé dans le monde, Législateurs, Théologiens, Philosophes, Historiens, Jurisconsultes, Médecins, Voyageurs dans leurs relations de tous les pays du monde, en un mot que tout le genre humain, pour ainsi dire, en corps rend sur cela témoignage à la vérité de notre foi.

P. Observez donc quelle est l'ignorance, la témérité, ou la stupidité de ceux qui ne rougissent point sur cet article de s'inscrire en faux contre tout l'univers; & voyez si c'est suivre la route du bon sens, la pratique des Sçavans, & l'usage qui régne dans nos Académies, que d'abandonner un sentiment qui est de tous les tems, de toutes les nations, de toutes les Religions, sans alléguer la moindre raison qui ait seulement une apparence de preuve. Au reste on ne trouve guéres que certains Protestans, ou quelques Catholiques peu religieux, qui osent nier ouvertement la possibilité de la Magie & des possessions.

N. Enfin vous m'avez fait voir que ce font tous les organes de l'Eglise, Ecriture, Conciles, Peres, Bulles des Papes, Rituels, Décisions des Universités, Casuistes, Livres de piété, qui déclarent comme d'une seule voix la réalité & la possibilité de la magie & des possessions dans ce tems-ci, comme dans tous les siécles précédens.

P. J'ai oublié de vous dire, que notre siécle n'est pas le seul, où l'on ait fait des efforts pour détruire ce point de foi. On a vû de pareilles tentatives dans les tems qui nous ont précédés. A la fin du quinziéme siécle, il y eut un Hulart Docteur, Chancelier, & Official de l'Electeur de Treves, qui par un pacte avec le Diable s'étoit engagé à mettre tout en œuvre pour détruire la croyance de la Magie, & qui en fut lui-même convaincu, & puni du dernier supplice. Edelin, Docteur & Prieur de S. Germain en Laye en 1453. sous Charles VII. s'accusa publiquement devant l'Evêque d'Evreux, & les Juges, d'avoir fait la même promesse au Diable, & d'avoir enseigné que l'Ordre d'Exorciste n'étoit plus nécessaire. Amelin Prêtre, Docteur & Conseiller de Poitiers, fut trouvé chargé d'un semblable pacte, aussi bien que Guillaume de Lure en 1553.

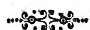
Ce ne seroit pas une raison cependant de tenir pour suspect de Magie, ou de regarder comme fauteur des Magiciens, quiconque tient le même langage. Le peu de foi de la plûpart des gens suffit, pour les déterminer à de pareils discours. Mais les Magiciens ne laissent pas d'en tirer l'avantage de se tranquilliser à la faveur des suffrages de l'incrédulité. Cependant il y a bien à craindre, que parmi ceux qui nient hautement la Magie, il ne se trouve des Hularts & des Edelins intéressés à soutenir une opinion si pernicieuse. Et comment les pouvoir reconnoître & les distinguer à l'inspection des traits, puisqu'ils sçavent à merveille se parer du masque de la probité & de la vertu?

N. Vous m'avez encore fait remarquer une chose, qui m'étonne plus que tout le reste; c'est l'extrême crédulité d'un grand nombre de gens pour tout ce qui peut les aider à être incrédules à certaines vérités, qui font de la Religion un objet trop sérieux à leur gré. Que c'est par cette raison, que l'on a si grand soin d'étouffer les faits qui prouvent la réalité & la possibilité de la Magie. Que si malgré cela on admet la vérité de ceux qui sont rapportés dans l'Evangile, il n'y a ordinairement qu'hypocrisie dans cet aveu, & c'est unique-

ment pour s'en impoſer à ſoi-même, & ſe faire accroire que l'on eſt encore Chrétien. Que c'eſt de la même ſource que ſort cette calomnie impudente contre le Parlement de Paris, qui accuſe cet auguſte Tribunal de ne point reconnoître de Magiciens ; & qu'on eſt obligé en conſcience de confondre cette impoſture toutes les fois qu'on en eſt témoin. Que le grand nombre de ceux qui tournent en ridicule la croyance de la Magie, n'a rien qui doive ſurprendre, puiſqu'outre les Magiciens qui y ſont les premiers intéreſſés, & les impies qui les touchent de bien près, une foule de mauvais Chrétiens ne ſauroient manquer de s'élever contre un article, qui doit leur déplaire autant que celui-ci ; ſans compter les gens d'un naturel peureux, qui doivent auſſi prendre intérêt à combattre pour la même cauſe, afin de calmer leur imagination.

Enfin de tout cela il réſulte, que les poſſeſſions de Loudun ne renferment aucune impoſſibilité.

P. Fort bien ; elles feront le ſujet de notre premier entretien.



SEPTIÉME ENTRETIEN.

N. JE ne comptois point, mon cher oncle, trouver si tôt des copies du portrait que vous m'avez fait de ces gens entêtés de nier la réalité de la Magie & des possessions, tant ils me paroissoient insensés. Mais je me suis trouvé derniérement avec un homme, qui m'a bien fait revenir de ce préjugé. Si vous le trouvez bon, j'aurai l'honneur de vous raconter ce fait.

P. Je le veux bien ; mais je crains fort quelque indiscrétion de votre part.

N. Oh ! si vous m'allez blâmer ....

P. Est-ce donc un si grand malheur, que d'être blâmé quand on a tort ? Voyons ce que c'est, & laissez là votre vaine délicatesse.

N. Il y a quelques jours que j'allai en visite chez M. D.... où je trouvai grande compagnie. Après différens discours, la conversation tomba par hazard sur les possessions, & de générale qu'elle étoit, elle devint particuliére entre un homme de la compagnie & moi ; parceque tout le monde s'étant mis à badiner confusément à cette occasion, l'air sérieux & tranquille de ce Monsieur me le fit juger plus raisonnable que les autres. Je lui dis donc, que malgré la prévention où l'on est maintenant contre ces effets surnaturels,

la France en avoit vû un entr'autres, dont il étoit impoſſible de conteſter la vérité. Là deſſus je lui racontai l'Hiſtoire de la poſſédée de Laon. Il m'écouta avec aſſez d'attention, & me fit même quelques queſtions. Mais quand j'eus fini, & que je crus qu'il commençoit à ouvrir les yeux, je fus bien ſurpris de voir que je n'avois fait que lui fournir une occaſion de rire à mes dépens. Il me dit d'abord avec une politeſſe artificieuſe, que ce qui le charmoit le plus dans un jeune homme, étoit cette candeur & cette bonne foi qui ne peut ſoupçonner de l'artifice & de l'impoſture dans les autres; que c'étoit un défaut qui faiſoit honneur, mais dont on ſe corrigeoit bientôt par l'uſage & le commerce du monde, pour peu qu'on eût d'eſprit; & qu'à force d'éprouver quel eſt le penchant des eſprits malfaits à abuſer de la droiture & de la ſimplicité des autres, on paſſoit même quelquefois à l'extrémité oppoſée, & l'on devenoit trop défiant. Je lui repréſentai, qu'un fait conſtaté d'une maniere ſi authentique ne pouvoit en honneur & en conſcience être taxé de faux. Mais il répartit avec hauteur, que le meilleur conſeil qu'il eût à me donner, étoit de ne jamais avancer de pareils faits; qu'il m'eſtimoit trop pour ne

pas désirer de me préserver d'un pareil écart, & que rien ne me nuiroit plus dans le monde. Mais encore, lui disje, Monsieur, quoique votre autorité me soit d'un grand poids, les raisons dont vous auriez la bonté de l'appuyer ne diminueroient rien de son prix. Il me répondit séchement, qu'il n'étoit pas là sur les bancs pour disputer avec moi. Là dessus la compagnie voulant sçavoir le sujet de notre différend, mon homme prit la parolle, leur conta mon histoire à sa façon, & l'assaisonna d'airs & de maniéres propres à y donner tout le ridicule qu'il voulut. Tout le monde donna dans son sens, & je me vis obligé de me taire, & de me contenter d'avoir raison tout seul. Que dites vous de ce personnage, mon cher oncle ?

P. Je dis qu'il étoit à sa place.

N. Comment donc ?

P. Oui, voilà un homme d'esprit ; d'autres se seroient amusés à disputer, à chicanner, & auroient eu la confusion de faire paroître leur entêtement. Mais celui-ci prend le chemin le plus court. Il voit qu'il a les rieurs de son côté, cela lui suffit ; il ne vous permet pas même de l'attaquer : il vous ferme la bouche, & vous tourne en ridicule.

N. Et qu'est-ce que cela prouve ?

P. Oh, il s'agit bien de preuves avec ces sortes de gens ! Un certain air, certain ton, des gestes, des maniéres, voilà ce qui est décisif pour eux plus que toutes les raisons du monde ; & vous venez de le dire vous-même.

N. Mais que falloit-il donc faire ?

P. Bien des choses que vous n'êtes pas en état de faire. Il eût fallu pouvoir imposer à cette compagnie par votre âge, & par l'opinion avantageuse qu'elle auroit déja eue de vous. Ensuite faire voir avec autant de modestie que de fermeté, que c'est contredire la foi de l'Eglise, & se déclarer Hérétique, que de nier la réalité des possessions. Enfin il eût fallu leur démontrer, que l'unique raison qu'ils ayent pour ne pas croire, est que cela ne leur plaît pas. Ainsi il n'y a guéres qu'un Prêtre, qui pût dans de telles compagnies soutenir comme il faut un pareil personnage. Il a l'autorité du caractére ; il est obligé par état à réprimer le mal & l'erreur ; & si l'on donne un tour ridicule à ce qu'il dit, alors ce n'est pas lui, c'est l'Eglise que l'on attaque ; mais il a fait son devoir. Comment donc avez-vous pû vous risquer jusqu'à ce point là ? Est-ce que je ne vous ai pas déja fait assez connoître l'énorme opposition de la plûpart des es-

prits de ce siécle à la vérité sur cet article ? Ajoutez y donc ce dernier trait, & retenez le bien. C'est que même parmi ceux qui disent & qui croyent tenir la foi de l'Eglise, si vous les suivez de près, vous en trouverez très-peu, qui après être convenus de la possibilité des possessions & des opérations Magiques, ne soient toujours prêts à s'inscrire en faux contre tout fait particulier de cette nature. Tant il y a de travers, d'obliquité dans la plûpart des gens sur ce sujet ! N'est-ce pas cette mauvaise disposition de bien des esprits, qui leur a fait prendre le change sur la possession de Loudun, que nous allons examiner soigneusement ? Je dis que bien des gens y ont pris le change ; car les infidélités, les suppressions, & surtout les contradictions que j'ai déja relevées dans ce libelle, y sont plus fréquentes dans la suite, & c'est où il nous fournit de plus puissantes armes contre lui-même.

N. Mais, mon cher Oncle, quel parti dois-je donc prendre dans ces sortes d'occasions? Dois-je toujours garder le silence?

P. Non : il y a un tems pour parler, & un tems pour se taire, comme dit le Sage (*a*). Un silence d'approbation & de con-

(*a*) Proverbes 25. 23.

ſentement eſt criminel en pareil cas. Ce ſeroit rougir de l'Evangile, & renoncer tacitement à la foi de l'Egliſe. Mais il faut faire uſage ici d'un autre conſeil du Sage (*b*) : Si vous voulez, dit-il, arrêter le cours d'une médiſance, prenez un viſage triſte. Il faut donc alors prendre un air modeſte, mais peiné d'entendre des diſcours ſi peu Chrétiens ; & vous vous acquiterez par là de tout ce que vous devez à la vérité en pareilles circonſtances. Attendez enſuite, pour parler, que l'on vous y engage, ſelon cette autre maxime du Sage (*c*) : Jeune homme, parlez à peine dans votre propre cauſe. Au reſte l'Hiſtoire de Laon n'eſt pas la ſeule que vous puiſſiez citer, quand la prudence vous permettra de parler ; & il eſt bon que je vous en raconte une autre, qui n'eſt pas ſi éloignée de notre tems. Elle arriva peu d'années avant celle de Loudun, & ne fut guéres moins éclatante. J'ai tiré tout ce que je vais en dire d'un ouvrage de feu M. Boudon, Grand Archidiacre d'Evreux, mort en odeur de ſainteté au commencement de ce ſiécle. Il y en a une autre Hiſtoire ſous ce titre : Vertu des Exorciſmes ſur les Princes

(*b*) Eccli. 32. 10.
(*c*) Ibid.

de

de l'Enfer poſſédans réellement Eliſabeth de Ranfain, avec ſes juſtifications contre les ignorances & calomnies, à Nanci 1722. in-12. Voici le titre du Livre de M. Boudon. Le Triomphe de la Croix en la perſonne de la Vénérable Marie-Eliſabeth de la Croix de Jeſus, Fondatrice de l'inſtitution de Notre-Dame du refuge des Vierges & filles pénitentes.

Au commencement du ſiécle paſſé, Marie Elizabeth de Ranfain, fille de qualité, d'une rare beauté, & d'une ſainteté encore plus grande, après avoir été violentée par ſes parens pour embraſſer l'état du Mariage, contre tout l'attrait qui la portoit vers celui de Religieuſe, ſe trouva veuve au bout de quelques années. Un Médecin du Pays nommé Poirot qui en étoit paſſionné, trouva le moyen de lui donner un maléfice, c'eſt-à-dire, un philtre pour s'en faire aimer. Elle en reſſentit ſur le champ les effets, ce qui lui fit redoubler ſes vœux, ſes priéres, ſes larmes, ſes humiliations.

N. Voici encore un article, où bien des gens ſont pour le moins auſſi incrédules que ſur tous les autres. On ne peut concevoir, diſent-ils, que le Démon ait le pouvoir de faire naître ainſi l'amour

dans le cœur d'une personne.

P. Fort bien; & rien ne décele mieux aussi l'hypocrisie, ou l'ignorance de ceux qui se disent Chrétiens avec une telle façon de penser. Car si le Démon n'a pas même le pouvoir de nous tenter & d'exciter nos passions, que devient la Religion qui nous parle sans cesse de ce pouvoir, & qui nous apprend dans l'Ecriture (*d*), à soutenir une guerre continuelle contre cet Esprit infernal & invisible ?

N. Mais, mon oncle, l'opération d'un Magicien peut-elle engager, ou forcer le Démon à produire ce mal? Car telle est la question.

P. Hé quoi! si le Démon, de lui même & tout seul, peut bien exciter nos passions, le pourra-t'il moins, en cas que Dieu le lui permette, lorsqu'un Magicien lui adressera ses vœux & ses adorations pour l'y engager (*e*)? Cela ne souffre pas de difficulté. Continuons.

Le misérable Poirot voyant que le premier maléfice ne lui réussissoit pas, eut l'adresse d'en donner un second. Sa vue étoit qu'on eût besoin de son Ministére,

(*d*) Ephes 6. 12. 1. Petr. 5. 8.

(*e*) On en voit un exemple dans les Actes du martyre de S. Cyprien & de Sainte Justine.

parcequ'il étoit le seul Médecin dans ce pays. La pauvre Dame se sentit attaquée de différentes maladies : forcée par sa complaisance pour ses parens de faire venir ce Médecin, le soupçon qu'elle eut de sa méchanceté fit qu'elle lui donna son congé. Alors la fureur de cet homme n'eut plus de bornes, & la Dame tomba dans des états visiblement contraires à la nature. Tantôt elle avoit une moitié du corps gelée & sans sentiment, tandis que l'autre étoit dans des agitations si violentes, que malgré la foiblesse de son tempérament, & sa délicatesse, quatre personnes des plus fortes avoient bien de la peine à la tenir. Tantôt on voyoit sa tête s'entr'ouvrir, & à quelque tems de là se refermer, au grand étonnement des spectateurs. D'autres fois on la lui voyoit enfler d'une maniére monstrueuse.

N. Mais, mon cher oncle, voilà ce qui ne peut se concevoir ; la tête d'une personne s'ouvrir, c'est-à-dire, la peau se fendre, les os se séparer, & puis tout cela se rejoindre sans qu'il y paroisse aucun changement : cela n'est-il pas au dessus du pouvoir infernal ?

P. Non ; le Démon peut faire paroître tout cela par fascination, sans qu'il y ait rien de réel. N'est-il pas plus habile

que tous les Peintres, & tous les Machinistes du monde ? Et ne fit-il pas voir d'un coup d'œuil à N. S. J. C. sur la montagne tous les Royaumes de la terre ?

Les prodiges que le Démon opéroit si visiblement dans la sainte veuve, décelerent enfin cet Esprit de ténébres : aussi le Médecin & ses amis firent-ils courir mille bruits différens à ce sujet ; que la nature seule agissoit dans ces états si extraordinaires ; qu'il y avoit de l'artifice dans la malade ; qu'elle avoit l'imagination blessée, & mille autres indignités pareilles. Ils firent enfin tant de bruit, que M. de Toul son Evêque donna ordre de la conduire à Nancy pour y être examinée. Jusqu'alors les exorcismes n'avoient point forcé les Démons de se manifester d'une maniére, qui pût entiérement convaincre de leur présence. . . .

N. Est-ce que les prodiges que vous venez de raconter, n'étoient pas suffisans ?

P. Oui sans doute, aux Médecins pour constater que la nature n'en étoit pas la cause, & aux Ecclésiastiques pour procéder aux exorcismes ; mais non pour mettre dans la derniére évidence que les Démons possédoient la personne souffrante.

Or c'eſt-ce que la divine Providence vouloit faire arriver. L'Evêque appella donc ſix des plus célébres Médecins qu'il y eût, alors à Nancy. Après un ſérieux examen fait à pluſieurs repriſes, ils donnerent leur atteſtation, qu'entre les accidens de cette maladie, il y en avoit qu'on ne pouvoit attribuer qu'à un principe étranger à la nature, & la ſignerent tous. Alors M. l'Evêque fit aſſembler tout ce qu'il y avoit de plus éclairé dans l'état Eccléſiaſtique ou Religieux : quelque tems après pluſieurs grands Evêques voulurent auſſi prendre part à cet examen ; & tous d'un conſentement unanime déclarerent, que la Dame étoit poſſédée des malins eſprits, & que cette vérité ne pouvoit être niée que par des perſonnes téméraires & ſans raiſon.

En effet rien n'étoit plus évident par tout ce qui lui arrivoit. Elle ſouffroit des violences extraordinaires, étant élevée en haut d'une telle impétuoſité, qu'à peine cinq ou ſix perſonnes pouvoient la retenir. Elle grimpoit ſur les arbres, & alloit de branche en branche avec la même facilité que les animaux les plus agiles. On l'a vue tout le corps élevé en l'air s'y tourner d'une maniére admirable. Mais ſes actions ſpirituelles étoient peut-

être encore plus surprenantes. Elle entendoit & exécutoit ponctuellement tout ce qu'on lui ordonnoit en quelque langue que ce fût. Un Bénédictin lui fit un long discours en Allemand, qu'elle entendit parfaitement; on lui parla Italien, & elle l'entendit de même. On lui cherchoit des mots Latins si extraordinaires, que ceux qui les lui proposoient n'en sçavoient point la signification; & elle la leur expliquoit. Un Docteur de Sorbonne lui fit plusieurs questions en Grec: elle répondit exactement à toutes, & même elle lui observa une faute qu'il avoit faite par précipitation. M. de Harlai de Sancy qui avoit été Ambassadeur à Constantinople, & qui fut depuis Evêque de S. Malo, après avoir été de l'Oratoire, lui fit aussi plusieurs demandes, & lui commanda différentes choses en Hébreu: elle répondit & obéit. Un Docteur de Sorbonne différent du premier fit aussi la même épreuve. Un Anglois qu'elle n'avoit jamais vû, se trouvant à l'exorcisme, elle lui dit plusieurs particularités de son pays, & d'une secte qu'il professoit, ce que l'Anglois avoua être comme elle le disoit. L'Anglois, pour s'assûrer avec plus de certitude de ce qui en étoit, lui demanda le nom d'un maître qui lui avoit

appris un métier, & dont il y avoit longtems qu'il n'avoit oui parler : aussi-tôt elle le lui dit, ce qui le surprit étrangement. Un troisiéme Docteur de Sorbonne aporta quatre billets bien pliés, dont il n'avoit communiqué à personne le contenu, & commanda au Démon de dire ce qui étoit écrit dans le premier billet. Le Diable répondit qu'il n'y étoit pas obligé ; qu'il en avoit déja plus fait qu'il n'en falloit pour confirmer cent possessions ; que néantmoins il sçavoit fort bien ce qu'il y avoit. Car, dit-il, ton billet est en Latin, & tu l'as mal écrit. Le Docteur avoua qu'il étoit en Latin, & l'ayant relu, il s'apperçut qu'il avoit omis une lettre, n'en ayant mis qu'une où il en falloit deux.

Enfin à l'égard des Témoins de tous ces prodiges, ils sont tels qu'on ne peut sensément les reprocher. C'étoient Monseigneur l'Evêque de Toul, les Princes Henri, & Charles de Lorraine, tous deux Evêques, plusieurs Docteurs & autres Ecclésiastiques constitués en dignité, plusieurs Supérieurs d'Ordre, un nombre considérable de Religieux, Augustins, Carmes, Jésuites, Cordeliers, Capucins, leurs Altesses de Lorraine, les premiéres personnes de leur Etat, & quantité de Noblesse.

N. Mais, quand vous dites que le Diable répondoit, c'étoit donc par la bouche de la possédée.

P. En pouvez-vous douter ? Puisque cette Dame ne sçavoit point les langues, il falloit bien qu'un esprit étranger parlât pour elle par sa bouche.

Cependant ces événemens si étranges, & les accusations des Démons contre Poirot firent appréhender à ce Médecin les suites de cette affaire, & il se prépara à la fuite ; ce qui augmenta les soupçons que l'on avoit déja conçus contre lui, & obligea le Duc de Lorraine Henri II. de le faire arrêter, contre son caractére naturellement incliné à la douceur, & de faire instruire son procès. Jamais on n'employa à aucune affaire plus de loisir & de précautions. Le Prince ne se contenta pas du ministére public de sa Province. Il ordonna qu'on fît venir de France des Magistrats, qui formerent avec ceux du pays un Tribunal de vingt-quatre Juges. On commença les Enquêtes ; & les mémoires qu'on remit au Procureur Général étoient si forts, que le Prince crut qu'il falloit travailler incessamment à cette instruction. Néantmoins ceux qui étoient prévenus d'estime pour le misérable Médedecin, n'oublierent rien pour le soutenir. Un

Un Docteur en Théologie fit un traité en sa faveur, où il prétendoit prouver que la possession de la Dame n'étoit qu'illusion. Une Princesse employa des sommes pour tâcher de le délivrer. La Sérénissime Infante Gouvernante des Pays-Bas, à sa sollicitation, écrivit au Duc de Lorraine. L'on se servit encore d'un Religieux d'une haute réputation, à qui le Duc déféroit beaucoup.

D'un autre côté la calomnie ne s'endormit point sur le compte de la Dame infortunée, & alla jusqu'à répandre qu'elle étoit elle-même Magicienne. On l'accusa devant son Evêque d'être d'une hypocrisie si artificieuse & si raffinée, que les plus subtils esprits s'y perdoient. Ce qui fit prendre la résolution de l'enfermer, & de la faire jeûner au pain & à l'eau. On arrêta même ses deux filles. On n'oublia rien pour flétrir son honneur. Avant sa prison si quelque personne de piété alloit chez elle, pour lui rendre quelque service charitable & nécessaire, on en parloit mal. L'on fit courir des bruits, qu'un Prince de Lorraine qui étoit Evêque, & Prélat d'une grande édification, la faisoit venir dans son Palais, & la nourrissoit de mets exquis. Quand l'Evêque de Toul avoit pris la résolution de la faire venir à

Nancy, on avoit fait toutes sortes d'efforts pour rompre ce dessein ; on travailla avec la même ardeur à l'en faire sortir ; & des personnes puissantes arracherent du Prince par leurs sollicitations réitérées une promesse de la renvoyer. Mais la divine Providence en disposa autrement. Ayant manqué ce coup, ses ennemis travaillerent à ce qu'au moins elle y fût abandonnée de tout le monde.

On interprétoit mal tout ce qu'elle disoit ou faisoit. On la traitoit avec toute sorte d'indignité. On étoit impitoyable sur tout ce qui la regardoit. On décacheta ses lettres, pour y insérer ce que l'on voulut. On alla jusqu'à conspirer contre sa vie. Des personnes inconnues l'ont suivie le pistolet dans la poche : mais saisies d'une frayeur secrette elles n'ont pû en venir à l'exécution. On a trouvé le matin des échelles de corde à ses fenêtres, & des traces de pieds dans la poussiére, & l'on a sçu qu'il y avoit une promesse de mille pistoles pour celui qui la tueroit. Elle fut empoisonnée plusieurs fois ; & la divine Providence la préserva miraculeusement. Tout cela obligea de lui donner des Gardes. En un mot les esprits s'échaufferent si violemment, qu'on alla jusqu'à répandre de tous côtés des lettres diffamatoi-

tes, & à invectiver contr'elle publiquement dans les chaires; mais les informations les plus exactes que l'on fit de sa vie, ne servirent qu'à mettre au jour une innocence qui étoit au dessus de toute comparaison. Néantmoins comme les exorcismes continuoient toujours, on obtint de la Duchesse de Lorraine, à force d'importunités, qu'ils ne se fissent plus en public; & elle en fût venue à bout, si l'Evêque ne l'eût reprise avec une grande force de cette tentative : & comme c'étoit une Princeisse fort pieuse, elle s'en désista.

Toutefois le procès du misérable Poirot étant pleinement instruit, les vingt-quatre Juges opinerent unanimement à la mort. Malgré cela ses amis eurent encore le crédit d'en faire surceoir l'exécution. Les personnes étoient si puissantes & de si haute qualité, qu'elles obtinrent du Souverain que le Procès seroit revû de nouveau, ce qui fut fait, & ne servit qu'à confirmer les Juges dans leur sentiment. Ainsi tous les efforts des hommes & des Démons étant inutiles, le Magicien fut exécuté & brulé le 7 d'Avril 1622. & mourut sans donner aucun signe de pénitence.

Mais afin qu'il ne manquât aucune preuve à l'équité d'un tel Jugement, Dieu permit qu'une fille nommée Anne Bou-

ley, complice des crimes du déteſtable Poirot, & qui s'étoit enfuie à Paris avec des papiers de Magie qui la décelerent, fut ramenée à Nancy. L'eſprit de pénitence lui fit avouer tous ſes crimes, & ſurtout celui de Magie; elle en donna toutes les preuves : les Juges ne s'en tenant point à ſon témoignage, firent toutes les informations néceſſaires, & la condamnerent à la mort, qui fut auſſi édifiante que celle du Magicien avoit été affreuſe.

Un événement de cette nature ne pouvoit que produire de grands effets dans le Public. Auſſi vit-on pluſieurs Magiciens ſe convertir, ce qui eſt très-rare, pluſieurs Hérétiques revenir au ſein de l'Egliſe, & les perſonnes de la Cour & la Nobleſſe du pays changer entiérement de conduite.

Cette Hiſtoire, comme vous voyez, vous préſente bien des faits ſemblables à ceux de Loudun : les mêmes fureurs agitent les eſprits; les calomnies, les intrigues, les violences y jouent un pareil jeu. Cependant le Calviniſme n'y entroit pour rien; non plus que dans celle de Louviers en 1638. qui a encore tant de reſſemblance avec celle de Loudun.

N. Ce qui m'étonne le plus, c'eſt cette fureur, cette paſſion avec laquelle tant de

gens embrassoient le parti d'un misérable.

P. Rien ne prouve mieux combien le Diable a de partisans & de crédit dans ce monde.

N. Et ne peut-on pas soupçonner que parmi tous ces gens là, il y eût quelques Magiciens qui avoient allumé ce feu dans les esprits, pour ôter l'idée de la Magie, & se mettre à couvert de blâme & de poursuites ?

P. Mais l'Historien le donne assez à entendre, en disant qu'il y en eut plusieurs qui se convertirent. Car avant leur conversion ils ne s'endormirent pas sur le sort qui menaçoit leur ami, ou leur confrére. Au reste il n'y a que trop de gens dans ce monde qui, sans autre raison que les dispositions de leur cœur, sont toujours prêts à sacrifier la vérité & la justice à la haîne qu'ils ont contre tout ce qui fait de la Religion un objet plus important qu'ils ne voudroient.

N. Et la Dame fut-elle délivrée de sa possession après la mort du Magicien ?

P. Non pas sur le champ ; elle resta dans ce déplorable état encore plusieurs années : enfin ayant obtenu de Dieu sa délivrance, elle devint la Fondatrice de l'Institut de N. D. du Réfuge, où elle est morte en odeur de Sainteté. Mais ce

qu'il y a d'étrange, c'eſt que parmi certaines gens l'on conteſta ſa délivrance, comme on avoit conteſté ſa poſſeſſion. Tant il y a des cœurs féconds en reſſources différentes & bizarres contre une vérité qui les bleſſe ! Reprenons notre Hiſtorien. Cette digreſſion nous fait voir, que la conduite de M. le Duc de Lorraine dans une affaire ſi importante, a du ſervir de modéle à M. le Cardinal de Richelieu dans celle de Loudun ; ce qui doit être encore d'un grand poids contre les imputations calomnieuſes que fait l'Auteur à ce grand Miniſtre dans cette derniére affaire.

N. En effet une poſſeſſion ſi récente, & ſi authentiquement avérée, rendoit très-poſſible aux yeux du Cardinal de Richelieu & à tout homme ſenſé celle de Loudun.

P. Vous penſez juſte. Il s'agit à préſent d'examiner la réalité de celle-ci.

N. Mais, mon cher oncle, ſi j'en crois mes réfléxions ſur ce qui précéde, c'eſt une choſe déja vûe, & dont l'évidence me paroît ſans replique.

P. Vous allez bien vîte, mon cher Néocrite : mais n'importe, voyons ; car la force & la pénétration de l'eſprit conſiſtant à ſuivre un principe juſques dans ſes derniéres conſéquences, je ſerois charmé que vous euſſiez de la diſpoſition à acqué-

tir une qualité si utile, & en même tems si rare chez la plûpart des hommes.

N. Voici comme je conçois la chose. Il est constant par notre Historien, que les mauvaises mœurs & l'esprit vindicatif de Grandier lui susciterent ses premiéres affaires, & que l'accusation de Magie venue ensuite a précédé d'un an la recherche que M. de Laubardemont en fit par ordre de M. le Cardinal. Donc en premier lieu, il est absurde & calomnieux de dire, que c'est la vengeance de M. le Cardinal qui a suscité toute cette affaire à Grandier, comme cela se dit & s'écrit si communément. Il est encore constant par le même Auteur, que l'indignation de la Ville de Loudun contre Grandier étoit fondée premiérement, sur la vie scandaleuse de ce Curé, qui abusoit de l'autorité de son ministére pour séduire le sexe, & déshonorer les familles les plus honnêtes, ce qui méritoit le feu indépendamment de tout autre crime; qu'outre cela l'esprit violent de Grandier, qui poussoit à outrance ses ennemis, & l'artifice de sa chicanne, qui le rendoit le maître des affaires qu'il avoit contr'eux, le faisoient regarder avec justice comme un tyran, un oppresseur du Public. Donc en second lieu, il est de la derniére évi-

dence qu'on ne s'est attaché par préference au crime de Magie, & qu'on n'en a fait le fort de la procédure contre Grandier, que lorsqu'on a vû cette accusation prouvée invinciblement.

P. Tout cela fait une récapitulation.

N. Oui : mais la conséquence que j'en tire me paroît nécessaire ; vous en allez juger. Des gens irrités par des motifs si pressans, ou plûtôt si *envenimés*, selon notre Auteur, ont nécessairement pris le parti qui pouvoit le mieux assûrer le châtiment du coupable, ou si l'on veut, satisfaire leur vengeance, c'est-à-dire lui donner une plus grande apparence de Justice, & les délivrer plus promptement du sujet odieux qui l'excitoit. Or ils avoient entre les mains un moyen, qui devoit à leurs yeux l'emporter sur tout autre, je veux dire *les débauches de Grandier* ; parce qu'elles avoient déshonoré leurs familles, que toute la ville en étoit imbue, qu'on avoit soixante témoins sur ce chef d'accusation, que même les preuves de ce chef supposées insuffisantes, rien n'étoit plus aisé avec les témoins *gagnés* à force d'argent, selon l'anonyme, que de rendre parfaite la conviction du criminel, enfin parceque la procédure en devoit être assez expéditive ; ce moyen étoit donc le

plus court, le plus ſimple, & le plus ſpécieux. Cependant, aulieu de s'y attacher uniquement, nous voyons que l'accuſation de Magie fait le fond même de l'affaire, le fort de la condamnation de Grandier, & de ſa Sentence de mort. Il faut donc néceſſairement, ou croire d'après notre Hiſtorien calomniateur que la paſſion, partout ſi éclairée ſur tout ce qui la peut mener à ſon but, a préféré ici le chemin le plus détourné, le plus long, le plus difficile, le plus abſurde, & en même tems le plus inutile; puiſque ſelon ſon libelle, c'étoit *un artifice groſſier*, qui n'en impoſoit à preſque perſonne. En un mot, à moins de reſter dans une entiére ſuſpenſion de jugement, il faut croire, que l'on s'eſt arrêté par préférence à une accuſation, qui jettoit le ridicule le plus outré ſur la choſe du monde qu'on avoit le plus à cœur de rendre ſérieuſe: ou bien il faut croire avec tout ce qu'il y aura jamais de gens ſenſés, & pleins de droiture, que cette accuſation de Magie étoit portée juſqu'à une conviction parfaite. Il n'y a pas de milieu entre ces deux extrémités. Donc rien n'étoit plus réel que les poſſeſſions de Loudun, & le crime de Magie dans Grandier. Voilà ce qui me paroît faire une démonſtration.

P. Cela eſt bien: je ſuis charmé de

vous voir capable d'approfondir ainsi une affaire. Mais je n'en veux pas cependant autant que vous du premier coup. Je ne veux d'abord qu'une seule chose : c'est de faire voir que tous les vrais Catholiques se sont crûs convaincus par des faits décisifs que les Religieuses de Loudun étoient réellement possédées, & que c'étoit Grandier qui les avoit jettées dans cet état déplorable ; & je l'ai déja prouvé selon ma méthode ordinaire, par les témoignages mêmes de notre calomniateur, surtout en vous démontrant avec quelle extravagance il suppose que des personnes graves, telles qu'un Directeur & un Couvent de quatorze Religieuses, avec un Conseiller d'Etat à la tête d'un Tribunal de douze Juges, ont formé & exécuté le complot si ridicule & si insensé d'une possession feinte: je vais ajouter à cela de nouvelle preuves de la persuasion publique des Catholiques. Lisez à la page 371.

N. » Il est vrai qu'il y avoit peu d'endroits, où il ne se trouvât aussi des incrédules qui disoient des nouvelles de ce qu'ils avoient appris, ou ce qu'ils avoient vû ; mais le nombre en étoit si petit au loin, & les preuves du contraire paroissoient si fortes, & étoient tellement autorisées, que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût dire qu'en général tous

» les bons Catholiques y ajoutoient foi «.

P. Ainsi donc, selon lui, la croyance de la possession des Religieuses, & de la Magie de Grandier, peu commune à Loudun & aux environs, avoit pris le dessus au loin. Or jamais la vraisemblance n'a pû être démentie d'une maniére plus grossiére. Car la croyance de ces sortes de faits s'affoiblit à mesure qu'on s'éloigne du lieu où ils sont arrivés; & si on les croit peu dans le pays, on les croit encore moins au loin. Voyons donc ce qui en étoit à Loudun, p. 256.

N. » La générosité des Seigneurs du » premier rang, qui venoient tour à tour » à Loudun, & sur tout celle de M. le » Duc d'Orléans, & de toute sa Cour, » comme on a vû ci-dessus, mit les Re- » ligieuses tout à fait dans l'opulence «.

P. Qui pourra jamais croire qu'un aussi grand Prince & tant de gens de qualité, qui ne sont point aisés à se laisser éblouir, & qui ne se piquent pas d'être trop crédules, auront donné grossiérement dans un artifice, qui selon l'Anonyme, n'en impose à presque personne du pays? Y a-t'il là une ombre de vraisemblance? Etoit-ce donc pour récompenser les Religieuses d'avoir voulu leur en imposer, & d'y avoir mal réussi, que ces Seigneurs leur ont prodi-

gué leurs richesses ? En vérité cette calomnie est pitoyable. Continuez p. 204.

N. » Le Carme lui ordonna d'adorer » de paroles bien proférées. J'adore, » dit-elle, le Sang de J. C. qui fut ré» pandu hier pour les incrédules. Pour» suis, dit l'Exorciste. Cette parole im» prudemment lâchée fut relevée par » quelqu'un des Assistans, qui dit que » cela signifioit qu'elle n'avoit pas récité » tout son rollet. Mais celui qui avoit » été assez téméraire pour faire cette re» marque, fut bien heureux de pouvoir se » glisser promptement parmi la foule, & » se retirer «.

P. Eh bien ! Ces Spectateurs, puisque ce téméraire fut si heureux de pouvoir se perdre dans la foule, étoient-ils bien disposés pour ceux qui contestoient la possession ? Allez à la page 257. où les Réformés furent mandés par M. de Laubardemont.

N. » Qui leur ordonna, dit-il, d'as» sister aux exorcismes; ce qu'ils refuserent » de faire, tant à cause des lieux où on » exorcisoit, que des cérémonies qu'on y » pratiquoit, & de l'usage qu'on y fai» soit du Sacrement, qui obligeoit les » Assistans à lui rendre des respects aus» quels leur conscience ne pouvoit se sou-

» mettre. Laubardemont leur répondit
» qu'ils avoient peur d'être contraints par
» l'évidence de rendre gloire à Dieu, &
» de reconnoître la possession «.

P. Est-ce là le langage d'un homme, qui n'auroit pas été persuadé que les exorcismes étoient convaincans pour la multitude des Spectateurs ? Il est évident par toutes ces citations qu'à Loudun, aussi bien qu'au loin, la croyance de la possession avoit pris le dessus dans les esprits, malgré les Protestans contradicteurs. Quel démenti de tout ce qu'il vient d'avancer ! Que de mauvaise foi dans cet Anonyme ! Voyez après cela quelle est à lui-même sa croyance touchant les possessions, à la page 224.

N. » En effet s'il est vrai qu'il y a des
» Sorciers, des Magiciens & des Possé-
» dés, ou qu'il y en peut avoir, comme
» on n'en peut pas douter, n'y a-t'il pas
» assez d'apparence que Dieu, pour le
» juste châtiment de ces scélérats, qui
» dans cette occasion se mocquoient si
» impudemment de sa Majesté Divine,
» ait permis que leur feinte détestable
» & diabolique devînt une vérité, &
» qu'ils fussent effectivement possédés par
» les Démons qu'ils vouloient contrefaire,
» témoignant par tant d'actions horribles,
» qu'ils ne croyoient pas leur existence,
» ni celle de Dieu même «?

P. Il parle ici des Exorciſtes ; & obſervez comme il a deux poids & deux meſures. S'agit-il de la poſſeſſion des Religieuſes, il ne croit ni poſſeſſions, ni Magie. » Son Hiſtoire, dit-il, page 6. » vous donnera une nette & parfaite idée » des ſentimens qu'on doit avoir des pré- » tendues poſſeſſions diaboliques, des » apparitions des Diables, &c. « Mais eſt-il queſtion d'exhaler ſa fureur contre les Exorciſtes, alors il ſe fait un point de religion de les croire poſſédés ? Pourſuivez : vous allez le trouver auſſi impudent, & encore plus étourdi.

N. » Mais pour ne rien taire de ce qui » concerne la vérité des faits, laiſſant » d'ailleurs au Lecteur la liberté d'en ju- » ger ſelon ſon ſentiment, on ne peut » s'empêcher de déclarer, que tous les » Mémoires portent que les PP. Lactan- » ce, Tranquille, & Surin, après la » mort de Grandier, furent agités par » les Démons, & que toutes les perſon- » nes Réformées ou Papiſtes, avec leſ- » quelles on a eu des entretiens à ce ſujet, » & qui avoient aſſiſté aux exorciſmes & » eu connoiſſance de la mort du Capucin » & du Récolet, ſont demeurées d'accord » de tous les faits qui ſont rapportés ici » touchant leur état, comme de la plûpart » des autres faits qui ſont contenus dans la

» relation de ce qui s'est passé aux exorcis-
» mes de Loudun en présence de MON-
» SIEUR«.

P. Voilà donc la plûpart des faits CONTENUS DANS CETTE RELATION constatés pour vrais par notre Anonyme, & lui-même démenti hautement, & couvert de honte par son propre aveu. *Toutes les personnes Réformées ou Papistes qui ont assisté aux exorcismes sont demeurées d'accord de la plûpart des faits*, dont son livre entreprend de contredire la vérité; & voilà tout cet ouvrage de ténébres anéanti d'un seul coup. N'est-il pas admirable qu'un tel aveu lui soit échappé, & que l'imposture se ruine ainsi elle-même! *Mentita est iniquitas sibi.* Graces en soient rendues à Dieu, qui livre ainsi ses ennemis à un esprit de vertige! Voyons quels sont ces faits CONTENUS DANS LA RELATION. Mais pour abréger, passez tout ce qui n'est point souligné.

N. » MONSIEUR arriva à Loudun le
» 9 Mai 1635. Son Altesse Royale se
» transporta aussi-tôt au Couvent des Ur-
» sulines, où étant allé à la grille, &
» s'informant à elles-mêmes de leur état,
» la sœur Agnès parut, & Asmodée ne
» tarda guéres à faire paroître sa plus
» haute rage, secouant diverses fois la

» fille en avant & en arriére, & la faiſant
» battre comme un marteau avec une ſi
» grande vîteſſe, que les dents lui en cra-
» quoient, & que ſon goſier rendoit un
» bruit forcé. Entre ces agitations, ſon
» viſage devint tout à fait méconnoiſſable,
» ſon regard furieux, ſa langue prodigieu-
» ſement groſſe, longue & pendante hors
» de la bouche, livide à tel point, que le
» défaut d'humeur la faiſoit paroître toute
» velue ſans être aucunnement preſſée par
» les dents, & la reſpiration toujours égale.
» Après diverſes autres contenances, elle
» porta un pied par derriére la tête juſqu'au
» front, en ſorte que les orteils touchoient
» quaſi le nez. Le jour ſuivant MONSIEUR
» alla à ſainte Croix, où l'on conduiſit
» Elizabeth Blanchard, pour la faire com-
» munier en ſa préſence. Le Prêtre lui
» mit le ſaint Sacrement ſur les lévres,
» commandant au Démon d'empêcher que
» les eſpéces ne s'humectaſſent en aucune
» façon, & lui défendant de commettre
» ou de ſouffrir qu'aucun de ſes compa-
» gnons commît quelque irrévérence con-
» tre cet adorable myſtére. La fille fut in-
» continent jettée ſur le carreau, où le
» Diable exerça ſur ſon corps de grandes
» violences, & donna des marques hor-
» ribles de ſa rage. Il la renverſa trois fois
en

» en arriére en forme d'arc, en sorte
» qu'elle ne touchoit au pavé que de la
» pointe des pieds & du bout du nez, &
» qu'il sembloit qu'elle vouloit faire tou-
» cher la sainte Hostie à terre, l'approchant
» quasi à l'épaisseur d'une feuille de papier.
» Mais l'Exorciste réïtérant ses premiéres
» défenses, l'en empêcha toujours. Le Dé-
» mon se relevant soufloit contre la sainte
» Hostie que l'on voyoit sur les lévres de la
» Possédée comme une feuille d'arbre,
» quand un vent impétueux donne dedans,
» & passant diverses fois d'une lévre à l'au-
» tre. Ensuite il la laissa tomber sur la pate-
» ne, où elle fut vûe toute séche, sans qu'on
» pût remarquer l'endroit par où elle avoit
» adhéré aux lévres, lesquelles le Démon
» avoit aussi tellement desséchées, qu'elles
» se peloient, & que la peau paroissoit
» toute blanche & soulevée. L'Exorciste
» toucha du doigt tous les bords de cette
» Hostie sans qu'il pût la lever, pour faire
» voir qu'elle n'avoit été retenue sur les lé-
» vres par aucune humidité. Ce même
» Exorciste essuia les dents de la fille avec
» son surplis, & appliqua la sainte Hostie
» au milieu d'une des dents de devant du
» rang d'enhaut, & elle demeura ainsi fort
» longtems, croisant le tranchant de la dent,
» & n'y tenant que par un simple attouche-

» ment d'un point de sa circonférence ;
» nonobstant les agitations violentes de
» tout le corps, les contorsions étranges
» de la bouche, & un soufle très véhé-
» ment que faisoit Astaroth pour la rejeter.
» A la fin les espéces furent avallées au
» commandement de l'Exorciste, qui pria
» le Médecin de MONSIEUR de visiter la
» bouche de la fille, pour reconnoître si
» l'Hostie y étoit ; ce qu'il fit, mettant les
» doigts au delà des gencives, & les por-
» tant jusqu'au fond du gosier, & il re-
» connut qu'il n'y avoit rien. Après cela
» on fit boire de l'eau à la fille, & l'on vi-
» sita encore une fois sa bouche. Enfin
» l'Exorciste ayant commandé à Astaroth
» de rapporter l'Hostie, elle fut vûe in-
» continent après sur l'extrémité de la lan-
» gue ; & cette épreuve fut encore réïté-
» rée deux autres fois «.

P. Tels sont donc ces faits reconnus pour vrais & constans par toutes les PERSONNES RÉFORMÉES OU PAPISTES QUI ONT ASSISTÉ AUX EXORCISMES, & l'Historien va lui-même encore en confirmer la vérité dans ce qui suit. Au reste je n'entre point dans l'examen de la conduite de cet Exorciste ; qu'il ait agi dans cette occasion avec prudence, ou non, cela est étranger à notre affaire. Ce

qu'il y a de certain, & ce qui eſt de foi, c'eſt que J. C. dans l'Evangile permet que le Démon tranſporte auſſi ſon corps adorable.

N. » Ainſi ſervit cette Hoſtie de jouet » aux Démons: ainſi fut-elle expoſée à » leurs ſouffles, & à leurs impétuoſités; » à être vûe, & à n'être plus vûe; à être » avallée, & à être rejettée; à être tenue » ſur une lévre, puis repouſſée ſur l'autre; » enfin à ſouffrir toutes les indignités que » l'on prétendoit néceſſaires pour ſervir de » preuve à la poſſeſſion, au défaut des ef- » fets miraculeux qu'elle eût dû produire, » ſi elle éût été véritable «.

P. Pourroit-on déſirer une confirmation plus nette & plus préciſe de la vérité de ces faits, ſi étranges, & ſi inconteſtablement au deſſus de l'ordre de la nature? Tout ce qu'il peut contre un événement ſi admirable, & ſi déciſif, c'eſt de prendre un faux air de Catholique, & de témoigner que ſa foi eſt ſcandaliſée de ce que cette adorable Hoſtie s'eſt ainſi abaiſſée, pour démontrer parlà aux eſprits les moins crédules l'impuiſſance & l'aſſujétiſſement forcé du Démon au pouvoir de l'Egliſe. Quel triomphe pour la verité!

N. Comment, mon oncle, il ſemble

que vous donniez de l'action à cette Hostie. Est-ce que c'est elle-même qui est revenue par trois fois toute séche du fond de l'estomac de cette fille sur sa langue ?

P. Non certes, puisque vous voyez que c'est au commandement de l'Exorciste, que le Démon la rapporte malgré lui. Mais vous ne faites donc pas attention, qu'avant cela cette Hostie reste suspendue contre le souffle impétueux du Démon, & passe successivement & à diverses fois d'une lévre à l'autre. Or cela n'est point entré dans le commandement qu'on a fait à cet esprit de malice. D'un autre côté notre Historien, tout impudent qu'il est, ne donne ici rien à l'adresse humaine : la pensée ne lui en est seulement pas venue, ni ne sauroit venir à nul homme de bon sens, qui fera attention à toutes les circonstances de ce récit. Par conséquent c'est Dieu même, qui par une bonté infinie a bien voulu donner ici un signe de sa présence, à la vûe du Prince de France le plus grand après le Roi. Malheur donc aux ingrats, qui ne sont pas touchés d'un tel miracle, dont la vérité est constatée non seulement par l'attestation en forme, que MONSIEUR en donna, mais par l'aveu même de notre imposteur ennemi de l'Eglise. Après cela quelle ressource

peut-il rester à l'impudence, pour en contester la verité ? Il est donc constant que les Catholiques ont crû la réalité de cette possession.

N. Je vous l'avoue, mon cher oncle, vous avez dissipé mes ténébres, & je vous en remercie de tout mon cœur. J'avois lû cet ouvrage avec attention ; & maintenant ma lecture me paroît un songe, où j'ai crû bien voir, & où je n'ai rien vû : vous m'avez tiré le rideau de devant les yeux, & je ne puis vous exprimer quel est mon étonnement & ma satisfaction.

P. J'aime votre naïveté ; mais selon moi, elle ne parle point assez en faveur de votre foi. Ah ! mon cher enfant, si le commerce du monde n'eût pas commencé à vous gâter l'esprit, auriez-vous pû ne pas appercevoir ce qui est si visible ? Quoi, cet infâme libelle attaque & noircit tout ce que l'Eglise a de plus respectable, sa Doctrine, ses Pasteurs, ses Ministres, ses plus fidèles enfans ; & vous n'avez pas senti la moindre répugnance à y ajouter foi ! Quoi, cet Anonyme ne vous a point paru suspect dans tout ce qu'il vous raconte ! Ouvrez donc les yeux sur vous-même, & réveillez-vous d'un tel assoupissement. Je vous en conjure de toute la tendresse de mon cœur. Considérez, même dans cette

prétendue Hiſtoire, quel eſt le caractére de la vérité. Telle que le ſoleil, elle ſe fait jour à travers les nuages dont on veut l'obſcurcir; mais ſi elle fait impreſſion ſur les cœurs droits, ſes raïons ne font qu'endurcir les cœurs dépravés. Je vous laiſſe avec cette penſée, & je prie le Seigneur qu'elle ne s'efface jamais de votre ſouvenir.

HUITIEME ENTRETIEN.

P. J'Étois impatient de vous revoir, mon cher Néocrite; avez-vous ſuivi le conſeil que je vous donnai derniérement? Avez-vous conſidéré quel malheur c'eſt de ne point ſe rendre à la vérité une fois reconnue? Qu'on ne fait enſuite que développer de plus en plus ſa haîne contr'elle, à meſure qu'elle devient plus évidente? Qu'on s'enivre juſqu'à perdre toute honte, toute pudeur, toute retenue; juſqu'à ſe porter aux derniers excès du ridicule & de l'injuſtice, non ſeulement contre ceux qui la défendent & la ſoutiennent, mais même encore contre ceux qui ne peuvent s'empêcher de la voir telle qu'elle eſt?

N. Oui, mon cher oncle; c'eſt ce

que j'ai confidéré avec étonnement dans tout ce que vous m'avez raconté, & fur tout dans les partifans du miférable Poirot.

P. Regardez donc comme un principe certain, que dès qu'un homme fe trouve capable de tenir tête à la vérité, il ne peut plus fe rendre férieufement témoignage à lui-même, qu'il eft homme d'honneur, & qu'il a le cœur droit. Continuez maintenant votre lecture.

N. » MONSIEUR étant venu aux Urfulines l'aprèsdînée de ce même jour, » on exorcifa en fa préfence la fœur Claire » de Sazilly. Le Démon la roula par la » Chapelle, & lui fit faire diverfes contor» fions & tremblemens. Il porta cinq ou » fix fois fon pied gauche à la joue par def» fus l'épaule, tenant cependant la jambe » embraffée du même côté : après cela il » lui fit faire une extenfion de jambes en » travers qui étoit telle, qu'elle touchoit du » périnée contre terre ; & pendant qu'elle » étoit dans cette pofture, l'Exorcifte lui fit » tenir le corps droit & joindre les mains «.

P. Faites attention à ces deux faits fi extraordinaires, & vous trouverez que dans tous les tours de force ou d'adreffe, de ceux qui en font métier, il n'y a rien qui foit auffi étonnant, quoiqu'ils s'y foient

préparés & exercés dès l'enfance ; & concevez quelle est l'extravagance, de prétendre que c'étoit le Directeur des Religieuses, qui les avoit instruites à ce terrible métier.

N. » MONSIEUR convint secrette-» ment avec le P. Tranquille d'une chose » qu'il vouloit que le Démon devinât. Les » Exorcistes le conjurerent d'obéir, disant » *obedias ad mentem Principis*, c'est-à-» dire, obéis à la pensée du Prince. Le » Démon ayant jetté un regard affreux sur » le Prince, se mit à genoux, les mains » jointes vers le P. Elizée, & lui baisa la » main droite ; dequoi MONSIEUR té-» moigna être fort content, disant tout » haut : il n'y a rien à dire ; je voulois qu'il » baisât la main droite : il a parfaitement » obéi «.

P. Hé bien qu'oppose-t'on à ce fait ? vous en souvient-il ?

N. Notre Anonyme répond (*a*) qu'il ne faut pas douter que les Exorcistes & les Religieuses n'eussent établi certains signes pour se parler & s'entendre.

P. Premiérement ce n'est là qu'une conjecture, ou plûtôt une supposition ; & cela peut-il être suffisant pour détruire un fait tel que celui-ci ? Si nous n'avions rien

(*a*) Page 240.

de

de mieux à répondre à l'Anonyme, ne paroîtrions nous pas ridicules de vouloir le battre avec de telles armes? Mais outre cela, y a-t'il rien de plus visiblement faux que cette conjecture? Quoi, les Exorcistes auront expliqué par signes à la Religieuse la pensée du Prince, & ni lui, ni personne de sa Cour, ni qui que ce soit de l'assemblée ne se seront apperçus de rien? Quelle impertinente supposition! Car enfin dans des cas imprévus tels que celui-ci, ces signes doivent être détaillés & en certain nombre, & il faut qu'ils soient apperçus & vûs, ou ils ne sont point.

N. » La mere Supérieure étant venue » sur les rangs, on remarqua entr'autres » une telle extension de jambes, qu'il y » avoit sept pieds de longueur d'un pied » à l'autre, quoique la personne n'en eût » que quatre de hauteur. Après cela le » Démon alla la jetter à terre, aux pieds » du Pere qui tenoit le S. Sacrement en » main, & ayant les bras & le corps en » forme de croix, il tourna premiérement la paume des deux mains en » haut, puis acheva le tour entier, en » sorte que la paume de chaque main » touchoit le carreau, & il rapporta les » mains ainsi tournées, en les joignant sur » le bout de l'épine du dos, & aussi-tôt

» il y porta les deux pieds joints aussi, en
» sorte que les deux paumes des mains tou-
» choient les deux côtés du dehors de la
» plante des pieds ; & elle demeura dans
» cette posture assez longtems, avec des
» tremblemens étranges, ne touchant la
» terre que du ventre «.

P. Où est l'Anatomiste, qui osera dire qu'un tel fait est naturel ? non plus que l'extension des jambes jusqu'à sept pieds de longueur d'un pied à l'autre, c'est-à-dire trois pieds de plus que leur longueur véritable ? Les machines même de la torture pourroient-elles produire un tel effet ? en peut-on citer un seul exemple ? Quiconque agira avec droiture regardera donc ces deux derniers effets, comme une preuve sans replique de l'action du Démon dans cette pauvre Religieuse, & une réfutation parfaite de l'ouvrage de l'Anonyme. Mais Elizabeth Blanchard, dans notre précédent Entretien, me paroît faire quelque chose d'aussi fort, en portant un pied par derriére la tête jusqu'au front, en sorte que l'orteil touchoit quasi le nez. Poursuivez.

N. » MONSIEUR alla aux Carmes où
» l'on exorcisoit Elisabeth Blanchard.
» L'Exorciste voyant MONSIEUR fort
» attentif à tout ce qui se passoit, de-

» manda à ſon Alteſſe Royale s'il auroit
» pour agréable, que l'on preſcrivît au
» Démon quelque ſigne ſecret. Son Al-
» teſſe lui dit tout bas à l'oreille, qu'il
» commandât au Démon de baiſer la croix
» de ſon Etole du côté droit, ce que le
» Pere fit, en ne diſant autre choſe au
» Démon, ſinon qu'il eût à obéïr à l'in-
» tention du Prince. Auſſi-tôt le Démon
» obéit, marquant qu'il ſouffroit une ex-
» trême violence. Ceci avec ce que nous
» avons dit ci-deſſus fit dire à MONSIEUR,
» qu'il falloit être fou pour ne pas croire
» la poſſeſſion de ces filles, en voyant ce
» qui ſe paſſoit «.

P. Voilà donc par une ſecrette Providence l'épreuve répétée pour la rendre plus indubitable ; & par un nouveau prodige, voilà ſelon notre Anonyme, l'Exorciſte & ſa poſſédée qui ſe font en préſence de tout le monde, des ſignes que perſonne ne peut voir, & qu'il eſt lui-même obligé d'imaginer pour ſe tirer d'affaire. Cependant Son Alteſſe Royale qui ne veut point deviner, & qui ne ſçait que voir ce qui eſt viſible, donne une atteſtation en forme de la premiére épreuve, ce qui vaut pour la ſeconde. Liſez cette atteſtation, cela ne fera point de mal.

N. NOUS Gaſton, fils de France,

Duc d'Orléans, certifions qu'ayant pendant ces deux jours assisté aux exorcismes qui se font ès Eglises des Ursulines de Loudun, sur les personnes des Sœurs Jeanne des Anges, Anne de Sainte Agnès, Claire de Sazilli Religieuses Ursulines, & d'Elizabeth Blanchard, fille séculiere, nous avons vû & remarqué plusieurs actions & mouvemens étranges, & surpassant les forces naturelles : nommément à la Communion de ladite Elizabeth Blanchard, avons vû la Sainte Hostie demeurer sur ses lévres toute séche, nonobstant un souffle véhément, qui sortoit de sa bouche; laquelle Hostie ayant été avalée par ladite Elizabeth Blanchard au commandement du Pere Exorciste, a été ramenée du fonds de l'estomac & mise sur la langue de ladite Blanchard, après lui avoir fait boire de l'eau, & visité s'il n'y avoit rien dans la bouche : ce qui est arrivé par trois diverses fois au commandement fait au Démon Astaroth; ce que nous avons estimé du tout surnaturel. Et ayant désiré d'avoir un signe parfait de la possession de ces filles, avons concerté secrettement & à voix basse avec le P. Tranquille Capucin, de commander au Démon Zabulon, qui possédoit actuellement ladite sœur Claire, qu'il allât baiser

la main droite du P. Elizée son Exorciste ; ledit Démon a ponctuellement obéi, ce qui nous a fait croire certainement, que ce que les Religieux travaillans aux exorcismes desdites filles nous ont dit de leur possession, est véritable ; n'y ayant point d'apparence que tels mouvemens & connoissance des choses secrettes pussent être attribués aux forces humaines. Dequoi voulant rendre témoignage au public, nous avons octroyé cette présente attestation, que nous avons signée de notre main, & fait contresigner par le Sécretaire de nos commandemens, Maison & Finances de France. Le 11 Mai 1635. Signé Gaston, & plus bas Goulas.

P. Remarquez qu'entre tous ces faits constatés d'une maniére si authentique, celui dont MONSIEUR est le plus frappé, & avec raison, est l'obéissance du Démon au commandement intérieur que lui fait l'Exorciste. En effet rien n'est aussi plus conforme à l'esprit de l'Eglise, & aux instructions du Rituel. C'est la preuve la moins équivoque & la plus simple, dont un Exorciste puisse se servir, pour s'assûrer par lui même de la possession du Démon.

N. Mais, mon oncle, l'Exorciste n'a donc pas besoin des Médecins, pour être

certain de ce qu'il a à faire ?

P. Non ; son ministére est indépendant du leur ?

N. Pourquoi donc les appelle-t'on ordinairement ?

P. On les appelle ; 1°. Lorsqu'on veut constater publiquement une possession, afin qu'ils donnent leur témoignage de ce qu'il y a dans la personne affligée d'extraordinaire & au dessus des forces de la nature : en second lieu lorsqu'on soupçonne qu'il y a quelque indisposition naturelle dans le malade, l'art du Médecin peut beaucoup aider l'Exorciste, en faisant sortir du corps par les purgatifs les causes de maladie, dont le Diable pourroit faire usage. Hors ces deux cas, l'Exorciste n'a nul besoin du Médecin. Il agit par lui-même ; & après s'être préparé par le Jeûne, la priére & les autres bonnes œuvres, au sortir de la Sainte Messe, à jeun, assis & couvert, il commande intérieurement au Démon de lui donner un signe qu'il lui prescrit au nom de J. C. & le Démon forcé d'obéir se décéle ainsi lui-même. Il n'y a là, comme vous voyez, ni erreur, ni illusion à craindre. Au contraire tant qu'il n'a point cette assûrance, il ne peut voir que ce que tout le monde peut voir dans le malade aussi bien que lui.

N. Mais c'eſt donc encore une impoſture que fait notre Anonyme, lorſqu'il ſe plaint en pluſieurs endroits de ſon livre, que les Exorciſtes ne ſuivoient point leur Rituel ?

P. Ceci eſt une preuve de cette impoſture, puiſque la connoiſſance des choſes ſecrettes, telles que ſont les commandemens intérieurs, eſt preſcrite par le Rituel pour le diſcernement d'une véritable poſſeſſion, & que les Exorciſtes de Loudun y paroiſſent ſi attachés. Mais vous ſçavez bien que je ne me ſuis point engagé à relever en détail toutes les impoſtures de cet honnête homme, puiſque ce ne ſeroit jamais fait. Car, par exemple, n'en eſt-ce pas une inſigne que d'incidenter, comme il fait dans ſon ſecond livre & ailleurs, ſur ce qu'on aura pu donner aux Religieuſes des purgatifs violens ? C'eſt cette même penſée qu'il répéte en vingt façons, tantôt en ſe plaignant que les Chirurgiens, les Apothicaires, & les Médecins étoient parens ou amis des ennemis de Grandier, tantôt que les Exorciſtes étoient du même parti, & tantôt qu'on faiſoit des exorciſmes clandeſtins, comme ſi tout cela décidoit de quelque choſe.

N. Mais c'eſt que de violens purgatifs peuvent opérer de violentes convulſions ;

que des Médecins & des Apothicaires sçavent les employer, & que des Exorcistes peuvent s'entendre avec de prétendues possédées.

P. Voilà deux raisons qui se contredisent; car des gens qui s'entendent, comme seroient les Religieuses avec les Exorcistes, sont des gens à qui il n'arrive rien qui ne soit volontaire, qui font usage de leur mémoire, de leur jugement, & de toutes leurs facultés. Au contraire des convulsions violentes supposent des gens agités contre leur gré, par une force dont ils ne sont pas les maîtres. Eh bien! voyez-vous ici comme notre calomniateur se coupe vilainement? Au reste souvenez vous que ni les convulsions des Exorcisées, ni leurs réponses dans les exorcismes, n'ont rien fait au procès, si ce n'est peut-être de donner des indices aux Juges; ce qui, à la vérité, ne pouvoit plaire ni à l'Accusé ni à ses partisans. Mais voulez vous voir jusqu'à quel excès d'audace & d'impudence certains Calvinistes étoient capables de pousser leurs impostures? Lisez le trait de l'Apothicaire Boisse à la page 238.

N. » Le propre jour de l'arrivée de » MONSIEUR, un Apothicaire Hugue- » not de Loudun, nommé Boisse, s'a- » visa d'aller parler à l'Apothicaire de Son

» Altesse, & de le prier de venir loger
» chez lui : où l'ayant conduit, il l'entretint
» sur le fait des Ursulines, & l'assûra que
» tout ce qui se passoit n'étoit que feinte
» & imposture; qu'on n'avoit point eu d'au-
» tre dessein que de faire mourir Grandier,
» comme elles avoient fait; & qu'il y avoit
» dans cette même Ville une fille Hugue-
» note, qui par souplesse de corps faisoit
» des contorsions & des mouvemens au-
» tant & plus étranges, que ceux qui se
» voyoient aux Ursulines. Surquoi l'Apo-
» thicaire de MONSIEUR, qui avoit vû le
» même soir les prodigieuses agitations &
» les postures de la Sœur Agnès, lui dit
» qu'il avoit de la peine à le croire, & lui
» conseilla de ne point tenir de tels dis-
» cours, parceque si MONSIEUR sçavoit
» qu'il parlât de la sorte, c'en seroit assez
» pour le faire périr comme un calomnia-
» teur. A quoi Boisse repartit, qu'il étoit
» prêt à soutenir en présence de Son Al-
» tesse Royale ce qu'il disoit, & qu'il ne
» demandoit pas mieux. Ce que l'Apo-
» thicaire de MONSIEUR ayant fait enten-
» dre le lendemain à Son Altesse, Boisse
» fut mandé aussi-tôt, & confirma en pré-
» sence de Son Altesse ce qu'il avoit dit
» le soir précédent. Mais pressé de nom-
» mer & de faire voir la fille dont il par-

» loit, il dit qu'à la vérité il ne l'avoit
» point vûe, mais qu'il tenoit ce qu'il avoit
» avancé d'un Chirurgien nommé Four-
» neau, faisant aussi profession de la Reli-
» gion Prétendue Réformée. Fourneau
» étant appellé, & enquis s'il avoit vû la
» fille en question, il dit que non. Boisse
» lui répliqua qu'il avoit donc sçû d'elle
» ce qu'il lui en avoit oui dire. Fourneau
» nia encore, protestant n'en rien sçavoir,
» & n'en avoir jamais parlé, & soutint
» que c'étoit une chose supposée; surquoi
» ceux qui étoient présens crierent contre
» Boisse qu'il méritoit les étriviéres, pour
» avoir eu l'audace d'avancer une si insigne
» fausseté en présence de MONSIEUR : le-
» quel pour montrer qu'il désiroit partici-
» per autant au titre de juste qu'il étoit pro-
» che par le sang à celui qui se l'étoit si lé-
» gitimement acquis, au lieu de le faire
» punir sur le champ, voulut faire observer
» les formes; & incontinent après cette ac-
» tion, étant allé ouir la Messe dans l'Egli-
» se de Sainte Croix, Son Altesse fit enten-
» dre au sieur Avocat du Roi de Loudun,
» qui étoit là présent, qu'il vouloit que cet
» audacieux fût châtié; mandant encore le
» lendemain les Sieurs Lieutenant Crimi-
» nel, & Procureur du Roi, pour leur dire
» la même chose; dequoi Boisse ayant eu
» avis, ilprit le parti del afuite «.

P. On voit dans Boiſſe un homme qui dit naturellement ce qu'il croit, & qui vraiſemblablement eſt la dupe de l'artifice d'autrui. Car dans tout parti il y a toujours certains maîtres fourbes, qui s'emparent de la confiance des autres, & leur ſoufflent ce qu'il leur plaît en faveur du parti. Mais Boiſſe alla plus loin qu'on ne s'y étoit attendu, & il compta trop ſur la vérité des diſcours de ſes prétendus amis.

N. Vous ne croyez donc point ce que notre Auteur dit de cette fille ?

P. Nullement ; il faudroit que je fuſſe auſſi fou qu'il eſt impoſteur. Liſez le paſſage.

N. » Le fait de l'Apothicaire Boiſſe » étoit, qu'une fille née de la Religion Ré- » formée ayant par légéreté embraſſé » la Communion Romaine, & s'étant » jettée dans le Couvent des Urſulines, y » fut trouvée propre à jouer un rôle de » poſſédée. En effet elle profita bien des » ſoins que l'on prit de l'inſtruire ; mais » ſur le point d'être produite en public, » elle ſortit du Couvent, & ſoit par un re- » tour ſincére, ou par une continuation de » ſes caprices, elle rentra dans la Com- » munion des Réformés. Comme le ma- » nége des poſſédées étoit la matiére des » entretiens des gens de tous ordres & de

» toutes conditions, cette fille qui étoit
» amie de la femme de Fourneau, fit
» souvent en sa présence, & en celle de
» plusieurs autres femmes ce qu'elle avoit
» appris de postures, de grimaces &
» de contorsions, qui ne le cédoient en rien
» à celles des Religieuses. Fourneau
» l'ayant sçu de sa femme, en fit quelque
» confidence à Boisse, qui en fit le mau-
» vais usage dont il a été parlé, & s'expo-
» sa à un péril dans lequel il fut abandon-
» né de Fourneau, parce que les suites de
» son imprudence ne sembloient pas être si
» dangéreuses pour lui, qu'elles auroient
» été pour cette fille, par la colére & le
» ressentiment que toute la cabale des Moi-
» nes & des partisans de la possession
» auroient eu contr'elle, si l'on eût décou-
» vert & publié ce qu'elle avoit fait, & ce
» qu'elle étoit capable de faire «.

P. Et moi je soutiens qu'il n'y a jamais eu de fille Protestante, telle qu'il dépeint celle-la. Voici mes raisons. 1°. Les Protestans n'auroient eu garde de se priver d'un tel avantage, quelques fâcheuses suites qu'il dût avoir. La fureur de l'esprit de parti fait tout sacrifier, pere, mere, femme, enfans, jusqu'à sa propre vie : il y en a quantité d'exemples ; & Boisse lui-même en est un. Il n'est donc point natu-

tel que ce fait fût demeuré ainsi renfermé entre un petit nombre de personnes, sur-tout de femmes : ou plutôt cela est évidemment faux, puisque Boisse en fait si aisément part à un Catholique, & que Fourneau l'avoit conté avec la même facilité à Boisse. Donc c'étoit une imposture forgée par Fourneau, & sur laquelle Boisse fit trop de fonds.

En second lieu, il est pour le moins aussi faux de dire que la fille eût à craindre des suites fâcheuses, & même plus funestes encore, que d'être, comme le fut Boisse, chassé de son païs, & de voir par-là ses affaires totalement dérangées, puisqu'il n'y a au-dessus de ces maux que la perte de la vie. Or quel corps de délit digne de peines afflictives la Justice eût-elle pu assigner dans *des mouvemens, des grimaces & des contorsions ?*

Enfin qui auroit empêché les Protestans de se vanter beaucoup de cette fille, en la tenant cachée, & de ne la produire qu'après avoir pris toutes sortes de mesures pour la sureté de sa personne ?

J'ajoute encore deux réfléxions. 1°. Quand Boisse déclara cette fille à Son Altesse Royale, comment se pouvoit-il faire qu'il ne vît aucun danger pour elle à être connue, & que Fourneau y en

vît un si grand? 2°. Dès que l'affaire de Boisse fut répandue dans le Public, la fille prétendue ne fut-elle pas connue autant qu'elle pouvoit l'être? Ne sçut-on pas qu'elle étoit de la connoissance de Fourneau, qu'elle avoit abjuré & repris le Calvinisme? Et les Religieuses purent-elles perdre de vûe qu'elle avoit demeuré au Couvent, qu'elle y avoit été exercée à feindre des convulsions, & qu'elle les décrioit dans la Ville? Par conséquent la dissimulation de Fourneau à Son Altesse Royale ne la mettoit à couvert de rien, & elle restoit toujours en prise *à la fureur de toute la cabale* dont Fourneau vouloit, dit-on, la préserver. Donc il faut nécessairement conclure que cette fille n'a jamais existé, & que c'est un personnage inventé pour en imposer au Public. Ainsi tout ce qu'il y a de vrai dans ce fait, c'est que l'Historien n'a rien de meilleur à opposer à la réalité des faits rapportés; que des impostures controuvées par la témérité, & soutenues par l'impudence.

N. Cette impudence paroît être à son dernier période dans l'écrit de Duncan cité par l'Auteur. Ce Médecin ose y soutenir, qu'il n'y a rien que de naturel dans ces faits, & les met au-dessous des tours que font les Bâteleurs, p. 243.

P. Mais ne vous y trompez pas, mon neveu ; il ſe peut fort bien qu'un Bâteleur ne ſoit qu'un miſérable Magicien. Je pourrois vous en citer des exemples.

N. Il eſt vrai ; & je n'y faiſois pas réfléxion. Ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que Duncan prétend, que « ſi les Poſſédées » euſſent plié la cuiſſe en arriére, en ſorte » qu'elles euſſent fait toucher leurs jarrets » à leurs épaules » cela eût été plus déciſif pour la poſſeſſion. C'eſt-là une bévûe groſſiére, ſur-tout pour un Médecin, qui doit voir plus clair qu'un autre dans ces ſortes de faits. Car Elizabeth Blanchard en faiſant paſſer, comme nous avons vû, ſon pied par derriére ſa tête, & toucher ſon orteil preſqu'à ſon nez, enchériſſoit, ce me ſemble, ſur le tour qu'il propoſe. Une choſe cependant me fait peine dans l'écrit de Duncan ; c'eſt le paſſage qu'il rapporte de S. Auguſtin, où ce Pere cite un ſi grand nombre de faits prodigieux.

P. Je ſuis ſurpris de votre embarras. Il n'y a preſque aucun de ces faits, qui ſoit comparable à ce que nous voyons ici. De plus, pour en pouvoir faire uſage contre nous, il faudroit que S. Auguſtin eût dit qu'il n'y avoit rien en tout cela que de naturel. Au lieu que ce ſaint Docteur ne fait que citer ce qu'il avoit vû, ou ce qu'il

avoit oui citer à gens de probité, sans en porter aucun jugement. Ainsi de quoi sert à Duncan ce passage, supposé encore que sa citation soit fidéle? Nous fera-t'il voir quelque chose de décisif contre nous, où saint Augustin lui-même n'a rien voulu décider? Au reste, si ce Médecin Protestant parle comme il fait là, ce n'est pas tant impudence, que nécessité de paroître au moins répondre quelque chose à ce qui ne souffre point de réponse. Car il falloit ou reconnoître pour vrais les faits allégués, & en conséquence se faire Catholiques, ou les contester, raison ou non, afin de se faire un prétexte de rester dans sa fausse religion. Aussi le voyez-vous réduit à s'accrocher à tout ce que son imagination lui suggére, soit que ce qu'elle invente surpasse, ou ne fasse seulement qu'égaler les faits allégués. Par exemple, à la page précédente, il dit qu'aucune de ces filles ne s'étoit élevée à la hauteur de deux ou trois piques, & n'y étoit restée suspendue un tems considérable. Or est-il rien de plus bizarre, que de prétendre fixer une mesure précise pour ces sortes d'élevations? comme si deux ou trois pieds ne disoient pas autant que deux ou trois piques. Ce n'est pas tout: il falloit encore qu'elles volassent & voltigeassent en l'air

comme

comme des oiseaux, qu'elles grimpassent contre une muraille droite sans échelle, & qu'elles marchassent sur l'eau sans enfoncer. Eh! me direz-vous, est-ce qu'un seul fait surnaturel bien avéré ne suffit pas? Oui, aux gens sensés & pleins de droiture; mais non pas à un homme qui, comme Duncan, craint moins de déplaire à Dieu, qu'à ceux de sa secte de qui il étoit consideré. Car qu'il y ait eu des élevations prodigieuses, & constatées d'une maniére autentique, rien n'est plus évident par plusieurs passages. Lisez p. 172. où il cite l'Extrait des preuves au Procès.

« *N.* A cette fin, M. de Poitiers après »avoir assisté à la plûpart des Exorcismes, » & signé les procès verbaux qui en ont » été faits, a déclaré par sa Sentence ou » Décret du 14. du mois d'Août, qu'il te» noit les Dames Religieuses pour posse» dées, & comme telles, & sujettes à sa » Jurisdiction, il leur avoit donné des per» sonnes capables pour les exorciser. Cet » avis a été suivi de quatre Docteurs de » Sorbonne; mais avec cette différence, que » le motif de M. de Poitiers dans le Juge» ment qu'il a porté des Possédées, n'a été » autre que la connoissance qu'il a eue par » lui-même de tout ce qui s'est passé: au » lieu que Messieurs de Sorbonne pour n'y

» avoir pas été présens, n'ont pu décider
» cette question, que sur la foi de ceux qui
» leur en ont fait le rapport ; à sçavoir que
» lesdites Religieuses avoient été enlevées
» de terre à la hauteur de deux pieds, &
» qu'étant couchées tout de leur long, sans
» aide de pieds ni de mains, elles avoient
» été relevées. Les quatre Exorcistes qui
» sont le P. Lactance Récollet, les Peres
» Elisée & Tranquille Capucins, avec un
» Carme, en ont aussi donné leur attesta-
» tion. Le P. du Ronceau Recteur des
» Jésuites, le P. Prieur des Jacobins de
» Tours, & M. Révol Docteur de Sor-
» bonne, en ont entretenu les Peuples dans
» la Chaire de verité. Les Médecins de
» Poitiers, Niort, Fontenay, Loudun,
» Thouars, Chinon, Mirebeau & Fonte-
» vrault, après avoir observé les mouve-
» mens & agitations de ces Filles, les ont
» estimés surnaturels, & procéder d'une
» cause, où la subtilité de leur art n'en a
» pû connoître que les effets «.

P. Que répond-il à cela ? Lisez-le, cela fera un joli effet avec ce qui va suivre.

« *N*. On a vû dans cette histoire, dit-
» il, quelle a été la bonne foi & la dispo-
» sition de M. de Poitiers, & quels Exor-
» cistes & Vicegérans il a envoyés. On ne

» peut pas aussi faire passer pour une preu-
» ve la hardiesse que quelques Ecclésiasti-
» ques & quelques Moines ont eue, d'en-
» tretenir les Peuples dans leurs Chaires
» de la verité de cette Possession. Pour les
» avis des Docteurs de Sorbonne, ils ont
» été donnés sur des faits absolument faux
» & supposés, que les Exorcistes n'ont pas
» même osé avancer dans leurs écrits, ni
» Laubardemont les insérer dans aucun de
» ses procès verbaux «.

P. Eh bien, croyez-vous qu'il y auroit de la prudence à croire sur la parole de cet imposteur, que M. de Poitiers, & avec lui tant d'Ecclésiastiques, de Religieux & de Médecins, ayent contre toute verité, & aux dépens de leur conscience, de leur honneur & du bon sens, attesté hautement des faits si étranges & si difficiles à croire, des faits qu'ils affirment s'être passés en public, sans que personne les eût vûs, dont ils pouvoient par conséquent recevoir autant de démentis qu'il y avoit de gens dans l'assemblée, des faits supposés grossiérement, & sur la certitude desquels cependant notre Anonyme n'a pu trouver la moindre apparence de contradiction, puisqu'il n'eût pas manqué de la faire valoir ?

N. Mon Dieu ! quelle alternative cruel-

le pour certaines gens ! Car il faut de toute nécessité, ou croire toutes les absurdités que vous faites voir dans le récit de ce misérable Auteur, ou croire que les Religieuses ont été enlevées en l'air à deux pieds de terre, & qu'étant couchées elles ont été relevées droites comme des statues. Comment pouvoir se tirer de là ?

P. Comment ? Ils diront qu'entre deux partis opposés, ils préférent celui qui est le plus de leur goût. Que répondrez-vous ?

N. Que c'est une imbécillité de citer son goût, comme un moyen sûr de discerner le vrai d'avec le faux ; & que quand on a avancé une telle impertinence, il faut s'aller cacher de honte.

P. Vous voilà en colére, mon cher enfant ! Ah, ils vous attraperont bien, ils ne vous en diront mot, & garderont pour eux ce beau principe comme un sécret précieux. Mais voyons à la page 153. s'il est vrai que les Exorcistes ni M. de Laubardemont n'ayent fait aucun usage de ces faits.

N. » Ce Prélat, après avoir assisté aux » Exorcismes, envoya à Loudun une Sen» tence en forme de Décret, dattée de sa » maison de Dissai, portant que les Re» ligieuses Ursulines de Loudun & les » filles séculiéres étoient véritablement

» travaillées des Démons, & possédées par
» les malins esprits. Elle fut signifiée à
» l'Accusé, avec copie de l'avis & résolu-
» tion d'André du Val, Nicolas Imbert,
» Antoine Martin, & Jacques Forton
» Docteurs de Sorbonne à Paris, qui avoient
» opiné sur des faits qui leur avoient été
» proposés, mais qui étoient absolument
» faux & supposés ; sçavoir que les Reli-
» gieuses avoient été enlevées de ter-
» re, &c. «

P. Voyez-vous quel démenti il se donne là davance à lui-même, & quelle étourderie ! M. l'Evêque, de concert avec les Exorcistes & M. de Laubardemont, ose si bien faire usage de ces faits, qu'il en fait signifier un Décret à l'Accusé. En vérité pour un menteur c'est avoir bien peu de mémoire & de jugement, que d'avancer une chose importante à une page, & de dire le contraire quelques pages plus bas. Il y a encore une élévation à la p. 54. mais comme il a estropié le fait pour bonnes raisons apparemment, nous n'en dirons rien davantage. Nous remarquerons seulement que cette élévation arriva le 25 Novembre 1632. & que M. de Laubardemont ne vint à Loudun que plus d'un an après, le 6 Décembre 1633. Mais voyons l'Histoire des trois

plaies à la page 107. & si vous vous en ressouvenez, dites nous le fait tout simple, afin d'abréger.

N. Le fait est, que le Diable ayant promis pour signe de sa sortie de faire trois plaies au côté gauche de la Supérieure, le jour assigné pour cela étant venu, les Médecins examinerent les côtés, le corps de jupe, & la robe de la Religieuse, & leur rapport fut qu'ils n'avoient trouvé aucune plaie à son côté, aucune solution de continuité à ses vêtemens, ni aucun fer tranchant dans le replis de ses robes. Et cependant au milieu d'une convulsion qu'elle eut ensuite, les trois plaies furent faites à ladite Supérieure au dessous de la mamelle gauche : il sortit du sang de chacune de ces plaies, sa robe fut percée en deux endroits, son corps de jupe & sa chemise en trois, ses doigts furent ensanglantés, & M. de Laubardemont dressa un procès verbal de tout cela. Voilà exactement comme la chose s'est passée, selon l'Anonyme.

P. Et comment le Médecin Duncan se défend-il contre un fait si étonnant ?

N. Avec des conjectures. Il prétend que les plaies paroissoient avoir été faites par l'incision d'un petit canif, ou la picquure d'une lancette, que la Religieuse

pouvoit avoir jettée parmi la foule du peuple, ſans qu'on s'en fût apperçu ; car l'inſtrument dont elle s'étoit ſervie *devoit être*, dit-il, *fort petit* page 109. C'eſt à quoi ſe réduit toute la force de ſa réponſe.

P. La choſe vous ſemble-t-elle poſſible, & la réponſe ſatisfaiſante ?

N. Point du tout : je n'y vois pas l'ombre du bon ſens. 1°. Quel eſt l'homme ſi ſtupide, qu'on pût lui faire accroire qu'un canif fort petit, ou une lancette, a pu percer la robe, le corps de jupe, la chemiſe, & la peau en trois endroits ſans ſe caſſer ? La ſeule dureté du corps de jupe ne rend elle pas le fait impoſſible, avec un fer ſi mince ? De plus quelle force, & quelle adreſſe ne faudroit-il pas, pour ne ſe bleſſer que légérement en faiſant ces ouvertures !

Duncan lui même auroit-il bien voulu riſquer d'en faire l'épreuve ſur lui même ? Enfin comment la Religieuſe auroit-elle pu exécuter cette ſupercherie, & jetter ce fer dans la foule, ſans que perſonne de cette foule où il y avoit tant d'yeux attentifs, & tant d'eſprits défians, s'en fût apperçu, ni même douté ? L'auroit-elle jetté en l'air par deſſus les têtes de l'aſſemblée, ou en bas à travers leurs

jambes ; car il falloit qu'il fût jetté loin d'elle ? Voyez combien cet homme imagine ici des prodiges absurdes, pour éviter d'en reconnoître un véritable ?

P. Ajoutez donc, si personne n'a été témoin de ce qu'il dit, d'où le sçait-il ?

N. Mais, mon oncle, aussi ne l'affirme-t'il point ; il dit seulement qu'il sembloit, qu'il se pouvoit, & autres expressions semblables.

P. Encore mieux. Est-ce avec des peut-être qu'il détruira la certitude d'un fait, qui a été annoncé avant qu'il arrivât, & constaté ensuite par l'examen des Médecins qui le précéda, & par le chef de l'assemblée après qu'il fut arrivé, sans que personne ait contredit ? Pour qui une si pitoyable maniére de raisonner peut-elle être bonne ? Ce n'est assurément pas pour ceux, qui veulent sérieusement sçavoir si le fait est arrivé ou non, mais seulement pour ceux qui désirent, quoiqu'il en soit du fait en lui même, pouvoir croire qu'il n'est pas arrivé. Une autre réfléxion : les blessures étoient, dit-il, fort petites ; cependant il avoue que le sang perce à travers la chemise, le corps de jupe, la robe, & ensanglante les doigts. Accordez cela, si vous pouvez. Voilà pourtant ce que Duncan Médecin Protestant sçait dire de

de mieux. Voyons ce que Grandier ajoute à ces impertinences.

N. Il ne dit rien de nouveau : c'eſt toujours la même façon de penſer ; des conjectures, & des peut-être différemment tournés. Je n'y ai trouvé de remarquable, qu'une de ces conjectures dont la ſuite de l'hiſtoire donne le démenti le plus formel, un an après la mort de Grandier. » Pourquoi, dit cette hiſtoire, penſez-» vous que les Démons ont choiſi le côté » gauche plûtôt que le front ou le nez, ſi-» non parce qu'elle n'auroit pû ſe bleſſer » au front ou au nez, ſans expoſer ſon ac-» tion aux yeux de toute l'aſſemblée ? « Or l'hiſtoire nous fait voir à la page 270. la même Supérieure bleſſée ſur le champ au front d'une bleſſure en croix, d'où ſortoit *un ſang frais & vermeil*, ſans que perſonne l'ait apperçue ſe faiſant cette plaie ; & ce ſecond fait fut conſtaté avec la même autenticité.

P. Fort bien : voilà un démenti des mieux conditionnés. Admirons ici la conduite de la Providence, qui a voulu qu'une conjecture d'elle-même ſi abſurde, fût encore confondue par une expérience ſans replique ; & joignons à ceci une autre expérience, qui ne ſera pas moins déciſive pour la réalité de la Poſſeſſion : c'eſt la pe-

ſanteur prodigieuſe des Poſſédées..

N. Je n'aurois jamais crû, mon cher oncle, que vous auriez appuyé ſur ce fait-là.

P. Pourquoi donc ?

N. Parce qu'il me paroît enveloppé d'une obſcurité, qui ne permet pas de faire aucun fonds ſur rien de ce qu'il contient.

P. Eh bien ! C'eſt cette obſcurité qu'il faut diſſiper. Liſez p. 308.

N. Mais je ſoupçonnerois même, qu'il y auroit eu quelqu'artifice de la part des Religieuſes.

P. Et à quelle fin, s'il vous plaît ? pour quelle utilité ? Raiſonnez conſéquemment, mon cher Néocrite ; & vous verrez que rien n'eſt plus déplacé qu'un tel ſoupçon. Il faut ici tout un, ou tout autre : ou il n'y a nul artifice de la part des Religieuſes dans aucun des faits publiés, ou tous & chacun de ces faits ne ſont qu'artifice & impoſture ; il n'y a pas de milieu.

N. Je ne vois pas la néceſſité de cette conſéquence.

P. Ouvrez-donc les yeux aſſez grands pour l'appercevoir. Ou ces Religieuſes étoient réellement poſſédées ; & dans un ſi triſte & ſi pitoyable état, comment au-

roient-elles ſongé à en impoſer ? Quoi ! au milieu de la terreur des jugemens de Dieu, ſous les coups de cette verge dont il les frappoit, dans le creuſet des tribulations, elles auroient eu le loiſir & la malice de ſonger à en impoſer, & de jouer quelquefois la Comédie ? Voyez-vous combien cette ſuppoſition eſt abſurde ? Ou s'il eſt bien conſtant qu'elles aient fait une ſeule fois cet indigne perſonnage, elles l'auront toujours fait, & il faut effacer tous les reproches de calomnie que nous faiſons à notre Auteur ; il faut adopter tout ſon ouvrage. La conſéquence eſt néceſſaire : l'amour de la vérité & la droiture du cœur vous forcent à la tirer. Entendez-vous cela, & y trouvez-vous à répliquer ?

N. Non, je n'ai rien à répondre.

P. Accoutumez-donc votre eſprit à marcher conſéquemment. L'inconſéquence de l'eſprit eſt un défaut bien commun, & qui perd tout. Mais quelle en eſt la ſource ? C'eſt qu'on lit toutes ſortes de Livres : on écoute toutes ſortes de diſcours, ſans ſe donner la peine de rien examiner ; & l'on n'adopte, ou l'on ne rejette les choſes, que ſelon ce que le cœur en dit. Eſt-ce-là le moyen de diſcerner le vrai d'avec le faux ? C'eſt comme ſi l'on

prétendoit juger des sons par la vûe. C'est ainsi qu'on se fait un esprit faux & inconséquent, que l'on applique à toutes les rencontres de la vie, qu'on la remplit d'épines, & que souvent on paye bien cher la paresse de penser, jointe à la témérité de vouloir juger & décider de tout. La lecture de ce qui suit vous convaincra du besoin que vous aviez qu'on vous fît faire cette observation ; & vous allez vous trouver bien loin de votre compte. Passez tout ce qui n'est point souligné.

« *N*, La Dame de Combalet, autrement la Duchesse d'Aiguillon, se trouvant à Richelieu, voulut aussi aller à Loudun contempler les merveilles qui s'y faisoient. Elle étoit accompagnée de la Demoiselle de Rambouillet, du Marquis de Brezé, du Marquis de Faure, d'un Abbé, d'un Aumônier, de Cerizantes Gouverneur du Marquis de Faure, & fils de Duncan Médecin de Saumur, & de plusieurs autres personnes. L'Abbé & l'Aumônier se disputoient sans cesse sur le sujet de la Possession. L'Aumônier la croyoit véritable, & l'Abbé s'en mocquoit comme d'une fourbe mal concertée. Madame de Combalet, qui étoit souvent comme la Présidente dans cette dispute, avouoit que

» tout ce que disoit l'Abbé, ne paroissoit
» pas impossible «.

P. Vous voyez dans cet Abbé un modéle parfait de cet esprit frivole & inconséquent, contre lequel je m'éleve, aussi-bien que dans Cerizantes qui parlera ensuite. *Il falloit*, disent-ils, *que*, *il a pu se faire que* : telles sont leurs raisons de s'inscrire en faux. Est-il un plus pitoyable raisonnement? Il est question de faits, & de sçavoir ce qui est arrivé ; & l'on va chercher ce qui a pu arriver. Quelle conséquence y a-t'il de ce qui auroit pû être à ce qui est réellement ? Assurément M. l'Abbé se feroit donné la peine de raisonner avec plus de justesse, s'il se fût agi de quelque partie de son revenu. Continuez.

N. » Mais elle lui objectoit de son côté
» deux choses qui tenoient son esprit en
» suspens, & qui l'empêchoient de se
» déterminer contre la possession. C'étoit
» les gravûres que l'on voyoit sur la main
» de la Supérieure, & la peine qu'on avoit
» à enlever les Possédées, lorsqu'elles
» étoient étendues sur le carreau. Car elles
» se roidissoient si fort contre la terre, que
» quand on les prenoit par le milieu du
» corps pour les enlever, on les trouvoit
» aussi pesantes que si elles eussent été de
» plomb «.

P. Par quelle bizarrerie arrivoit-il, qu'on ne les prît jamais que par le milieu du corps, & que personne ne s'avisât de les prendre par la tête, ce qui est pourtant si naturel, qu'il se présente d'abord à l'esprit? Si vous voulez soupçonner quelque part de l'artifice, c'est ici que vous avez beau jeu. Mais n'admirez-vous point avec quelle confiance l'Anonyme nous débite une telle fable ? Y a-t'il la moindre vraisemblance que Madame de Combalet eût écouté avec tant de patience, & même avec complaisance, des discours qui seroient retombés si directement sur la réputation du Cardinal de Richelieu son oncle ? Car s'il eût été alors répandu parmi le public, comme le veut l'Anonyme, que les Commissaires de Grandier n'étoient que les exécuteurs de la vengeance du Cardinal de Richelieu, sa niéce n'auroit-elle pas autorisé ces bruits, en permettant que l'on parlât en sa présence de maniére à les confirmer ?

N. Comme il nous est aussi permis qu'à l'Anonyme de conjecturer, ne pouvons-nous pas conclure que tout ce récit est faux & supposé ; ou du moins que cette Dame n'a jamais souffert que l'on tint de tels discours en sa compagnie ?

P. Et la conséquence ne seroit-elle pas

encore plus juste de dire, qu'il n'étoit point question alors de la prétendue vengeance du Cardinal de Richelieu, & que c'est une calomnie inventée après coup par les Protestans ?

N. Cela paroît plus vraisemblable.

P. Poursuivez; & vous allez voir encore autre chose.

N. » Mais Cerizantes promit de faire » voir, que la premiére de ces choses avoit » pû être faite par artifice «.

P. Il veut dire les gravûres sur la main de la Supérieure : nous en parlerons en son lieu.

« *N.* Et pour la seconde, il dit que » la difficulté d'enlever ces corps quand » ils étoient ainsi couchés, venoit sans » doute de leur situation ; plûtôt que » d'aucune vertu surnaturelle qui les atta» chât à la terre, ce qu'il espéroit de prou» ver dans l'occasion. Il fit étendre sur le » carreau un tapis, & se coucha dessus, » en la même posture que les Possédées se » mettoient à Loudun : il se trouva aussi » pesant qu'elles; & on n'avoit pas moins » de peine à l'enlever, quand on le prenoit » par le milieu du corps. Mais lorsqu'il » eut dit qu'il falloit le prendre pardessous » la tête, il n'y eut personne qui ne l'en» levât aisément. Mademoiselle de Ram-

» bouillet désira paſſionément de faire la
» même épreuve ſur les Poſſédées ; & ce
» fut en partie pour la ſatisfaire, que toute
» la troupe de Richelieu ſe tranſporta à
» Loudun. L'Exorciſte voyant que la De-
» moiſelle de Rambouillet paroiſſoit plus
» curieuſe que les autres, la pria de ſatiſ-
» faire ſa curioſité, & d'eſſayer de faire
» perdre terre à la Religieuſe qu'il exorci-
» ſoit. La Demoiſelle fit d'abord ſem-
» blant de ne douter nullement de la Poſ-
» ſeſſion : mais enfin ſe voyant preſſée par
» l'Exorciſte qui vouloit la confirmer dans
» cette croyance, elle donna ſes gants à
» ſa ſuivante ; & prenant la Religieuſe qui
» ſembloit être auſſi peſante que du plomb,
» non par l'endroit par où on avoit accou-
» tumé de la prendre, & que l'Exorciſte lui
» indiquoit, mais par celui que Cerizantes
» lui avoit montré, elle l'enleva ſans pei-
» ne au grand étonnement de tous les aſ-
» ſiſtans, & au grand déplaiſir des Exor-
» ciſtes «.

P. Pour bien concevoir ceci, il faut remarquer qu'il s'agiſſoit d'enlever de terre la perſonne toute droite comme une ſtatue.

N. En effet il dit qu'elles ſe roidiſſoient ſi fort contre la terre, &c.

P. Or croyez-vous qu'une perſonne

qui se roidit ainsi, soit beaucoup plus aisée à enlever en la prenant pardessous la tête, qu'en la prenant par le milieu du corps?

N. Oui, la chose me paroît indubitable; & je croi que tout le monde la jugera telle.

P. Par conséquent, selon vous, c'est une chose dont personne ne peut être étonné. Ainsi il est faux que les Exorcistes aient donné pour une grande merveille cette difficulté d'enlever la personne par le milieu du corps? C'eût été une niaiserie du dernier ridicule; & il est encore plus faux que tous les assistans aient été frappés d'un grand étonnement, en voyant ce que fit Mademoiselle de Rambouillet: n'en conviendrez-vous pas?

N. Très-certainement. Car il n'y a personne qui ne sçache, qu'à soulever une solive par l'un de ses bouts, on la trouve beaucoup plus légére, que si on la prenoit par le milieu pour l'enlever toute entiére. La raison de cela est que dans la premiére situation, la terre où appuye l'autre bout de la solive, partage avec vous le fardeau; au lieu que dans la seconde vous en portez seul tout le poids.

P. Il est donc certain que l'Auteur a falsifié ici le fait, en disant que les Exor-

ciſtes donnoient pour une merveille la difficulté d'enlever la perſonne par le milieu du corps. Peut-être même le fait de Madame de Combalet eſt-il entiérement ſuppoſé. Quoiqu'il en ſoit, cet homme à ſon ordinaire nous inſtruit par-là d'une nouvelle preuve de la Poſſeſſion, dans cette peſanteur que le Public mettoit au nombre des prodiges qui en conſtatoient la vérité; & il falloit que ce prodige eût fait de grandes impreſſions, & fût bien avéré, puiſque notre Auteur n'oſe le nier, & qu'il eſt réduit à de ſi pitoyables reſſources pour l'infirmer. Auſſi les relations des Catholiques en font-elles mention; comme on le verra dans la ſuite.

N. Il faut ſe rendre à cela.

P. Au reſte, dès qu'une fois on avouera que le Démon peut poſſéder les corps, on ne peut plus ſe diſpenſer d'avouer, qu'il peut auſſi faire mille illuſions à ceux qui viennent à un Exorciſme, non avec des diſpoſitions chrétiennes, pour s'aſſûrer par eux-mêmes de la vérité des faits, pour en rendre gloire à Dieu, pour adorer ſa miſéricorde dans des événemens ſi capables de ranimer la foi : mais qui s'y préſentent avec un eſprit tout mondain, comme à un ſpectacle profane, & ſouvent même pour s'en mocquer. Aſſurément de tels Chrétiens

méritent bien d'y trouver l'illuſion & le faux qu'ils cherchent. Ainſi il n'y auroit rien de ſurprenant, qu'une compagnie pareille à celle du Château de Richelieu eût été jouée par quelqu'illuſion du Démon : l'Auteur fait celle-ci aſſez mondaine pour cela.

N. Ainſi par les mêmes raiſons, le fait du Comte du Lude peut être auſſi vrai, que celui de Mademoiſelle de Rambouillet ?

P. Vous le voyez bien ; mais avec cette différence, qu'il pouvoit y avoir plus de légereté que de malice dans la compagnie de Richelieu, au lieu que le Comte du Lude alla à Loudun avec un deſſein arrêté de contredire, & même en homme qui n'a point de Religion, ſuppoſé toutefois qu'on puiſſe compter ſur le récit que l'Auteur nous en fait. Ce Comte vient, dit-il, à Loudun *par curioſité, & dit qu'il ne doute non plus de la vérité de la Poſſeſſion, que de celle de l'Evangile* ; tandis qu'il s'en mocque intérieurement, & qu'il n'a en vûe que de jouer les Exorciſtes. Ne voilà-t'il pas le blaſphême joint au menſonge ? Il ajoûte en préſentant une boëte, *que ce ſont des reliques qui lui viennent de ſes ancêtres, & qu'il déſireroit éprouver ſi elles ſont véritables.* Nouveau menſonge !

Or un homme d'honneur & plein de religion auroit-il pû ignorer, que ce n'eſt point par de petits artifices, ni en entaſſant menſonge ſur menſonge, & y joignant le blaſphême, que l'on peut avoir la victoire ſur le pere du menſonge, mais en employant la foi & la droiture du cœur? Si donc la Poſſédée lui donna les mêmes ſignes pour des reliques ſuppoſées, que pour de véritables reliques, c'eſt que le Démon le ſervoit ſelon qu'il le déſiroit & le méritoit : *Qui vult decipi, decipiatur.* Au reſte il eſt contre toute vraiſemblance, que l'Exorciſte ait été ſi étonné de cet artifice du Démon. Il devoit en avoir vû bien d'autres depuis tant d'années d'exercice. Mais que le Comte lui ait répondu en préſence d'une ſi grande aſſemblée : *Et vous, mon Pere, pourquoi vous mocquez-vous de Dieu & des hommes?* C'eſt une fauſſeté palpable : jugez-en par celui qui fut *bienheureux de ſe cacher dans la foule*, pour en avoir dit beaucoup moins. L'Exorciſte eût bien embaraſſé ce Comte ſi peu chrétien, en cas qu'il ait oſé tenir un pareil diſcours, s'il lui eût dit : Mais vous-même, Monſieur, croyez-vous que le Démon ne peut jamais poſſéder perſonne; ou que Dieu ne lui permet jamais de ſeconder la malice d'un li-

bertin & d'un impie, qui ne cherche qu'à ſe confirmer dans ſon incrédulité ? Enfin votre bon ſens vous permet-il de penſer que ce fait équivoque ſuffira à tout ce monde, pour lui faire croire que tant d'opérations viſiblement diaboliques, dont ſes yeux & ſes oreilles ſont témoins depuis pluſieurs années, ſont des faits ſuppoſés, & qui ne ſont point arrivés ? Quelle réponſe auroit-il pû faire à de telles objections ?

N. Ainſi, mon cher oncle, il ſembleroit que ces ſortes de faits, bien loin d'infirmer la certitude de la Poſſeſſion, en ſeroient au contraire une confirmation.

P. Vous n'en devez pas douter. Il eſt vrai que s'il n'y en avoit jamais que de cette eſpéce, on n'en pourroit rien conclure pour conſtater une poſſeſſion véritable. Mais dès qu'une fois le Démon s'eſt manifeſté d'une maniére certaine, ces illuſions qui ſont de véritables colluſions du Diable avec des eſprits libertins & incrédules, deviennent pour les gens de bien une confirmation de ſa préſence dans une perſonne poſſédée. Quelle folie eſt-ce donc de prétendre, que le diſcernement d'une vraie poſſeſſion s'opérera par des fineſſes artificieuſes, par le menſonge, & en ne faiſant rien de ſérieux ni de ſaint,

pour produire ce discernement ? n'est-ce pas agir contre toutes les régles de l'Eglise prescrites dans tous les Rituels ? Peut-on trouver la vérité, étant dans un dessein formel de ne la pas chercher ? Les Sacremens même n'ont point d'effet salutaire, s'ils ne sont administrés & reçus sérieusement.

N. On a vû cependant des Ecclésiastiques procéder avec ces petits artifices à l'examen d'une possession ; l'un se servant de sa tabatiére, l'autre de sa montre en guise de reliquaire caché dans sa main, ou d'eau commune au lieu d'Eau-bénîte.

P. Je le sçais bien : aussi ne sçaurois-je assez m'étonner d'un pareil travers. Car de ce que vous faites, vous n'en pouvez jamais rien conclure ni pour ni contre. Si vous croyez la Possession feinte & simulée, votre badinage convaincra t'il d'imposture la personne qui joue ce personnage ? Elle vous répondra, comme les vraies Possédées, qu'elle ne se souvient point de ce qui lui est arrivé dans son accès. Vous ne sçauriez non plus par-là convaincre les témoins de se laisser infatuer mal-à-propos, puisqu'ils peuvent vous répondre que vous n'avez rien fait de sérieux pour détruire leurs préjugés, & pour découvrir la vérité. Si vous soup-

çonnez la Possession d'être véritable, encore moins pouvez-vous attendre quelques lumiéres de pareilles momeries. Le Démon, en fait d'artifices & de ruses, sçaura toujours l'emporter sur vous. Ainsi ces Ecclésiastiques dérogent indignement au caractére de sagesse, de piété & de gravité, qu'exige leur ministére dans cette occasion, & à toutes les régles que l'Eglise leur prescrit dans ses Rituels. Leur feinte est donc aussi inutile qu'elle est scandaleuse; & le Démon en profite pour leur donner le change. Car s'il agite la personne à l'occasion de la montre, ou de la tabatiére cachée dans la main en guise de Reliquaire, ou de l'eau commune au lieu d'eau-bénite, c'est pour leur persuader qu'il n'y est pas, & c'est ce qu'il demande pour les confirmer dans leur incrédulité, & se faire des partisans. Mais vous devez être fatigué, aussi bien que moi, d'une si longue course. A demain l'examen des gravûres sur la main de la Supérieure.



NEUVIÉME ENTRETIEN.

N. NE vous est-il jamais revenu, mon cher oncle, que bien des gens vous blâment, & même gens d'esprit & de piété ? Il disent que vous prenez trop à cœur la thêse de la Magie & des Possessions.

P. Quelles sont leurs raisons ?

N. Qu'il y a bien d'autres points plus essentiels au salut que celui là ; que d'appuyer, comme vous faites, sur un article qui déplaît à tant de gens, c'est ne point sçavoir ménager les esprits de ce siécle ; & qu'au lieu de ramener à la religion ces prétendus Philosophes qui la combattent, rien n'est plus propre à les en écarter davantage, & à la rendre ridicule à leurs yeux.

P, Et vous qu'en pensez-vous ? Que répondriez-vous à ces objections ?

N. A l'égard de la premiére, je ne serois pas embarrassé. Vous m'avez trop bien démontré quelle est la cause, quelles sont les suites, & les effets de l'incrédulité sur cette matiére, & combien elle intéresse la Religion & la société, pour que je ne sois pas persuadé de son extrême importance,

portance, & en état même de la faire sentir aux autres.

P. Observez encore que toutes les bénédictions de l'Eglise, ses priéres, les exorcismes qu'elle prononce sur les hommes & sur ce qui leur appartient, sont pour en chasser le Démon, & les délivrer des maux qu'il est capable de leur causer. Que dis-je? Les Prêtres dans l'administration des Sacremens n'ont-ils pas le même but & la même intention? & quelle foi auriez-vous à ces sources de la divine Grace, si vous regardiez cette intention comme une erreur? Quelle idée vous formeriez-vous du saint Batême, si vous preniez pour une vaine cérémonie l'Exorcisme qu'on y prononce sur la personne qui est à batiser? Dequoi serviroit l'Extrême-Onction à celui qui ne croiroit point en avoir besoin, non seulement pour son ame, mais même pour la santé de son corps, & qui ne seroit pas persuadé, que ce Sacrement fortifie l'une & l'autre contre les derniéres & les plus violentes attaques des ennemis invisibles? Mais entre les ordres mineurs, n'y en a t'il pas un qui est spécialement destiné à chasser le Démon? Enfin dans l'administration & les priéres du Mariage, ne voit-on pas avec quel soin l'Eglise s'efforce de

préſerver les époux de la malice des Magiciens & du Démon ? Que deviennent donc ces divins Sacremens, ou plûtôt que devient toute la Religion, dans la penſée de ceux qui s'éloignent ici de la foi de l'Egliſe ? & quelles ſont les lumiéres & la piété de ceux qui me blâment, de tâcher de ramener certains Chretiens de leur égarement ? Enfin J. C. a voulu que nous fuſſions perſuadés de ce pouvoir du Démon ſur nos corps, & conſéquemment de la réalité de la Magie par l'enlévement de ſon adorable corps, qu'il permit que le Démon tranſportât en divers lieux, par le pacte que ce malheureux eſprit lui propoſa, par les poſſédés que ce divin Sauveur a délivrés durant ſa vie mortelle, par les guériſons qu'il a faites de tant de maladies que les Démons avoient cauſées, & par le pouvoir qu'il a laiſſé à ſon Egliſe pour chaſſer ces eſprits impurs. Il a donc jugé cette croyance néceſſaire à notre ſalut : ainſi il eſt inconcevable que l'on veuille être plus ſage, que celui qui eſt la ſageſſe éternelle, & que l'Egliſe ſon Epouſe.

N. Mais, puiſque vous me permettez de vous faire des difficultés, ne pourroit-on point vous objećter, que J. C. nous a enſeigné par ſon exemple & par ſes paroles, à ne point annoncer à notre prochain

des vérités, qu'il ne sauroit porter (*a*)?

P. Oui des vérités nouvelles, dont on n'auroit jamais oui parler, & dont la connoissance peut sans inconvénient être différée. Mais non pas des vérités aussi anciennes que l'Eglise, marquées dans l'Ecriture & la Tradition, annoncées dans tous les Rituels, & d'une grande utilité pour nous faire opérer notre salut avec crainte & tremblement. N'est-il pas tems de les publier hautement, lorsque l'impiété les attaque & s'efforce de les anéantir? Faut-il attendre qu'une vérité soit au goût du siécle, pour en instruire les Fidéles? Suffit-il que l'irreligion ou l'ignorance ayent l'audace de tourner en ridicule quelque point de foi, pour que les Ministres du Seigneur gardent sur cela un profond silence? L'Eglise a t'elle jamais connu ces lâches ménagemens? Et sous prétexte de prudence, peut-on trahir la vérité, l'abandonner honteusement? Mais revenons à notre sujet. Nous avons examiné, je croi, tout ce qui établit les preuves d'une véritable possession dans l'affaire de Loudun.

N. Pardonnez moi, mon cher oncle, nous n'avons encore rien dit de la connoissance qu'avoient les Possédées de ce

(*a*) *Non potestis portare modò.* Jean. 16. 12.

qui se passoit au loin, & du secret des consciences.

P. Voyons; dites ce que vous en sçavez.

N. L'Anonyme fait par deux fois interroger les Possédées sur les endroits où Grandier étoit alors (*a*) sur cela l'Anonyme dit qu'elles répondent faux. Mais ne peut-on pas conjecturer, que c'est lui-même qui en impose ici? Car tout ce qu'on peut attendre d'un menteur aussi impudent, c'est qu'il dira le contraire de ce qui est, dans une occasion décisive comme celle-ci.

P. Ne vous pressez pas tant de décider; vous pourriez vous tromper. Quoiqu'un Ecrivain soit reconnu pour un imposteur, cependant les régles de la critique n'exigent pas qu'on l'accuse de mensonge, aussi tôt qu'il avancera quelque chose qui sera contre notre attente, lorsqu'on peut trouver les véritables raisons de ce qu'il avance.

N. Et comment se pourroit-il faire que ce qu'il raconte là fût véritable?

P. Quoi vous n'en voyez pas encore la raison? Avez-vous déja oublié ce que nous avons dit à l'occasion du Comte du Lude? Relisez cet article, & vous serez content.

(*a*) Pages 61. & 64.

N. Mais à quoi servent donc les exorcismes, si le Démon peut répondre tantôt vrai & tantôt faux?

P. Ils servent à manifester la prudence, la piété, & la droiture des uns, & la vaine curiosité ou la duplicité des autres. Ils servent à mettre au jour, lorsque le Démon énonce le faux, les mauvaises dispositions de ceux qui ne manquent pas, à la premiére réponse fausse, de compter pour rien tout ce qu'ils ont vû précédemment de vrai & de décisif. Ils servent ainsi à les convaincre d'une odieuse duplicité. Au lieu que la droiture de cœur & la justesse d'esprit fait penser aux fidèles, que si le Démon s'est une fois manifesté d'une maniéré convaincante, surtout en répondant aux commandemens intérieurs, ou en parlant une langue inconnue à la personne vexée, on doit être convaincu sans retour de la réalité de la possession; & toutes les illusions & mensonges qu'il fait ensuite, sont inutiles pour prouver que les Exorcistes sont dans l'erreur. Ainsi il n'est pas étonnant que le pere du mensonge réponde le faux, pour tromper ceux qui l'interrogent mal à propos, & lui font des questions inutiles, surtout lorsqu'il a donné précédemment des preuves suffisantes de sa

présence. Ce seroit s'abuser, que de lui en demander d'autres, ou de plus éclatantes, à quoi le pouvoir de l'Eglise ne l'oblige pas. Et c'est ce qui trompe souvent les curieux dans ces occasions. Il est vrai que Dieu force quelquefois le Démon de se manifester par des marques si éclatantes, que personne n'ose les contredire, comme il se passa à Laon, à Nancy & à Louviers, & comme on voit dans les exemples que rapportent plusieurs Peres de l'Eglise ; mais ce sont des graces singuliéres, pour confondre les incrédules, & l'on ne doit point en faire une régle : il faut s'en tenir aux preuves qui sont marquées dans les Rituels de l'Eglise, toujours conduite par le S. Esprit. Ainsi il est très-possible que l'Anonyme, sans être plus honnête homme pour cela, n'ait dit ici rien que de vrai, & que vous vous soyez trompé.

N. Eh bien ! j'aurai de quoi me consoler dans un autre fait, (*b*) lorsque Grandier eut été mis en prison chez le nommé Bontems ; voici ce que dit l'Anonyme : « Ce fut par la femme de ce Bon-» tems, que les Possédées avoient connois-» sance de presque tout ce que Grandier » disoit & faisoit. » Ce petit mot échappé

(*b*) Page 92.

ne nous donne-t'il pas à connoître, que le Diable révéloit par leur bouche ce qui se passoit au loin ?

P. Votre conjecture est plus juste ici. Mais observez encore que ce n'est pas ici un mot échappé à l'Auteur : bien loin de cela, il le glisse avec adresse, pour échapper lui-même aux reproches qu'eût mérité son silence sur des faits de cette importance. Encore s'il avoit des garans d'une telle supposition.

N. A l'égard de l'intérieur des consciences, l'Anonyme ne rend-il pas lui-même un témoignage précis de la connoissance que les Possédées en avoient, lorsqu'à la p. 309. il fait dire à l'Abbé qui accompagnoit Me de Combalet, » qu'il » falloit que ce fût par le moyen des Con- » fesseurs, qui étant tous d'intelligence » avec les Exorcistes, révéloient appa- » remment les péchés qu'on leur avoit con- » fiés. » Il faut être serré de bien près par la vérité, pour recourir à une supposition si absurde. Quel personnage, grand Dieu, il fait jouer-là à ce pauvre Abbé !

P. Si absurde ? Oui, pour nous Catholiques, qui sçavons par notre propre expérience, combien est inviolable le secret de la Confession : mais chez les Protestans il n'en est pas de même.

N. Eſt-ce qu'ils ne ſçavent pas avec quelle religion ce ſecret eſt gardé, & qu'il ne pourroit être violé, ſans cauſer un déſordre & des éclats que rien ne pourroit étouffer ?

P. Mais ne ſçavez-vous pas vous-même juſqu'où va la prévention des Proteſtans contre la Confeſſion ? Elle eſt telle, qu'ils n'en croyent ſur cet article ni leurs yeux, ni leurs oreilles.

N. La régle de leur foi eſt pourtant leur propre eſprit, & leur jugement particulier.

P. Cette régle n'eſt chez eux que pour la ſpéculation ; car dans la pratique, ils ont une docilité aveugle pour tous les ſentimens de leurs Miniſtres.

N. Mais peuvent-ils ignorer ce qui eſt notoire, que les Confeſſeurs Catholiques, loin de révéler les Confeſſions, ne peuvent pas même faire uſage de ce qu'ils y ont appris ?

P. En voilà aſſez ſur cette digreſſion. Il eſt inutile de chercher du bon ſens & de la bonne foi où il n'y en a point. Il ſuffit aux Proteſtans de décrier la confeſſion à tort & à travers, & de la rendre odieuſe. N'avez vous plus de difficulté, ni d'obſervation à faire ſur les deux articles que vous m'avez propoſés.

N. Non,

N. Non, mon cher oncle.

P. Nous n'avons donc rien à désirer davantage, pour constater les possessions de Loudun. Les preuves en sont évidentes, & en si grand nombre, qu'on est forcé de dire avec MONSIEUR Gaston, qu'il faudroit être fou pour ne pas croire la possession de Loudun. On y trouve toutes les marques les plus décisives de l'opération du Démon. L'intelligence des Langues : vous l'avez vûe dans la mere Supérieure percer tous les nuages, dont cet artificieux Ecrivain l'avoit enveloppée & obscurcie. La connoissance de ce qui se passe au loin : vous venez de l'observer, aussi bien que celle de l'état des consciences ; sur quoi vous ne devez pas oublier le trait de M. de Keriolet Conseiller au Parlement de Bretagne. Car l'état de sa conscience, que le Démon d'une des Possédées lui manifesta, fut cause de sa conversion. En peut-on désirer une preuve plus éclatante ? L'Histoire en a été plusieurs fois imprimée. Les enlévemens : vous les avez vû constatés avec toute l'autenticité possible. Les mouvemens, & les efforts visiblement audessus des forces de la nature : nous les avons suffisamment prouvés, aussi bien que la pesanteur prodigieuse des Possédées. Mais n'omettons point ici

les changemens de visage subits, dont l'Auteur parle fréquemment. Peut-on naturellement changer de visage en un instant? Peut-on avoir un visage pâle, défiguré, & mourant, & dans le moment en avoir un autre plein de fureur & de désespoir, puis sur le champ montrer une sérénité & une paix profonde? Tous ces faits joints aux autres ne forment-ils pas un corps de preuves invincibles, quand on examine les choses avec un cœur droit, & sans prévention? Comment oser après cela nier la réalité de ces possessions? N'est-ce pas se mettre au rang de ces gens, qui au mépris de la Religion, de l'honneur, & du bon sens, ont résolu de contredire la certitude de la magie, & qui ne rougissent point de s'inscrire en faux contre le témoignage constant de l'Ecriture, des P. P. & de toutes les Nations dans tous les siécles, sans pouvoir y rien opposer qui soit ni solide, ni même plausible? Pourriez-vous après tout ce que vous venez d'entendre, avoir de la répugnance à croire le miracle de la gravûre des S S. noms sur la main de la Supérieure

N. J'en aurai d'autant moins, que je lus derniérement dans les Causes célébres un fait tout semblable arrivé en 1662. Par l'ordre du Roi, & de la Commission de

M. l'Archevêque de Besançon, M. l'Evêque de Châlons sur Saone assista aux Exorcismes que l'on fit dans la ville d'Auxône, sur dix-huit filles, tant Religieuses, que séculiéres. L'une d'elles vômit un morceau de tafetas, dans lequel parut en lettres rouges le nom de Marie. Une Religieuse avoit son bandeau tout blanc ; & il y parut tout à coup en gros caractéres comme de sang ces trois noms, Jesus, Maria, Joseph. Une autre prit avec deux doigts un bénitier de marbre si pesant, que deux personnes auroient eu de la peine à l'enlever du pied d'estal, & le renversa par terre avec une facilité étonnante. Elles se donnoient des coups contre la terre ou contre les murs à faire trembler. Le récit est de M. l'Evêque de Châlons, & signé par M.M. l'Archevêque de Thoulouse, les Evêques de Rennes, de Rhodès, de Châlons, & quatre Docteurs, comme constatant une possession indubitable. Causes célébres Tome 11.

P. Effectivement voilà un fait bien remarquable, & par lequel il semble que Dieu ait voulu justifier le miracle des gravûres de Loudun contre les discours ridicules & calomnieux, que les Protestans avoient semé dans le monde pour en détruire la croyance. Mais que peuvent des

faits si éclatans contre des gens qui ont pris leur parti, déterminés à combattre sur cette matiére l'évidence même, par l'unique raison que leur cœur y répugne. Lisez maintenant le procès-verbal du pareil miracle arrivé à Loudun.

N. » Le Jeudi 29. (*a*) Novembre » 1635. Nous Jacques Deniau Conseil-» ler du Roi au Présidial de la Fléche, & » son Procureur en la Commission par lui » donnée pour le fait des Exorcismes à M. » de Laubardemont, Conseiller en ses Con-» seils d'Etat & Privé, étant audit Loudun » en l'Eglise des Religieuses Ursulines, » avec Jacques Nozai Greffier en ladite » Commission, le P. Surin de la Compa-» gnie de Jesus ayant reçu lettre de Mon-» seigneur l'Archevêque de Tours, par la-» quelle il lui recommandoit de faire en » sorte, que le sieur de Montagu Seigneur » Anglois reçût édification en la vûe de ce » qui se passe aux Exorcismes, ledit P. Su-» rin se seroit employé soigneusement à » exorciser la mere Prieure desdites Reli-» gieuses, en présence dudit sieur de Mon-» tagu, & des sieurs Killegreu, & Scan-» dret Seigneurs Anglois, & plusieurs au-» tres personnes qualifiées; faisant lequel » Exorcisme, le corps de ladite fille étant

(*a*) Page 274.

» à genoux, se seroit panché en arriére sur
» ses talons, & étendant le bras gauche en
» l'air, à la vûe de tous, avons vû avec
» plusieurs autres des Assistans, sçavoir le
» sieur de Morans Vicegérent de M. de
» Poitiers, les P. P. Anginot & Bâchele-
» rie Jésuites Exorcistes, le P. Luc Ca-
» pucin Exorciste, lesdits Seigneurs An-
» glois, ledit Nozai Greffier, le sieur du
» Fresne bourgeois de Loudun, & nota-
» blement ledit P. Surin Exorcisant, se
» former sur le dessus de la main de ladite
» Supérieure des caractéres sanglans, qui
» faisoient le nom de Joseph. Dequoi Nous
» dit Procureur du Roi, avons fait & dres-
» sé notre Procès-verbal, & fait signer aus-
» dits présens, pour témoignage de la vé-
» rité qu'il contient, après que lecture d'ice-
» lui en a été hautement faite par le Greffier.
» Ainsi signé Déniau, J. Joseph Surin de
» la Compagnie de Jesus, de Montagu,
» pour avoir vû graver les lettres du nom
» de Joseph sur la main, Thomas Kille-
» greu. Et au dessous du sein, est écrit en
» langage Anglois, qui a été interprété en
» François par le sieur de Montagu : j'ai
» vû la main blanche comme mon colet,
» & en un instant changer de couleur tout
» du long de la veine, & devenir rouge,
» & tout aussi-tôt une parole distincte

» naître, & la parole étoit Joseph «.

P. Voyons ce que notre Hiſtorien répond à des témoignages d'un tel poids.

N. Il n'y répond rien, qui vaille la peine d'être relevé.

P. N'importe.

N. Il commence par plaiſanter ſur le Milord, & enſuite il le critique ſur la facilité qu'il avoit eue, dit-il, de donner un certificat aux Poſſédées de Loudun ; mais je ſuis ſurpris & même indigné de la facilité qu'il a lui-même, à croire que ſes Lecteurs ſe payeront d'une réponſe ſi ridicule.

P. Il ſçait ce qu'il fait mieux que vous ne penſez. Il connoît bien ceux pour qui il écrit. Ce ſont des Proteſtans, qui ſont toujours ravis de voir tourner en ridicule les pratiques de l'Egliſe ; ou ce ſont des Catholiques qui craignent d'avoir trop de foi, & qu'il a ſçu prévenir dès le commencement de ſon libelle, par les illuſions qu'il leur a faites, en traitant de procédures irréguliéres les Exorciſmes & autres faits ſemblables, qui n'étoient point des procédures, & qui ne faiſoient rien au Procès. Après avoir pris de telles meſures, vous le voyez maintenant marcher avec moins de précaution qu'à l'entrée de ſa carriére. Il vous rapporte les événemens les plus étonnans, atteſtés par des témoi-

gnages respectables, & se contente de nous dire, qu'on a eu bien de la facilité à donner ces attestations. Mais qu'entend-il par-là ? Le Milord dit qu'il a vû . . . &c. Veut-il dire lui, que le Milord n'a rien vû ? Ce Milord est donc du nombre des imposteurs. Veut-il dire que ce Milord a cru voir ce qui n'étoit point, & que c'est un fou ? Veut-il convenir de la vérité du fait, & dire qu'il ne valoit pas la peine d'être attesté ? Oh ! trouvez y donc du sens, si vous pouvez ; pour moi j'y renonce.

N. Il a traité de même le fait de la croix tracée sur le front de la Supérieure.

P. Je le sçai bien ; lisez le ce fait, avec les attestations des témoins.

N.» Le Lundi 5 de Novembre 1635. le » Démon pressé d'achever son adoration, » s'est mis aux genoux du Pere, se roulant » avec des agitations effroyables, les em- » brassant à diverses fois; & pendant que le » *Magnificat* se chantoit, a étendu les » bras & les mains en les roidissant, & la » tête appuyée aux pieds dudit Exorciste, » sur le milieu de la marche de l'Autel, » l'a tournée de profil vers aucuns des Spec- » tateurs du côté de la fenêtre, & y a fait » voir une blessure en croix découlante » d'un sang frais & vermeil, où la pre- » miére & seconde peau, qu'ils disent le

» Derme & l'Epiderme, étoient offen-
» ſées & entr'ouvertes. Cet acte eſt ſigné
» du Greffier de la Commiſſion, de Lau-
» bardemont, & des Exorciſtes, Jeſui-
» tes, & Capucins, de quelques Prêtres,
» Curés & Religieuſes, & de quelques Of-
» ficiers tant du Bailliage que de l'Elec-
» tion, & Grenier à ſel de Loudun «.

P. Pourſuivez donc, afin que nous ad-
mirions l'eſprit & la ſolidité de ſes ré-
ponſes.

N. » Après un tel Procès-verbal ſi au-
» tentiquement atteſté & ſigné, devroit-
» on douter de la vérité du miracle, &
» n'y avoit-il pas de l'imprudence aux in-
» crédules à dire.... «

P. Il veut dire de l'impudence.

N. » A dire que la Religieuſe pouvoit
» s'être fait cette bleſſure en ſe roulant, &
» qu'elle pouvoit avoir un fer en croix ca-
» ché dans ſes habits, ou dans ſes mains,
» qui étoient libres, & s'en être fait
» une légére bleſſure, n'ayant pas jugé à
» propos de s'en faire une plus profonde «?

P. En effet quelle impudence plus ca-
pable d'exciter l'indignation, & quelle
extravagance en même tems ! Une foule
de témoins oculaires atteſtent, que la Re-
ligieuſe avoit les bras & les mains étendus
& roidis, pour montrer qu'elle n'en fai-

soit alors aucun usage, & qu'elle ne pouvoit se blesser elle-même ; & cet impudent ose nous dire, qu'elle pouvoit &c. Ce qu'elle eût pu faire dans une autre situation, rendra-t'il faisable ici ce qui est naturellement impossible dans la situation qu'elle y tient ? Qu'elle impertinente défaite ! Et quelle preuve de l'impuissance où il se trouve réduit par la force de la vérité ! Car enfin cette multitude de témoins attestent trois faits arrivés successivement. La Religieuse se roule d'abord, ensuite elle étend les bras & les mains & les roidit, & enfin il se fait à son front une blessure en croix. Sont-ce autant d'imposteurs, que ceux qui attestent cette suite d'événemens ? Il n'a osé le dire. Sont-ce des imbéciles à qui on a fait illusion ? Encore moins ; tout est clair & précis. Ce n'est point en se roulant que la Religieuse s'est blessée ; ce n'est point lorsqu'elle a étendu & roidi les bras & les mains, & qu'elle a appuyé la tête sur le milieu de la marche de l'Autel : c'est après avoir tourné la tête *de profil du côté des Spectateurs*, qu'on a vû le sang couler de son front blessé en croix. Ainsi il n'y a point de milieu : ou c'est une multitude d'imposteurs qui portent ce témoignage, ou le fait est constant. C'est ainsi, Néocrite,

qu'il faut dans ces fortes d'occafions ferrer fon adverfaire. Car l'artifice de l'efprit de menfonge n'eft pas de commencer par nier crûment une vérité fenfible ; il fe contente d'abord de femer des foupçons & des doutes, pour ébranler fa certitude. Mais par cette méthode-ci, on le force dans fes retranchemens.

Il arrive fouvent, par exemple, qu'un homme d'honneur & d'efprit fe dit témoin d'un fait, qui n'eft pas du goût de bien des gens. Son récit eft plaufible, & exempt de toute illufion ; on n'ofe pas le nier : mais on fe contente d'en plaifanter. Il n'y a pourtant pas de milieu : ou le fait eft vrai, ou l'homme eft un impofteur. Voilà furquoi il faut preffer les mauvais plaifans de fe décider. Mais pour celui-ci, il eft le feul qui foit capable de plaifanter avec tant d'impudence, malgré le témoignage de tant d'honnêtes gens, qui font voir que la poffeffion de Loudun n'étoit pas un artifice groffier. Quelle indignité de fuppofer même, fans le moindre indice, dans une Supérieure de Religieufes l'horreur de fe bleffer elle-même jufqu'au fang, pour fe faire croire Poffédée ! Voilà cependant la feconde fois qu'il ofe avancer cette conjecture impudemment calomnieufe. Eft-il rien qui

caractérise mieux un homme sans honneur ?

N. Comment dans un siécle aussi éclairé que le nôtre, a-t'on pu laisser passer des impostures si absurdes ?

P. C'est que bien des gens n'aiment pas à être éclairés sur cette matiére. Entr'autres exemples que je pourrois citer, je n'en vois point qui marque mieux cet éloignement que l'on a pour ce qui peut faire acquérir des lumiéres sur de pareils sujets, que l'indifférence que l'on marque au sujet des Vampires ou Siviges. Voici ce que c'est. En Hongrie, en Pologne, en Russie, un mal étrange attaque certaines personnes. Elles voient la nuit en songe leurs parens ou leurs amis qui sont morts, & qui viennent les tourmenter & leur sucer le sang. Sur cela elles se réveillent en criant & tout effrayées; le mal continuant, elle maigrissent & se desséchent à vûe d'œuil, & meurent enfin si l'on n'y apporte point remede. Mais ce remede est des plus singuliers. On va aux tombeaux des morts qui leur ont apparu, & dont les corps paroissent vermeils, les membres souples, comme s'ils étoient vivans, quelquefois même les yeux ouverts; & le sang y abonde tellement, qu'il sort par les oreilles. Alors on leur coupe

la tête, & on leur perce le cœur pour en faire sortir tout le sang, puis on prend de ce sang, on en fait du pain, le malade en mange, en porte sur soi, & guérit. Ce cas fut consulté à Messieurs Lambert & Fromageau Docteurs de Sorbonne, en 1663. & se lit dans leur Dictionnaire des cas de conscience. Ils déciderent que c'étoit une pratique superstitieuse, qui supposoit un pacte explicite, ou implicite; & que pour agir chrétiennement, on ne devoit avoir recours qu'aux priéres & autres remedes de l'Eglise. Depuis ce tems là les Gazettes & Journaux de différens endroits en ont fait mention plusieurs fois. Mais sur tout en 1732. des faits de cette nature arrivés en Hongrie furent constatés par l'autorité publique, & annoncés dans toute l'Europe. Le Mercure d'Hollande entr'autres dit au mois d'Octobre 1736. que le Conseil Impérial de Vienne avoit établi une Commission militaire, pour examiner la vérité de ces faits. Qu'ils étoient attestés juridiquement par les Juges des lieux, les principaux habitans, les Chirurgiens & Médecins; qu'en conséquence de ce qu'on avoit découvert, quarante personnes avoient été déterrées, desquelles il y en eut 17. à qui on coupa la tête, on perça le cœur, & qu'on fit brûler en-

ſuite. Voilà donc des faits, qui ſont de nature à devoir piquer la curioſité de tout ce qu'il y a de Sçavans dans l'Europe. Ils ſont ſi extraordinaires, que jamais l'Antiquité n'a rien vû de ſemblable. Ils intéreſſent les Etats. La Phyſique & la Médecine, auſſi bien que la Théologie, ont là dequoi examiner. L'illuſion n'y peut avoir lieu, puiſqu'il n'eſt queſtion que de ſçavoir, d'un côté s'il eſt vrai ou non que des gens ſe plaignent de voir en ſonge telles ou telles perſonnes mortes & d'être ſucés par elles, & de l'autre ſi la perſonne indiquée par le ſonge ſe trouve dans ſon tombeau vermeille, & remplie de ſang, comme ſi elle étoit en vie. Or les témoignages en ſont juridiques, & ſi autentiques, qu'il ne ſeroit pas d'un homme ſenſé d'y ſoupçonner de l'impoſture. Cependant a-t'on vû quelques Sçavans ſe donner la peine d'approfondir la nature de ces maladies & de leurs remedes ?

N. Effectivement on ne peut concevoir cette indifférence, dans un ſiécle où l'on fait les recherches les plus exactes ſur des choſes bien moins intéreſſantes.

P. Après ce que je vous ai dit, vous ne devriez pas trouver la choſe ſi inconcevable. Ce qui a quelque rapport à la Religion eſt ſouvent ce qui pique le moins

la curiosité de certaines gens. Mais ne nous écartons pas davantage.

N. Il est vrai que cela feroit une preuve complette de l'immortalité des ames.

P. Oui, s'il étoit certain que ce sont les ames des morts qui reviennent.

N. Cependant on ne laisse pas d'entendre parler de morts qui sont revenus.

P. Je le sçai bien. Mais sur ce qu'on en dit tâchez d'asseoir un Jugement, qui ait quelque analogie avec la foi. 1°. Ce ne peuvent être les ames des damnés, puisqu'elles sont renfermées dans les prisons éternelles. En second lieu seroit ce les ames du Purgatoire ? Mais l'état de justice & de souffrance où sont ces saintes ames, peut-il convenir avec des actions criminelles, ou folles & extravagantes, & presque toujours nuisibles au repos, à la santé, & à la vie des hommes ? Quand même elles ne seroient qu'indécentes, quelle occupation pour ces saintes ames que de revenir, comme on le prétend, l'une, par exemple, pour penser la nuit un cheval, l'autre pour balayer & approprier une maison, ou pour jouer des tours de page à ceux qui l'habitent ! En leur attribuant de pareils personnages, songe-t-on que c'est leur faire injure, & les déshonorer, ou plûtôt se déshonorer soi-même

par une façon de penser si peu Chrétienne ? Je n'entre point dans le détail des autres maniéres dont un esprit peut se manifester, ce qui méneroit à de longues discussions ; & je m'en tiens à ce point de vérité incontestable, que si un esprit se manifeste par des actions de cette nature, c'est manquer à la Religion & au bon sens, que de prendre cet esprit pour une ame du Purgatoire.

N. Mais tout ce qu'on entend dire est donc contes puériles, ou foiblesse d'imagination.

P. Non pas toujours. Il y a des contes faits à plaisir ; des imaginations de gens peureux : il peut même y avoir quelquefois des artifices pour couvrir de mauvaises actions ; telle est la source de certaines Histoires, Mais il y a aussi des faits, qu'il est absolument impossible d'attribuer à aucune des sources que je viens d'indiquer. Tels sont les Vampires ou Siviges dont nous parlons.

N. Mais, mon cher oncle, si ce ne sont pas les âmes des défunts, qui agissent dans ces sortes de faits, qui est-ce donc ?

P. Pouvez-vous le demander ? Est-ce que vous ne le voyez pas encore ?

N. Quoi, ce seroient donc les Démons ?

P. En pouvez vous douter ? A qui peut-

il convenir mieux qu'aux Démons de se jouer ainsi des hommes, & de les tourmenter ?

N. Qui auroit cru que le Diable pût être l'Auteur de pareilles sçênes ?

P. Qui l'auroit cru ? Tout Chrétien qui croit, sur la foi de l'Eglise, que le Diable tourne autour de nous comme un lion rugissant pour nous dévorer, selon la parole de S. Pierre. Qui peut le plus, peut aussi le moins. Or le pouvoir qu'a le Démon de nous tenter en s'insinuant dans les cœurs, & faisant naître des pensées dangéreuses dans les esprits, est bien au dessus du pouvoir d'inquiéter les gens par des bruits, & de leur causer de vaines fraïeurs. Si donc l'on est plus frappé de l'un, & qu'on y trouve plus de réalité que dans l'autre, c'est qu'on a peu de foi. Mais revenons à notre sujet. Voyons ; qu'avez vous encore observé qui mérite attention.

N. Je n'y ai rien trouvé de plus étonnant, que de voir les P. P. Surin, Lactance & Tranquille attaqués eux-mêmes par le Démon, & surtout les deux derniers mis à mort par cet ennemi du genre humain.

P. Vous avez raison ; mais, quoique les jugemens de Dieu soient impénétrables,

bles, les vûes de la divine Providence semblent se manifester ici. Car en permettant de si étranges accidens, c'étoit mettre le sceau à la certitude de la Possession de Loudun, & en porter la vérité jusqu'au dernier dégré de conviction, & tout ensemble tendre un piége à la malignité inconsidérée des Protestans. Aussi voyez-vous que celui-ci y donne tout au travers. Car après avoir avancé avec tant d'impudence, que les Religieuses contrefaisoient les Possédées, il eût été conséquent de dire aussi, que les Exorcistes firent le même personnage. Mais la mort des deux Exorcistes dérangea toutes ces idées de la calomnie. Il fallut donc prendre le parti d'avouer, que ces deux Religieux moururent possédés du Démon, & dire que c'étoit en punition de ce qu'ils s'étoient employés dans l'affaire de Loudun. Mais comment faire cadrer cela avec la prétention, que la Possession des Religieuses n'étoit que feinte & imposture? Comment peut-il sortir de la même bouche, que dans les Religieuses cette possession n'étoit qu'un jeu, & que dans les Exorcistes c'étoit une réalité? N'importe; on risque cette contradiction, & même on s'en applaudit par la vûe du grand nombre d'esprit inconséquens qui liront l'ouvrage, &

qui sont déterminés d'avance à passer à son Auteur toutes sortes d'absurdités, plûtôt que d'admettre d'autre possession réelle, que celle de ces pieux Exorcistes. Tout cela, comme vous voyez, forme un cahos où se perdront à leur gré ceux qui n'aiment pas à voir clair. Ainsi toute la prétendue force de ce pitoyable Ecrivain ne peut subsister, que dans l'imagination des Partisans du mensonge & de l'erreur.

N. Et vous ne dites rien, mon cher Oncle, de la comparaison qu'il fait de la mort de Grandier avec celle des deux Exorcistes, prétendant que celui-là est mort comme un Agneau, & les autres comme des Lions rugissans ? Pour moi je ne trouve plus de termes, pour exprimer l'horreur que me fait une telle impudence.

P. Votre observation demande quelque éclaircissement. L'idée en sera plus précise de vous représenter ici l'Anonyme comme un homme qui perd la tête, poussé à bout par une mort si étrange, sans pouvoir toute-fois se dépouiller de son fanatisme & des préventions de sa secte. Ainsi il s'est fait de cet événement un sujet de scandale ; & c'est ce scandale pris si témérairement, qui lui donne la confiance de faire la comparaison insensée dont

vous êtes étonné. Ce n'eſt donc pas ici un trait d'impudence ; il n'y a pas aſſez de ſang-froid. C'eſt plûtôt un accès de paſſion qui procéde de ſon aveuglement.

N. Mais, mon cher oncle, on trouve ici encore une belle preuve, que ce n'étoient pas ſeulement quelque ames dévotes & ſimples, comme dit l'Anonyme, qui donnoient dans les poſſeſſions, mais que c'étoit même la multitude des Catholiques. Car il ſe plaint lui-même, de ce que ſelon l'énoncé de la relation qu'il cite, » le peu-» ple auſſi-tôt qu'on eut porté le P. Lac-» tance à l'Egliſe, ſe jetta ſur lui : pluſieurs » lui firent toucher leurs chapelets ; d'au-» tres couperent des morceaux de ſes ha-» bits, qu'ils ſerroient comme de pré-» cieuſes reliques ; & la preſſe y étoit ſi » grande, qu'ils rompirent la biere, & » changerent ſon corps de je ne ſçai com-» bien de places, chacun le tirant à ſoi » pour avoir ſon morceau ; en ſorte qu'il » ſeroit véritablement demeuré nud, ſi » quelques perſonnes d'honneur ne ſe fuſ-» ſent miſes à l'entour, pour le garantir de » l'indiſcrette dévotion du peuple, qui » après avoir coupé ſes habits, ſe fût peut-» être laiſſé aller à excéder ſon corps » même «.

P. Oui, ce trait ſeul auroit dû ſuffire

à l'Anonyme, pour lui ôter le courage d'entreprendre cet infâme libelle, puisqu'il est certain de son propre aveu, que ce Religieux est mort en odeur de sainteté. Que de calomnies détruites par-là! Que de démentis tout à la fois! Comment pouvoir après cela être la duppe d'un si misérable Ecrivain! Quelle imbécillité!

N. Mais, vous ne parlez point d'une chose qui me semble bien importante : ce sont ces déclarations que l'Anonyme fait si souvent faire aux Possédées, que tout ce qui paroît en elles d'opérations diaboliques n'est qu'imposture, & qu'elles gémissent sous le poids de la tyrannie qui les force à faire cet indigne personnage.

P. Eh bien! Que voulez vous qu'on dise à ce sujet?

N. Que cela n'est nullement croyable.

P. Pourquoi donc?

N. Quoi, quatre ou cinq ans de suite, jusqu'à la fin des Exorcismes, ces filles se seront accusées de la plus noire imposture qui fut jamais; & au milieu de tous leurs repentirs, elles auront tous les jours commis le même crime qui leur causoit tant d'horreurs?

P. Ah! vous en êtes donc encore-là? Lisez-moi l'Article 6. de l'extrait des Preuves, p. 181.

N. « Or entre tous les accidens dont » les bonnes Religieuses ont été travail- » lées, je n'en trouve point de plus étran- » ge, que ce qui est arrivé à la mere Prieu- » re. Le lendemain après avoir rendu sa » déposition, lorsque le sieur de Lau- » bardemont recevoit celle d'une autre » Religieuse, elle se mit en chemise, » nue tête, avec une corde au cou, & un » cierge à la main, & demeura en cet » état l'espace de deux heures au milieu » de la Cour, où il pleuvoit en abon- » dance; & lorsque la porte du parloir » fut ouverte, elle s'y jetta, & se mit à » genoux devant le sieur de Laubarde- » mont, lui déclarant qu'elle venoit pour » satisfaire à l'offense qu'elle avoit com- » mise, en accusant l'innocent Grandier. » Puis s'étant retirée, elle attacha la » corde à un arbre dans le jardin, où » elle se fût étranglée, sans que les au- » tres Sœurs y accoururent «.

P. Que répond-il à cet Article de l'extrait? Nie-t'il le fait?

P. Au contraire, il le confirme, en disant que » cette action de la Supérieure » a bien plus de rapport à l'action d'une » personne pressée par le remors de son » crime, qu'à une opération diaboli- » que. »

P. Eh bien ! Eſt-ce-là un fait conſtant ? Et s'il l'eſt, peut-il n'être pas croyable ? Mais je commence à vous entendre. Vous voulez dire que cette conduite eſt ſi inſenſée, que ces filles n'ont pû la tenir, à moins que d'avoir perdu l'uſage du bon ſens ; & vous avez raiſon. Auſſi vous dit-on que ces choſes arrivoient, non pas dans le tems où leur eſprit étoit dans une aſſiette tranquille, mais toujours au milieu des Exorciſmes ; & ainſi c'étoit une preuve de la réalité de la poſſeſſion. En effet l'ennemi le plus cruel auroit-il jamais pû controuver rien de plus noir, que les crimes dont elles ſe chargent elles-mêmes. Elles s'accuſent de porter contre un Prêtre innocent un faux témoignage, qui le fait périr dans le ſupplice du feu, & de ſe jouer publiquement de Dieu & de la Religion. Quelles horreurs! Si la conſcience leur reprochoit ſi violemment ces iniquités, comment ont-elles pû les commettre ſi perſévéramment, & réunir ſans ceſſe le crime & le repentir ? Mais avec qui s'entendoient-elles pour faire de pareilles déclarations ? Aſſurément ce n'étoit pas avec leurs Exorciſtes, ni avec M. de Laubardemont, & les Officiers de la Commiſſion, non plus qu'avec les Gens du Roi, & les autres honnêtes gens de la

Ville qui s'intéressoient pour leur Couvent. Avec qui donc encore une fois ? A qui leurs déclarations pouvoient-elles faire plaisir, sinon aux incrédules, pour leur donner le change, & les aveugler encore davantage, & à ceux qui auroient été bien fâchés de voir la vérité. Preuve admirable de la réalité de cette possession ! Mais songeons à terminer notre Critique, & voyez ce qui vous a le plus frappé dans le reste de l'Ouvrage.

N. Je ne trouve rien de plus admirable que la guérison de la mere Supérieure : il y auroit bien des choses à y observer.

P. Il est vrai ; mais cela nous méneroit encore bien loin : le récit en est fort long.

N. Oh ! mon cher oncle, je sçaurai vous l'abréger de façon, qu'il ne nous tiendra pas beaucoup de tems.

P. J'y consens.

N. Le premier (*a*) jour de l'an 1637. la mere Supérieure fut attaquée d'une fiévre violente & d'un mal de côté. Le Médecin Fanton jugea que c'étoit une pleurésie, & la fit saigner fréquemment. Outre cela, il lui survint un flux de sang : mais ce fut une crise favorable, qui fit que le onziéme elle commença à se mieux porter ; & elle étoit presque entiérement

(*a*) Page 319.

guérie, lorsque le 25 Janvier le mal la reprit avec une extrême violence, & alla toujours en croissant. Le Médecin qui étoit Protestant, déclara qu'elle étoit en péril, quoiqu'elle, les Exorcistes, & même quelques Séculiers soutinssent qu'elle n'en mourroit point. Quelques jours après elle entendit une voix, qui l'exhorta à prendre courage, & qui l'avertit *que son mal la conduiroit dans un plus grand danger*, mais que Dieu feroit un coup de sa puissance. Le Médecin resta toujours persuadé qu'elle en mourroit. Enfin le mal ayant beaucoup augmenté, lui, l'Apothicaire & le Chirurgien voyant en elle les derniers simptômes, la jugerent morte. Sur quoi le Médecin fut prié d'en écrire à M. de Laubardemont, ce qu'il fit, en marquant en propres termes, *qu'elle étoit à l'extrémité & sans espérance d'aucune ressource*. Mais au milieu de cette agonie, saint Joseph lui apparut avec son Ange Gardien, & le Saint lui fit une onction au côté malade, qui la guérit, & lui rendit sa santé & toutes ses forces en un moment. Le Médecin fut mandé au Couvent, & vit venir à lui la Prieure en habit de chœur, qui lui raconta en soûriant les merveilles de sa guérison, dont il eut un si grand étonnement, qu'il demeura quelques

quelques momens interdit. Mais enfin revenu à lui, il dit : *Le changement eſt grand ; toutefois la toute puiſſance de Dieu peut tout.* Telle eſt en abrégé la relation qu'on fit de ce miracle, que M. de Poitiers certifia véritable.

Voici maintenant ce que répond l'Anonyme. (*a*)» Malgré l'air de confiance avec » lequel on a débité ces viſions & ces feintes » pour des vérités, il y eut alors des incré- » dules, & il y en aura toujours, qui détrui- » ront toutes ces fables par une ſimple né- » gation, puiſqu'elles ne ſont fondées ſur au- » cune raiſon, ni aucune preuve, qui ſoit au » moins vraiſemblable, ou qui mérite qu'on » y ait le moindre égard, &c. « Eh bien ! que penſez-vous de ceci, mon cher oncle ?

P. Qu'en penſez-vous vous-même ?

N. Qu'il vaudroit mieux ſe taire, que de contredire d'une maniére ſi frivole un fait ſi bien atteſté, & que ce Calomniateur, en le niant ainſi, ſe déshonore lui-même, puiſque c'eſt accuſer d'impoſture les Religieuſes, les témoins & M. l'Evêque de Poitiers, ſans en donner d'autre preuve que ſa ſimple négation.

P. Eſt-ce-là tout ? ... Ne voyez-vous pas que ſon propre récit & ſes aveux ſont ſuffiſans, pour conſtater le miracle ?

(*a*) Page 333.

N. Il eſt vrai qu'il en avoue une partie ; mais . . . .

P. Mais quoi ? Les témoignages de l'Apothicaire, du Chirurgien, des Religieuſes, de M. l'Evêque de Poitiers & de Fanton lui-même, loin d'être détruits, ne ſont-ils pas même confirmés par la rétractation que ce Médecin s'aviſe de faire, lorſqu'il s'apperçoit que le miracle eſt évident, & qu'il peut nuire à ſa fauſſe religion ? Car avant le miracle, il voyoit que les Religieuſes & les Exorciſtes en attendoient un. C'étoit donc l'avertir de ſe tenir ſur ſes gardes, s'il n'y étoit pas, lui qui avoit, dit-on, déja vû tant d'impoſtures, & en même tems c'étoit faire une grande imprudence que de tramer en ceci quelqu'artifice. Cependant le Médecin n'en a pas le moindre ſoupçon : preuve évidente que rien à ſes yeux n'étoit plus ſimple & plus droit, que la conduite de ces ſaintes filles. D'un autre côté, comme ce Proteſtant n'a point le don de la foi, l'attente où elles ſont d'un miracle ne lui fait aucune impreſſion. Ainſi il n'héſite pas à conſtater dans ſa Lettre à M. de Laubardemont, qu'il déſeſpéroit de la ſanté de la mere Supérieure. Mais lorſqu'il la voit guérie, il change de ton, & veut détruire tout ce qu'il a établi. A

quoi donc aboutissent tous ses vains efforts ? A prouver qu'après une maladie que ce Médecin jugea être une pleurésie, & qu'il traita comme telle, elle eut une rechute encore plus triste, qui la mit à l'extrémité, de l'aveu de ce même Médecin ; qu'on lui donna les saintes Huiles, & que deux heures après elle se présenta à lui bien guérie, & dans un état de santé qui ne se démentit plus. Observez encore que la premiére maladie n'est point traitée de *feinte* par ce Médecin Protestant, mais regardée comme une maladie fort sérieuse, pour laquelle il lui fit faire de fréquentes saignées, (*a*) & que la seconde, selon lui-même, en est la rechute. Or les rechutes subites dans une maladie aiguë ne sont-elles pas beaucoup plus violentes & plus périlleuses, que la maladie même ? Quelle absurdité n'est-ce-donc pas à l'Anonyme, de vouloir placer ici de la feinte & de la simulation ? Disons mieux ; tout ce que Fanton & l'Anonyme opposent ici, ne sçauroit détruire le miracle : ils sentent bien que cela n'est pas possible ; mais ils prétendent seulement en affoiblir l'idée, en le contredisant à tort & à travers. En voilà assez ; vous devez, ce me semble, être content.

(*a*) Pages 320, & 321.

Nous avons suffisamment discuté toutes les parties essentielles de cette Critique. Pour en faire la conclusion, j'attens de vous un précis de tout ce que nous avons dit, qui réunisse la netteté des idées avec la briéveté des discours.

N. Mais, mon cher oncle, est-ce que nous ne dirons rien de la Magie de Grandier?

P. Je ne vois point que cela soit nécessaire. En faisant voir que Grandier étoit un scélérat, qui méritoit le feu indépendamment de sa Magie; & que les Religieuses & les Juges sont innocens des accusations calomnieuses de l'Anonyme, nous avons démontré que Grandier a été condamné justement, & par une conséquence nécessaire qu'il l'a été même comme Magicien. De plus l'Anonyme a été fort ménager de ses paroles sur cet article, pour éviter de donner trop de prise sur lui.

N. Mais il en dit, ce me semble, assez, pour qu'on puisse prouver directement par lui-même, que Grandier étoit un insigne Magicien.

P. Chargez-vous donc de ce soin. Pour moi j'en ai assez fait.

N. Je m'en charge de tout mon cœur.

P. Et surtout n'oubliez point notre précis,

DIXIE'ME ENTRETIEN.

N. VOICI, mon cher oncle, un Ouvrage, où il eſt parlé de l'affaire de Loudun & d'Urbain Grandier, d'une maniére qui vous fera plaiſir. On y fait auſſi un précis de celle de Louviers, dont vous me fîtes l'honneur de me parler il y a quelques jours.

P. Quel en eſt le titre?

N. Fragmens d'Hiſtoire & de Littérature. A la Haye, chez Moetiens, 1706.

P. Hé bien! liſez.

N. A la page 78. il cite M. Ménage, qui dit, que « *les douze Juges* choiſis avec »M. de Laubardemont étoient vérita»blement gens de bien, mais toutes per»ſonnes crédules, & choiſies par les en»nemis de Grandier. Sur quoi il fait cette »réflexion. Il eſt bien difficile de conce»voir que ces douze Juges, tous vérita»blement gens de bien, ayent pouſſé la »crédulité jusqu'à ſe laiſſer tromper, »après tant d'informations qui furent fai»tes avant la condamnation de l'Accu»ſé. »

P. Cet Auteur eſt bien modéré! C'eſt

ici une contradiction palpable. Ainsi il n'est pas seulement difficile, mais impossible de la concevoir.

N. « M. Ménage, ajoute-t'il, soute-» noit que ces Religieuses n'étoient que » malades, & tourmentées de suffocations. » M. Bayle le prend d'une autre maniére : » il prétend que si elles étoient ensorce-» lées, ce n'étoit que par la bonne mine » d'Urbain Grandier. L'Auteur de la Re-» lation imprimée à Amsterdam avance, » qu'un Libelle injurieux à la personne du » Cardinal de Richelieu, dont Grandier » fut soupçonné d'être l'Auteur, fut tout » le mobile de ce manége, & du mal-» heur du pauvre Curé. Comment accor-» der tout cela ensemble, & faire con-» courir trois causes si différentes à un mê-» me effet ? »

P. Le voilà bien embarrassé ! Que ne dit-il que M. Bayle, M. Ménage & notre Anonyme sont trois personnages, dont chacun met sa conjecture à la place d'un fait, dont ils ont résolu de ne pas reconnoître la vérité ?

N. Il remarque ensuite que M. Bayle ajoute fort judicieusement, que *si M. Ménage a voulu combattre ce qui se dit généralement des Magiciens, il n'a pû le faire sans se tirer d'un embarras par un autre.*

Car il est certain que les Philosophes les plus incrédules & les plus habiles ne peuvent n'être pas embarrassés des *Phénoménes qui regardent la Sorcellerie.* Et puis il continue, & dit : « Urbain Grandier, » de l'aveu de M. B. étoit un homme mé- » chant, débauché, ambitieux ; il le re- » présente cependant à sa mort, après la » Relation d'Amsterdam, comme un » Saint & un Prophéte inspiré, qui an- » nonce aux hommes de la part de Dieu » les Jugemens & les Arrêts terribles de » ce Juge irrité, contre les Oppresseurs » de l'Innocent. Il menace deux de ses » Exorcistes d'une mort prochaine ; & ces » deux hommes meurent en effet avec des » symptômes étranges, & toutes les mar- » ques d'un vrai ensorcellement. Il est » surprenant que M. Bayle & l'Auteur de » la Relation soient si faciles à rendre » Grandier miraculeux, pour le rendre in- » nocent, & détruire cette Possession. »

P. Au contraire, il seroit surprenant que deux Protestans aussi mal intentionnés que ceux-ci, parlassent d'une maniére plus judicieuse.

N. Il va maintenant vous raconter le fait de Louviers. « Environ le même tems » de la possession de Loudun, dit-il, il » arriva à Louviers en Normandie un pa-

» reil événement qui fit assez de bruit,
» quoiqu'il n'éclatât pas autant que le pre-
» mier, par le soin qu'on eut de le cacher,
» & d'empêcher les différens discours, &
» les différens bruits qui avoient couru
» touchant ce qui venoit d'arriver à Lou-
» dun. »

C'est-là, mon cher oncle, une politique dont je ne conçois pas la fin. Pourquoi cacher avec tant de soin un événement, dont la manifestation eût servi à confirmer la vérité de celui de Loudun? N'étoit-ce point s'opposer aux vûes de la Providence? Car ici l'incrédulité ne pouvoit faire aucun usage des impostures & des calomnies, qu'elle avoit employées à Loudun. Le Cardinal de Richelieu n'étoit plus au monde; ainsi on ne pouvoit prétexter sa vengeance : il n'étoit point question de Calvinisme dans cette affaire-ci; donc on ne pouvoit dire que ce fût une affaire de parti : enfin le principal Criminel, comme nous allons le voir, étoit mort en paix avec tout le monde; ce n'étoit donc point ses ennemis qui lui suscitoient cette affaire, comme on supposoit qu'il étoit arrivé à Grandier. Par conséquent on ne pouvoit ici rien attribuer qu'à la force de la vérité. C'est ce que l'exposé du fait prouve ma-

nifestement. « Le Procès de Louviers res-
» te encore, dit l'Auteur des Fragmens,
» & l'on y voit qu'un nommé Picart, Prê-
» tre & Directeur de ces Religieuses,
» après avoir paru pendant sa vie un hom-
» me vertueux, & ayant fait à sa mort une
» Profession de foi tout-à-fait belle & édi-
» fiante, ayant légué par son Testament
» sa Bibliothéque à un Monastére, & une
» partie de ses biens aux pauvres, deman-
» da à être enterré proche de la grille du
» Chœur des Religieuses. Ces pauvres fil-
» les se trouverent toutes Possédées. L'E-
» vêque en écrivit à la Reine pour lors
» Régente. Elle y envoya plusieurs gens
» de bien, qui ont fait des Relations de
» ce qui s'y passa, & deux Conseillers
» d'Etat pour instruire cette affaire. Le
» Procès fut fait à ce Picart, & à un au-
» tre Prêtre nommé Boulé. Ce dernier
» avoua ses crimes, & une infinité d'autres
» presque incroyables, rapportés dans le
» Procès. » C'est donc ici une affaire toute
pareille à celle de Loudun, mais sur la-
quelle la calomnie avoit la bouche close.

P. Vous n'y pensez pas; cette affaire-
ci est bien d'une autre gravité. Il faut
sçavoir premiérement, que Picart étoit
Curé du Menil-Jourdain près de Lou-
viers, & que Boulé étoit son Vicaire. C'est

donc un Curé dont la mémoire paroiſſoit irréprochable, & que la Juſtice fit pourtant déterrer & brûler avec ſon Vicaire.

N. Par conſéquent, mon cher oncle, l'équité de cette condamnation une fois manifeſtée eût, ce me ſemble, réduit au ſilence les eſprits prévenus ou mal intentionnés à l'égard de celle de Grandier. D'où vient donc qu'on empêcha qu'elle ne fît tout l'éclat qu'elle devoit faire ?

P. Que puis-je vous répondre, ſinon que le Diable a bien du crédit dans ce monde. Il y a pourtant une obſervation à faire. C'eſt que le ſoin que l'on prit d'étouffer l'éclat de cette affaire, devoit ouvrir les yeux à ceux qui avoient des préventions contre celle de Loudun, en leur montrant ici une ſévérité pouſſée encore plus loin, & dans un cas où il ne paroiſſoit d'autre motif que celui de la juſtice.

N. Mon Auteur continue : « Non ſeulement le Procès de Louviers, mais » d'autres encore font mention de pareilles affaires ; en ſorte que jamais M. Bayle » n'a parlé plus véritablement, ni avec » plus de jugement, que lorſqu'il a dit, » que les Philoſophes les plus incrédules » & les plus habiles ne ſçauroient n'être » pas embarraſſés des Phénoménes qui ré-

» gardent la Sorcellerie. » Puis il finit par ce beau mot de S. Auguſtin : « Plus nous » voyons que la puiſſance des Démons eſt » grande ici-bas, plus nous devons nous » attacher au Médiateur, qui nous retire » des choſes baſſes pour nous élever aux » hautes & ſublimes. En effet, ajoute ce » ſaint Docteur : Si nous diſons qu'il ne » faut point donner créance à ces ſortes de » choſes, nous ne manquerons pas même » aujourd'hui de gens, qui aſſûrent en » avoir oui ou expérimenté de ſemblables, » & gens dignes de foi, & que j'aurois » peine à démentir. »

P. Votre Auteur me paroît un homme ſenſé, mais timide, qui penſe en Catholique, & qui comme un Politique à la mode, n'oſe s'exprimer nettement, parce que les préventions trop communes & trop accréditées lui en impoſent. Mais voyons enfin comment vous pourrez convaincre Grandier de Magie.

N. Comme vous avez fait le plus difficile, mon cher oncle, ce qui reſte me paroît aiſé. Vous avez démontré que les Religieuſes étoient réellement poſſédées. Or c'eſt à quoi l'opinion commune répugne davantage. Car pour ce qui eſt de croire qu'un homme a pû ſe trouver coupable de Magie, il n'y a point de diffi-

culté, puiſque tout homme de bon ſens concevra aiſément, que ce malheureux a pû faire ce que les Loix défendent ſur cet article, & ainſi ſe trouver criminel.

P. Expliquez-vous plus clairement ; & dites, qu'un homme convaincu d'avoir exercé certaines pratiques défendues par les Loix, pour ſe procurer un commerce avec le Diable, eſt un miſérable que la Juſtice ne peut ſe diſpenſer de punir ſuivant la ſévérité des Loix. Etabliſſez maintenant votre corps de délit. Où ſe trouve-t'il dans l'affaire de Grandier ?

N. Il me ſemble viſible dans ſa Sentence de mort, p. 155. où il eſt dit, « qu'il ſera brûlé vif avec les pactes & caractéres » magiques reſtans au Greffe. » Ne s'enſuit-il pas que Grandier étoit convaincu d'avoir fait ces pactes & caractéres ? De plus, comme le principal but de l'Anonyme étoit de juſtifier Grandier ſur le chef de la Magie, cet Auteur en ſupprimant, comme il a fait, les informations de M. de Laubardemont, nous met en droit de croire qu'il ne les a ſupprimées, que parce qu'entr'autres crimes, elles chargeoient l'Accuſé d'une maniére déciſive ſur le chef de la Magie.

P. Mais on vous objectera ſur votre premier article, que ces pactes ne diſoient

rien. C'étoit (a) tântôt trois épines noires, tantôt trois roſes, ou d'autres choſes ſemblables. Or qu'eſt-ce que cela dit, & en quoi cela peut-il charger l'Accuſé?

N. L'Anonyme a prévenu lui-même cette objection, en diſant dans le même endroit, que ces roſes & ces trois épines étoient les ſymboles des nouveaux pactes que Grandier avoit faits. On ne ſçauroit donc entendre ici par ce mot de *Pactes*, que ce qu'on a toujours entendu par ce même terme, c'eſt-à-dire, des écrits portant une convention faite avec le Démon; & ces Pactes devoient être écrits de la propre main, & apparemment avec le ſang de Grandier. Auſſi voit-on à l'Article 12. de l'extrait des preuves, p. 189. que Grandier ſe fit une coupure au pouce, & que M. de Laubardemont l'ayant interrogé à ce ſujet, & les Médecins l'ayant examiné, le Criminel fut fort embarraſſé, ſe coupa & ſe contredit. Or ſi l'écriture de ces Pactes eût été contrefaite & ſuppoſée, l'Accuſé n'eût pas manqué de s'inſcrire en faux, & l'Anonyme ſon Apologiſte, de tirer un grand avantage de cette fauſſeté. Mais ni l'un ni l'autre n'en font pas la moindre mention. Donc le corps du délit & la conviction du Crimi-

(a) Page 27.

nel se trouvent ici établis de la maniére la plus convaincante & la plus visible. Aussi l'Auteur des Fragmens que je viens de citer, a t'il bien remarqué de quelle conséquence étoient ces pactes. Bayle avoit dit que c'étoit sur la déposition des Démons que Grandier avoit été condamné. » Il y » avoit quelque chose de plus, dit cet Au- » teur-ci. M. B. lui même fait mention » de pactes & de caractéres magiques étans » au Greffe, qui devoient être brûlés avec » le Criminel «. Puis il ajoute par une conjecture ironique : » Mais peut-être que » c'étoient les ennemis de Grandier qui » avoient falsifié ces pactes. « C'est-là une vraie malice ; car il voyoit bien qu'un Lecteur impartial ne manqueroit pas de s'élever contre cette conjecture, & de dire qu'elle est visiblement fausse, puisque ni Grandier, ni son Apologiste, ni qui que ce soit ne fait pas la moindre mention qu'il y ait eu rien de falsifié. Enfin joignez à ces pactes & caractéres magiques restans la suppression d'une piéce aussi essentielle que les informations ; & vous ne pourrez, ce me semble, désirer une preuve plus complette du crime de Magie dans Grandier.

P. Il est vrai qu'un Criminel étant une fois convaincu par sa propre écriture, il

n'y a plus ni honneur, ni bon ſens à conteſter la juſtice de ſa condamnation. Mais n'avez vous point encore quelques autres preuves?

N. Oui : en voici une qui mérite attention. (*a*) Le Diable qui poſſédoit la mere Supérieure, déclare que Grandier eſt marqué de pluſieurs marques Diaboliques, c'eſt-à-dire entiérement inſenſibles, & les endroits de ſon corps où elles étoient placées; entr'autres à l'épaule, & une autre au ſcrotum. Les Médecins les trouvent effectivement aux endroits indiqués : on enfonce dans celle de l'épaule une aiguille de la profondeur d'un pouce, ſans qu'il en ſorte du ſang, & ſans que le patient en ait le moindre ſentiment. . . .

P. Vous ajoutez ici au rapport des Médecins. Vous leur faites dire qu'il n'y avoit aucun ſentiment ; & ils diſent ſeulement, que le ſentiment y étoit *obtus*. N'avez-vous pas remarqué avec quel air de triomphe l'Anonyme reléve ce témoignage des Médecins, qui eſt bien moins fort pourtant que ce que vous leur faites dire?

N. Oui ; mais il faut obſerver auſſi que ce mot *obtus*, dans le langage de

(*a*) Page 187.

ce tems là, étoit pris au sens que je lui donne, selon la force de son étymologie latine, qui veut dire émoussé, ce qui convient à un tranchant incapable de couper. L'Anonyme fait donc ici en plein son rôle d'imposteur, par cet air de triomphe qu'il se donne à ce sujet.

P. En vérité il nous prend pour des imbécilles! Eh comment peut-il s'imaginer, que des gens éclairés se payeront d'une si pitoyable défaite? En effet ou les endroits de ces marques étoient privés de tout sentiment, ou s'il y en avoit quelque peu, si foible qu'il fût, Grandier, pour se justifier, n'auroit pas manqué de s'écrier, comme s'il eût ressenti la plus grande douleur. L'a-t'il fait? Non. Il s'ensuit donc évidemment que ces endroits étoient entiérement privés de sentiment; d'autant plus qu'ils ne rendoient pas une goute de sang à une ponction très profonde. Cela pouvoit-il être naturel? Je sai que certaines gens prétendent, qu'il peut y avoir naturellement dans un corps quelques endroits privés de sentiment. Mais oseront-ils jamais avancer, que ces endroits puissent être de la profondeur d'un pouce, à moins qu'ils ne soient vendus à quelque Magicien, ou Magiciens eux mêmes? Or de telles gens en seront-ils crus sur leur parolle?

rolle ? Et à qui pourra-t'on persuader, que dans un corps vivant il peut y avoir des parties notables, composées comme les autres de veines, d'artéres, de fibres, de nerfs, de tendons, qui seroient pourtant des parties mortes, c'est-à-dire privées de sentiment & de vie, & qui pourroient en être retranchées sans douleur, & sans aucune incommodité ou dérangement ?

N. Encore une observation. Comment voudroit-on que ces Religieuses eussent pû sçavoir si précisément que Grandier étoit marqué de marquess si cachées & si étranges, elles qui n'avoient jamais vû Grandier ? Qui est-ce qui le leur auroit révélé ? Devine-t'on de pareilles choses ? Il y a pourtant un point qui me fait peine en cela. Pourquoi dans l'extrait des preuves qualifie-t'on ces marques de preuves extraordinaires ? N'y auroit-il point quelque affectation dans la recherche de ces sortes de preuves ?

P. Point du tout. Il est dans les régles de la Jurisprudençe, d'examiner ces sortes de marques ; & il y a bien des exemples de ces examens. C'est ainsi que Louis Gaufredi, Prêtre & Curé, fut convaincu de Magie à Aix. Il avoit compté que ses marques ne le décéleroient point, & que le Diable les rendroit sensibles ;

mais on lui enfonça dans celles de la tonsure des aiguilles toutes rouges, sans qu'il en sentît rien. Alors il avoua tous ses crimes, & fut condamné au feu par Arrêt du Parlement d'Aix. (b) L'Histoire en est célébre. M. de L'Ancre qui avoit été envoyé Commissaire dans la Province de Labour par le Roi Henri IV. à la Requête de cette Province désolée par les Sorciers, fit aussi examiner les marques de soixante d'entr'eux, & l'on n'y trouva aucun sentiment; ce qui, joint aux autres griefs, les fit condamner au dernier supplice. Je pourrois vous en citer bien d'autres. Mais poursuivez vos observations.

N. L'extrait des preuves au Procès m'en fournit encore un sujet, qui me paroît assez important p. 178. art. V.

» La seconde information, dit-il, » contient la déposition de quatorze Reli- » gieuses, dont il y en a huit de pos- » sédées, & six Séculiéres, qu'on dit aussi » possédées. Il seroit impossible de rap- » porter par abrégé ce qui est contenu dans » toutes ces dépositions, parcequ'il n'y a » mot qui ne mérite considération. Il est » seulement à remarquer, que toutes ces

(b) L'Auteur des Causes Célébres a traité cette affaire, comme il a fait celle de Loudun.

» Religieuses, tant libres que travaillées,
» aussi bien que les Séculiéres, se sont senti
» un amour fort déréglé pour l'Accusé,
» & l'ont vû de nuit & de jour dans le Couvent
» les solliciter d'amour durant l'espace
» de quatre mois, ont été travaillées de
» quantité de visions, dont elles ont dit
» avoir bonne connoissance, parceque la
» plûpart de ces accidens leur sont arrivés
» lorsqu'elles étoient debout, & qu'elles
» vaquoient à l'Oraison. Disent en outre
» avoir été frappées par quelque chose,
» qui n'étoit point connu d'elles, & qui
» laissoit sur leurs corps des marques si
» visibles, que les Médecins & Chirurgiens
» les ont pu facilement reconnoître,
» & en faire leur rapport. Que tous ces
» désordres qui leur sont arrivés, ont eu leur
» commencement par l'apparition d'un
» nommé le Prieur Moussaut, qui avoit
» été autrefois leur Confesseur, puis par
» un bouquet de roses, que la mere Prieure
» trouva au milieu de leur escalier, &
» trois épines noires, qui furent mises en
» la main de ladite Prieure un soir après
» l'Oraison. Et elle a déclaré à Grandier,
» lorsqu'elle lui a été confrontée, qu'elle
» l'a souvent vû s'aprocher de son lit,
» lui ayant soutenu comme sept ou huit
» autres, que c'étoit lui même qui s'étoit

» souvent présenté à elles «.

P. Et que répondriez-vous, si l'on vous objectoit que ces Religieuses étoient les Parties adverses de Grandier; qu'ainsi elles n'ont pas dû être admises à témoigner contre lui ?

N. Voilà, je vous l'avoue, une objection à laquelle je n'aurois jamais pensé.

P. Vous avez raison ; car ce ne seroit que par une ignorance de fait, qu'on pourroit la former. Apprenez donc que ces Religieuses n'étoient point les Parties adverses de Grandier, mais que c'étoit le Procureur du Roi de la commission, selon l'usage ordinaire en pareil cas. Vous voyez qu'on prend leurs dépositions : or jamais les Parties ne sont reçues à déposition contre leurs adverses.

N. Mais, mon cher oncle, on voit pourtant au commencement de l'affaire, que le Chanoine Mignon appelle les Juges pour assister aux Exorcismes : l'on fait des Procès-verbaux de tout ce qui s'y passe ; & Grandier produit des piéces pour sa justification.

P. Oui ; & dans tout cela les Religieuses ne se portent point pour Parties adverses de Grandier, ni personne en leur nom. Le Chanoine Mignon, en appellant

les Juges qui dressent des Procès-verbaux, prend seulement de sages précautions contre les suites, & pour constater les faits, afin que les desseins de la Providence ne soient point sans effet, puisqu'elle ne permet point ces sortes d'événemens, pour qu'on les enséveliſſe dans le silence, mais afin qu'ils soient manifestés aux yeux du public, & qu'ils servent à la conversion des pécheurs, & à ranimer la foi & la Religion, que les miracles & les prodiges soutiennent, de même qu'ils l'ont établie. Au reste quel usage prétendez-vous faire de ces sortes de faits? A qui vous flattez-vous de persuader, que Grandier a été introduit par le Démon de jour & de nuit dans le Couvent durant quatre mois? Eh quoi! vous ne trouvez point de réponse?

N. Mon cher oncle, je répondrai que je n'entreprens pas de convaincre ceux qui ont résolu de ne croire que ce qu'il leur plaira. Mais pour ceux qui respectent la foi de l'Eglise, il n'y en a aucun qui ne trouve le fait possible, & par conséquent croyable par toutes ses circonstances. N'est-il pas de foi que le Démon peut transporter les corps? L'Evangile y est formel.

P. Cela est bon, mais ne suffit pas.

Vous ne ferrez point d'aſſez près vos adverſaires. Que ne faites vous uſage du principe que je vous ai donné ? Il faut les forcer de raiſonner conſéquemment, en les réduiſant à une alternative ſans milieu. Ou ce fait de l'apparition de Grandier dans le Couvent eſt auſſi vrai, que tous les autres faits & toutes les autres dépoſitions des Religieuſes, puiſque les motifs de les croire ſont les mêmes, & que ſa certitude s'enſuit néceſſairement de tout ce que nous avons prouvé contre notre Hiſtorien : ou s'il eſt faux, tout ce que nous ſoutenons eſt pareillement faux ; & l'Hiſtorien eſt un Ecrivain véridique, qui n'avance rien qu'en conſcience, & que nous avons tort de blâmer. Il n'y a point ici de troiſiéme parti pour un homme ſenſé. Car enfin de ne trouver les choſes croyables ou incroyables, que ſelon que le cœur nous en dit, c'eſt déshonorer également & ſon eſprit & ſon cœur. Mais ne pourroit-on point vous dire, que vous criez bien haut & bien mal à propos ſur la ſuppreſſion des informations, puiſque l'extrait des preuves vous en rend un compte aſſez exact ?

N. Non ; on ne peut pas me faire ce reproche, après les paroles que je viens de citer de l'art. V. de ce même extrait,

où l'Anonyme dit, qu'il seroit impossible de rapporter par abrégé ce qui est contenu dans toutes ces dépositions, parcequ'il n'y a mot, *qui ne mérite considération.* Ainsi mes plaintes sont toujours bien fondées. Car je ne me plains pas qu'il ait supprimé totalement les informations ; mais seulement de ce qu'il n'en a dit que ce qu'il a voulu, en ne nous donnant d'autre garant que sa parole, & supprimant le texte de ces mêmes informations, qui étoit seul capable de faire foi, & de mettre la vérité dans toute son évidence.

P. Voyons je vous prie en abrégé quels sont les sujets de vos autres remarques.

N. Le Démon accuse Grandier dans un exorcisme d'être l'Auteur de la possession. . . . .

P. Peut-on se fier au Démon, qui est le pere du mensonge ?

N. Il est vrai que le Démon est le pere du mensonge ; mais il est de foi qu'il ne ment pas toujours, comme l'on voit dans plusieurs endroits de l'Ecriture & de la Tradition. Notre Seigneur lui demande son nom, & il répond qu'il se nomme Légion (*a*). S. Paul impose silence au Diable de la Pythonisse, qui rendoit justice à la

(*a*) Marc 59.

vertu & au mérite de cet Apôtre (*b*). Il répond aux enfans de Scéva, qu'il connoît Jesus & Paul (*c*) &c. S. Cyprien & d'autres Peres l'ont forcé d'avouer dans les Exorcismes, qu'il n'étoit pas Dieu, quoiqu'il se fit adorer par les Payens, mais seulement un malheureux Démon, le Bourreau & l'Esclave de la Justice Divine, &c. Mentoit-il dans ces occasions ? Non, parcequ'il est soumis au pouvoir que l'Eglise a reçu de J. C. pour le contraindre & le chasser. Ainsi quoiqu'on ne juge pas un criminel sur la seule accusation du Démon adjuré par l'Eglise, on ne laisse pas d'en tirer des indices, pour examiner de près les mœurs & la conduite de l'Accusé.

P. Ajoutez encore que l'expérience de tous les siécles fait voir, que jamais il n'a accusé de Magie que ceux qui en ont été atteints & convaincus. L'a-t'on jamais entendu accuser de ce crime les personnes vertueuses & les Exorcistes, dans le tems même qu'ils lui font la guerre, & le chassent des Possédés ? Que peut-on répondre à cela ? Ceux qui doutent que le Démon puisse dire la vérité, n'ont qu'à lire la Lettre de M. de la Court, Mission-

(*b*) Act. 16. 16.
(*c*) Act. 19. 15.

naire

naire de la Cochinchine, à M Winslou, dont l'original est aux Missions Etrangéres, & ils y trouveront de quoi se satisfaire. Elle est imprimée (*a*). Continuez.

N. Le Démon accuse Grandier dans un exorcisme d'être l'auteur de la Possession. L'Exorciste lui commande de frapper celui qu'il accusoit, & il est vérifié que dans le même tems Grandier s'absente des compagnies, & de l'Office de sainte Croix, sous prétexte de maladie, p. 184. Or l'interrogatoire qu'on lui fait à ce sujet, *le rend confus, & lui fait changer plusieurs fois de couleur, quoiqu'il eût paru fort résolu dans toutes les autres procédures* (*b*). Une autrefois le Démon déclare que Grandier s'est fait une coupure au pouce droit, & que le sang que l'on voit sur un morceau de papier, qui étoit apparemment un pacte, étoit sorti de cette plaie. Ce fait est encore vérifié; & l'Accusé s'y trouve aussi embarrassé, & se coupe plusieurs fois (*c*). Enfin il reçoit la nouvelle de sa condamnation d'une façon digne de sa mauvaise vie. Il ne parle que d'adoucir la rigueur de son supplice, ne regarde jamais le Crucifix, refuse les prié-

(*a*) On la trouverra à la fin de cet Ouvrage.
(*b*) Extrait des Preuves art. 10.
(*c*) Extrait art. 12. page 189.

res qu'on lui offre, & fait quantité d'actions qui marquent son impatience. On lui reproche encore (*d*), qu'il n'invoqua ni Dieu le Pere, ni Jesus-Christ; qu'il ne répandit aucune larme, ni dans la question, ni après l'avoir soufferte, lors même qu'on l'exorcisa de l'exorcisme qu'on fait sur les Magiciens dans ces occasions; & qu'il refusa de se confesser. On ne doit pas non plus oublier cette troupe de pigeons qui voltigerent sur son bucher, sans être épouvantés par les hallebardes, dont on commandoit aux Archers de frapper l'air pour les chasser, ni par le bruit que firent les spectateurs, en les voyant revenir plusieurs fois. Sur quoi l'Anonyme n'a pas eu honte d'avancer qu'il y eut des gens, qui dirent que ces innocentes colombes venoient au défaut des hommes rendre témoignage à l'innocence du Patient. Ainsi donc, selon ces prétendus honnêtes gens, Dieu aura fait ici un miracle, pour déclarer innocent un Curé scandaleux, qui, de l'aveu même de son Apologiste, est un corrupteur de ses Paroissiennes, plongé dans les habitudes les plus criminelles, & qui par conséquent commettoit autant de sacriléges qu'il exerçoit de fonctions sacerdotales. Lequel des deux par-

(*d*) Page 156. & suivantes.

tis disoit-il vrai, ou de ceux-ci, qui vouloient que ce fût un miracle divin, ou des autres qui prétendoient au contraire, comme le dit encore l'Anonyme, que c'étoit une opération des Démons, qui avoient pris la figure de ces innocentes colombes, pour donner le change aux ſpectateurs, & leur faire illuſion ?

P. Tout cela eſt fort bon, mon cher neveu : mais voilà de la matiére pour de longues diſcuſſions encore ; ainſi n'allons pas plus loin, & voyons quel ſera le précis que vous ferez de tous nos Entretiens.

N. 1°. L'Auteur de ce Libelle-ci eſt un Proteſtant ; cela eſt prouvé par mille endroits de l'Ouvrage, où il évite ſoigneuſement toutes les expreſſions Catholiques ſur les points controverſés. C'eſt de plus un François réfugié. Balthar Bekker, Miniſtre d'Amſterdam, nous en fournit la preuve dans ſon Livre intitulé, *le Monde enchanté.* Enfin c'eſt un Calomniateur avéré, qui ne donne ſon Ouvrage au Public que cinquante ans après cette affaire, lorſque les Juges & les témoins ſont morts, qui ſupprime & ſuppoſe tout ce qu'il lui plaît. Quelle honte ne ſeroit-ce pas à des Catholiques de ſe laiſſer perſuader à un tel Ecrivain ?

2°. Grandier étoit un homme orgueilleux, vindicatif & violent, qui pouſſoit ſes ennemis à outrance par les artifices de ſa chicane, & qui s'en faiſoit tous les jours de nouveaux par ſes hauteurs, & encore plus par ſes débauches, dont il déshonoroit les plus honnêtes familles. Il s'étoit rendu ainſi le tyran & le ſcandale public de la ville de Loudun, où il étoit Curé. Enfin indépendamment du crime de Magie, il méritoit le feu ſur les dépoſitions de ſoixante témoins. Tel eſt celui que l'Anonyme a le front d'appeller *un innocent opprimé par une noire cabale*. Nouveau ſujet de honte pour ceux qui ont ajoûté foi à un ſi miſérable Auteur.

3°. En haine du Cardinal de Richelieu, qui étoit le fléau des Hérétiques, il veut faire retomber ſur lui tout l'odieux de cette affaire. Il prétend que c'eſt ce grand homme, qui par une petiteſſe, dont les plus minces génies ſeroient à peine capables, s'eſt abaiſſé juſqu'à cette vengeance contre *l'innocent Grandier*. Suivons-le, & nous allons le voir tomber dans mille contradictions. C'en eſt déja une bien groſſiére, que ce qu'il vient d'avancer contre la mémoire du Cardinal de Richelieu, après nous avoir dépeint Gran-

dier comme un scélérat tellement dangéreux, que la Justice du Roi & du Cardinal Ministre ne pouvoit se dispenser de le faire punir; & après avoir dit précédemment qu'avant que le Cardinal s'en mêlât, il y avoit déja plus d'un an que l'affaire des Possessions avoit éclaté contre Grandier, jusqu'à déterminer la Reine Mere à envoyer à Loudun un de ses Aumoniers pour s'en faire instruire. Ce n'est pas tout: il dit encore que c'est le Chanoine Mignon qui a suscité toute l'affaire, quoiqu'ensuite il ne soit plus question de ce Chanoine l'espace de quatre ou cinq ans qu'elle dure. Ce sont enfin, selon lui, les premiers de la Ville, tels que le Major Memin de Silly, le Procureur & l'Avocat du Roi, le Président de l'Election & autres, qui ont, dit-il, tramé une noire cabale, dont l'injustice a été jusqu'à se plaindre à M. l'Evêque de Poitiers de ce que cet édifiant Curé *séduisoit leurs femmes & leurs filles, les outrageoit eux-mêmes par ses hauteurs, les opprimoit par les artifices de sa chicane.* Ce sont eux, qui avant qu'il fût question de Magie, ni de Possession, le firent interdire pour toujours de ses fonctions Ecclésiastiques dans la ville de Loudun, & condamner à jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis

pendant trois mois. Enfin ce sont ces *iniques Conjurés*, qui ont, dit-il, dépeint l'*innocent Grandier* de si noires couleurs aux yeux de M. de Laubardemont, que ce Magistrat, devenu le complice de leur iniquité, instruisit la Cour de cette affaire, selon le devoir de sa Charge de Conseiller d'Etat, & choisit conformément à l'ordre du Roi & à sa Commission dans tous les Tribunaux des environs, treize Juges des plus éclairés, pour juger avec lui cette affaire. Quel entassement de contradictions !

Si donc ce misérable Historien n'a point eu honte de dire, que Grandier étoit un *innocent opprimé*, il ne rougira pas davantage, en soutenant que M. de Laubardemont & les treize Juges ses Adjoints, avec tout le Couvent des Ursulines, au nombre de quatorze, tous les Médecins, Apothicaires & Chirurgiens, qui ont été employés dans le Procès, tous les témoins au nombre de soixante, tous les Exorcistes, & tous les Ecclésiastiques ou Religieux, qui ont eu quelque part à cette affaire, & enfin M. l'Evêque de Poitiers, M. l'Archevêque de Tours, & d'autres Evêques, ont tous été des prévaricateurs, des oppresseurs de l'innocence, des imposteurs, ou des fauteurs de l'im-

posture. Grand Dieu, quelle monstrueuse audace ! Et c'est cependant sur l'autorité de la parole d'un tel Ecrivain, que certains Catholiques n'hésitent point à croire un paradoxe si absurde & si calomnieux.

4°. Pour mettre notre crédulité assez à l'épreuve, il ne se contente pas de nous donner un si grand nombre d'honnêtes gens pour des ouvriers d'iniquité ; il veut encore que, sur sa parole, nous les croyons les plus insensés de tous les hommes, puisqu'ayant, de son aveu, pour faire périr son juste, son innocent opprimé, un moyen immanquable dans les dépositions de soixante témoins, attestans *des adultéres, des incestes, des sacriléges & autres impiétés commises par l'Accusé même ès lieux les plus secrets de son Eglise, comme la Sacristie, proche le S. Sacrement, à tous jours, à toutes heures & à tous momens*, ils font cependant peu valoir un tel moyen, pour faire tomber tout le fort de l'accusation sur un crime imaginaire, sur *des Possessions feintes, & dont l'imposture étoit si grossiére, qu'elle n'en imposoit à presque personne*. Voilà jusqu'à quel point, pour plaire à l'Anonyme, il faut renoncer au bon sens. Moyennant une si sage précaution, il se flatte de faire passer mille contradictions nouvelles, & mille

noires calomnies. Suivons-le de près. Il insinue au commencement de l'Ouvrage, que les Possessions sont choses impossibles; & cependant il prétend, que trois des Exorcistes sont morts possédés. Il dit (*d*) que les Religieuses n'entendoient point le Latin : cependant il avoue que la Supérieure l'entendoit un peu ; & enfin il dit (*e*) qu'elle l'entendoit si bien, que Grandier se crut obligé de l'interroger en Grec, & son Exorciste de donner au peuple la satisfaction de la faire jurer sur le S. Sacrement qu'elle ne sçavoit point la Langue Latine. Il dit (*f*) que les Possédées ne connoissoient point l'état des consciences ; & il nous fait voir ensuite, qu'elles révéloient pourtant précisément à des inconnus qui venoient de fort loin, tel qu'a été, par exemple, M. de Keriolet, qu'il s'est bien gardé de nommer, les péchés secrets dont ils étoient convaincus par le témoignage de leur conscience. Il nous apprend même (*g*), que ceux qui contestoient la réalité de ces Possessions, étoient réduits à dire (*h*), que *c'étoit apparemment par le moyen des Confesseurs*,

(*d*) Pages 207. 224. 347. & suivantes.
(*e*) Page 122.
(*f*) Page 61.
(*g*) Page 308.
(*h*) Page 309.

qui étant tous d'intelligence avec les Exorcistes, révéloient les péchés qu'on leur avoit confiés. Il dit qu'aucune des Possédées ne faisoit rien que ne fissent tous les jours les Bâteleurs; & cependant il avoue (a) que M. de Poitiers, & avec lui un nombre d'Ecclésiastiques, de Religieux & de Médecins, ont attesté, dans une Consultation adressée à Messieurs de Sorbonne, que les Religieuses avoient été enlevées de terre à la hauteur de deux pieds, & qu'étant couchées de leur long, sans aide de pieds ni de mains, elles avoient été relevées droites comme des statues. Il dit qu'elles ne connoissoient point les pensées des gens; & il avoue qu'elles obéissoient aux commandemens intérieurs, comme MONSIEUR, frere unique du Roi, l'éprouva lui-même. Il ose avancer qu'elles & les Exorcistes étoient convenus ensemble, pour s'entendre, de certains signes que personne n'a pourtant jamais vûs ni apperçûs. Il dit que dans tous leurs mouvemens il n'y avoit rien que de libre & de volontaire; & cependant il dit qu'on leur donnoit des breuvages, qui les faisoient tomber dans des convulsions horribles. Il prétend qu'il n'y avoit rien que de naturel dans les tours de force ou d'adresse qu'on

(a) Page 172.

leur voyoit faire ; & malgré cela il rapporte, qu'on en voyoit une étendre les jambes jusqu'à sept pieds de longueur d'un pied à l'autre, ce qui faisoit trois pieds de plus que la hauteur de la personne, qui n'en avoit que quatre de haut ; & qu'on en voyoit d'autres qui devenoient quelquefois aussi pesantes que si elles eussent été de plomb, tellement qu'on ne pouvoit les ébranler. Malgré tous ces aveux, il soutient encore que l'imposture étoit si grossiére, que presque personne n'y donnoit, sinon en général tous les bons Catholiques qui y ajoutoient foi, & les Seigneurs du premier rang, qui venoient tour à tour à Loudun, & qui mirent les Religieuses, auparavant fort pauvres, dans l'opulence par leurs présens, & surtout M. le Duc d'Orléans, & toute sa Cour. Il nous apprend même que M. de Laubardemont comptoit si bien sur la persuasion publique de la vérité des Possessions, qu'il pressoit les Protestans d'assister aux Exorcismes, leur reprochant de craindre l'évidence du pouvoir de l'Eglise sur les Démons. Enfin il dit encore, comme par surcroît de preuve, qu'un homme de l'Assemblée qui s'étoit mocqué de ce qui arriva à un exorcisme, fut bien heureux de s'échapper promptement dans la foule. Quel

dédale de contradictions ! que d'impudence ! Fut-il jamais un piége plus grossier, & plus honteux à la crédulité de ceux qui s'y sont laissé prendre.

5°. Enfin le crime de Magie perce à travers toutes les dissimulations & tous les artifices de l'Anonyme. Grandier en est convaincu par les pactes que l'on a brûlés avec lui, par les dépositions des Témoins, & surtout par celles des Religieuses, qui attestent l'avoir vû dans leur Couvent durant quatre mois, de jour & de nuit, par tous les autres faits que nous venons de rapporter & qu'il est inutile de répéter, & par l'évidence des Possessions, dont Grandier a été reconnu l'auteur, selon le jugement de quatorze Juges, qu'on ne peut taxer d'injustice, que par un attentat qui intéresse tous les Tribunaux, & qui est d'autant plus digne de punition, qu'au lieu qu'une accusation si audacieuse devoit du moins être fondée sur des preuves plus claires que le jour, l'Anonyme ne la soutient que par des calomnies d'une absurdité qui n'a rien d'égal, que l'impudence dont il s'arme pour les débiter, & la crédulité de ceux qui ne s'en apperçoivent pas. Voilà ce me semble, mon cher oncle, le précis que vous m'avez demandé. Je n'ai point cru nécessaire d'y faire

entrer ce qui regarde la Magie, parce que vous m'avez déja fait faire un précis de nos entretiens à ce sujet. Mais je vous serois bien obligé de me tracer la route que je dois tenir dans les occasions, où je verrai agiter cette matiére.

P. Il faut d'abord établir pour principe qu'on doit garder le silence, quand on voit qu'on ne sera pas écouté. Qu'ainsi il n'y a ici que deux motifs, qui puissent vous engager à parler. L'un est pour instruire sur cette vérité ceux qui ne sont point indisposés contr'elle ; & l'autre pour réprimer ceux qui veulent établir le mensonge. Dans ce dernier cas il faut faire à ces gens là toutes les questions les plus propres à les humilier, s'ils sont capables de le sentir. Il faut leur demander s'ils entendent seulement le premier mot de la question ; s'ils sçavent seulement ce que c'est qu'un Magicien, pour en parler sensément ? S'il n'est pas constant que les livres de Magie enseignent des pratiques détestables pour nuire à la santé des hommes, des animaux, & faire périr les biens de la terre ? Si par cette seule raison, le Magicien ne doit pas être regardé comme une peste publique, & l'ennemi du genre humain, & puni comme tel : mais de plus, le Magicien en qualité de Chré-

tien considérant le Diable comme l'ennemi de Dieu, & cependant n'ayant point horreur de rechercher le commerce de cet esprit maudit, s'il ne devient pas parlà le plus détestable de tous les Criminels ? Si après celà il y a aucun forfait qui puisse lui faire horreur ? Si chez presque toutes les Narions policées, les Magiciens ne sont pas condamnés au dernier supplice ? Si de traiter la Magie de badinage, ou tout au plus d'entêtement & d'imaginations, ce n'est pas faire le personnage de fauteur des Magiciens ? Enfin l'Ecriture, les Conciles, les Peres, les Bulles des Papes, les Universités, les Rituels de tous les Diocèses, décidant que la Magie est le plus grand des crimes, si un Ecclésiastique qui tient sur cette matiére un langage opposé à la foi de l'Eglise n'est pas un prévaricateur, & un Hérétique, ou au moins suspect d'Hérésie ? Par ces questions vous accablerez certainement ces sortes de raisonneurs.

Vous pouvez encore vous y prendre d'une autre maniére, qui ne sera pas moins propre à les confondre. Exposez leur d'abord les autorités Divines & humaines, qui constatent la réalité de la Magie dans tous les tems (*a*) du monde, & chez tou-

(*a*) V. Delrio

tes les Nations de l'Univers, & les faits qui la prouvent invinciblement ; & vous ſerez étonné de ce qu'ils y répondront. Vous citerez, par exemple, ces Magiciens qui ont avoué ce crime à la Juſtice, un Edelin Docteur de Sorbonne, grand Prédicateur, & Curé à S. Germain en Laye ; un Hulart Docteur, & Chancelier de l'Egliſe de Treves ; un Gaufredi Curé des Accoules ; & la compagne du Médecin Poirot, qui ont tous donné des marques de pénitence avant leur Supplice, & avoué librement leur crime de Magie, avec des circonſtances qui en prouvent le mieux la réalité : on vous répondra, que *s'ils n'étoient pas foux ou intimidés par l'horreur des ſuplices*, (*a*) *ils n'auroient jamais découvert le commerce qu'ils diſent avoir avec le Démon.* Des témoins irréprochables, ajouterez-vous, certifient des faits étranges & au deſſus des forces de la nature : *Ce ſont des gens ſimples*, vous dira-t'on, *à qui une imagination échauffée a groſſi les objets.* Des arrêts de différens Parlemens réſilient des baux de maiſons, à cauſe qu'elles étoient infeſtées par les eſprits malins : *C'eſt*,

(*a*) Diſſertation ſur l'apparition des Eſprits, Tom. 4. ajouté à l'Hiſtoire des Pratiques Superſtitieuſes du P. le Brun.

dira-t'on, *que les Juges ont été induits en erreur par les préjugés de leur enfance, ou trompés par l'imposture ou la simplicité des témoins.* Une personne enfermée seule dans sa chambre crie au secours ; elle se plaint d'être battue par quelque chose qui disparoît sur le champ, & effectivement on la trouve meurtrie: *C'est la frayeur & le trouble d'esprit, qui font qu'elle se frape elle-même sans s'en appercevoir.* Une autre parle des Langues étrangéres: *Rien, vous dira-t'on, n'est plus naturel & plus simple ; c'est une maladie causée par des vapeurs : il ne faut que la purger.* Les Loix des Jurisconsultes sur cette matiére, ce sont préjugés des tems d'ignorance. Le témoignage des Historiens, c'est l'amour du merveilleux. Le sentiment des Philosophes, erreur populaire. Les décisions de la Médecine, ignorance de la vraie Physique. Enfin demandez-vous si une personne peut naturellement être élevée en l'air, & y rester quelques instans suspendue sans appui ? Quelqu'un n'aura pas honte de répondre, à ce qu'on dit, qu'il peut se former dans le cerveau certains vers, qui ont la vertu de produire cet effet prodigieux. C'est ainsi qu'en faveur de la Magie, on renverse, comme vous voyez, toutes les Loix, toutes les ré-

gles, tous les principes établis & suivis en toute autre occasion. Quelle prédilection ! On veut que tout ce qui fait preuve partout ailleurs, ne prouve rien ici. Pour soutenir l'erreur, on renverse toutes les Loix de la nature & de la Religion. Mais qu'oppose-t'on cependant à tout ce que nous alléguons ? Remarquez le bien : ce n'est jamais que des conjectures, des suppositions absurdes, de simples négations, ou souvent même de fades railleries.

N. Mais comment ces genslà osent-ils se flatter de décider ainsi une telle question ? N'est-ce pas vouloir que leur parole, leur autorité seule l'emporte & tienne lieu de tout ? Quelle extravagance !

P. Ne voyez-vous pas que ceux à qui ils parlent, ou pour qui ils écrivent, sont gens déterminés, sans preuve ni raison, à croire sur cet article le contraire de ce qu'enseigne l'Eglise, & que tout Chrétien est obligé de croire ? A ces incrédules entêtés tout devient preuve pour le parti qu'ils soutiennent ; & nulle preuve ne leur paroît suffisante pour ce qu'enseigne l'Eglise sur cette vérité.

N. Il semble, mon cher oncle, que vous ayez ici en vûe deux dissertations, qui se trouvent dans le quatriéme Tome ajouté

ajouté à l'Histoire des Pratiques superstitieuses du P. le Brun.

P. Vous ne vous trompez pas. Vous les avez donc lues ?

N. Oui, mon cher oncle.

P. Hé bien, qu'y avez vous trouvé de bon ?

N. Ou plûtôt que n'y ai-je point trouvé de mauvais ? Outre les sentimens que vous venez d'y critiquer, qu'y-à-t'il qui ne soit pas indigne d'un vrai Chrétien, & même d'un honnête homme ? Sur tout je suis frappé d'étonnement, & d'une espéce d'horreur, de voir avec quel front l'Auteur de la premiére Dissertation ose avancer, » que presque tous les S. S. » Docteurs conviennent, qu'il ne reste au » Démon d'autre moyen de nous trom- » per que par la suggestion ; & que le sen- » timent de la plûpart des Peres de l'E- » glise est que tous ces prodiges & ma- » léfices si ordinaires, que le peuple at- » tribue au sortilége, ne peuvent être » opérés que par la Magie naturelle «. Enfin il attribue à la force de l'imagination la connoissance de l'avenir, comme il arriva au Marquis de Préci, dans l'apparition de son ami le Marquis de Rambouillet ; & il rend S. Augustin garant de cette extravagance,

par l'étendue qu'il donne malignement à ſa penſée.

P. Vous le voyez : on ne peut ſoutenir une ſi miſérable thêſe, que par des impoſtures groſſiéres, & une impudence qui fait frémir. Vous avez dû en remarquer encore un bel exemple dans la lettre du Médecin de Rhodès à M. l'Abbé d'Eſtain, ou plûtôt dans une note de cette lettre, où il dit que le ſçavant Fernel, dans ſon Traité de *Abdit. rer. cauſis*, » attribue à la » dépravation des parties ſpiritueuſes la » cauſe de ces maladies extraordinaires » que l'on traite de Poſſeſſions «. Le lecteur qui va de bonne foi, pourroit-il jamais s'imaginer qu'un homme qui paſſe pour homme d'honneur, aura le front de faire dire à Fernel, précifément le contraire de ce qu'il établit dans le chap. 16. *De Abdit. rer. cauſis*, où cet Auteur célébre rapporte deux fameux exemples de maladies cauſées par le Démon ?

N. Mais que gagnent-ils, ces impoſteurs, à mentir avec tant d'impudence, puiſque ceux qui viennent à découvrir l'impoſture, n'ont plus que du mépris pour de tels Ecrivains ?

P. Ils y gagnent beaucoup. Encore une fois, ils ſervent le plus grand nombre ſelon ſon goût, & ſes préventions ;

& si quelqu'un de ces Chrétiens équivoques s'apperçoit enfin qu'on le joue, il pardonne aisément à l'imposteur, comme à un ami. Car pour ce qui est des lecteurs capables d'examiner avant que de rien croire, le nombre en est si petit, que de tels Ecrivains les comptent pour rien.

N. C'est avec le même front, que dans la petite Préface qui précéde la Dissertation que je viens de citer, on dit, que »parmi les Sçavans, quelques uns croyent »les Apparitions, emportés par les pré»jugés de l'enfance; d'autres les nient par »cette seule raison, que ce seroit penser »comme le vulgaire; & la plûpart sont »sur ce sujet dans un doute qui leur paroît »d'autant plus raisonnable, que l'Ecriture, »ni l'Eglise n'en ont rien déterminé«.

P. Oui: voilà encore une imposture qui ne le céde à pas une autre, & que vous remarquez judicieusement.

N. Mais si dans la premiére Dissertation on fait semblant de respecter les P.P. & les Docteurs de l'Eglise, en leur imposant des sentimens directement contraires à ceux qu'ils établissent; dans la seconde on léve hardiment l'étendart de l'impiété, en disant de l'assemblée tenue autrefois en présence de l'Empereur Sigismond au sujet de la Magie,» qu'elle n'étoit

» presque composée que de Théologiens ;
» accoutumés à croire ce qu'ils ne voient
» pas, & même ce qu'ils ne sçavent pas«. Et
puis une page plus loin : » Mais pour ne
» point m'opposer, dit l'Auteur, à une
» opinion qui semble être reçue de pres-
» que tous les Théologiens, & de tous
» les P. P. sans alléguer de puissantes rai-
» sons, examinons la chose avec toute
» l'application possible, mais aussi sans
» préoccupation«.

P. Tout cela est habilement concerté. La premiére Dissertation sert de préparation à la seconde. Mais comment celui-ci tient-il sa parole ?

N. En avançant comme l'autre une nouvelle imposture au sujet des P. P. de l'Eglise, & y joignant à son imitation quelque morceau de Physique conjecturale, comme si cette ombre de science pouvoit être décisive sur aucune matiére.

P. Elle est pourtant d'une grande ressource pour ces sortes de charlatans ; & ils ne manquent jamais d'en faire usage. Rien n'impose mieux aux ignorans, & à ceux qui ne sont pas en garde, ou qui sont bien aises qu'on leur fasse illusion au sujet de la croyance de l'Eglise sur ces sortes de matiéres.

N. Enfin toutes les *puissantes raisons*

qu'il nous promettoit, aboutiſſent à cet admirable effort de Génie, de conclure, que »s'il peut arriver à un homme à demi »éveillé, de croire qu'il voit encore les »mêmes objets qu'un ſonge lui répréſentoit; pareille choſe peut arriver à un »homme parfaitement éveillé, ſi l'impreſſion ſe fait ſentir ſi avant dans le »cerveau, qu'il en ſoit continuellement »ébranlé«. Eſt-il rien de plus pitoyable, & un tel raiſonnement n'eſt-il pas digne des petites Maiſons?

P. En vérité les vains efforts de cette eſpéce de raiſonneurs contre la foi de l'Egliſe, ne ſervent qu'à en confirmer la vérité. Car eſt-il rien de plus fou, que de dire, comme le premier de vos faiſeurs de Diſſertations, que l'ame peut naturellement, & par la ſeule force de ſon imagination, avoir la connoiſſance des choſes à venir; & comme le ſecond, qu'un homme à qui la tête n'a point tourné, au milieu de la veille, & ſçachant bien ce qu'il fait, peut voir des objets & des perſonnes qui ne lui ſont point préſens? Où en ſommes-nous, & ſurquoi pourra-t'on compter dans la vie, ſi l'imagination, ſans être totalement renverſée, peut opérer en nous une telle ſéduction?

N. Pour convaincre de ſa mauvaiſe foi

un homme qui parle ainſi, il faudroit ſeulement manquer à ſon égard en quelque occaſion eſſentielle, & prétendre en rejeter la faute ſur une pareille illuſion de l'imagination. On verroit bien-tôt cet homme ſe démentir honteuſement, & traiter lui-même d'impoſture ſon propre principe.

P. Il ne faut pas aller ſi loin. Il ſuffit d'obſerver que s'il en étoit véritablement perſuadé, les erreurs de mémoire, auſquelles tout homme eſt ſujet, lui donneroient lieu de ſoupçonner d'avoir déja eu lui même quelque égarement de cette nature, & lui en feroient appréhender de plus conſidérables à l'avenir. Et puis jugeant des autres par lui-même, il ſe verroit dans l'impuiſſance de diſcerner un menſonge ſoutenu avec impudence, d'avec ces ſortes d'illuſions, dans leſquelles il croiroit qu'un autre peut tomber auſſi bien que lui; & voilà toute ſa vie remplie d'incertitudes & de perplexités ſans reméde, & ſans reſſource.

N. Et quand même il n'envisageroit pas ces conſéquences abſurdes, comment pourroit il être perſuadé de ce qu'il avance? C'eſt un principe fait exprès pour cette ſeule occaſion, & dont il ſeroit le premier à ſe mocquer par tout ailleurs.

Dans la premiére Differtation, l'explication qu'on donne à l'avanture qui arriva à S. Maur en 1706. eſt encore digne d'une telle plume. On fait jouer à celui à qui elle eſt arrivée, deux perſonnages incompatibles tout à la fois. C'eſt un homme hors de ſens, qui ne ſçait ce qu'il fait; & en même tems c'eſt un homme qui ſonge à ſe réjouir en effrayant ſes Domeſtiques. En un mot à ſuivre cette explication pied à pied, il n'y a perſonne qui eût le courage de la ſoutenir contre la plus légere critique, tant il y a d'abſurdités, & de contradictions!

P. Cela ne me ſurprend pas. Le faux eſt une reſſource ordinaire en pareil cas. On n'a rien de mieux à dire. Quand vous vous trouverez donc avec de pareils raiſonneurs, ne manquez jamais de leur faire obſerver, que la baze de toutes leurs conjectures & de tous leurs *peut-être* eſt toujours cette ſuppoſition, qu'il eſt impoſſible que le Démon apparoiſſe aux hommes, ni que la Magie ait aucune réalité; & qu'ainſi ils mettent en principe ce qui eſt en queſtion. Or rien ne caractériſe mieux l'impoſture. Car leur ſuppoſition une fois admiſe par ceux qui les écoutent, la premiére conjecture qui ſe préſente à l'eſprit, ils la jettent négligemment dans le diſ-

cours, comme pour insinuer que des recherches plus profondes, si on pouvoit les faire, donneroient lieu de dire bien mieux que ce qu'ils disent : mais si vous leur enlevez leur principe, ils ne pourront plus rien dire. Aussi jetteront ils les hauts cris, dès qu'ils vous verront tourner de ce côté-là. Et puis ils appelleront à leur secours le sophisme, & sur tout la raillerie, derniére ressource d'un si misérable parti. Quand vous aurez fait ce premier pas, réduisez ensuite à une analyse exacte tout ce qu'ils opposent à nos preuves, afin de leur former à eux mêmes une idée précise de ce qu'ils soutiennent, & de leur faire voir que sans la moindre preuve, ils ont la témerité de s'inscrire en faux contre tout ce qu'il y a eu jusqu'à présent de plus sage, de plus éclairé & de plus respectable dans le genre humain. Ils n'ont rien que de confus dans l'esprit sur cette matiére ; car quoique tout le monde en parle, communément on y est fort ignorant, & l'on n'en parle que par écho. Enfin n'oubliez point le malheur attaché à ceux, qui donnent avec confiance dans les pratiques superstitieuses. S'il étoit prudent d'en parler, que d'exemples n'en pourroit-on pas citer ! Les uns sont attaqués de vapeurs, qui leur rendent la vie insupportable

supportable, & qui sont bien suspectes de possession, ou du moins d'obsession. Les autres finissent leurs jours dans la misére, après s'être vûs en fortune, ou tombent dans des crimes dont on ne les auroit jamais soupçonnés ; & d'autres périssent par une mort sinistre & violente. Ce sont là souvent les fruits de la Magie, & les récompenses du maître trompeur que les Magiciens adorent.

Par exemple, tout Paris (*a*) a retenti de la mort terrible du Marquis de Colonne. Quoique l'Astrologie à laquelle il étoit adonné, soit regardée comme un crime bien moindre que la Magie, à moins qu'elle n'y soit jointe, ce qui est assez ordinaire, vous sçavez sans doute, que ce pauvre Marquis, après avoir durant sa vie fait bien des prédictions aux autres, trouva enfin dans son horoscope, à ce qu'il dit, celle de sa propre mort. Elle portoit qu'il seroit brûlé en certain tems dans sa maison. C'est ce qu'il annonça tristement à ses amis. L'un d'entr'eux alla chez lui pour lui tenir compagnie, & le garantir de ce malheur : mais leurs précautions furent inutiles, la prédiction eut tout

(*a*) On peut même dire toute l'Europe, puisque les Journaux en ont donné le détail dont on fait ici l'abrégé.

ſon effet, & l'ami fut brûlé lui-même avec lui : juſte punition de Dieu ſur ce Marquis, pour avoir mépriſé la défenſe de l'Egliſe, qui interdit, ſous peine d'excommunication, cet art ſuperſtitieux.

N. J'étois bien jeune alors ; & j'ai eu le tems de perdre de vûe cet événement. Mais mon Dieu ! Que devoit donc faire ce malheureux Marquis dans une telle ſituation ?

P. Ce que l'on fait quand on veut fléchir la colére de Dieu : renoncer à cet art diabolique, faire pénitence, & implorer la protection de l'Egliſe contre l'ennemi inviſible, qui le menaçoit ſi hautement.

N. Comment, mon oncle, ce ſeroit donc le Démon qui l'auroit fait périr !

P. Cela eſt vraiſemblable. Car l'excommunication livre le coupable à Satan ; & il eſt conſtant qu'il y a eu du ſurnaturel dans cet événement. Cette précaution, qu'il eſt ſi convenable à un Chrétien de prendre en pareil cas, eût peut-être ſauvé la vie à un jeune homme, il y a une trentaine d'années. En ſortant de chez lui un matin, il rencontra un Médecin qui, en le fixant, lui dit qu'il feroit bien de ſe mettre au lit, pour prévenir une maladie qui le menaçoit. Le jeune

homme n'en voulut rien faire. Le Médecin passa chez lui, & annonça qu'il ne seroit pas en vie le soir du même jour, ce qui arriva effectivement.

N. C'étoit là un Médecin à pendre au plus vîte.

P. Vous êtes bien vif, Néocrite !

N. C'est qu'il est, ce me semble, d'un Charlatan, & non pas d'un Médecin, de lire ainsi dans la physionomie d'un homme une maladie si singuliére, & que la seule annonce qu'il en fait, est capable de causer une révolution dangéreuse.

P. Voyez si vous n'avez plus de difficultés à me proposer, afin que nous terminions nos Entretiens sur cette matiére.

N. Mais je voudrois sçavoir ce que vous pensez de ceux qui disent, qu'il faut fouetter les personnes qu'on dit possédées, afin de découvrir l'imposture.

P. Quoi ! punir les gens avant que de sçavoir s'ils sont coupables ; & s'ils sont innocens, ajouter la douleur & l'ignominie d'un châtiment injuste à l'état déplorable où se trouvent déja ces pauvres malheureux ? Qu'elle horreur ! Sont-ce des Chrétiens ? Ou plûtôt sont-ce des hommes qui pensent ainsi ? Pour les punir eux-mêmes, comme ils le méritent, il faudroit les promener par la Ville avec

leur indigne propoſition écrite ſur le front.

Voilà donc notre examen fini. Je vous y ai donné des régles, qui doivent vous ſervir toute la vie. Gardez cet eſprit d'une ſage critique dans toutes vos lectures. Voyez par vos propres yeux, & ne vous en laiſſez jamais impoſer ni par la beauté du ſtyle, ni par le nom, ni par la réputation des Auteurs, ni même par le nombre des ſufrages. Tout ce qui eſt humain, quelque parfait qu'il paroiſſe, n'eſt jamais totalement exempt des foibleſſes de l'humanité. Mais ſi la prudence de l'honnête homme & du Chrétien demande qu'on fuye les mauvaiſes compagnies, & qu'on ſoit en garde contre le danger, qui ne ſe trouve que trop ſouvent dans le commerce des hommes ; à plus forte raiſon la Lecture, dont les impreſſions ſont bien plus profondes & plus ſuivies, demande-t'elle les précautions de la prudence. Ne faites donc jamais de lecture des Livres que l'Egliſe vous défend de lire ; vous ſauverez par ces moyens votre eſprit & votre cœur du naufrage ſi commun dans ce ſiécle, où bien des gens ſe permettent toutes ſortes de lectures, ſans reſpect pour les défenſes de l'Egliſe, & ſans ſe défier de leur propre foibleſſe,

malgré les fréquentes expériences qu'ils en ont faites. En matiére de Religion, que l'autorité de l'Eglise vous fixe absolument en tout, sans exception, puisque votre jugement particulier pourroit vous égarer, & que vous n'avez d'autre moyen pour aller à Dieu, qu'une autorité infaillible. Vous vous formerez ainsi un jugement sûr, qui sera pour vous d'une grande ressource dans le commerce de la vie.

N. Mon cher oncle, je ne saurois trop vous témoigner ma reconnoissance, ni trop vous assûrer que vos conseils seront pour moi des loix, que je suivrai exactement toute ma vie. Mais il me vient une pensée que vous ne désaprouverez pas, je croi. Ce seroit de mettre nos Entretiens par écrit.

P. Oui; ce sera pour vous un exercice très-utile.

N. Mais il pourroit même l'être pour le Public, si vous vouliez bien diriger ma plume.

P. Oh ! ceci mérite réflexion.

N. Il sera curieux de voir, quelle contenance certaines gens tiendront à ce sujet.

P. Vous devez compter qu'ils mettront tout leur esprit & tout leur sçavoir

faire à décrier l'Ouvrage ; qu'ils le défigureront dans les converſations ; qu'ils en feront les plus mauvais rapports, pour empêcher de le lire.

N. Et ſi Dieu permet qu'il ait quelque ſuccès, ſans doute quelqu'un l'attaquera en forme.

P. Non ; vous n'avez à craindre aucune attaque ſérieuſe, & qui ſoit digne d'un honnête homme. Car pour ce qui eſt du ſophiſme, de l'impoſture, & de la mauvaiſe plaiſanterie, les Ouvrages même les meilleurs & les plus parfaits n'en ſont point à couvert. Ainſi il ſe pourroit faire que quelque Ecrivain à raiſonnemens captieux fit les frais d'une attaque ſérieuſe en apparence, mais qui ne ſera toujours qu'un vrai tour de gibeciére, d'un auſſi bon aloi, que la prétendue Hiſtoire que nous venons de réfuter, laquelle aſſûrément ne donne pas de ſon Auteur l'idée d'un honnête homme.

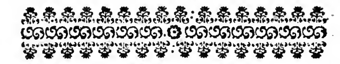
N. Au reſte le parti que nous tenons, ne peut que nous faire honneur. C'eſt pour juſtifier notre Nation & notre Religion d'une calomnie auſſi abſurde, qu'elle eſt noire & atroce.

P. Oh ! c'eſt ce qui ſera de la moindre conſidération pour certaines gens. N'importe ; travaillez toujours. Vous vous

formerez le ſtyle ; & l'application que vous ferez des régles d'une ſage critique, vous en rendra l'uſage plus familier : elle vous apprendra, ſelon la maxime de S. Jean, dans ſa premiére Epitre ch. 4. v. 1. » A ne pas ajouter foi à toutes ſortes d'eſ» prits, mais à éprouver les eſprits, pour » voir s'ils ſont de Dieu. Car il eſt venu » beaucoup de faux Prophétes dans le » monde «.

Fin des Entretiens.





RECUEIL
DE DIFFÉRENTES PIÉCES
CONCERNANT
L'AFFAIRE DE GRANDIER;
LES POSSESSIONS ET LA MAGIE.

Extrait du Régistre de la Commission ordonnée par le Roi, pour le Jugement du procès criminel à l'encontre de Me Urbain Grandier & ses Complices. A Poitiers, chez J. Thoreau & la veuve Ménier, Imprimeurs Ordinaires du Roi & de l'Université. 1634. A la Biblioth. du Roi sous les Lettres L. Z. 2592.

CET Extrait est une citation continuelle, & comme un inventaire de toutes les Piéces du Procès, depuis son commencement jusqu'à sa fin. Comme il seroit inutile de le copier d'un bout à l'autre, il suffira de citer les piéces qui pourront donner quelque lumiére sur cette

affaire, & dont l'Auteur de la prétendue Histoire s'est bien gardé de parler. En voici une qui est bien digne de remarque.

» Défenses à (*a*) toutes personnes » d'intimider les témoins ; & en cas de » contravention, permis audit Procureur » du Roi d'en informer «.

Tout le monde conviendra, que si les partisans de Grandier n'eussent pas intrigué en sa faveur, & employé les menaces pour faire taire les témoins, cette défense eût été ridicule, & l'Auteur de l'Histoire n'eût pas manqué d'en parler. En voici une autre qui change notre conjecture en certitude.

» Requête (*b*) présentée audit sieur » Evêque de Poitiers par Gervais » Méchin & Martin Bouliau Prêtres, » au pied de laquelle est l'Acte à eux oc- » troyé par ledit sieur Evêque, de ce » qu'ils ont reconnu & déclaré avoir été » séduits & contraints par plusieurs per- » sonnes d'autorité en ladite Ville de Lou- » dun, de révoquer le témoignage par » eux rendu aux premiéres charges con- » tre ledit Grandier, & de ce qu'ils ont » soutenu ledit témoignage premier être » véritable. Et à ladite Requête est atta-

(*a*) Page 8.
(*b*) Page 18.

» ché le modèle de la déclaration rendue
» par ledit Méchin révocatoire de son
» dit témoignage, écrite de la main de
» René Grandier frere dudit accusé, ainsi
» qu'il la reconnu au Procès «.

Cette piéce nous découvre une imposture du Réfugié qui est des plus complettes, des plus indignes, & des plus pernicieuses à sa cause. Il l'a placée au mieux pour abuser & séduire ceux qui seroient si simples, que de le croire sur sa parole : il s'explique ainsi au commencement de son livre p. 18.

» Il vint, dit-il, à la connoissance de
» Méchin & de Boulieau, Prêtres, qu'on
» leur faisoit dire dans leur déposition des
» choses à quoi ils n'avoient jamais pensé.
» Ils voulurent les désavouer par des actes
» signés de leur main ; & celui de Mé-
» chin s'étant trouvé, on ne craindra pas
» de l'insérer ici, quoiqu'il soit un peu
» long, aussi bien que quelques autres
» actes qui seront insérés ci-après, par-
» ceque l'on estime que cette exactitude
» contribuera à la satisfaction des Lecteurs,
» & ne laissera aucun lieu de douter de la
» vérité de cette Histoire «.

Ces derniéres lignes nous font voir, qu'elle confiance il a eue dans cette imposture. Voici ensuite le commencement

de l'acte, tel qu'il l'a rapporté dans son livre.

» Je Gervais Méchin Prêtre, Vicaire
» de S. Pierre du Marché de Loudun,
» certifie par la présente écrite & signée
» de ma main, pour la décharge de ma
» conscience, sur certain bruit qu'on fait
» courir, qu'en l'information faite par
» Gilles Robert, Archiprêtre, contre
» Urbain Grandier, Prêtre Curé de S.
» Pierre du Marché de Loudun, en la-
» quelle information ledit Robert me
» sollicita de déposer que j'avois trouvé
» ledit Grandier couché avec des femmes
» & des filles tout de leur long dans
» l'Eglise de S. Pierre, les portes étant
» fermées. Item que plusieurs diverses
» fois à heures indues, de jour & de nuit,
» j'avois vû des femmes & des filles ve-
» nir trouver ledit Grandier dans sa cham-
» bre, & que quelques unes desdites
» femmes y demeuroient depuis une heu-
» re après midi jusqu'à trois heures après
» minuit, & y faisoient apporter leur
» soupé par leurs servantes, qui se reti-
» roient incontinent. Item que j'ai vû le-
» dit Grandier dans l'Eglise les portes
» ouvertes, & que quelques femmes y
» étant entrées, il les fermoit«.

Nous en resterons là. Il seroit inutile

d'aller jusqu'au bout. Mais il est à remarquer, que tout cela est arrivé trois ans avant que M. de Laubardemont vint être Intendant de la Province ; qu'il n'étoit point encore question de Magie ; & que l'extrait du régistre de la Commission, est une piéce authentique publiée dans les mêmes lieux, & dans le même tems où l'affaire s'est passée, & sans doute par l'ordre des Commissaires : au lieu que la prétendue Histoire que nous réfutons, est un écrit subreptice, imprimé environ soixante ans après chez une nation étrangére.

L'extrait nous apprend donc, qu'il y avoit deux Prêtres qui avoient porté témoignage contre Grandier. L'Historien supprimant ce témoignage, se contente de dire en passant, qu'il y avoit eu des dépositions que l'on avoit ensuite rétractées, sans nous en dire le contenu. Son Histoire a dû par là être suspecte aux Lecteurs tant soit peu défians. L'Extrait nous dit, que le second acte de ces Prêtres, est une rétractation du premier témoignage qu'ils avoient porté contre Grandier.

L'Historien se garde bien de nous dire, que c'étoit un acte révocatoire d'un acte précédent, mais seulement une précaution contre certain bruit répandu dans le monde, quoique ce fût une affaire publique, & même

de grand éclat. L'extrait nous fait voir les deux Prêtres violentés pour faire cette révocation. Au contraire l'Hiſtorien les fait agir de leur pur mouvement. L'extrait nous révéle,que le modéle de cet acte révocatoire étoit écrit de la propre main du frere de Grandier qui l'a reconnu au Procès, ce qui acheve de conſtater la violence qui en a extorqué la ſignature; & l'Hiſtorien appuie ſur ce qu'ils avoient ſigné leurs actes de leur propre main. Mais l'Extrait ne nous inſtruit point de ce que les deux Prêtres avoient dépoſé dans leur premier témoignage, & l'Hiſtorien nous le fait ſçavoir : c'eſt qu'ils étoient témoins que des femmes & filles paſſoient la nuit avec Grandier dans ſa chambre, & qu'ils l'avoient ſurpris dans le crime avec elles, même dans ſon Egliſe.

Voici donc toute la ſuite de ces faits. Premiérement les deux Prêtresont porté témoignage contre Grandier. Enſuite des gens d'autorité les ont contraints à révoquer ce témoignage, & à ſigner un acte de cette révocation, dont le modéle étoit écrit de la propre main du frere de Grandier, qui la reconnu au Procès. Enfin ils ont préſenté Requête à M. de Poitiers, pour qu'il leur donnât acte de ce qu'ils déclaroient avoir été violentés à faire cet

acte révocatoire, & que leur premier témoignage étoit véritable. Et voilà ce que l'Historien prétendu nous a soigneusement caché. Toute sa mauvaise foi se découvre donc dès l'entrée de son Livre. Ainsi ces deux Prêtres joints aux deux femmes, dont l'Historien nous a parlé dans son extrait des preuves au procès, & qui ont confessé leur crime avec Grandier, & les dix-sept Religieuses, car l'Extrait de la Bibliothéque du Roi en compte autant, sont vingt & un témoins, dont on ne sauroit dire que les dépositions soient des accusations vagues, & qui ne disoient rien.

» Deux copies (*a*) de Lettres missives » dudit Bailly de Loudun au Procureur » Général du Parlement de Paris, pour lui » persuader que la possession de Loudun » est une fourbe. Autre copie de Lettre » missive dudit Procureur Général, res» ponsive à celle du Bailly «.

Cet article fait encore voir, avec quelle ardeur les amis de Grandier intriguoient en sa faveur; & qu'il ne falloit pas moins qu'une autorité supérieure, telle que celle des Commissaires, pour retrancher un scandale aussi déplorable, que l'étoit la conduite & les mœurs de ce malheureux Curé.

(*a*) Page 17.

» Plusieurs dispenses (*a*) octroyées par » ledit sieur Evêque de Poitiers à grand » nombre de familles de Loudun, d'assis» ter au service sous ledit Grandier en l'E» glise de S. Pierre de Loudun. Autre per» mission de recevoir les Sacremens de l'E» glise d'autre Prêtre dûment approuvé «.

Rien ne met mieux dans son jour, combien étoit grand & public ce scandale, que de voir les chefs de famille en grand nombre obtenir de telles dispenses. Qui pourra se persuader après cela, qu'on n'a pû convaincre Grandier sur l'article des femmes. Voici encore une autre piéce de la Bibliothéque du Roi.

» INTERROGATOIRE de Me Urbain » Grandier, Prêtre Curé de S. Pierre du » Marché de Loudun, & Chanoine de l'E» glise de Sainte Croix dudit lieu, avec » la confrontation des Religieuses possé» dées avec ledit Grandier; ensemble la » liste des noms des Juges députés par » sa Majesté «. A Paris, chez Etienne Hebert & Jacques Poulard, rue des sept Voyes. 1634.

Ces deux piéces nous font voir, qu'il faut être aussi impudent que l'est le Réfugié, pour oser parler ainsi dans le préambule de son extrait des preuves p. 170.

(*a*) Page 17.

» Quoique le Commiſſaire & les Juges » de Grandier ayent tenu ſecret, autant » qu'il a été poſſible, tout ce qu'ils ont fait » contre lui, & que la plûpart de leurs » procédures, & des piéces ſur leſquelles » ils ont fondé ſa condamnation, ayent été » cachées au public, dont elles craignoient » l'examen & le jugement, &c «.

Peut-on voir une impoſture plus outrée, & qui ſoit plus démonſtrativement convaincue de faux par les deux écrits que nous venons de citer ?

En voici encore une autre, que cette ſeconde piéce nous découvre. Le prétendu Hiſtorien p. 122. ſous le nom d'un Catholique, nous repréſente comme il lui plaît Grandier dans ſa confrontation avec les Religieuſes, & les exorciſant par ordre de ſon Evêque. D'abord il eſt à remarquer, qu'on ne craignoit point qu'avec tout ſon eſprit il pût convaincre la poſſeſſion de faux, puiſqu'on lui donnoit ſi beau jeu pour en vérifier la fauſſeté. L'Hiſtorien raconte donc, que Grandier prétendant que la Supérieure entendoit (a) le Latin, » dit qu'il vouloit l'in» terroger en Grec, puiſque c'étoit une » des marques requiſes pour conſtater une » vraie poſſeſſion, les Diables entendant

(a) Page 122.

» toutes

» toutes ſortes d'idiomes. Que la Reli-
» gieúſe répondit : Ah ! que tu es fin ! Tu
» ſçais bien que c'eſt une des premiéres
» conditions du pacte fait entre toi & nous,
» de ne te point répondre en Grec. A
» quoi il répondit: *O pulchra illuſio ! egregia
» evaſio !* Oh ! la belle défaite ! Qu'alors il
» lui fut permis d'interroger en Grec,
» pourvû qu'il écrivît premiérement ce
» qu'il voudroit dire. Que la Poſſédée
» offrit néantmoins de répondre en quelle
» Langue il voudroit ; mais que cela n'eut
» point lieu, toutes les Poſſédées s'étant
» miſes à crier avec une confuſion étrange,
» s'offrant de lui rompre le col. Sur cela il
» fait de longues réflexions qu'il termine
» par dire, qu'on remarqua auſſi que Gran-
» dier avoit expreſſément demandé, que
» ce prétendu pacte de ſilence fût rompu.
» Cela ſe peut, diſoit-il ; car Dieu a don-
» né pouvoir à ſon Egliſe ſur les Démons;
» & de fait vous vous vantez d'en avoir
» rompu divers autres, qui n'étoient d'au-
» cune conſéquence. Mais qu'on n'avoit
» garde de ſe priver du ſeul moyen qu'on
» avoit, de garantir les Diables d'une
» épreuve qu'ils n'étoient pas capables de
» ſoutenir. Que l'Auteur de la Démono-
» manie de Loudun a été aſſez hardi pour
» écrire, que Grandier n'oſa ſe hazarder à

Ee

» interroger les Religieuſes en Grec. Mais
» que quoique la précédente relation ſoit
» viſiblement partie de la main d'un hom-
» me ſi perſuadé de la poſſeſſion, qu'au
» défaut d'autres preuves, il ſe ſert de la
» conſtance de l'Accuſé, laquelle on ne
» peut trop admirer, & qui ne pouvoit ve-
» nir que d'une conſcience qui ne ſe ſentoit
» coupable de rien, cette relation ſuffiſoit
» néantmoins pour réfuter ce menſon-
» ge, &c «.

Tout ce narré porte un caractére de ſuppoſition, qui frappe les yeux les moins clairvoians. Car 1°. A qui convenoit-il mieux alors qu'à Grandier, de rompre ce prétendu pacte de ſilence, puiſque ſon Evêque lui en donnoit le pouvoir, & lui avoit fait prendre l'étole pour qu'il l'exerçât ; & qui en avoit plus de droit que lui, qu'on accuſoit, dit-on, d'en être l'Auteur ? 2°. Qui doit-on plûtôt croire, ſelon les vraies régles de la critique, ou l'Auteur de la Démonomanie qui écrit ſur les lieux, & dans le tems même que l'affaire ſe paſſe, ou cet Hiſtorien ſi ſouvent convaincu de faux, qui écrit cinquante à ſoixante ans après, à deux cens lieues de là chez une nation étrangére, & pour plaire aux plus grands ennemis de la Religion & de la nation chez qui ces événemens ſe ſont paſ-

fez ? Mais l'interrogatoire de la Bibliothéque du Roi, encore plus authentique que la Démonomanie, décide la question: voici ce qu'il dit p. 6.

» Grandier commença l'Exorcisme en » la forme prescrite. Au lieu où il y avoit » *præcipio aut impero*, il disoit, *cogor vos* » (*a*), dont il fut repris par ledit sieur Evê- » que de Poitiers. Alors il lui fut dit, qu'on » lui permettoit d'exorciser en Grec. Et » de fait par la bouche de ladite sœur Clai- » re, le Diable lui dit : Eh ! parle en Grec, » & en quelle Langue tu voudras ; je te » répondrai. Cela dit, il resta fort étonné, & » demeura court. Et même ledit sieur de » Laubardemont étoit disposé à écrire en » Grec. Mais tout cela n'eut point d'effet ; » car le Magicien ne dit plus mot «.

Voilà donc encore une imposture avérée. Or ce silence & cette confusion de Grandier nous font bien voir, que les Exorcismes lui paroissoient quelque chose de bien plus sérieux, que certaines gens, qui se disent pourtant Catholiques, ne veulent se le persuader. Quoi ! Grandier n'osa interroger en Grec ? Il eut donc peur qu'on ne lui répondit ? Il croyoit donc que l'Exorcisme pouvoit produire cet effet ? Et par conséquent, que le Diable

(*a*) Ce qui ne fait aucun sens.

étoit là ? que la possession dont on le faisoit Auteur étoit réelle ? Qui peut chrétiennement & sensément refuser de croire de même ?

Voici encore un Ouvrage d'un homme d'esprit, qui en étoit bien persuadé. Selon toute apparence c'étoit un Médecin. Titre de son Ouvrage (a).

Traité de la Mélancholie. A la Fléche. 1635. On y examine, si elle est cause de ce qui arrive dans les Possessions de Loudun. On dit p. 24. que tant d'honnêtes gens ont examiné ces faits, & sont demeurés convaincus de la réalité de cette possession, que ce seroit une injustice que de démentir leur jugement, & une brutalité que de récuser leur témoignage. A la suite de cet écrit, qui est en François, on en trouve un autre en Latin, où l'on dit, que les Religieuses répondent en Grec à des termes qui ne sont en usage qu'en Médecine, & connus des seuls Médecins ; & plus bas, que Françoise Filatreau ayant la bouche fermée, on entendoit dans son corps des voix différentes parler en même tems, se quereller, & disputer à qui resteroit le maître de faire parler la fille.

Il y a eu aussi un écrit d'un Médecin Protestant, qui prétend que les Religieuses

(a) Bibliothéque de S. Germain des Prez.

étoient réellement possédées, en punition de ce qu'elles usurpoient le Collége des Protestans; & puis un autre écrit Latin du P. Vignier de l'Oratoire, qui ne dit que ce qu'il a vû, & qui prouve que les Religieuses étoient véritablement possédées.

A ces témoignages on pourroit en ajouter encore bien d'autres non moins dignes de foi. Mais on se borne à deux : l'un est du pieux Archidiacre d'Evreux, M. Boudon, dans sa vie du P. Surin, l'un des Exorcistes, intitulée l'Homme de Dieu; & l'autre est du P. Surin lui-même, dans un manuscrit touchant l'affaire de Loudun, dont il y a plusieurs copies. Voici comme parle M. Boudon (*a*).

» Ce que nous avons à montrer ici en peu » de mots, laissant à ceux qui écriront » l'Histoire à en traiter plus au long & plus » expressément, c'est que c'est un grand pré- » jugé de la possession de Loudun, que le » sentiment de tant de personnes qualifiées, » qui l'ont estimée de la sorte, comme l'ont » fait les Cardinaux, les Evêques, les » Généraux, les Provinciaux d'Ordres, & » les Docteurs, les Princes, les Magis- » trats, les Médecins, & même les Hé- » rétiques, qui apparemment ne sont pas

(*a*) Ch. 4. Troisiéme Partie, p. 302.

» gens à croire rien de léger sur ces matiè-
» res. L'Eminentissime Cardinal de Ri-
» chelieu, l'un des plus grands esprits de
» notre siécle, & qui étoit très-sçavant, a
» tellement crû la Possession de Loudun,
» que les Exorcistes y ont été envoyés par
» ses soins aux dépens du Roi, & qu'il a
» soutenu cette affaire par son autorité. Il
» y a peu d'apparence, qu'un si grand génie
» se soit laissé persuader sans preuves con-
» vaincantes «.

Il paroît bien par ce que M. Boudon dit là, qu'alors on ne s'étoit point encore avisé de dire que l'attention de M. le Cardinal de Richelieu sur cette affaire vint d'un secret désir de se venger, & que cette vengeance est une calomnie controuvée après coup.

» Messeigneurs les Prélats, continue M.
» Boudon, qui gouvernoient alors les
» Eglises de Thoulouze & de Nîmes,
» s'y rendirent pour porter un juge-
» ment plus certain de cette affaire; &
» ils en demeurerent parfaitement con-
» vaincus (*a*).

» Un Provincial de la Compagnie de
» Jesus, avec plusieurs personnes sçavan-
» tes & expérimentées, tant de son Ordre,

(*a*) Il y a au sujet de ces Prélats encore une imposture de l'Historien à la page 282.

» que des autres Ordres réguliers, en firent
» le même jugement. Le Général même
» de la Compagnie de Jesus, sur les preu-
» ves qui lui en furent données, entra
» dans les mêmes sentimens. Feu M. le
» Duc d'Orleans ayant assisté à quelques
» exorcismes, ne douta point de leur pos-
» session. Le Milor Montaigu, qui de-
» puis a été assez connu en France sous la
» qualité d'Abbé, d'homme d'esprit & de
» capacité, n'ayant point encore fait pro-
» fession ouverte de la foi Catholique,
» & ayant avec lui des Hérétiques Anglois,
» étant passé par Loudun, fut témoin
» avec sa compagnie de la sortie de l'un
» des Démons du corps de la mere des
» Anges, par les signes visibles qu'il en
» laissa; & ils en furent tellement con-
» vaincus, que le Milord & les Gentilhom-
» mes en laisserent leur témoignage au
» Greffe. Davantage le Milord a crû la
» chose si importante pour la gloire de
» Dieu, qu'il en voulut entretenir le Sou-
» verain Pontife Urbain VIII. lorsqu'il
» fit profession de la foi Catholique entre
» ses mains. Grand nombre d'autres per-
» sonnes d'une doctrine & d'une piété
» éminente ayant jugé cette possession
» réelle & véritable, cela assurément
» doit être un grand préjugé.

» Mais les régles que les Ordres de l'E-
» glise prescrivent, pour avoir des preuves
» infaillibles d'une véritable possession, se
» sont trouvées dans celle de Loudun ; &
» entr'autres actions que l'on a vû faire à
» ces Religieuses au dessus des forces de
» la nature, l'intelligence qu'elles avoient
» des Langues inconnues, la science qui
» paroissoit si grande en des personnes
» d'elles-mêmes ignorantes, la révélation
» des choses cachées ou qui se passoient
» dans des lieux éloignés, en sont des preu-
» ves bien convaincantes. On leur a vû
» souvent faire des mouvemens, qui étant
» au dessus des forces naturelles de l'hom-
» me au jugement même des Médecins,
» il faut conclure que cela venoit d'un
» principe étranger, qui ne peut être que
» le Démon. Dans le commencement
» elles ont parlé la langue Latine qu'elles
» n'entendoient pas ; & elles ont toujours
» répondu aux demandes qu'on leur a fai-
» tes en cette Langue, quoiqu'on se servît
» exprès de termes les plus difficiles à en-
» tendre, comme il est arrivé à plusieurs
» Prélats. Elles ont révelé ce qui est ar-
» rivé dans des Provinces & des Pays éloi-
» gnés. Elles ont manifesté bien des fois
» les pensées de quelques personnes, quand
» elles en formoient intérieurement le dé-
» sir,

» ſir, ſans en donner aucun ſigne extérieur,
» & ce qui eſt étonnant, quelquefois mê-
» me contre leur volonté. Le Pere Surin
» atteſte, qu'il a eu une grande expérience
» de la connoiſſance, que les Démons
» avoient des penſées même les plus ca-
» chées, dont l'on prenoit garde de ne
» donner pas le moindre ſigne au dehors.

» Ces preuves infaillibles ont été don-
» nées en préſence d'Evêques, de Supé-
» rieurs d'Ordres, de Docteurs & de per-
» ſonnes de haute qualité, de Magiſtrats,
» de Médecins. Il eſt vrai que Dieu qui
» réſiſte aux ſuperbes, n'a pas voulu per-
» mettre quelquefois qu'elles ayent été
» données en préſence de certains eſprits
» fiers & hautains, que la ſeule curioſité y
» conduiſoit. Mais il ſuffit qu'elles ayent
» été connues par des perſonnes éminentes
» par leur qualité, par leur doctrine, &
» par leur piété. Les Diables étoient obli-
» gés de déclarer aux Exorciſtes, qu'ils fai-
» ſoient tout ce qu'ils pouvoient pour ſe
» cacher, & ne pas faire connoître les
» choſes extraordinaires que la poſſeſſion
» découvre, & que Dieu leur permettoit
» de ſe tenir cachés à l'égard des eſprits
» ſuffiſans & curieux.

» Il eſt vrai que la poſſeſſion découvre
» de grandes vérités. Car s'il y a des Dé-

» mons il y a un Dieu qui les a créés, &
» qui les punit; & cela marque aux Athées
» & aux libertins, que Dieu châtie les
» crimes, & qu'il y a un Enfer, & une
» autre vie, où Dieu punit les méchantes
» actions. La possession fait voir le pou-
» voir de l'Eglise & de ses Ministres, la
» présence réelle du Corps du Fils de
» Dieu dans l'Eucharistie, l'honneur dû
» aux Reliques, & le pouvoir de l'inter-
» cession des Saints contre les Hérétiques.
» C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner, si
» les Démons se servent des impies, des
» libertins & des personnes vicieuses,
» pour ôter la croyance qu'il y ait des
» corps possédés, à cause de la grande
» gloire qui en arrive à Dieu, & des grands
» biens que les ames en retirent. Les Peres
» de l'Eglise ont jugé, que la possession
» étoit une preuve bien forte & bien solide,
» puisqu'ils s'en sont servis contre les Hé-
» rétiques, & que S. Jérôme l'un des plus
» sçavans objectoit aux Hérétiques qui
» n'honoroient pas les Reliques des Saints,
» la crainte que les Démons faisoient pa-
» roître dans les corps des Possédés. Si l'on
» objecte qu'on ne doit pas croire aux Dé-
» mons qui sont des esprits de mensonge,
» il faut dire qu'ils sont menteurs, quand
» ils agissent par leur propre mouvement,

» mais qu'ils sont contraints par le pouvoir
» que J. C. a laissé à son Eglise de mani-
» fester souvent de grandes vérités, comme
» l'expérience le fait voir, & comme nous
» n'en pouvons douter, lorsque ces vérités
» sont de celles que la foi nous révéle.

» Or il faut bien considérer, que Dieu ne
» permet ces grands maux que pour de très
» grands biens, comme on le peut voir
» dans cette possession de Loudun, de la
» quelle Dieu a tiré une très-grande gloi-
» re, par la conversion & sanctification de
» plusieurs ames, à l'honneur des mystéres
» de la Religion & des Saints dont la véné-
» ration s'est augmentée, à la confusion
» des Démons, qui ont eux-mêmes con-
» tribué à détruire la Magie, & les superst-
» titions qui vouloient s'établir. Les pé-
» cheurs se sont convertis, à la vûe des
» choses extraordinaires qui se passoient en
» leur présence. Les Hérétiques en ont
» été touchés, obligés même de recon-
» noître le pouvoir de l'Eglise. Et ce qui
» est davantage, les Athées non seulement
» ont été forcés de reconnoître un Dieu,
» mais s'y sont sanctifiés, comme il pa-
» roît en la personne de M. de Queriolet.

» Enfin la Magie se trouva bien renver-
» sée dans ses desseins, puisqu'elle fut dé-
» truite par les moyens dont elle s'étoit

» servie pour s'établir. Je ne puis m'em-
» pêcher de remarquer avec étonnement
» l'aveuglement de plusieurs personnes,
» qui d'autre part sont considérables & ont
» de l'esprit, qui avancent inconsidérément
» qu'il n'y a point de Magie ni de Magi-
» ciens, & que les effets qu'on leur attri-
» bue, ne viennent que des personnes, à
» la vérité, méchantes & punissables,
» mais sans rapport ni liaisons avec les
» Démons. Je qualifie leurs sentimens d'a-
» veuglement ; car c'est avoir bien peu
» de lumiére, que de soutenir des maxi-
» mes contraires à l'expérience de tous les
» siécles, & aux sentimens de toutes les
» nations infidéles aussi bien que fidéles.
» Il ne faut pas être beaucoup sçavant dans
» l'Histoire, pour sçavoir cette vérité, &
» n'ignorer pas que toute l'Antiquité a re-
» connu des Magiciens ; que les Payens
» en étoient si persuadés, qu'ils attribuoient
» la vertu des miracles que Dieu opéroit
» par les Saints Martyrs, à un effet de la
» Magie. Car enfin voyant très-bien les
» prodiges & les miracles, que Dieu faisoit
» pour la confirmation de notre sainte Re-
» ligion, pour se défendre de l'impression
» qu'ils en recevoient, ils avoient recours
» aux effets de la Magie, qu'ils attri-
» buoient à ces glorieux témoins de J. C.

Voici maintenant l'extrait des Mémoires du P. Surin.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE III.

De quelle maniére se fit le procès de Grandier.

LES Juges que le Roi avoit ordonnés pour faire le Procès à Grandier étant arrivés à Loudun, jugerent tous que comme cette affaire étoit toute extraordinaire, & qu'ils auroient autant à se démêler d'avec les Démons qu'avec les hommes, ils avoient un besoin tout particulier de recourir à Dieu. Ils arrêterent donc, qu'ils devoient tous commencer par se mettre bien avec lui, en faisant des confessions même générales, & recevant le très-saint Sacrement. Ils arrêterent encore que pendant qu'ils jugeroient ce procès, les priéres de quarante heures seroient tour à tour dans les Eglises, & que le matin les Exorcistes & les Juges iroient processionnellement dans l'Eglise

marquée, pour être à l'expofition du S. Sacrement, & y entendre la Meſſe. Tout cela fut obſervé ; & enſuite les Exorciſtes alloient à l'exorciſme, & les Juges alloient examiner le procès avec le même ordre qu'on étoit allé à l'Egliſe, & le ſoir ils revenoient de même à l'heure du Salut pour y aſſiſter. Ils furent encore quarante jours à examiner cette affaire, ſur laquelle les Démons, par ordre de Dieu, leur donnoient de nouvelles lumiéres au préjudice de Grandier, qui étant bien examinées, il ſe trouvoit que les Démons ne diſoient rien que de vrai.

CHAPITRE IV.

Grandier eſt condamné à être brûlé. Ce qui ſe paſſa à ſon ſupplice.

DEs Juges ſi bien choiſis, & qui prirent des meſures ſi chrétiennes, afin de juger dans la vûe de Dieu une affaire de cette importance, furent tous d'un même ſentiment, & il n'y en eut pas un qui ne condamnât ce miſérable à être brûlé.

M. de Laubardemont qui préſidoit à ce Jugement, paſſionnoit que ce Criminel ſe reconnût avant ſa mort. Il donna

cette commiſſion à deux Peres Capucins quarante jours avant ſa condamnation. Ils employerent tout ce tems à le prier, l'exhorter, le menacer. Mais il n'ouvroit point ſon cœur à la grace, & on ne put remarquer en lui un vrai repentir de ſes péchés. Quand on lui eût prononcé l'Arrêt de ſa mort, il pria M. l'Intendant de modérer la rigueur de ſon ſupplice. M. l'Intendant répondit, que le ſeul moyen d'obtenir cette grace de la Juſtice, étoit de dire ingénûment ſes complices, & de produire des Actes de Contrition d'un cœur ſincére. Grandier répartit, qu'il n'avoit point de complices.

Un Pere Récollet Exorciſte ſe trouvant préſent pour exorciſer les inſtrumens de la queſtion, lui fit un diſcours fort tendre, qui tira les larmes des yeux de tous les aſſiſtans. Il n'y eut que Grandier qui n'en fut point touché.

M. de Laubardemont lui parla dans le particulier, lui repréſentant avec une grande force le malheur éternel où il alloit ſe précipiter. M. le Lieutenant Criminel d'Orléans lui dit auſſi tout ce qu'il put pour l'amollir. Mais rien ne fut capable de toucher ce cœur endurci; il l'étoit tellement, qu'il chantoit une chanſon d'amour profane deux heures devant

son supplice (*a*). Etant arrivé au lieu où il devoit être exécuté, un Pere Capucin lui présenta le Crucifix, dont il détourna la tête. Il refusa longtems de boire de l'eau-bénîte. On le pressa encore de se confesser; il répondit qu'il n'en avoit pas besoin, s'étant confessé depuis peu.

Quand il fut au milieu du bucher, le Bourreau voulut l'étrangler afin qu'il ne sentît pas le feu, mais le feu brûla la corde, & son corps tomba dans les flâmes. A ce moment, le Démon de la Sœur Claire de Sazilly étant à l'Exorcisme, se laissa tomber, en criant : voilà mon pauvre maître Grandier qui brûle, & qui tombe comme je fais. Etant sur le point d'expirer, tous les Démons marquerent d'étranges inquiétudes. Mais d'abord qu'il fut mort, ils éclaterent de joie, disant qu'ils avoient eu grand peur qu'il ne leur échappât, parce que la Mere de Dieu avoit prié pour lui, mais qu'il avoit résisté à la Grace.

(*a*) M. Boudon & toutes les relations des Catholiques que l'on a vûes, s'accordent avec le P. Surin à dire qu'il mourut dans une impénitence qui faisoit horreur.

SECONDE PARTIE.

Chapitre II.

Premiére Preuve de la Possession des Religieuses Ursulines de Loudun. Elles disoient les pensées les plus secrettes.

JE n'eus pas plûtôt commencé le premier Exorcisme, que je fus entiérement convaincu que les Religieuses étoient possédées des Démons ; car parlant à la mere Prieure du grand bien que l'ame goûte dans l'Oraison, & de l'union avec Dieu, au même moment le Démon se présenta pour m'interrompre, & me demanda pourquoi j'avois laissé à Marennes tant de bonnes ames que je cultivois, pour me venir amuser à Loudun avec des filles folles. Et ensuite il me dit plusieurs particularités fort secrettes de ces personnes de Marennes, dont la mere Prieure n'avoit aucune connoissance. Sur cela je tirai une Lettre que m'avoit écrite celle, qui en partant de Marennes, m'avoit dit que N. S. lui avoit fait connoître que j'aurois bien à souffrir dans cet

emploi. Montrant donc cette Lettre au Démon, il dit : voilà une Lettre de ta Dévote. *Quænam illa est*, qui est-elle, répondis-je ? Ta Magdelaine, dit-il ; je lui dis : *Dic proprium nomen*, dit son nom propre. Il entra en furie, & dit : ta Bonnette ; c'est que cette fille s'appelloit Magdelaine Bonnet. Elle alla depuis demeurer à Bordeaux, & y mourut en odeur de sainteté, étant estimée de tout le monde, comme une personne qui avoit beaucoup souffert pour Dieu, qui lui avoit fait beaucoup de graces, & en particulier celle du don de Prophétie.

Dans cette premiére entrevûe, le Démon me dit tant de choses secrettes qui s'étoient passées à Marennes, & dont il n'y avoit aucune apparence que cette Religieuse eût connoissance, que je n'eus pas le moindre doute que cette déclaration ne fût du Démon.

Le lendemain il se trouva à l'Exorcisme un homme, qui me témoigna désirer de voir si le Démon connoissoit nos pensées. Je lui dis de lui faire un commandement dans son cœur ; & après qu'il l'eut fait, je pressai le Démon de faire ce que cet homme lui avoit ordonné. Après en avoir fait quelques refus, il alla prendre sur l'Autel le carton où est l'Evangile de

S. Jean ; & cet homme assûra qu'il avoit commandé en son cœur au Démon, de montrer le dernier Evangile qui avoit été dit à la Messe.

Peu après Monseigneur de Nîmes étant à l'Exorcisme, me pria de faire un commandement au Démon dans un latin un peu difficile, pour voir si le Démon y répondroit. Je le fis ; & peu après le Démon exécuta de point en point ce qui lui avoit été ordonné. Monseigneur de Nîmes fit aussi un commandement intérieur au Démon, & il obéit.

Un de nos Peres voulant éprouver s'il étoit vrai que les Démons connussent nos pensées (a), fit un commandement intérieur au Démon qui étoit en faction, & puis il lui en fit un autre ; enfin dans l'espace d'un instant, il fit cinq ou six commandemens, & en les révoquant les uns après les autres, il tourmentoit ce Démon, & disoit, *obediat ad mentem*, qu'il obéïsse selon mon intention. Le Démon répéte tout-haut tous les commandemens que ce Pere lui avoit faits. Il commence par le premier, & puis il dit : mais Monsieur ne veut pas ; il dit tous les six commandemens, & à la fin de chacun,

(a) Quand Dieu le permet ainsi : c'est ce qu'il faut sous-entendre.

il répétoit : mais Monſieur ne veut pas. Etant au ſeptiéme, il dit : nous verrons ſi nous ferons celui-ci, où il s'eſt enfin fixé.

Quand il pleuvoit, le Démon par une ſotte extravagance menoit la mere Prieure ſous une goutiére. Comme je ſçavois que c'étoit ſa coutume, je lui faiſois mentalement un commandement de me l'amener; auſſi-tôt elle venoit, & il me diſoit, que me veux-tu? Il falloit qu'il eût connu ma penſée, quoiqu'il fût éloigné de moi, & hors de ma vûe corporelle.

Il vint un jour à Loudun quantité de Nobleſſe pour voir les Exorciſmes; & les Laquais étant venus au parloir, où il y avoit une Séculiére, Penſionnaire, & auſſi poſſédée, ces Laquais pour ſe divertir, la prierent de leur dire leurs penſées : elle leur dit qu'il falloit donc lui donner quelque choſe. Ils lui donnerent des dragées; & toute l'après-dinée elle leur dit leurs penſées : il n'y en eut pas un qui n'avouât qu'elle lui avoit dit ſon ſecret. Je ne veux pas donner davantage de preuves, que les Démons connoiſſent nos penſées les plus ſecrettes, quoiqu'il ne ſe ſoit guéres paſſé de jours, tandis que j'ai été à Loudun, que je n'en aye eu de ſemblables, qui m'ont entiérement perſuadé que nous n'avons preſque rien de caché au Dé-

mon, quoique plusieurs Théologiens soutiennent le contraire. Mais depuis que j'ai cette expérience, je ne sçaurois être de leur sentiment (*a*).

CHAPITRE III.

Seconde Preuve que les Religieuses étoient possédées. Contorsions & mouvemens extraordinaires.

1°. Je vis une chose qui me surprit beaucoup, & qui étoit ordinaire à toutes les Possédées : c'est qu'étant renversées en arriére, la tête leur venoit aux talons, & elles marchoient ainsi avec une vîtesse surprenante & fort longtems. J'en vis une qui étant relevée, se frappoit la poitrine & les épaules avec la tête, mais d'une si grande vîtesse & si rudement, qu'il n'y a au monde personne, pour agile qu'il soit, qui puisse rien faire qui en approche.

2°. Presque toutes remuoient la tête avec des mouvemens si actifs, qu'on ne

(*a*) Les Démons pourtant, comme le dit expressément ailleurs le P. Surin lui-même, ont avoué qu'ils ne connoissent point le secret du cœur.

pouvoit voir cela, ſans dire qu'ils n'étoient pas humains.

3°. Quand elles étoient couchées par terre, elles ſe roidiſſoient & s'appeſantiſſoient ſi fort, qu'un homme le plus robuſte avoit de la peine à leur remuer ſeulement la tête.

4°. Elles tiroient la langue & la groſſiſſoient horriblement, devenant dure & noire à faire peur. Ce n'étoit point qu'elles ſe la ſerraſſent avec les dents, ni qu'il s'y formât aucune tumeur qui vînt de maladie naturelle. Mais cela ſe faiſoit dans un moment, & ſe paſſoit de même. On a vû les plus habiles Médecins avouer que c'étoit un effet entiérement ſurhumain.

5°. Il y avoit un Démon en la mere Prieure, qui lui donnoit une vivacité dans les yeux qu'on ne ſçauroit s'imaginer; & les Médecins diſoient auſſi qu'elle ne pouvoit être naturelle.

6°. La mere Supérieure faiſoit une contorſion, tordant les bras aux jointures des épaules, des coudes & du poignet, & faiſant un tour en chacune de ces jointures, ſurtout quand on la contraignoit d'adorer le Très-Saint Sacrement. Elle appuyoit le ventre contre terre, elle joignoit les pieds enſemble, & tournant les

bras en arriére, joignoit aussi les mains avec les pieds. Et pour faire cette jonction, il se faisoit un tour de chaque jointure du poignet, du coude & de l'épaule,

7°. Leurs cris étoient si étranges que rien plus. C'étoient des hurlemens d'ames damnées, de loups enragés, de bêtes horribles. On ne sçauroit s'imaginer de quelle force elles crioient. Il n'y avoit rien en cela, non plus que dans le reste, qui fût humain.

8°. Enfin ce qui étoit commun à toutes les Possédées, c'est que tous les travaux & les agitations horribles qu'elles avoient dans l'Exorcisme, & qui étoient si violens, qu'il falloit souvent que les personnes les plus robustes les tinssent, ne causoient cependant aucune agitation dans leur poulx, qui demeuroit aussi tranquille que si elles eussent été dans leur assiette ordinaire.

De ces huit preuves, nous prétendons tirer une conclusion importante pour les gens qui n'ont pas trop de foi, mais qui ne sont pas aussi entiérement endurcis, qu'il y a un Dieu qui punit les Anges rebelles à ses volontés : c'en est là une preuve très-certaine. Dieu a voulu qu'il y eût alors grand nombre de témoins de tout

ceci, afin d'en faire récit à tout le monde, qui peut en tirer un grand motif de foi, & de bien vivre; car chacun peut tomber dans le même malheur où sont tombés ces Anges, & y tombera assurément, s'il ne se soumet aux Loix de Dieu & de la sainte Eglise, & s'il ne travaille tout de bon à son salut avec crainte & tremblement.

CHAPITRE IV.

Troisiéme Preuve de la Possession des Religieuses de Loudun. Elles entendoient les Langues étrangéres, & faisoient des discours Théologiques.

JE suis encore témoin que le Démon donnoit l'intelligence des Langues aux Religieuses possédées; & très-souvent elles avoient la pénétration des objets les plus élevés, dont la connoissance n'est propre qu'aux Anges. Les Démons les leur découvroient, non seulement dans la possession actuelle, mais aussi dans l'obsession. Car ces filles possédées qui n'avoient pas de leur fonds des idées fort élevées, étoient portées par l'entremise des Démons à l'intelligence de choses très-hautes. Quelquefois

fois elles m'ont entretenu sur des points de Théologie très-difficiles, qu'elles démêloient avec une vivacité & une clarté telle, qu'il n'y a esprit humain qui pût parler de même. Je trouvois une solution nette à tous les doutes que je proposois à l'Exorcisme; & on ne pouvoit rien ajoûter aux argumens qu'on me produisoit pour prouver la décision qu'on me donnoit. Plusieurs Exorcistes ont eu souvent les mêmes expériences.

Le P. Surin s'étend plusieurs pages ensuite sur la conversion de M. de Keriolet, & sur celle d'un jeune Avocat au Parlement, à laquelle le Démon fut forcé, par l'ordre de Dieu, de travailler de tout son pouvoir, & laquelle conversion fut suivie de celle de plusieurs autres jeunes gens de ses amis qui se firent tous Capucins. La Relation de la conversion du jeune Avocat fut imprimée à la Fleche en 1636. Pour ce qui est de celle de M. de Keriolet, tout le monde la sçait. Il y a une nouvelle Histoire de sa vie, dont on avoit donné deux éditions assez mal composées: on dit que celle-ci est bonne. Le P. Surin finit cet article par dire, qu'on ne sauroit croire combien de personnes étoient sorties des exorcismes convaincues de la vérité de la Religion, qui y étoient venues très-peu Ca-

tholiques dans l'ame. Le nombre eſt auſſi infini, ajoute-t'il, de ceux qui y ont pris le deſſein de changer de vie, & qui en effet ont mené depuis une vie exemplaire.

CRITIQUE
DE L'ARTICLE SECOND
DU SECOND TOME
DES CAUSES CELEBRES;

Qui traite de l'Hiſtoire des Poſſeſſions de Loudun.

NE pas croire que les Poſſeſſions de Loudun étoient réelles, & croire que ce n'étoit qu'un jeu joué, ce n'eſt pas proprement être incrédule, mais au contraire c'eſt ſubſtituer une crédulité à une autre; à la raiſonnable, celle qui n'a aucun fondement. C'eſt de cette eſpéce de crédulité, où d'incrédulité, ſi l'on veut, dont le P. le Brun (*a*) fait un portrait

(*a*) Le P. le Brun, Hiſtoire des Pratiques Superſtitieuſes, deuxiéme Partie.

bien touché, & qui me paroît venir trop bien dans cet Ouvrage ci, pour déplaire au Lecteur.

On en voit, dit-il, qui disent de sang-froid qu'ils ne peuvent croire ni prodiges, ni miracles, parcequ'ils n'ont jamais rien vû d'extraordinaire : ne disputons point avec de telles gens. Quand on veut être incrédule, on l'est même parmi les prodiges & les miracles. Les Juifs qui marchoient, pour ainsi dire, dans les miracles, puisqu'ils marcherent pendant quarante ans dans le désert, sans user leurs souliers, ne laissoient pas de parler quelquefois aussi insolemment, que s'ils n'avoient jamais rien vû de miraculeux. Dieu, disoient-ils, pourra-t'il faire trouver de la nourriture dans le désert ? Quelques miracles qu'eût fait le Fils de Dieu, on étoit toujours prêt à venir froidement lui demander un signe. Et ceux qui virent la résurrection du Lazare, & la multiplication des cinq pains, n'en furent pas moins incrédules. Il en est de même des miracles, que faisoient les Martyrs en présence des Juges idolâtres. Vous diriez que ceux-ci craignoient que leurs propres yeux ne les trompassent. Un corps déchiré de coups reprend en un moment son premier état. Des statues tombent en poussiére sans qu'on y touche.

On marche sur des charbons ardens sans se brûler. Un signe de croix ôte la force au poison le plus mortel ; & une parole brise les chaînes les plus fortes. Que dira-t'on ? Est-ce fourberie ? est-ce illusion ? est-ce miracle ? est-ce Magie ? Quelques uns croient qu'il y a là quelque chose de miraculeux, & se convertissent. Plusieurs opinent pour le sortilége. Mais il se trouvera toujours des gens faits comme un Celse, un Lucien, qui traiteront tous de fable, d'illusion, d'imposture : tant il est vrai que s'il y a des gens qui croyent trop facilement, il y en a aussi qui veulent ne pas croire ! Ne semble-t'il pas que ce que faisoit le grand Simeon Stylite du cinquiéme siécle, auroit dû fermer la bouche aux incrédules ? Combien de miracles pendant quarante ans sur cette colonne ! On y court de tout l'Univers, d'Espagne, de France, d'Angleterre. Des infidéles de toutes les Sectes, des gens de toute condition ; & les uns se convertissent, les autres s'en retournent convaincus de la vérité. Cependant Theodoret ne se résout qu'avec peine à écrire ce que lui même a vû. Il craint les railleurs, bien assuré qu'il s'en trouvera un grand nombre, qui pouvant s'aller convaincre par leurs propres yeux, ne voudroient

pas même faire cette démarche, de peur de donner en cela quelque marque de crédulité. D'autres mesurent toutes les choses à ce qu'ils voient ordinairement, & tiennent pour faux ce qui passe les bornes de la nature. Voilà comme sont encore faits biens des gens. Ils croyent les faits, lorsqu'ils leurs paroissent naturels. Les convainquez-vous qu'ils ne peuvent l'être ? Vous leur voyez bien-tôt prendre le parti de dire qu'il y a de la fourberie.

Le P. le Brun pouvoit ajouter, qu'il y en a encore qui ne rougissent pas de dire qu'ils ne croiroient pas, même s'ils voyoient : tant ils ont pris opiniatrément le parti de croire le contraire de ce qu'on leur propose ! Il ne sied nullement à ces gens là de reprocher aux autres qu'ils sont trop crédules ; parler ainsi, c'est se donner à eux mêmes un ridicule de plus.

Or l'Auteur des Causes célébres semble n'avoir écrit sur l'affaire de Loudun, que pour ces sortes de gens (*a*) ; & la maniére dont il a rempli cette vûe est encore plus étrange que le dessein. En effet après avoir promis au public de » raconter les faits avec toute la fidélité & l'exactitude possible, & déclaré qu'il avoit » puisé cette Histoire dans les meilleures

(*a*) Tom. 2. p. 347.

» sources, & s'étoit défié de celles qui
» étoient corrompues «, qui auroit crû ne
trouver en lui qu'un perpétuel écho de
l'infame libelle de notre Réfugié, jusqu'à
en copier des lignes tout entiéres, & presque
tout de suite ? Est-ce en imposer avec
assez d'audace ? Et peut-on le faire avec
moins de prudence ? Car c'est avec une
telle confiance, qu'il semble avoir compté
que personne n'aura lû le judicieux modèle
qu'il suit si exactement; mais plus
coupable encore que son Auteur, il paroît
en avoir senti le faux, & s'être efforcé
de le couvrir. Ainsi en le suivant pas
à pas, il ne laisse pas d'y changer, ajouter,
adoucir ou retrancher, selon la portée
de son jugement, tout ce qui rend l'imposture
trop palpable. Cette infidélité régne
d'un bout à l'autre de l'Ouvrage. Nous
allons en donner quelques exemples. On
pourroit en trouver bien d'autres. Mais
avant cela il est bon d'observer, quel est
l'art de cet Orateur dans l'établissement
de ses preuves. Il commence par avouer
que (*a*) si l'on accuse d'un noir complot
les Religieuses, les Exorcistes, les Juges,
les Médecins, en un mot tant de
personnes jusqu'alors réputées pour d'honnêtes
gens, cette accusation n'est *qu'une*

(*a*) Page 355.

conjecture. Ainſi il débute par confirmer la juſteſſe de notre critique à ce ſujet. C'eſt donc ſur une conjecture, que l'on charge la mémoire de tant de perſonnages diſtingués dans l'Egliſe & dans l'Etat d'un reproche, qui en fait autant de ſcélérats ! Sur une ſimple conjecture, & ſur la parole d'un Proteſtant, un homme qui ſe dit Catholique ne craint point de riſquer la calomnie la plus atroce ! Encore le Proteſtant ſeroit-il en quelque ſorte plus excuſable ; mais un Catholique ! c'eſt là ce qui ne peut ſe concevoir. Cependant ne précipitons point notre jugement, & voyons quel eſt le fondement d'une telle *conjecture*.

» C'eſt, dit-il, que dans ces prétendues Poſſeſſions il n'y avoit aucun de ces » caractéres, que l'Egliſe nous a donnés » comme des ſignes infaillibles, auſquels » on reconnoît celles qui ſont véritables. » D'où il s'enſuit, que les rôles de ces Religieuſes furent appris & étudiés «.

Mais quoi ! la conſéquence eſt elle donc néceſſaire ? Et puiſqu'il n'eſt queſtion que de faire des conjectures, n'auroit-il pas ſuffit de conjecturer des vapeurs dans les Religieuſes ; & dans les Exorciſtes, les Juges, les Médecins, & tous les Témoins une imagination échauffée &

enthousiaste ? Oui : mais cela eût demandé plus d'adresse, plus d'artifice pour être bien soutenu, & plus de travail que l'Auteur ne vouloit, ou ne pouvoit en donner, & eût été moins piquant pour certains lecteurs. Quel embarras cependant que ces faits si éclatans, constatés par des procès-verbaux, ou attestés par les plus illustres témoignages ! Ne sont-ce pas là des preuves ? Et quel tour peut-on leur donner ? comment s'en dégager ? De la façon la plus aisée du monde, en les supprimant. C'est ce que notre Orateur a fait. Tel est donc l'art de cet habile homme ; en deux mots, *conjecturer*, c'est-à-dire, supposer & supprimer tout ce qu'il lui plaît.

Ainsi il ne dit pas un mot, ni de la guérison miraculeuse de la mere Supérieure & de l'étonnement du Médecin Fanton, ni des procès-verbaux dressés sur les autres faits décisifs, ni de l'attestation du Milord Montaigu & des Seigneurs Anglois au sujet de la gravûre des saints noms, ni de celle de MONSIEUR, frere unique du Roi. Et en effet, moins passionné & plus de sang froid que le fanatique Historien qu'il abrége, il a senti le tort que cet homme faisoit à sa cause, de rapporter de si grandes autorités & des faits

faits si inconteſtables : ou plûtôt il a vû que ce qui avoit réuſſi parmi les Proteſtans, n'auroit pas chez nous le même ſuccès. Peut-être même aura-t'il ſçu que bien des Catholiques, prévenus d'abord contre la vérité des poſſeſſions deLoudun, étoient revenus de leurs préventions, ſur la lecture de ces faits dans l'Hiſtorien prétendu. Ainſi il a fait main baſſe ſur tout cela, & a tout ſupprimé.

Au contraire avec quel ſoin & quelle exactitude n'a-t'il point répété les impoſtures groſſiéres de ſon Auteur, ſes abſurdités, ſes menſonges les plus impudens! juſqu'à l'impertinente Hiſtoire de la calotte de M. de Laubardemont. Mais en même tems par tout où il ſent que la vraiſemblance eſt trop viſiblement choquée, il ſe donne la liberté de conjecturer, c'eſt-à-dire, de corriger & de changer les faits ſans ſcrupule, comme en cette occaſion-ci.

Le Réfugié avoit dit que la nuit approchant, des gens ſoupçonneux, pour prévenir celui qu'ils *conjecturoient* devoir enlever cette calotte, s'étoient placés dans les voutes, *au deſſus & vis à-vis* tout enſemble de l'endroit où étoit M. de Laubardemont ; & qu'ils y furent ſurpris par cet homme, qui s'en retourna ſans rien

faire. C'étoit leur faire deviner ce qu'ils n'avoient ni vû ni entendu. Le nouveau Fabuliste a changé ce conte, & a cru l'avoir bien racommodé, en disant tout au contraire, que ce furent eux qui le surprirent. Mais ni lui ni eux n'étant point dits avoir de la lumiére sur ces voûtes, où il devoit faire alors moins clair que dans l'Eglise, & rien n'étant plus aisé à cacher que l'instrument que l'on suppose pour faire cette opération, il faut assurément qu'ils ayent eu aussi bien que lui le don singulier de conjecturer ou de deviner; ce qui ne signifie autre chose chez lui, que hazarder des mensonges & des calomnies. On peut sur cet essai de son adresse juger avec quel succès il a retouché l'original inestimable qu'il copie.

Ainsi aulieu de dire comme lui, que c'étoit par le moyen des Confesseurs que les Possédées révéloient l'état des consciences, il dit, par *conjecture* sans doute (a), *que les curieux s'adressoient aux Exorcistes qui les interrogeoient, comme Sbriguni interroge Pourceaugnac à la Comédie de Moliere, & les faisoient, pour se servir du bon mot de Socrate, accoucher de leurs pensées les plus cachées.* C'est faire de ces curieux des gens bien stupides, ou de nos

(a) Page 313.

Exorciſtes des hommes d'un eſprit bien ſupérieur. Eh comment ceci s'accorderoit-il avec tous les endroits, où il repréſente ces Exorciſtes comme des gens,qui étoient au deſſous de la portée d'eſprit même la plus commune : par exemple, lorſque d'après ſon digne modéle, il leur fait exercer la fonction de bourreaux dans la queſtion, frapper Grandier avec le Crucifix de fer, nouer la corde pour empêcher qu'il ne fût étranglé, ſans pourtant que le bourreau ni perſonne s'en ſoit apperçû, ce qui tient du prodige, & mettre eux-mêmes le feu au bucher. Des gens médiocrement ſenſés auroient-ils été capables, quelque paſſionnés qu'on les ſuppoſât, de s'oublier eux-mêmes juſqu'à un tel point ?

Voici encore un autre exemple de l'extrême ſtupidité qu'il attribue à ces Exorciſtes, & que je n'ai point point relevée dans l'Hiſtorien, d'où il l'a tirée (*a*), parce qu'il a tant de traits de cette eſpéce,que ce ne ſeroit jamais fini.On avoit publié que ſix hommes forts & robuſtes ne pouvoient empêcher les Poſſédées de faire leurs contorſions. Duncan ſaiſit la main droite de la Superieure, qui ne put en faire aucun mouvement; & l'Exorciſte lui dit: laiſſez

(*a*) Page 114.

lui le bras ; car comment se feront les contorsions, si vous le lui tenez ? Qui croiroit, avant que de l'avoir vû, que l'Auteur des Causes célébres eût été capable de répéter une absurdité aussi grossiére, & qui ne se trouve dans le Livre du Réfugié avec tant d'autres, que parceque cet homme est toujours dans l'ivresse du Fanatisme, & que de plus il n'écrit que pour des Protestans ? des Réfugiés comme lui ? Celle là n'est pas la seule : en voici une autre qui la vaut bien, & que je n'ai point observée non plus dans l'Historien (a).

Un Diable avoit promis d'enlever la Supérieure deux pieds de haut. » Dans le » tems, dit-il, qu'on croyoit la Supérieure » en l'air, un des spectateurs ayant levé » un des bas de sa robe, fit voir qu'elle » tenoit à la terre par le bout d'un de ses » pieds. « Je demande comment on pouvoit la croire en l'air, si son pied portoit à terre ? N'est-ce point là encore une *conjecture* ?

Cette impertinence avancée contre un fait arrivé en public, attesté, comme on a vû, par M. de Poitiers, (b) les Ecclésiastiques, les Religieux, les Médecins, & envoyé à la Sorbonne, loin de

(a) Page 420.
(b) Page 153.

détruire la vérité de ce fait, ne sert elle pas au contraire à en confirmer la croyance? Il n'y a au monde que l'Auteur des Causes célébres, qui ait été capable de ne pas sentir cela, & de ne pas voir qu'il ne convient qu'à un Fanatique aussi enivré que l'est notre Protestant, de prétendre avec un petit conte aussi plat persuader aux gens sensés, que ce fait a été convaincu de faux en public, & que néanmoins M. l'Evêque de Poitiers, & un si grand nombre de ce qu'on appelle honnêtes gens, l'ont attesté à la Sorbonne & à toute la terre pour véritable. Quel défaut de jugement! C'est un prodige dans cette espéce!

Non; l'aveugle Réfugié n'a pas vû qu'en nous apprenant que ce fait s'est passé en public, c'étoit porter jusqu'au dernier dégré de conviction la certitude de sa vérité, & de celle des possessions de Loudun, détruire de lui-même d'un seul coup toutes ses misérables calomnies, & se perdre de réputation pour jamais. Quoi! M. l'Evêque de Poitiers avec tant d'Ecclésiastiques, de Religieux, (*a*) & de Médecins ont attesté à la Sorbonne, & publié hautement, que les Religieuses avoient été en-

(*a*) Histoire des Diables de Loudun, Extrait des Preuves p. 172. & 193.

levées de terre à la hauteur de deux pieds, & que couchées de leur long, elles avoient été relevées tout d'une piéce comme des ſtatues ſans s'aider ni des pieds ni des mains, & ſans plier le corps ; & c'eſt le prétendu Hiſtorien qui nous eſt témoin que ces faits ſe ſont paſſés en public, ſans que Duncan, ce contradicteur ſi aſſidu, qui parloit, écrivoit & imprimoit avec tant d'audace, ait rien (*a*) oppoſé à cette conviction du public, ni qu'aucun des Proteſtans ait oſé la contredire ! Et l'Auteur des Cauſes célébres ne voit point dans cet exemple de ſon Maître, qu'on ne peut contredire ici qu'en perdant le bon ſens, & qu'il faut être fou, comme diſoit MONSIEUR. En vérité c'eſt là un prodige littéraire des plus étonnans !

Mais que dirons-nous des plaintes qu'il fait par écho, que l'on a arrêté Grandier avant toute information, que les Démons étoient reçus en témoignage contre lui, que le Bailli fit des défenſes inutiles d'exorciſer, & cent autres traits pareils, qui ne ſeroient pas même excuſables dans un homme qui ignoreroit les affaires : lui qui étoit Avocat, pouvoit-il faire valoir de ſi miſérables difficultés, où étoit-ce par ignorance qu'il l'a fait ? Non ; car voici

(*a*) Hiſtoire des Diables de Loudun, p. 109.

un autre trait de lui, entre mille de même espéce, où l'ignorance ne peut avoir lieu, & qu'on ne peut attribuer qu'à une mauvaise intention.

M. de Laubardemont, si l'on en croit nos deux Auteurs, fit une Ordonnance, qui défendit de médire des Religieuses & des Exorcistes aux lieux où l'on exorcisoit, ou ailleurs, à peine de dix mille livres d'amende, & autre plus grande somme, & de punition corporelle, si le cas l'exigeoit. Sur cela tout le monde conçoit qu'à Loudun, comme partout où les esprits sont fort échauffés pour & contre sur des matiéres de Religion, il pouvoit y avoir sans cesse des disputes entre les Catholiques & les Protestans, & comme de petites guerres, qui altéroient la tranquillité publique, & le respect dû aux Eglises où l'on exorcisoit, & que c'étoit à ce mal que les Commissaires vouloient remédier par leur Ordonnance. Mais nos deux Ecrivains pensent bien différemment; chacun a fait ici son personnage. L'Historien a saisi cela comme une occasion de faire illusion, en se plaignant que cette Ordonnance « fermoit absolument » la bouche à tous ceux, qui auroient voulu défendre l'innocence de Grandier, » &c. » Comme si des disputes de gens

opposés de sentimens, & des querelles dans les lieux publics d'une Ville, pouvoient porter coup dans une cause quelconque. Aussi l'Avocat peu content de ce tour d'esprit, supprime premiérement cette circonstance : *aux lieux où on exorcise ou ailleurs*, & dit, par *conjecture* sans doute, *qu'on vouloit qu'on crût la Possession, malgré toutes les fraudes qu'on y avoit découvertes*. Ensuite comme s'il avoit dit quelque chose de sérieux, il s'écrie avec emphase : « Voilà peut-être la plus gran- » de violence, dont l'autorité ait entrepris » d'user contre la raison » ! Est-ce l'ignorance qui le fait parler ainsi ? Nullement : mais il vouloit se faire lire ; & cela fait une pensée frappante pour certains esprits, dont le nombre n'est par malheur que trop grand. Ils ne s'appercevront pas qu'une défense de parler & de médire en public, n'a jamais été une défense de penser, ni de faire usage de sa raison vraie ou fausse dans le particulier.

C'est de même en faveur de ces sortes d'esprits, aussi faciles à se payer de mots que de fausses pensées, qu'après avoir avancé qu'on n'a jamais attribué les effets de l'amour qu'à la Magie naturelle, il ajoute, « & si le Diable s'en mêle, » ce n'est pas comme Opérateur, c'est

» comme Tentateur. » C'eſt bien là donner des mots pour des choſes. Car le Diable tenter les hommes, eſt-ce autre choſe que le Diable opérer, ſoit ſur le corps ou ſur l'ame, ou même ſur tous les deux à la fois ?

Mais a-t'il pu ignorer aſſez ſa religion, pour ſoutenir que les impreſſions de l'amour n'ont jamais été attribuées à l'opération du Démon ? C'eſt une fauſſeté de fait, condamnée d'avance par toute la doctrine de l'Egliſe depuis les premiers ſiécles juſqu'à préſent, & démentie par tout ce qu'il y a d'Hiſtoire ſacrée ou profane. Le Diable n'a-t'il donc plus le pouvoir d'opérer dans nos paſſions ? Ou celle-ci par privilége eſt-elle exempte de ſes efforts ?

C'eſt encore pour plaire à certaines gens, & ſe faire lire, qu'à l'occaſion des vers *fort libres & licentieux* (a) trouvés chez Grandier, il dit : « que la curioſité » engage des perſonnes qui n'ont pas le » cœur corrompu, à recueillir des piéces » licentieuſes qui ſont bien écrites, & » qu'elles ne répandent point alors dans le » monde, ainſi qu'elle engage des Peintres & des Sculpteurs à avoir des nudités dans leur cabinet. Non que je veuille,

(a) Page 408.

» ajoute-t'il, faire l'apologie des uns &
» des autres. Mais je veux ſeulement con-
» damner les étranges conſéquences, que
» les dévots en veulent tirer contre leurs
» mœurs. »

Ainſi donc ſous ce nom de dévots, préſenté comme un titre odieux, l'on oſe condamner ici la doctrine de l'Egliſe! N'eſt-ce pas elle qui nous apprend que les mauvais diſcours, comme dit l'Apôtre (b), corrompent les bonnes mœurs? Que celui qui aime le péril, y périra; qu'un cœur eſt horriblement gâté, dès qu'il ſe plaît à des lectures, qui ſont ſi ſouvent des péchés mortels; & qu'il eſt bien difficile que la vie ne ſe reſſente de la corruption des penſées? Mais les lumiéres de la raiſon humaine ont-elles fait tenir ſur cela aux Philoſophes Payens un langage fort différent de la Religion? Eh! quel eſt l'homme, pour peu qu'il veuille faire réflexion, qui ne s'apperçoive aiſément que c'eſt badiner avec des ſerpens, que de s'amuſer de ce qui peut nourrir une paſſion dont l'ivreſſe eſt ſi violente, qu'elle précipite fréquemment les hommes dans toute ſorte d'injuſtices & de crimes; telle en un mot, qu'on ne peut ſe croire ſérieuſement attaché à la qualité d'homme

(b) Cor. 1. 15. 13.

d'honneur, qu'autant qu'on a pris une forte résolution d'écarter de soi avec horreur tout ce qui peut exciter cette passion, & nous entrainer dans une route où les Salomons deviennent des impies, & les David des homicides & des adultéres. Peut-on donc rendre à la Société un plus mauvais service, que d'affoiblir, comme fait ici l'Auteur des Causes célébres, les sentimens que la Religion nous inspire à ce sujet ?

Après tout, quelle est sa vûe dans cette belle réfléxion ? Dequoi sert-elle à la cause de Grandier ? Mais pourquoi en chercher la raison ? Y a-t'il rien de suivi dans les idées de ce nouvel Apologiste d'un tel criminel ? C'est ce qui ne paroît pas. Ici il semble vouloir le justifier même de ses vers impudiques : ailleurs au contraire il affecte de le charger encore plus que ne fait son Auteur. Si le Protestant le dit accusé d'adultéres, de sacriléges, d'incestes, même dans son Eglise jusqu'auprès du saint Sacrement, par soixante témoins, celui-ci en met 72 (c). Si le Protestant se contente de dire qu'il avoit en tête non seulement des rivaux, mais même des peres & des maris outrés & furieux, notre nouvel Apologiste ajoute (d), que

(c) Page 454.
(d) Page 344.

Ménage son défenseur rapporte, qu'on lui reprochoit d'avoir connu une femme dans l'Eglise dont il étoit Curé, & qu'il ne le justifie pas; que Montconis (a) dit que c'étoit la femme d'un Magistrat de Loudun.

Mais après l'avoir représenté ici comme un scélérat, il le fera bientôt paroître comme un saint. L'Historien exalte sa fermeté intrépide aux approches de la mort, & la compare à celle du Héros payen, *Attilius Regulus*. L'Avocat qui a bien senti le ridicule d'une comparaison si déplacée, a jugé qu'il falloit ici *conjecturer*, c'est-à-dire, en imposer au public, & dire que la modestie, & je ne sçais quel air de pieté & de Religion que les criminels ne saisissent point, éclatoient sur son visage. Ensuite pour appuyer une *conjecture* par une autre, il dit que plusieurs relations (b) rapportent unanimement les témoignages de piété qu'il donna dans ses derniers momens. C'est-à-dire dans la vérité & sans *conjecture*, qu'aucune relation ne lui attribue ces sentimens de piété : mais qu'au contraire toutes unanimement le

(a) Montconis est un Protestant, qui n'est nullement croyable dans ce qu'il a dit touchant les Religieuses de Loudun.

(b) Page 500.

ſont mourir dans les ſentimens d'un endurciſſement qui fait horreur ; & que la plus favorable de ces relations, qui eſt celle de notre Hiſtorien, réduit ces grands témoignages de piété à quelque démonſtration équivoque de Religion. Encore ces actes de Religion attribués à Grandier portent-ils quelquefois un caractére de ridicule, qui en décéle la ſuppoſition. Comme quand le Réfugié lui fait faire l'Oraiſon mentale aux pieds de ſes Juges (*a*). Ce que ſon Echo, charmé d'une ſi belle *conjecture*, n'a pas manqué de répéter avec la derniére exactitude.

Cependant il s'eſt bien gardé, & avec grande raiſon, d'être auſſi fidéle dans la dépoſition des deux femmes. Ce fait mérite bien d'être éclairci. L'Hiſtorien, dans l'Extrait des preuves qu'il nous donne tel qu'il lui plaît, ne laiſſe pas de nous faire voir deux femmes accuſant Grandier de les avoir ſéduites. » Quant aux Séculieres, » dit l'Extrait art. 9. la dépoſition d'Elizabeth Blanchard, ſuivie & confirmée » par celle de Suzanne Hamon, n'eſt pas » une des moins conſidérables ; car elle » dépoſe avoir été connue charnellement » par l'Accuſé, qui lui dit enſuite que ſi » elle vouloit aller au Sabat, il la feroit

(*a*) Page 161.

» Princesse des Magiciens «. Voici la réponse que fait notre Historien à cet article. » Pouvoit-on encore avoir égard à » cette extravagante & honteuse déposi» tion de prétendues possédées, qui étoient » dans le même cas que les Religieu» ses « ?

En conséquence d'une réponse aussi ridicule, il soutient qu'il n'y avoit point de preuve contre Grandier sur l'article des femmes.

Ce défaut de jugement remarqué par notre Avocat lui a fait supprimer une des deux dépositions, & réduire celle de Suzanne Hamon à une simple confirmation de la premiére, ce qui est absurde, puisque c'est la supposer témoin d'un tel crime. Et puis s'applaudissant d'un si bel usage de son art de *conjecturer*, il dit d'un air de confiance, & comme si cela ne faisoit pas toujours deux témoignages distincts, qu'Elizabeth Blanchard est la seule qui ait confessé que Grandier avoit triomphé de sa vertu, & que la déposition d'une seule fille qui révéle sa fragilité, n'est d'aucun poids, quand elle n'est pas enceinte. D'où il prend droit de dire comme son maître, mais à plus juste titre, à ce qu'il croit, que Grandier n'a jamais été convaincu sur l'article des femmes. En

vérité c'eſt pouſſer un peu loin l'art des *conjectures* !

Pour nous qui ne goutons point un ſi beau talent, nous ne voyons ici que ce qui y eſt bien évidemment. Nous ne faiſons même que répéter d'après les deux Apologiſtes de Grandier, qu'indépendamment de ſa Magie, cet homme étoit un ſcélérat conſommé dans le crime, un ſcandale le plus éclatant & le plus notoire, le malheur public de la Ville où il étoit Curé, & l'horreur de tous les gens de bien, puiſqu'il ſéduiſoit ſes paroiſſiennes, corrompoit femmes & filles, plongeoit dans la honte & la douleur les peres & les maris, & les opprimoit encore par ſon orgueil & par la malice de ſa chicane. Quainſi le ſort de cette Ville étoit déplorable, s'il fût échappé à la juſtice des Commiſſaires ; mais que la Divine Providence ayant réſolu de le punir, il s'eſt trouvé ſoixante témoins dépoſans contre lui. Qu'entre ces témoins il y a eu, 1°. deux Prêtres, qui l'ont chargé de crimes commis avec des femmes dans ſon Egliſe & ailleurs. En ſecond lieu, deux femmes qui ont confeſſé devant les Juges s'être livrées à lui. En troiſiéme lieu dix-ſept Religieuſes, qui l'ont accuſé de s'être introduit dans leur Couvent, & préſenté

à elles de jour & de nuit durant quatre mois, les follicitant au mal. Qu'une si grande notoriété de crimes, & des dépositions si précises, feroient l'opprobre éternel d'un Tribunal d'où un tel criminel auroit pû s'échapper. Que par conséquent c'est moins une calomnie qu'un aveuglement d'esprit qui tient de la démence, d'avoir dit, comme nos deux Auteurs, que les Juges de Grandier ne lui ont point fait son Procès pour son libertinage ; sur tout ayant cité son Arrêt, dont voici les termes : *L'avons déclaré atteint & convaincu du crime de Magie, &c. ensemble des autres cas & crimes résultans d'icelui.*

Enfin l'on peut juger combien il est incontestable, que Grandier étoit un grand criminel aux yeux de Dieu, aussi bien qu'à ceux des hommes, par ces aveux que la vérité arrache à son nouvel Apologiste (*a*). » Ainsi pour punir les » crimes réels de ce Curé, la Providen- » ce livra aux chatimens les plus affreux » de la Justice humaine des crimes faux » & supposés qu'on lui imputa. Tel est » le jugement de la saine partie du mon- » de (*b*), A l'égard de Grandier, quelque » innocent qu'il fût du crime de Magie,

(*a*) Page 354.
(*b*) Page 479.

» comme on n'en peut pas douter, &
» comme on l'établira dans la suite, il
» étoit coupable d'avoir déshonoré la
» sainteté de son Caractére par ses débau-
» ches. Le commerce criminel qu'il
» avoit eu pendant sept ans avec une
» fille, pour qui il avoit fait le Traité
» scandaleux contre le célibat des Prê-
» tres, est une preuve de son libertinage.
» Il ne faut pas se laisser guider par les
» faux jugemens des hommes, qui per-
» suadés qu'un homme est innocent d'un
» crime dont il est accusé, le justifient
» pleinement des autres dont il est cou-
» pable «.

Mais après de tels aveux, y a t'il, je ne dirai pas de la conscience, mais même quelque ombre de bon sens, & de jugement, à être l'écho du Réfugié, dans les imputations calomnieuses qu'il fait aux Juges Commissaires? » La fin tragique de
» Grandier, dit-il, p. 544. sera regar-
» dée dans la postérité, comme un exem-
» ple mémorable, qui montrera jusqu'où
» a pû aller la corruption d'un Magistrat
» dévoué à la passion d'un grand Minis-
» tre, & la facilité, & la prévention
» des autres Juges, afin de ne rien dire
» de pis à leur égard. La prévention,
» dit-il encore p. 444. ou la crainte avoit

» gagné les Juges. Mes Lecteurs ne se-
» ront pas si indulgens que moi, & les
» croiront aussi coupables que M. de
» Laubardemont «.

Quoi ! pourroit-on dire à cet aveugle Ecrivain, s'il vivoit encore, cet homme si criminel aux yeux de Dieu & à ceux des hommes, c'est de vous-même que nous le tenons ainsi, n'a pû être condamné que par une haute injustice, qui échauffe votre zéle contre ses Juges ? Est-ce un songe de vous entendre parler ainsi ? Oubliez vous donc, que de votre aveu cette injustice n'est qu'une conjecture, & que vous avez supprimé tout ce qui en pouvoit éclairer la fausseté ?

Mais notre Auteur ne s'est point encore assez déshonoré par l'absurdité d'une telle calomnie ; il faut qu'il y revienne encore p. 500. » La condamnation de Grandier » prouve, dit-il, que des Juges préve- » nus, ou gagnés & corrompus, se jouent » des Loix & des formalités de la Justi- » ce «. De quel front, grand Dieu ! ou de quel bon sens ose-t'on dire, que des Juges se jouent des Loix, lorsqu'un scélérat avéré périt par leur jugement ? Valoit-il donc mieux qu'à force d'intrigues, d'artifices & de chicanes, il vint à bout d'éluder, comme il avoit déja fait, & de

se jouer lui-même de la Justice ?

Quoi ! un Prêtre, un Curé prophane son caractére, abuse de l'autorité de son ministére pour séduire ses Paroissiennes, commet avec elles des sacriléges dans son Eglise, entr'autres avec la femme d'un Magistrat. Ce ne sont pas seulement soixante témoins qui déposent contre lui, ce sont même ses partisans, c'est Ménage son Défenseur, c'est Montconis Protestant, qui confirment la vérité de ces dépositions ; & sans rougir vous vous déclarerez le protecteur du crime, en prétendant qu'on l'a condamné injustement ? » Malgré cela, dites-vous (*a*), le jugement des Commissaires ne laisse pas » d'être très-injuste. Pourquoi donc ? Par» ce qu'ils ne lui ont pas fait son procès » pour son libertinage «.

Voilà donc enfin à quoi se réduit cette accusation calomnieuse : on a fait mourir Grandier pour un crime faux & supposé, & non pas pour des crimes réels, connus de tout le monde, & qui méritoient le feu ; c'est là l'injustice. Si *on lui eût fait son procès pour son libertinage*, il n'y avoit pas le mot à dire. Une distinction si frivole, sans parler de la fausseté du fait qui est

(*a*) Page 419.

démontrée, peut-elle mériter d'être la matiére d'un livre ?

Mais pourquoi les Juges de Grandier ne lui ont ils point fait son procès pour ses débauches si notoires ? C'est, dit-on, qu'ils n'en ont point trouvé de preuves convaincantes. Vous ne songez donc pas, Ecrivains défenseurs d'un tel scélérat, que vous faites ici ces Juges plus équitables que vous ne voulez. Quoi ! soixante ou quatre-vingt dépositions, dont il y en avoit du moins vingt & une bien articulées & bien soutenues, ne leur ont point paru des preuves suffisantes ? Ils avoient donc la conscience bien plus délicate que vous ne le dites ?

Or si ces Juges ont fait de la Magie l'objet principal de ce Procès, & le sujet de la condamnation, c'est donc que, selon vous-mêmes il y avoit des preuves plus convaincantes sur ce chef que sur l'autre ? Non, reprenez-vous ; c'est tout le contraire. On n'a vû à Loudun qu'une misérable Comédie dépourvue de toute vraisemblance.

Hé bien ! je demande maintenant à la face du Ciel & de la terre, qu'on me dise pourquoi les Juges se sont déterminés au chef de la Magie plûtôt qu'à l'autre chef? Une seule raison, qui ne soit point dé-

mentie par le bon ſens. Mais le Réfugié ni ſon écho n'ont point de réponſe. Ils n'ont pas même prévû la queſtion, tant ils avoient de jugement. Ainſi que ces deux Ecrivains reſtent éternellement couverts de la honte qu'ils méritent.

Voilà tout ce que nous comptions avoir à dire de ce dernier Auteur. Mais ſur la fin de ce même article, il avance encore des citations & des réflexions, que nous ne pouvons nous diſpenſer de relever.

Premiérement ſes citations ſont tirées d'Ouvrages, qui ne ſont aſſûrément pas les meilleures ſources où il avoit promis de puiſer. Telle eſt cette ridicule Lettre de Gui Patin, qui dit que le ſang de l'innocent Grandier crie vangeance. Quiconque connoît cet Auteur, ſçait qu'il ne s'eſt point attaché à faire de ſes lettres un chef-d'œuvre en quoique ce ſoit, ſi ce n'eſt en mauvaiſe humeur. Pour ce qui eſt de la juſtice de ſes Jugemens, on voit bien par cette lettre-ci qu'il en eſt peu jaloux, puiſqu'il voudroit faire conſidérer ce ſcélérat comme un juſte opprimé. Sa catholicité même pourroit être ſuſpecte ſur certains articles, s'il n'étoit pas de ces eſprits, de qui ce ſeroit trop exiger, que de vouloir qu'ils fuſſent toujours d'accord avec eux-mêmes, & qu'ils raiſonnaſſent

conséquemment à leurs principes.

L'Auteur des Causes cite encore un Médecin nommé Séguin, qui parle, dit-il, d'une maniére fort équivoque sur la vérité des Possessions de Loudun ; surquoi il fait cette belle réfléxion : » Si l'on parla, » dit-il, de la sorte dans un tems où il n'é» toit pas permis de dire la vérité, peut» on la méconnoître ? Aussi dès que la » digue fut levée, tous les Sçavans décla» merent contre la prétendue possession «. Il y a deux faussetés dans ce peu de mots. La premiére est bien aisée à confondre par l'exemple de Duncan, qui dans ce même tems contredisoit si hardiment, & de vive voix, & par écrit. Et pour la seconde, il suffit d'avoir un peu de lecture, pour sçavoir qu'il est faux que tous les Sçavans ; ni même que plusieurs Sçavans, ayent déclamé contre la prétendue possession. Aussi ne cite-t'il que Ménage. Mais quand même ce qu'il dit là seroit une verité de fait, & non pas une imposture, des déclamations de gens aussi Sçavans qu'il vous plaira, pourroient-elles quelque chose, ou plûtôt ne seroient-elles pas ridicules à l'égard d'événemens publics, attestés par les témoignages les plus illustres, les plus respectables, & les plus nombreux, tels que sont ceux de

Loudun, que l'Auteur des Causes célébres a supprimés? Il faut donc mettre cette judicieuse réfléxion de l'Auteur avec cette phrase qu'il répete si souvent : *la saine partie du monde pense ainsi.* Artifice usé, qui n'en impose qu'aux ignorans.

A l'égard de Séguin, il abuse de sa lettre avec son audace ordinaire (*a*). Ce Médecin, de quelque Religion qu'il fût, paroît un homme très sensé, qui a bien examiné, & qui ne croit pas légérement. Il déclare naïvement à ses amis, qu'il prie de ne point communiquer sa lettre, ses doutes touchant plusieurs décisions d'autres Médecins examinateurs des Possessions comme lui. Il soupçonne même quelque artifice dans un des Exorcistes. Mais aureste il parle décisivement sur la croyance qu'il a des possessions. Voici comme il s'exprime.

» Pour ne point répéter ce que M. Bar-
» din déduit très parfaitement de l'impos-
» sibilité de la fourbe, je vous ajouterai,
» que j'ai entretenu la plûpart de ces pau-
» vres affligées dans leurs bons intervalles,
» où elles m'ont répondu avec de si gran-
» des naïvetés, que je ne pense pas qu'elles
» fussent capables de soutenir si longtems
» une si horrible méchanceté : de façon

(*a*) Tome 20. du Mercure François.

» que de ce côté là je ſuis pleinement con-
» vaincu. Pour ce qui eſt de la maladie
» d'eſprit, c'eſt où j'héſiterois d'avanta-
» ge. . . . &c. Quant aux accès de leurs
» grandes agitations, je n'y trouve rien
» d'étrange pour être déréglées, & n'a-
» voir aucun période certain; mais bien
» de ce qu'ils leur prennent & ceſſent au
» commandement de l'Exorciſte, ce que
» j'ai vû ſouvent arriver, & quelquefois
» auſſi manquer. Néantmoins. . . . &c.
» Il eſt vrai qu'il s'y fait des piéces qui
» choquent cette croyance. Mais quand
» je reviens à examiner que ces piéces par-
» tent ou de l'intrigue des Diables, ou des
» hommes qui fuſſent pires que Beelzebub,
» elles me confirment; & ce d'autant plus
» qu'elles ſemblent détruire la vérité dont
» je ſçai que le Démon eſt ennemi. . . &c.
Enſuite il parle de l'intelligence qu'a-
voient les Energumenes des Langues, &
des plus hautes queſtions de la Théolo-
gie, dont il ſe donne pour témoin; de
la violence & de la durée de leurs agita-
tions, ſans changer ni de pouls, ni d'ha-
leine. » Si bien, dit-il, qu'il faut con-
» conclure que le Démon n'eſt pas ſeule-
» ment la cauſe morale, mais véritable-
» ment l'effective de tous ces mouvemens
» diſtatiques. Voilà tout ce que je ſçai &
» penſe

» pense de cette affaire, que je vous ai re-
» présentée sans autre affectation que de
» la vérité «.

Par tout ce qu'on vient de lire, il est visible que Séguin se déterminoit, comme dit le Mercure, *à croire plûtôt qu'à décroire*. Jamais un homme d'esprit qui n'auroit point crû, surtout comptant sur la discrétion de ses amis, ne se seroit avancé d'en dire autant que celui-ci. Il parle encore plus nettement sur le compte de Grandier.

» C'étoit, dit-il, un homme très-mé-
» chant, & capable du crime dont il a
» été atteint & condamné. Ses partisans
» même reconnoissent qu'il vivoit dans
» une débauche qu'on ne peut qualifier
» que du nom d'impiété, profanant les
» choses les plus saintes, & abusant hau-
» tement de la Religion qu'il prêchoit
» avec assez de réputation. De façon qu'il
» semble que ce ne soit pas tant un juge-
» ment des hommes que de Dieu, qui ait
» fait sortir les Diables d'Enfer, pour la
» confusion de ce misérable Curé. Car
» c'est une chose admirable comme les
» Démons se sont élevés contre lui, don-
» nant des marques évidentes de la vérité
» qu'ils étoient forcés de dire «. Il cite en preuve la blessure du pouce, vérifiée

telle que le Démon l'avoit déclarée ; & dit » cette preuve me paroît bien pressante » en un crime caché comme celui-ci. Fau- » droit vous rappeller tout le Procès, » pour vous en faire voir la conviction, qui » dépend d'une grande suite de conjectu- » res, qui séparées perdent leur force & » semblent fort légeres. C'est pourquoi » il faut s'en tenir au jugement qui a été » rendu «.

Reconnoît-on en tout cela le langage d'un homme qui ne croiroit pas. Il sembleroit bien plûtôt celui d'un homme timide, qui ne témoigne d'abord ses doutes, que pour s'attirer plus de confiance. Il faut donc avoir tout l'esprit de l'Auteur des Causes célébres, pour dire de sa lettre : » qu'on ne peut envelopper avec plus » d'art sa pensée, en l'apprenant aux gens » d'esprit «.

L'Auteur des Causes cite ensuite M. Bretonnier, qui a fait des Observations sur Henrys ; & on ne voit pas trop à quoi vient cette citation, qui nous apprend seulement, que cet Avocat ne pensoit point en Catholique sur l'article de la Magie. Il est bien étrange que de telles pensées soient mises au jour ! C'est une licence de ces derniers tems, sur laquelle on ne peut que gémir, & prier Dieu

qu'il en arrête au plûtôt le cours. M. Bretonnier, dit-il encore, cite un Arrêt rendu en la Tournelle (a) le 30 Janvier 1610. qui mit les parties hors de Cour, sur l'accusation intentée par le Maître de la Poste de Villejuif contre un Maréchal du même lieu, qu'il accusoit de lui avoir fait mourir plusieurs chevaux par des maléfices. L'Avocat de l'Accusé ayant voulu s'étendre, pour montrer que les maléfices ne peuvent produire aucun effet réel, & que les Démons n'ont aucun pouvoir sur la vie des hommes, M. Seguier qui présidoit, lui dit qu'il n'étoit pas nécessaire de prouver cela; que la Cour en étoit persuadée. Mornac rapporte cet Arrêt, & fait mention de la réponse du Président.

Ce rapport de M. Bretonnier, quand même il seroit confirmé par Mornac, présente ou une supercherie, ou dumoins un mal-entendu. Les maléfices sont de deux sortes. Les uns emploient des choses Physiques; & en ce cas il seroit absurde de dire que les maléfices n'ont aucun effet réel, puisque ce sont de vrais poisons. Ainsi il ne sauroit être question de cette espéce de maléfice, ni dans le discours de l'Avocat, ni dans la réponse du

(a) Pages 546. & 547.

Président. L'autre espéce de maléfice n'emploie rien qui ait le pouvoir de produire l'effet qu'on lui attribue ; & en ce cas il n'y a rien que de vrai dans les discours de l'un & de l'autre. La seconde proposition attribuée à l'Avocat n'est pas moins captieuse. Les Démons, non plus que les hommes, n'ont aucun pouvoir sur notre vie par eux-mêmes : cela est incontestable. Mais ils ont ce pouvoir par la permission Divine, quand Dieu le juge à propos. Toute l'Ecriture, & particuliérement le Livre de Job, nous sont garans de cette vérité. Par conséquent vouloir que l'Avocat & le Président l'ayent contredit à la face de toute une Chambre, ce seroit une imposture, mais la plus absurde & la plus grossiére.

Que prétend donc l'Auteur des Causes par cette allégation ? C'est ce qu'il n'est pas aisé de deviner. Il faut voir si ce qui suit n'y donnera point quelque lumiére. On trouve à la page suivante ce raisonnement, qui ne semble guéres propre à nous donner cette satisfaction ; il faut tâcher cependant de le mettre dans son jour. » Ce qui démontre, dit-il, la fausseté » des Histoires qui multiplient les Magi» ciens, c'est que si un Roi est crédule à » la Magie, il se formera dans son Royau-

me une engeance de Magiciens. Bien des gens séduits par les dispositions secrettes d'un cœur peu Catholique, peuvent aisément prendre ici le change, & croire que ce Roi crédule à la Magie seroit un Roi qui penseroit en Catholique sur cette matiére.

Pour découvrir le faux, ils n'ont qu'à appliquer cette supposition à une autre matiére qui a un grand rapport avec celle-ci, & dire : si un Roi est crédule à la réalité & à la possibilité de l'art du poison ; & la conséquence qu'ils en tireront sera précisément le contraire. Car loin de dire qu'il se formera une engeance d'empoisonneurs sous le régne de ce Roi, il faudra conclure que ce Prince fera faire, s'il est à propos, de telles recherches, qu'il aura bientôt purgé ses Etats de cette engeance pernicieuse. L'on en doit dire autant, & à plus forte raison, de la Magie ; elle ne peut non plus que tout autre crime faire aucun progrès, où elle est recherchée & punie comme elle le mérite. La pensée de l'Auteur des Causes n'a donc point de sens, si elle n'a celui-ci : si un Roi est crédule à la Magie, c'est-à-dire, s'il est assez malheureux pour avoir de l'inclination à écouter ceux qui exercent cet art exécrable, ou même à les tolérer, il

se formera bientôt dans son Royaume une multitude de Magiciens, qui après avoir fait mille maux aux hommes, & à leurs biens, attireront sur cet Etat les fleaux de la colére de Dieu, selon la menace de l'Ecriture Sainte, & selon ce que l'expérience a déja fait voir plusieurs fois. Ce qui suit montre que telle devoit être sa pensée, s'il s'entendoit lui-même.

» Catherine de Medicis, dit-il, avoit » mis la Magie si fort à la mode en France, » qu'un Prêtre nommé Sechelles, qui fut » brûlé sous Henri III. accusa douze mille » personnes de ce crime «. Il n'étoit point Prêtre; il se nommoit Trois Echelles; il eut sa grace, & en déclara un bien plus grand nombre. » L'ignorance & la stupidité, ajoute-t'il, étoient poussées si » loin dans ce tems là, qu'on n'entendoit » parler que d'exorcismes & de condam- » nations au feu «.

Y a t'il ténébres plus épaisses que ce discours? Qui taxe t'il d'ignorance & de stupidité? Sont-ce les Accusés? Sont-ce les Juges? Sont-ce tous les Juges d'alors, ou seulement ceux qui condamnerent ces Accusés? En quoi consistoit cette ignorance & cette stupidité des uns & des autres? Dans les Accusés, l'ignorance & la stupidité ne peuvent être, que de vouloir

à force de crimes & de noirceurs, obtenir de notre ennemi commun des biens, des avantages qu'ils n'ofent ou ne veulent pas demander à Dieu ; car tel eſt le motif ordinaire de ces miſérables : & dans les Juges, que d'ignorer les Loix, ou de les réformer à leur gré ; de traiter de ſimple folie, ce qui eſt le comble des crimes ; d'ignorer volontairement que celui qui choiſit le Diable pour objet de ſa Religion, eſt entre les plus grands ſcélérats le plus digne de mort ? Tout cela eſt vraiment ignorance & ſtupidité, qu'on ne ſçauroit reprocher à des Juges intégres & éclairés.

Juſqu'ici nous avons tâché de donner à ces paroles un ſens raiſonnable & digne d'un honnête homme ; mais à l'égard de ce qui ſuit, ce n'eſt ſeulement pas la peine d'y penſer. » C'eſt une remarque » que je dois, dit-il, à un Auteur mo-» derne «. Il a bien fait de ſe déclarer ici ſimple copiſte ; car au moins il n'en partagera la honte qu'en ſecond. Voici ce que c'eſt. » On trouvoit partout, dit-il, » des hommes aſſez ſots, pour ſe croire » Magiciens, & des Juges ſuperſtitieux » qui les condamnoient de bonne foi » comme tels «. Si cette propoſition paſſoit en principe, le crime de quelque na-

ture qu'il fût, pourroit-il jamais trouver une protection plus assurée ? Quoi, lorsque des malheureux confessent avoir commis des sacriléges, des impiétés, des profanations de choses saintes, des blasphêmes contre Dieu, ce sont des sots de se croire tels, & les Juges sont des superstitieux de bonne foi, s'ils les condamnent comme tels ? Mais qui empêchera qu'on ne dise par le même principe, qu'il se trouve fréquemment des gens assez sots, pour se croire des filoux, ou des assassins, ou des faux monnoyeurs, & des Juges capables de juger assez mal de leur prochain, pour les condamner comme tels ? Quoi, quelqu'un se croira Magicien, sans avoir commis aucun des crimes qui font le Magicien ; & en Justice réglée, des Juges opineront à la mort, sans qu'il y ait aucun corps de délit, aucune preuve ? En verité il est bien triste de voir, que d'honnêtes gens soient quelquefois si imprudens, & si peu défians, que de répeter de telles propositions d'après ceux qui en sont les auteurs, & qui au fonds ne peuvent être que des misérables !

Il seroit inutile de nous objecter ce Pastre du P. Mallebranche, qui prenant des songes pour autant de réalités, raconte à sa femme & à ses enfans comment il a

été au Sabath la nuit, & ce qu'il y a vû. Outre que c'est un portrait d'imagination, dont ce Sçavant n'a jamais songé à dire qu'il y eût un original réel, jamais il n'a voulu ni pû prétendre, que cet homme ne seroit pas criminel jusqu'à un certain point, s'il existoit véritablement, & qu'il donnât quelque consentement à ces sortes d'illusions, puisqu'un tel consentement est toujours un commencement de Magie, & qu'il est impossible d'en demeurer là, sans aller aux crimes que les Loix punissent si justement. L'Auteur des Causes n'est donc guéres heureux dans le choix de ses citations. Voyons s'il le sera davantage à parler de lui-même.

Le Traité de la Magie imprimé chez Prault Quai de Gesvres, & dont l'Auteur étoit un homme connu, homme de mérite, & plein de Religion, paroît lui déplaire beaucoup ; on ne sçait pourquoi. Car cet Ouvrage est fort bon pour le fonds: il seroit seulement à désirer qu'il y eût un peu plus de méthode. Comment donc un homme qui affecte comme l'Auteur des Causes de se donner pour Catholique sur l'article de la Magie, qui rappelle si souvent l'obligation de suivre la Doctrine de l'Eglise, qui reconnoît l'efficacité constante des exorcismes, la nécessité de s'en

tenir aux régles du Rituel, a t'il pû travailler à décréditer un Ouvrage, qui est si conforme aux sentimens Catholiques dont il se pare ? Quelles qu'ayent été ses intentions secrettes, laissons en le jugement à Dieu, seul scrutateur des cœurs. Mais il faut avouer, que s'il n'a pas voulu démentir sur la fin de son Ouvrage la vérité Catholique, qu'il avoit établie au commencement, & dans toute la suite, il y a pourtant bien réussi.

Toutes ses réflexions sur le Traité de la Magie sont captieuses & pleines d'artifice. »Cet Auteur, dit-il, n'est pas » d'une créance difficile ; il adopte tout » de la meilleure foi du monde : il » admet toutes les possessions qui pa» roissent«. Que signifie cette phrase, *toutes les Possessions qui paroissent* ? Il faut le deviner. Mais il est faux que l'Auteur admette pour certaines & constantes d'autres possessions, que celles qui ont au moins quelques uns des signes marqués dans le Rituel. » Jusques-là, poursuit-il, » qu'il croit bonnement qu'on en voit tous » les ans un certain nombre à Paris«. L'Auteur des Causes célébres, qui s'embarrasse moins de la vérité, que de parler à chacun suivant ses préventions vraies ou fausses, sçait qu'il n'en faut pas d'avanta-

ge qu'une telle proposition, pour rendre son Auteur à jamais ridicule aux yeux de ceux, qui ont résolu obstinément & sans raison de ne rien croire de semblable. Voici ce que dit l'Auteur critiqué.

» Qu'on aille à la Sainte Chapelle à » Paris, la nuit du Jeudi au Vendredi » saint, où tous les ans se rassemblent » toutes sortes de malades, par un usage » très ancien : on y verra certainement » des énergumènes, très-aisés à distin- » guer des autres malades «.

» C'est une chose admirable, dit l'Au- » teur des Causes célébres, que ces Ener- » gumènes n'éclatent que dans ce tems- » là «. Cette admiration de commande sent bien la mauvaise foi d'un Critique mal intentionné & artificieux. Ignoroit-il, en disant cela, quel ridicule se donneroit un pauvre Energumène, s'il ne cachoit pas soigneusement la misére de son état? Ainsi on la déguise sous le nom de vapeurs : on ne se laisse voir à personne dans ses funestes accès ; & si l'on guérit par les remédes de l'Eglise, on n'ose rendre gloire à Dieu, ni en parler même aux gens de bien que l'on connoît. C'est de quoi il y a dans Paris des exemples. En sorte que des gens, que le Démon mettoit hors d'état de se conduire eux mêmes, &

que la famille étoit sur le point de faire enfermer, étant guéris, aiment mieux laisser dire que leur esprit s'est égaré durant quelque tems, que d'avouer le fait tel qu'il est. Il n'est donc point étrange, que des personnes dans cet état éclatent à la Sainte Chapelle, sur tout par une raison qui est d'un grand poids pour ceux qui ont une Religion sincére & véritable : c'est qu'on donne à baiser aux malades dans cette sainte nuit la précieuse Relique de la vraie Croix, qui n'a pas moins de vertu dans ce tems-ci, que dans les premiers siécles ; & le Démon tourmenté ainsi éclate, & se manifeste alors plûtôt que dans un autre tems. Le Critique poursuit ainsi.

» On ne pourroit les distinguer, que par » les marques que rapporte le Rituel : » mais notre Auteur veut que la seule ins- » pection suffise ; ne peut-il pas passer » après cela pour le héros des gens crédu- » les «. Voici encore un mot *d'inspection* dont le Critique prétend nous payer, comme s'il disoit quelque chose de favorable à son sentiment. Mais il faut lui demander, si l'examen d'une personne que l'on dit possédée, est autre chose que l'inspection de cette personne, pour reconnoître si elle a les marques désignées dans le Ri-

tuel. Au reste le Rituel ne parle que de celles qui sont nécessaires à l'exorcisme public ; & il y en a encore bien d'autres. C'est donc encore ici un de ces petits artifices ordinaires au Critique. Ne peut-il pas après cela passer lui-même pour le héros des sophistes ? Il continue sur le même ton.

» On ne sauroit comprendre, dit-il, » combien cet Auteur est ingénieux, pour » trouver des réponses qui rendent vaines, » selon lui, les épreuves que l'on fait pour » connoître la fourbe des faux possédés «.

Ne diroit-on pas, à cet air de confiance dont il débite ce nouveau Sophisme, que l'Auteur prendroit sous sa protection ces imposteurs qui abusent quelquefois le public, & qu'il plaideroit pour leur procurer l'impunité ? Or cet Auteur est si éloigné de faire ce personnage extravagant, qu'il parle au contraire pour le discernement de la véritable possession. En effet il remarque, comme nous l'avons aussi remarqué dans nos Entretiens, qu'il y avoit des Ecclésiastiques, dont l'ignorance ou la prévention sur cet article alloient si loin, que lorsqu'on leur présentoit des Energumènes, ils ne faisoient rien de sérieux, & n'employoient à cet examen que des choses profanes, comme de

l'eau commune pour de l'eau bénîte, une montre pour un Reliquaire ; ce qui les exposoit aux illusions du Démon, qui leur donnoit le change. D'où il tire cette conclusion : » C'est ainsi qu'il trompe celui » qui veut être trompé, *qui vult decipi » decipiatur* «.

Le Critique trouve cette Sentence mal appliquée. » Car, dit-il, il ne faut pas » dire que ce Prélat qui cherche à s'éclair» cir de la vérité, veuille qu'on le trom» pe «. Mais nous lui répondrons, qu'au contraire s'il y a ici quelque chose de mal appliqué, c'est bien sa critique, parcequ'il est évidemment faux que ce Prélat cherche à s'éclaircir de la vérité ; il cherche plûtôt à se confirmer dans son incrédulité, puisqu'il ne suit point le Rituel, qui est l'unique moyen que l'Eglise nous ait prescrit pour ce discernement.

Rien n'est donc plus faux que la conclusion, par où il termine sa Critique. » On » voit bien, dit-il, que l'Auteur veut à » quelque prix que ce soit, qu'il n'y ait point » de faux possédés, & que toutes les pos» sessions qui paroissent, soient vraies «. A qui fera-t'il voir que de ce principe, que l'Auteur critiqué a soigneusement établi : *On ne peut sensément attendre le discernement des vrais possédés, que de la prati-*

que sérieuse de ce que l'Eglise a prescrit sur ce sujet ; il s'ensuive cette conclusion : donc il n'y a point de faux possédés ? Assûrément tout le monde verra, qu'il s'ensuit au contraire cette conclusion parfaitement opposée ; donc l'Auteur du Traité sur la Magie suppose qu'il peut y avoir de faux Possédés, puisque tout discernement suppose nécessairement deux partis, au moins deux choses différentes, ou même opposées à comparer ensemble. Le Critique a donc ici grossiérement abusé de la liberté qu'il s'est donnée de faire des *conjectures*. Cependant comme s'il craignoit que le Lecteur n'eût pas fait assez d'attention à la beauté de son talent, il répete la même conclusion à la page suivante ; & pour en rendre la fausseté encore plus frappante, il la présente en forme d'exclamation. L'Auteur du Traité, en honnête homme, & en Chrétien, avoit dit, que les châtimens ne sont pas un moyen légitime de discerner les faux possédés, parce que c'est risquer de punir l'innocent pour le coupable !

» Voilà, s'écrie le Critique, les faux » possédés à couvert de châtiment : l'Au» teur les prend sous sa protection « ! Eh ! ne pourroit-on pas conclure avec plus de

justesse, en s'écriant aussi : voilà l'Auteur des Causes célébres qui veut que l'on risque de punir l'innocent pour le coupable ! Mais auroit-on jamais pu croire qu'il se seroit trouvé des gens assez méchans, pour oser dire que sans autre examen, sans aucune certitude d'imposture, il n'y a qu'à châtier cruellement quiconque se dit possédé ? Quoi le principe de la Justice n'est donc plus, qu'il vaudroit mieux laisser échapper vingt coupables, que de punir un innocent ? Quoi ! un homme tourmenté d'une maniére un peu extraordinaire par ce mal, que le peuple appelle mal de Saint, se croira & se dira possédé ; & on le traitera comme un Criminel ? Un autre sera attaqué d'une humeur mélancholique : il parlera, & pensera de même ; & pour achever de le rendre misérable, on exercera sur lui la même barbarie ? Quelle horreur ! Que d'aveuglement dans ceux qui les premiers ont avancé cette étrange proposition ! Tout ce qu'il y a de gens de bien doivent se réunir pour la combattre.

Au reste il est de la charité de croire, que notre Critique n'a en vûe que les faux possédés ; car voici comme il s'en explique : » Après tout blesseroit-on la charité

» &

» & la justice, quand on ne les épargneroit
» pas, lorsqu'étant bien & duement exor-
» cisés, ils ne donneroient aucun des si-
» gnes, que le Rituel prescrit pour con-
» noître les vraies possessions? N'auroit-on
» pas lieu de croire que celles là sont faus-
» ses «?

Mais ces réflexions sont inutiles, puisque personne n'a jamais prétendu, que les imposteurs, de quelque espéce qu'ils soient, ne méritent pas châtiment. Cependant il y a lieu de s'étonner, que l'on en veuille si fort à ceux de cette espéce, plûtôt qu'aux autres. A l'égard des exorcismes qui ne produiroient aucun effet sur les personnes exorcisées, ce ne seroit qu'une preuve négative; & jamais une telle preuve, aux yeux de ceux qui écoutent l'humanité, ne sera suffisante pour appliquer des punitions.

Mais, dira-t'on, si l'on appuie si fort sur la punition des faux possédés, c'est qu'on ne croit pas qu'il puisse y en avoir de véritables. Ainsi donc parce qu'il vous plaira de ne pas penser sur cette matiére, comme la Religion & même le bon sens vous l'ordonnent, votre malheureux prochain en sera la victime? Que ceux qui abandonnent ici la Foi, ouvrent donc

les yeux, & voient enfin à quels indignes excès les conduit leur obſtination à ne croire que ce qu'il leur plaît.

Le Critique revient encore à l'affaire de Loudun, ſur ce que l'Auteur du Traité dit » qu'on ne doit pas s'expoſer à calomnier » M. de Laubardemont & les quatorze » Juges, les plus honnêtes gens qu'il y eût » dans les Baillages voiſins «. Il oſe demander, s'il tient ce témoignage de gens qui ayent mis au creuſet la probité de ces Juges. Peut-on prononcer ſoi-même ſon jugement & ſa condamnation d'une maniére plus préciſe ? Quoi, la juſtification de tant d'honnêtes gens ne doit point être entrepriſe, ſans un examen ſérieux des preuves que l'on veut faire valoir ! Ce ſera une faute, de ne pas mettre au creuſet les témoignages qu'ils ont pour eux.

Et d'un autre côté, la parole d'un Fanatique ſuffira pour les dénigrer ! Grand Dieu ! quelle façon de juger. Nous finirons par obſerver que dans cet article-ci, quelque fautif que ſoit l'Auteur des Cauſes célébres, il faut s'en prendre à ſon modelle. Pouvoit-il faire mieux, en ſuivant un guide auſſi aveugle ? On peut dire neantmoins qu'il lui a rendu le bien pour le mal ? Car outre qu'il l'a corrigé en un

grand nombre d'endroits, c'eſt la lecture de cet article des Cauſes célébres, qui a fait la grande vogue de la prétendue Hiſtoire des Diables de Loudun. Mais les Lecteurs judicieux peu ſatisfaits du premier Ouvrage, l'ont été encore moins de celui-ci, & le mépris de l'un retombe ſur l'autre.



REQUÊTE
DU PARLEMENT DE ROUEN
AU ROI.

En 1670.

SIRE,

VOTRE Parlement remontre très-humblement à VOTRE MAJESTÉ, qu'étant de son devoir, dans l'autorité qu'il lui a plû lui commettre dans la Province de Normandie, de procéder à la punition des crimes, & particuliérement de ceux qu'on peut appeller de leze-Majesté Divine, qui vont à la destruction de la Religion, & à la ruine des peuples; & se sentant, SIRE, dans l'obligation de lui en rendre compte, il ne pourroit laisser passer une Lettre venue de sa part, adressant à Votre Procureur Général, pour la surséance à l'exécution de certains

malfaiteurs condamnés à mort pour Sortiléges, & de toutes instructions & procédures contre beaucoup d'autres Accusés de pareils crimes, sans lui en faire remarquer les conséquences ; ainsi que d'une Lettre de Votre Sécretaire d'Etat, qui porte que l'intention de VOTRE MAJESTÉ est de commuer la peine de mort de ces condamnés, en un bannissement perpétuel de Votre Province, & de surseoir toutes procédures à l'égard des autres prisonniers, & que Votre Premier Président eût à assembler les plus habiles Officiers de Votre Parlement avec votre Procureur Général, pour examiner sur la matiére de sortilége, si la Jurisprudence de ce Parlement doit être plûtôt suivie, que celle du Parlement de Paris & des autres du Royaume, qui jugent différemment.

Votre Parlement à cru, SIRE, pour satisfaire aux intentions de VOTRE MAJESTÉ, que comme il s'agissoit d'un des plus grands crimes qui se puissent commettre, il devoit Vous envoyer le sentiment général & uniforme de toute la Compagnie, puisqu'il y alloit de la gloire de Dieu, & du soulagement de Vos peuples, qui gémissent sous la crainte des menaces de ces sortes de personnes, desquelles ils

ressentent journellement les effets par des maladies mortelles & extraordinaires, & par les pertes surprenantes de leurs biens.

VOTRE MAJESTÉ, SIRE, est bien informée, qu'il n'y a point de crime si opposé à Dieu que celui du sortilége, qui détruit les fondemens de la Religion, & tire après soi d'étranges abominations. C'est par cette raison, SIRE, que l'Ecriture prononce des peines de mort contre ceux qui les commettent, & que l'Eglise & les SS. PP. ont fulminé leurs anathêmes pour essayer de les abolir; que les décisions Canoniques ont décerné leurs plus grands châtimens pour en détourner l'usage, & que l'Eglise de France animée par la piété des Rois Vos Prédécesseurs en témoigne une si grande horreur, que n'ayant pas cru que les prisons perpétuelles, qui sont la plus grande peine qu'elle puisse imposer, fussent suffisantes, elle les a renvoyés à la justice séculiére.

C'a été aussi le sentiment général de toutes les nations, de les condamner au dernier supplice, & tous les Anciens en ont été d'avis. La Loi des douze Tables qui a été le principe des Loix Romaines, ordonne la même punition. Tous les Jurisconsultes y sont conformes, ainsi que

les conſtitutions des Empereurs, & notamment celles de Conſtantin & de Theodoſe, qui éclairés des lumiéres de l'Evangile, non ſeulement renouvellerent les mêmes peines, mais auſſi défendirent de les recevoir appellans des condamnations contr'eux jugées, & les déclarerent même indignes de l'indulgence du Prince. Et Charles VIII. SIRE, inſpiré des mêmes ſentimens, fit cette belle & ſévere Ordonnance, qui enjoint aux Juges de les punir ſelon l'exigence des cas, à peine d'amende & de privation de leurs charges; ordonne que ceux qui ne les déclareront pas, ſeront punis comme complices, & de récompenſer au contraire les dénonciateurs.

Par cette conſidération, SIRE, & pour l'exécution d'une ſi ſainte Ordonnance, Vos Parlemens par leurs Arrêts proportionnent les peines aux preuves des procès qui ſe préſentent à juger; & celui de Votre Province de Normandie n'a point trouvé juſqu'ici que ſa Juriſprudence fût différente de celle de Vos autres Parlemens, puiſque tous les Livres qui traitent de cette matiére rapportent une infinité d'Arrêts, qu'ils ont rendus pour la condamnation de pluſieurs Sorciers & Sorciéres au feu & à la roue, & à d'autres ſupplices

sous Chilperic, rapportés par Grégoire de Tours, liv. 6. chap. 35. de son Histoire de France. Tous les Arrêts du Parlement de Paris, rendus suivant & conformément à cette ancienne Jurisprudence de ce Royaume, rapportés par Imbert dans sa pratique Judiciaire. Tous ceux rapportés par Monstrelet en 1459. contre des Accusés d'Artois. Les Arrêts du même Parlement du 13 Octobre 1573. contre Marie le Fief, native de Saumur; du 21 Octobre 1596. contre le sieur de Beaumont, qui ne se défendoit de s'être servi de ses secrets, que pour lever les maléfices, & soulager les malades; du 4 Juillet 1606. contre François du Bose; ceux du 20 Juillet 1580. & 1582. contre Abel de la Rue, natif de Coulomiers; du 2 Octobre 1593. contre Rousseau & sa fille; de 1608. contre les nommés Rousseau & Pelei, pour maléfices & adorations du Démon au Sabath sous la figure du Bouc, confessés par les Accusés; l'Arrêt du 4 Février 1615. rendu contre un nommé le Clerc, Appellant de Sentence du Juge d'Orleans, qui fut condamné pour avoir assisté au Sabath, & confessa, ainsi que deux de ses complices qui moururent en prison, l'assistance du grand Homme noir, l'adoration

ration du Bouc, les conjonctions illicites, les sacrifices, la renonciation aux Chrême & Batême, les danses dos à dos; toutes circonstances reconnues & rapportées aux procès qui sont présentement à juger au Parlement de Normandie : les Arrêts du 6. Mai 1616. contre un nommé Leger pour une même accusation: la grace donnée par Charles IX. au nommé Trois Echelles condamné à mort, à condition de réveler ses complices ; l'Arrêt du même Parlement de Paris rapporté par Mornac en 1595.

Les jugemens rendus en conséquence de la Commission adressée par le Roi Henri IV. au sieur de l'Ancre Conseiller au Parlement de Bordeaux, du 20 Mars 1619. contre Etienne Audibert ; ceux de la Chambre de l'Edit de Nerac du 26 Juin 1620. contre plusieurs Accusés;ceux rendus au Parlement de Toulouse en 1577. rapportés par Grégoire Tholosanus contre quatre cens Accusés de ce crime tous marqués d'une marque insensible ; depuis lesquels de l'Ancre atteste qu'il s'en est rendu plusieurs au Parlement de Provence, & notamment celui de Gaufredi en 1611. Quantité d'autres Arrêts en Votre Parlement de Dijon & en celui de Rennes, suivant l'exemple de la condamnation du

Mm

Maréchal de Retz en 1441, qui fut brûlé en présence du Duc de Bretagne, pour crime de Magie.

Tous ces Arrêts font foi, que l'accusation de Sortilége est reçue & punie de mort dans tous les Parlemens de Votre Royaume, & justifient l'uniformité de leur Jurisprudence.

Ce sont là, SIRE, les motifs sur lesquels Votre Parlement s'est fondé, pour rendre les Jugemens de mort contre ceux qui se sont trouvés convaincus de ce crime ; & si depuis quelque tems aucuns de ces Parlemens, & même celui de Votre Province de Normandie, ont en plusieurs rencontres condamné en moindre peine que de la mort quelques Accusés de Sortilége, c'est qu'ils ont conformé leurs Jugemens aux preuves rapportées par les procès ; VOTRE MAJESTÉ, & les Rois Vos Prédécesseurs ayant bien voulu laisser la liberté à ceux qu'elle a commis pour rendre justice à ses Peuples, de se déterminer pour le genre de peines, sur la qualité & nature des charges, n'y ayant jamais eu ni par aucune Loi, ni par Vos Ordonnances, ni même par les Constitutions des Empereurs, qui ont ordonné séverement de ce crime, aucunes maximes générales établies, pour régler que les

preuves ſont ſuffiſantes pour la condamnation des Accuſés de quelque crime que ce ſoit, n'y en pouvant avoir, les preuves dépendant abſolument des circonſtances des procès.

Après tant d'autorités & de punitions ordonnées par les Loix Divines & humaines, VOTRE MAJESTÉ, SIRE, eſt très humblement ſuppliée de faire encore réflexion ſur les effets extraordinaires, qui proviennent des Maléfices de ces ſortes de gens, ſur les morts & maladies inconnues précédées le plus ſouvent de leurs menaces, ſur la perte des biens de Vos Sujets, ſur l'expérience de l'inſenſibilité des marques, ſur les tranſports des corps, ſur les ſacrifices & aſſemblées nocturnes rapportées par les anciens & nouveaux Auteurs, vérifiées de pluſieurs Témoins oculaires, tant des complices, que de ceux qui n'ont aucun intérêt au procès, & confirmées d'ailleurs des reconnoiſſances de beaucoup d'Accuſés ; & cela, SIRE, avec une telle conformité des uns aux autres, que les plus ignorans qui ont été convaincus de ce crime, ont parlé avec les mêmes circonſtances, & de la même maniére que les plus célébres Auteurs qui en ont écrit ; ce qu'il eſt aiſé de juſtifier à VOTRE MAJESTÉ par

quantité de procès qui sont dans Votre Parlement.

Ce sont, SIRE, des vérités tellement jointes avec les principes de la Religion, que quoique les effets en soient extraordinaires, personne jusqu'ici n'a pû les mettre en question; & si l'on a voulu opposer à ces maximes le prétendu Canon du Concile d'Ancyre, & un passage de S. Augustin au Traité de l'esprit & de l'ame, ç'a été sans fondement, étant aisé de faire voir à VOTRE MAJESTÉ, que ni l'un ni l'autre ne doit faire aucune impression; car outre que ce Canon, dans le sens que l'on veut lui donner, seroit contraire à tous les Conciles qui l'ont suivi, le Cardinal Baronius & tous les Sçavans conviennent, qu'il ne se trouve en aucune ancienne édition. En effet dans celles où il est emploïé, il est dans une autre Langue, & est contraire au Canon XXIII. du même Concile, qui condamne les Sorciers, suivant les précédentes Constitutions; & d'ailleurs, quand ce Canon seroit effectivement du Concile d'Ancyre, il faut remarquer qu'il fut sur la fin du second siécle, où la principale attention de l'Eglise étoit alors de détruire le Paganisme. Pourquoi il condamne ces sortes de femmes qui disoient aller par les airs,

& passer des pays immenses avec Diane & Hérodias, & enjoint pour cet effet à tous Prêtres, de prêcher la fausseté de cette opinion, pour détruire l'adoration de ces fausses Divinités : mais il ne détruit pas le pouvoir du Démon pour le transport du corps, qui n'est que trop constant par l'Evangile même de J. C. Et à l'égard, SIRE, du prétendu passage de S. Augustin, tout le monde sçait qu'il n'est pas de lui, puisqu'il cite Boëce, qui est mort plus de quatre-vingts ans après lui ; & ce qui en doit convaincre, c'est que le même Pere établit la vérité du Sortilége dans tous ses Ecrits, & particuliérement dans celui de la Cité de Dieu, & en son premier Volume, question 25. où il convient que le Sortilége est une communication de l'homme avec le Démon, que les Chrétiens doivent avoir en horreur.

Après toutes ces considérations, SIRE, les Officiers de Votre Parlement espérent de la justice de VOTRE MAJESTÉ, qu'elle aura agréables les très-humbles représentations qu'ils prennent la liberté de lui faire, & qu'étant obligés, pour l'acquit de leurs consciences & du devoir de leurs charges, de lui faire connoître que les Arrêts qui sont intervenus au Jugement des Sorciers de son ressort, ont été rendus

avec une mûre délibération de ceux qui y ont assisté, & que n'ayant rien fait que de conforme à la Jurisprudence universelle du Royaume, & pour le bien de ses Sujets, dont aucun ne se peut dire à couvert de leurs maléfices, elle voudra bien souffrir l'exécution des Arrêts, en la forme qu'ils ont été rendus, & de leur permettre de continuer l'instruction & jugement des procès des personnes accusées de Sortilége, & que la piété de VOTRE MAJESTÉ ne souffrira pas, que l'on introduise durant son régne une nouvelle opinion contraire aux principes de la Religion, pour laquelle, SIRE, VOTRE MAJESTÉ a toujours si glorieusement employé ses soins & ses armes.



LETTRE
DE M. DE LA COURT,

PRESTRE, MISSIONNAIRE Apoſtolique dans la Cochinchine, à Monſieur Winslow, Docteur en Médecine de Paris, de l'Académie des Sçiences, &c.

MONSIEUR,

Je ne puis enfin refuſer à votre empreſſement d'avoir par écrit le détail de ce qui s'eſt paſſé au ſujet du Cochinchinois poſſédé, dont j'ai eu l'honneur de vous parler. J'avois cependant réſolu de ne le donner à perſonne, & je l'ai même refuſé aux inſtances preſſantes de pluſieurs de mes amis. Nous ſommes dans un tems ſi critique, que ce qui devroit ſervir à notre édification, a un effet tout contraire, tant l'eſprit d'incrédulité eſt devenu à la mode : mais ce que j'ai refuſé à d'autres,

je le dois à votre piété, & aux bontés dont vous m'honorez. Voici donc le fait dans ses principales circonstances, tel que je l'ai vû de mes propres yeux.

L'an 1733. environ vers le mois de Mai ou Juin, étant dans la Province de Cham, Royaume de Cochinchine, dans l'Eglise d'un Bourg qu'on appelle Ketha, distant à une demi-lieue environ de la Capitale de la Province, l'on m'amena un jeune homme de dix-huit à dix-neuf ans, Chrétien, habitant d'un Village qu'on nomme Dodo, situé dans la même Province, & éloigné de l'Eglise où j'étois de sept à huit lieues environ. Sa mere & quelques-uns de ses parens, avec le Catéchiste du lieu & quelques autres Chrétiens, étoient ses conducteurs, & me dirent qu'il étoit possédé du Démon, m'assûrant qu'ils avoient été obligés d'employer toutes leurs forces pour le conduire, & qu'à mesure qu'ils approchoient de mon Eglise, ses résistances redoubloient; qu'arrivés enfin au petit Hôpital qui est voisin de l'Eglise, ils avoient été obligés de l'y laisser, ne pouvant avec tous leurs efforts le faire passer outre. Un peu incrédule, je pourrois même dire à ma confusion trop pour lors, (à cause de mon peu d'expérience dans ces sortes de choses

dont je n'avois jamais vû d'exemple, & dont néanmoins j'entendois parler souvent aux Chrétiens) je les questionnai pour sçavoir s'il n'y auroit pas de la simplicité ou de la malice dans leur fait. Voici ce qu'ils me répondirent : Un mois auparavant ce jeune homme, après avoir communié, on le vit sortir de l'Eglise, & il disparut du Village pendant trois semaines environ, sans qu'on sçût ce qu'il étoit devenu. Un de ses Concitoyens le trouva enfin, lorsqu'il y pensoit le moins, proche d'une montagne, extrêmement agité, & répétant sans cesse : *je suis Judas, j'ai vendu Jesus-Christ.* S'il voyoit une pierre, il la prenoit en main, disant que c'étoit pour casser la tête à Judas. S'il trouvoit un bâton, c'étoit pour assommer Judas, un couteau, pour l'éventrer, &c. Ils ajoûterent, que ce concitoyen étant allé chercher du monde, on l'avoit conduit à l'Eglise de son Village, où le Catéchiste ayant assemblé les Chrétiens, ils se mirent tous en priéres pour lui, & que plus ils prioient, plus il étoit agité de contorsions & de mouvemens convulsifs; & qu'enfin trois jours s'étant passés en priéres inutilement, ils s'étoient résolus de me l'amener pour lui faire les priéres de l'Eglise.

Sur cet exposé, après quelques difficultés, je me transportai dans l'Hôpital où étoit ce jeune homme, bien résolu de ne rien croire, à moins que je ne visse des marques audessus des efforts de la nature; & au premier abord je l'interrogeai en Latin, dont je sçavois bien qu'il ne pouvoit avoir aucune teinture. Etendu qu'il étoit à terre, bavant extraordinairement, & s'agitant avec force, il se leva aussitôt sur son séant, & me répondit très-distinctement: *Ego nescio loqui latinè*. Ma surprise fut si grande, que tout troublé, je me retirai épouvanté, sans avoir le courage de l'interroger davantage, dans la crainte où j'étois, que n'étant point instruit sur ces sortes d'Energumènes, le Démon ne m'embarassât. Je recourus à mes livres; & n'y trouvant rien qui pût me donner aucune lumière pour la conduite que j'avois à tenir, je m'en tins à mon Rituel. Après avoir balancé long-tems si je l'entreprendrois, je m'y résolus à la fin, dans la crainte de manquer à une occasion que la Providence faisoit peut-être naître pour faire éclater la grandeur & la vérité de notre sainte Religion, qui donne le pouvoir à ses Ministres sur les Démons, qui sont si redoutés par ces Peuples Gentils, qu'ils les adorent, &

leur ſacrifient, pour qu'ils ne leur nuiſent pas. Après les préparations indiquées par le Rituel, je l'envoyai chercher pour le conduire dans l'Egliſe, où il s'étoit fait un grand concours de peuple Chrétiens & Gentils. Inutilement s'efforça-t'on, on ne put le faire mouvoir de ſa place, il jettoit des hurlemens horribles. J'y fus donc avec mon Surplis & mon Etole, que je lui attachai au col, & au grand étonnement de tout le monde il me ſuivit doux comme un agneau; mais à peine fut-il dans l'Egliſe, qu'il commença à s'agiter extraordinairement.

Je commençai par de nouveaux commandemens probatifs, obſervant toujours de lui parler Latin, que le jeune homme ignoroit; & ayant entr'autres commandé au Démon de le jetter par terre ſur le champ, je fus obéï dans le moment; mais il le renverſoit avec une ſi grande violence, tous ſes membres tendus & roides, comme une barre, qu'on auroit crû par le bruit, que c'étoit plûtôt une poutre qu'un homme qui tomboit.

Lorſque je lui préſentois le Crucifix, c'étoient des grimaces & des cris terribles. Sa poitrine s'élevoit en s'enflant de plus de quatre doigts, & il écumoit avec une rage, qui épouvantoit tout le monde.

Ayant demandé au Démon, combien ils étoient, il me répondit, douze, sans jamais varier dans la suite des Exorcismes. Sur l'interrogation que je lui fis pourquoi ils étoient entrés, il ne me répondit jamais, qu'en me disant, qu'il étoit un Judas, qu'il avoit trahi son Maître; & toutes les fois qu'il répétoit ces paroles, c'étoit avec des redoublemens de rage extraordinaires. Lorsque j'en vins aux commandemens expulsifs, il se mocqua de moi, en me disant : Tiens, voilà que je sors, & crachant, compte, me disoit-il, en voilà un; & recrachant, en voilà deux, continuant jusqu'à douze, & reculant à mesure à quatre pieds vers la porte : là il embrassa les pieds d'un Chrétien avec tant de force, que ce Chrétien ne put s'en débarrasser, & en le serrant, il disoit : C'est ici mon bon ami; & après l'avoir répété plusieurs fois, il commença devant tout le monde le narré de sa vie passée, & auroit découvert tout ce qu'il avoit fait de plus secret, si je ne lui eusse imposé silence : ce qui effraya tellement tous les Assistans, qu'ils s'enfuirent tous hors l'Eglise, & que pas un depuis n'osa assister aux Exorcismes. Malgré la curiosité qu'ils avoient, ils se contentoient de se tenir en dehors aux portes & aux fe-

nêtres, & à peine pouvois-je avoir un Clerc.

Après huit ou dix jours d'Exorcismes inutiles, lassé & confus même devant les Chrétiens de ne rien avancer, je l'envoyai à deux autres Missionnaires qui étoient dans la même Province : l'un étoit un Jésuite, & l'autre un Francisçain ; qui s'étant assurés comme moi par des signes certains, qu'il étoit véritablement possédé, me le renvoyerent, refusant constamment de s'en charger.

Je commençai à comprendre qu'il falloit disposer l'Energumène par la Confession, & la Pénitence ; & *malgré* qu'il fût intraitable, je m'y attachai, bien résolu de ne passer à aucun commandement expulsif, qu'il ne fût réconcilié avec Dieu. La difficulté fut très-grande ; car le Démon lui faisoit oublier jusqu'au signe de la Croix, & ce n'étoit qu'à force de commandemens réïtérés, que j'en pouvois tirer quelque chose. Je fus plus de huit jours à lui faire faire une Confession générale, tenant des séances de trois & quatre heures. Enfin je crus être obligé de lui commander de dire publiquement, avant de communier, pourquoi il avoit été saisi du Démon ; voici ce qu'il dit ; Le R. P. Philippe (c'est le Franciscain

dont j'ai déja parlé) étant venu dans notre Eglise pour y adminiſtrer ma mere, m'obligea malgré moi de me confeſſer, & de faire ma premiére Communion. Par honte je cachai plusieurs péchés, & fus le lendemain à la ſainte Table en cet état. Auſſi-tôt que j'eus reçû le Corps de Notre Seigneur ſur la langue, je me ſentis comme ſaiſi, & tranſporté hors de moi-même : je ſortis de l'Egliſe, & je fus juſqu'au milieu du jour ſans pouvoir avaler la ſainte Hoſtie, ne ſçachant pas même ce qu'elle eſt devenue, ni ſi je l'ai avalée ou non. C'eſt ainſi que Dieu m'a puni. Prenez exemple de moi. Il dit ces paroles avec tant de douleur, que tout le monde fondit en larmes; & un moment après il communia avec aſſez de tranquillité; car depuis qu'il eut reçû l'abſolution il avoit des intervalles d'une paix profonde, & des ſentimens de piété & de pénitence, qui étonnoient tout le monde.

Je recommençai les exorciſmes expulſiſs comme auparavant, & je les continuai pendant plus d'un mois, ſans avancer autre choſe ſinon que les bons momens d'intervalle devenoient plus fréquens, & étoient plus longs. Laſſé, je le dis à ma honte, & fatigué d'une ſi longue réſiſtance, crai-

gnant même que les bonnes impressions, qu'avoient fait aux Assistans les premiéres obéïssances à mes commandemens, ne diminuassent, je pris la résolution de faire un dernier effort : ce fut d'imiter l'exemple de M. l'Evêque de Tilopolis dans une pareille occasion.

Je m'avisai donc dans un Exorcisme de commander au Démon, en Latin, de le transporter au plancher de l'Eglise, les pieds premiers, & la tête en bas. Aussitôt son corps devint roide, & comme s'il eût été impotent de tous ses membres, il fut traîné du milieu de l'Eglise à une colomne, & là les pieds joints le dos collé à la colomne, sans s'aider de ses mains, il fut transporté en un clin d'œil au plancher, comme un poids, qui seroit attiré d'en-haut avec vîtesse, sans qu'il parût qu'il agit. Suspendu au plancher, les pieds collés, la tête en bas, je fis avoüer au Démon, comme je me l'étois proposé pour le confondre, l'humilier, & l'obliger à quitter prise, la fausseté de la Religion Payenne. Je lui fis confesser qu'il étoit un trompeur, & en même tems je l'obligeai d'avoüer la sainteté de notre Religion, le pouvoir du Dieu que nous adorons, & de ses Ministres, &c. Je le tins plus d'une demi-

heure en l'air ; & n'ayant pas eu assez de constance pour l'y tenir plus long-tems, tant j'étois effrayé moi-même de ce que je voyois, je lui ordonnai de le rendre à mes pieds, sans lui faire mal. Il me le jetta sur le champ comme un paquet de linge sale, sans l'incommoder ; & depuis ce tems-là mon Energumène, quoique pas entiérement délivré, fut de beaucoup soulagé, & chaque jour ses vexations diminuoient ; mais surtout lorsque j'étois à la maison, il paroissoit si raisonnable, qu'on l'auroit crû entiérement libre. Il étoit même le premier à me dire qu'il se croyoit délivré. Cependant lorsque le besoin des Chrétiens m'appelloit ailleurs, pendant mon absence il étoit de tems en tems vexé ; & communément on connoissoit mon retour prochain par ses maniéres plus tranquilles, & ses discours. J'étois même sûr de le trouver toujours le premier à la porte pour m'accueillir. Il resta l'espace environ de cinq mois dans mon Eglise, & au bout de ce tems il se trouva enfin délivré imperceptiblement ; & c'est aujourd'hui le meilleur Chrétien, peut-être, qu'il y ait en Cochinchine.

Je n'en aurois peut-être jamais parlé en France, si le petit Cochinchinois que j'a-

voïs

vois amené avec moi pendant mon séjour à Rome, ne l'eût raconté dans notre Séminaire, d'une maniére assez peu intelligible à cause de son peu de facilité à parler François : ce qui obligea nos Messieurs de me contraindre de leur en faire un récit plus juste. M. l'Abbé Bourgine, qui est revenu cette année de Cochinchine, & qui a appris le fait des Chrétiens, peut rendre témoignage à la vérité de ce que je viens de vous avancer, pour votre propre satisfaction & la plus grande gloire de Dieu, auquel je vous prie de me recommander, ayant l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur DE LA COURT, Prêtre Missionnaire Apostolique.

A Paris ce 25 Novembre 1738.

Mille pardons, Monsieur, si ma Lettre est si barbouillée : comme je pars demain, je suis extrêmement pressé, & le tems ne me permet pas de la transcrire.

LETTRE
DE L'AUTEUR
A M. N***

MONSIEUR,

SANS avoir jamais eu l'honneur de vous voir, je prends aujourd'hui la liberté de vous écrire, & je suis trop intéressé à le faire, pour que votre charité me le refuse. Vous avez dans le monde une certaine réputation; & elle pourroit souffrir de quelques discours qui vous ont échappé sur des matiéres, qui ont rapport au Dogme & à la Religion.

Il m'est revenu, Monsieur, que dans une compagnie respectable vous aviez parlé d'une maniére qui m'est désavantageuse, au sujet d'un Ouvrage que je compte donner incessamment au Public, touchant l'Histoire des Diables de Loudun; & que vous vous êtes même laissé aller jusqu'à faire des railleries, de ce que je m'étois déterminé à ce genre d'Ouvrage.

S'il n'y avoit ici que moi d'intéressé, je me contenterois d'abandonner à la Providence le succès de mon travail. Mais j'aurai l'honneur de vous dire, premiérement que c'est un nombre d'Ecclésiastiques aussi remplis de lumiéres que de piété, qui m'ont engagé à traiter cette matiére; qu'ayant des vûes toutes différentes, ils m'ont fait un devoir de conscience de m'attacher à celle-ci; & qu'à leur sollicitation, je me suis crû obligé d'entrer dans leurs vûes.

En second lieu que j'ai suivi le principe de S. Paul, *Non quærens quod mihi utile est, sed quod multis* (a); qu'afin d'être utile à un plus grand nombre, je me suis proposé, par une vûe plus générale que celle d'une simple réfutation, de prévenir la jeunesse contre l'imposture de certains Ecrivains, & de lui communiquer une méthode de critique qui pût lui servir dans ses lectures à se préserver de la séduction. Et comme je ne sache point d'Ouvrage qui donne plus de prise à chacune des régles de la critique, que la prétendue Histoire des Diables de Loudun, elle vient ici comme une piéce de comparaison, comme un exemple de l'usage qu'on doit faire dans ses lectures des

(a) 1. Cor. 10. 33.

principes de la critique, en un mot comme une eſpéce d'acceſſoire à mon deſſein principal.

Malgré de ſi bonnes raiſons, je ne doute point qu'il n'y ait bien des gens à qui cet acceſſoire déplaira. Mais auſſi je doute fort qu'ils oſent énoncer les ſecrets motifs qui les font penſer ainſi, ni même qu'ils puiſſent s'en rendre compte à eux-mêmes d'une maniére bien claire & bien ſatisfaiſante. C'eſt, Monſieur, ce que je ne pourrai jamais concevoir, à moins qu'on ne daigne m'éclairer. Car quel ſecret intérêt, quel engagement de cœur peut-on prendre en faveur d'un Ouvrage ſi peu digne des honnêtes gens? Seroit-ce parceque la critique ne peut s'en faire, que l'on n'expoſe, au moins en bref, la Doctrine conſtante de l'Egliſe de tous les ſiécles ſur la réalité de la Magie & des poſſeſſions? Or qui peut penſer ainſi, ſans s'expoſer à faire ſoupçonner ſa Religion?

La votre, Monſieur, eſt Dieu merci au deſſus de pareils ſoupçons. Mais quel eſt donc le motif qui vous fait parler? Seroit-ce parceque la queſtion vous auroit paru aſſez indifférente, & ne valoir pas la peine d'en écrire? C'eſt ce que vous ne pouvez avancer, après vous être montré

ſi paſſionné contre notre ſentiment. D'un autre côté, quoique vous combattiez ici la vérité, tout le monde vous connoît cependant pour un homme à qui elle eſt précieuſe. Quelle enigme, Monſieur ! Mais enfin je la laiſſe pour ce qu'elle eſt : je m'en tiens à votre droiture, qui eſt toujours une reſſource aſſûrée contre les préventions les plus enracinées ; & perſuadé qu'il ne faut que vous montrer le vrai pour vous engager à le ſuivre, je vais vous expoſer en peu de mots les preuves invincibles du ſentiment que vous réjettez.

Premiérement, à prendre la queſtion d'une maniére purement philoſophique, l'on ne ſçauroit s'empêcher de reconnoître d'abord, qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il y ait des créatures intelligentes d'une eſpéce différente de la nôtre, & d'une nature ſupérieure. C'eſt une vérité, qu'il ne feroit pas difficile de faire avouer même aux impies. Mais il n'eſt pas moins poſſible que ces ſortes de créatures ſe manifeſtent quelquefois, & ayent quelque commerce avec les hommes ; c'eſt encore de quoi on ne peut diſconvenir. Or le genre humain depuis le commencement des ſiécles juſqu'à préſent, tient le fait pour certain chez toutes les Nations, dans tous les

pays, & dans toutes les Religions du monde : qu'avez-vous à oppoſer à une croyance ſi univerſelle ?

Liſez, Monſieur : inſtruiſez-vous ; & vous trouverez que c'eſt tout ce qu'il y a jamais eu de plus (a) ſage & de plus éclairé dans la vraie Religion & dans le Paganiſme : c'eſt la tradition de tous les ſiécles, & de tous les peuples de la terre, qui vous donne la réalité de la Magie pour une vérité conſtante ; ce ſont les Ecrivains de tout l'Univers, Théologiens, Légiſlateurs, Philoſophes, Juriſconſultes, Hiſtoriens, Poëtes, Relations de tous les divers pays du monde, faites par des Catholiques, par des Proteſtans, par des gens de toutes ſortes de Religions, qui vous atteſtent que telle eſt la croyance de tout le genre humain, depuis le commencement des tems juſqu'à préſent.

Cette croyance eſt fondée ſur une multitude de faits arrivés dans tous les tems, & dans toutes les parties de la terre, dont un grand nombre ſont des faits publics, conſtatés & appuiés de tout ce qui peut leur concilier la plus grande autorité : enſorte que ce n'eſt plus reſpecter ni ſon bon ſens,

(a) Traité de la Police de M. de la Marre, Titre 7.

ni celui des autres, que d'en contester la vérité.

Vous voyez par là, Monsieur, que si cette croyance a des contradicteurs, il s'en faut bien qu'elle soit dépourvue de bonnes raisons, comme on voudroit bien le persuader. Mais rien ne vous en convaincroit mieux, que de lire leurs Ecrits, & de voir quels vains & ridicules efforts ils font pour la détruire. Une telle lecture, pour un esprit sans prévention, ne peut être qu'une preuve de la vérité qu'ils attaquent, tant ils sçavent entasser d'absurdités ! Je suppose toutefois que leurs objections soient, ce qu'elles ne sont pas, dignes de gens sensés : vous ne pouvez disconvenir qu'elles ne soient combattues par une infinité d'autres. Or je vous prie, Monsieur, de me dire, si dans un partage d'opinions aussi inégal, il est d'un homme sage de traiter de folie le parti qui lui est opposé, comme font gravement certaines personnes, sans avoir même étudié la question dont il s'agit. N'est-ce pas vouloir en imposer par un air de suffisance, ou du moins marquer la plus étrange prévention ? Et dès-lors qu'on s'apperçoit d'être prévenu, ne doit-on pas suspendre son jugement, si l'on y va de bonne foi ? De tout ceci, ce qu'il résulte,

c'eſt que vous devez voir, ce me ſemble, Monſieur, que vous vous êtes trop preſſé de me condamner.

Mais ſi en ſecond lieu vous examinez la queſtion en Théologien, votre ſurpriſe augmentera bien autrement. Vous trouverez que c'eſt tout ce qu'il y a jamais eu d'autorité dans l'Egliſe de J. C. Ecriture, Conciles, Peres, Hiſtoire Eccléſiaſtique, Bulles des Papes, déciſions d'Univerſités, Traités de Theologie, Rituels de tous les Diocèſes, Vies des Saints, Examens de conſcience, Cas réſervés, Sacremens même de l'Egliſe, qui vous donnent pour un point de la Foi Catholique la réalité & la poſſibilité de la Magie & des poſſeſſions. Trouvez, ſi vous pouvez, Monſieur, dans l'Ecole un ſeul Théologien qui enſeigne le contraire. Sans m'arrêter d'avantage à ces autorités, je ne veux ici que votre ſeul témoignage. Vous n'avez point étudié cette matiére, dites-vous : cependant vous n'y êtes pas non plus auſſi ignorant que vous pourriez le croire; en voici la preuve. Oſeriez vous, je vous prie, prêcher en public, comme vous avez l'autre jour parlé dans cette compagnie. Oſeriez-vous publier quelque écrit, où vous ſoutiendriez les mêmes ſentimens ? Dans une

une assemblée Ecclésiastique, oseriez-vous vous élever contre la vérité que je défens, comme vous fites ce jour-là ? Si vous êtes, comme je le crois, trop sage pour l'oser, voyez, s'il vous plaît, ce qui s'ensuivroit de là. Vous vous trouveriez convaincu par vous-même de ne pas tenir la foi de l'Eglise sur ce point ci, quoique vous soyez soumis d'ailleurs à ses décisions sur tout autre article.

A Dieu ne plaise toutefois, que je vous juge en dernier ressort. Il ne m'appartient pas de prononcer ainsi. Je crains trop le reproche de l'Apôtre : *Tu quis es, qui judicas alienum servum* ? & je sçai trop par ma propre expérience que rien ne seroit plus injuste, que de juger du cœur des gens sur les erreurs dont l'esprit est capable. Mais voilà pourtant les jugemens fâcheux que vous avez à craindre ; voyez jusqu'où ils pourroient aller, & craignez en les suites.

Quoi, diroit-on, M. N... qui est un Ecclésiastique si sçavant, dont la conduite nous a toujours édifiés, & que nous regardions comme l'homme du monde le plus attaché à la Doctrine de l'Eglise, quoi ! il se trouve aujourd'hui qu'il met à sa docilité pour la foi toutes les restrictions qu'il lui plaît ? Car puisque, selon

lui, il eſt impoſſible qu'il y ait ni poſſeſſions ni Magie, il regarde ſans doute l'Ordre d'Exorciſte comme une inutilité dans l'Egliſe de Dieu; & les Exorciſmes que l'on prononce ſur chacun de nous avant que de nous conférer la grace du Batême, lui paroiſſent donc une cérémonie vaine & même ſuperſtitieuſe. Après cela il ne faut pas demander s'il ſe mocque des Vies des Saints, & des vexations qu'ont éprouvées de la part des Démons pluſieurs d'entr'eux, comme entr'autres un S. Antoine, un S. Hilarion. Mais que doit-il donc penſer des Rituels, des Cas réſervés, des Déciſions des Univerſités concernant cette matiére, des Bulles des Papes, des Conciles, & même de l'Ecriture Sainte? Voilà, Monſieur, ce qui ſe dira d'abord à l'oreille, & ſe répandra bien-tôt après avec ſcandale. Et peut être encore n'en demeurera-t'on pas là. Car enfin, Monſieur, vous ne ſauriez douter que l'on ne pût faire des affaires à un Eccléſiaſtique, qui ne ſe mettroit point en peine de paſſer dans le monde pour ſoutenir une telle Doctrine, & qu'on ne pût l'obliger à déclarer juridiquement quels ſont ſes vrais ſentimens. C'eſt même un éclat, dont il ne ſauroit manquer d'y avoir bien-tôt quelque exem-

ple. Les esprits commencent à s'échauffer. Outre ce qui se dit dans les conversations, tous les jours il paroît quelque écrit nouveau, qui donne adroitement atteinte à la croyance de l'Eglise sur la matiére présente, & où quelquefois même on la contredit hautement. D'un autre côté les Défenseurs de la Catholicité se sentent obligés d'élever la voix. Le ridicule qu'on prétend leur donner, acheve de les animer, & ils connoissent la marche de l'Hérésie. Ils sçavent qu'elle commence par les conversations, où d'abord elle a soin d'affoiblir la foi, en traitant la vérité qu'elle veut détruire de Doctrine à peu près indifférente, & qui ne mérite pas qu'on s'intéresse pour ou contre; qu'elle traite ensuite ceux qui la défendent de petits esprits, de gens ignorans, qui ne valent pas la peine d'être combattus autrement que par la raillerie, qu'on ne leur épargne pas; que bien-tôt ces premiers efforts sont suivis d'écrits, où avec les mêmes artifices, l'erreur se développe à proportion de ses progrès sur les esprits, jusqu'à ce qu'enfin le nombre de ses partisans lui donne l'audace d'attaquer de front la vérité Catholique, & de jetter la division & le trouble dans le Royaume de J. C.

Voilà, Monſieur, ce qu'elle entreprend contre le point de foi dont nous parlons ; & voilà les ſuites qu'elle nous donne lieu de craindre, & que nous devons attendre de ſes premiéres tentatives.

Telles ſont, Monſieur, mes réflexions. Je ne doute point qu'elles ne ſoient ſuivies des vôtres, & que la gloire de Dieu, l'amour de la vérité, & l'intérêt de votre réputation chez les gens de bien, ne vous engagent à parler dans l'occaſion d'une maniére à détruire les impreſſions, que vous avez données ces jours paſſés.

Le dépôt de la Foi ne ſauroit s'altérer ſur quelque point que ce ſoit, que les Dépoſitaires & les Miniſtres de ſa vérité n'ayent un compte terrible à en rendre au jour du jugement, ſi leur négligence ou leur complaiſance ont contribué à cette perte. Pourroient-ils ne pas combattre avec force les idées que l'incrédule s'eſt formées? pourroient-ils donner les mains à ſes attentats, & adopter ſon langage, ſans devenir ce ſel affadi, qui n'eſt plus propre qu'à être foulé aux pieds ? Or y a t'il rien qui ſoit plus au goût des incrédules, que d'effacer par des railleries le ſentiment d'horreur que le Chriſtianiſme nous inſpire pour la Magie ? Hé quoi ! Détruire la

croyance de sa réalité, n'est-ce pas un moyen sûr de plaire à tous les ennemis de J. C. & leur rendre un service très-agréable ? N'est-ce pas favoriser ceux, qui dans ce tems-ci exercent ou font exercer cet art exécrable dont nous parlons ? Et qui peut sçavoir quel est leur nombre ? Le Tribunal de la Pénitence donneroit la conviction la plus étonnante de la grandeur du mal, s'il étoit permis aux Prêtres d'en réveler le secret. Enfin détruire la croyance de cette réalité, n'est-ce pas faire triompher l'impiété, à qui la foi de l'Eglise opposoit une des plus fortes barriéres ? N'est-ce pas procurer la sécurité & la paix dans le péché à cette foule immense de mauvais Chrétiens, qui dans le désir qu'ils ont d'accorder le monde & l'Evangile, ne craignent rien tant que ce qui rend l'affaire du salut & les idées de la Religion trop sérieuses à leur gré ?

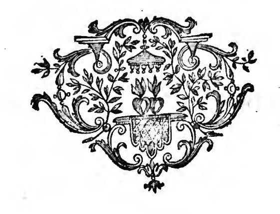
Mais tandis qu'on leve ainsi tous les obstacles que la foi oppose à l'Enfer, à l'impiété, & au monde, & que l'on se fait applaudir de tous ceux qui sont un objet d'Anathême aux yeux de Dieux, en même tems on multiplie la peine & les contradictions, qu'ont à essuyer ceux qui défendent encore la Foi de l'Eglise sur cet article ; on donne à l'Hérésie oppo-

ſée un aſcendant, qui devient redoutable même aux mieux intentionnés d'entre les miniſtres de J. C. & on en jette pluſieurs dans le découragement.

Faites, je vous en prie, Monſieur, de ſérieuſes réflexions ſur tout ceci.

A l'égard de ce que vous avez la bonté de craindre pour moi, que mon Ouvrage ne m'attire, dites-vous, bien des moqueries, je vous ſuis ſenſiblement obligé. Au reſte vous ſçavez bien que nous ne devons vouloir conſerver de réputation, que ce que Dieu en juge néceſſaire aux vûes qu'il a ſur nous. Ainſi je lui ai fait le ſacrifice de la mienne, & j'eſpére, avec ſa grace, de ne me point démentir. Oui, Monſieur, je m'attens bien que certaines gens, & en grand nombre, ſe répandront, s'épuiſeront en railleries ſur mon compte. J'ai même eu la foibleſſe, je vous l'avoue, d'être frappé de cette penſée, juſqu'au point de réſiſter quelque tems aux ſollicitations qui m'engageoient à entreprendre cet Ouvrage-ci. Mais ayant une fois pris mon parti aux pieds de Notre Seigneur, je ne dois plus envisager que le petit nombre de ceux à qui j'aurai le bonheur d'être utile ; & les jugemens des autres, quelque déſagréables qu'ils puiſſent me paroître, ne doi-

vent point m'empêcher de faire mon devoir devant Dieu. C'eſt la grace que je vous prie très-humblement & très-inſtamment de lui demander pour moi, & que je lui demanderai réciproquement pour vous. Je ſuis &c.



ABREGÉ HISTORIQUE

Des Preuves de la Possession des Religieuses de Loudun, & de la condamnation D'URBAIN GRANDIER.

IL y avoit à Loudun au commencement du dix-septiéme siécle un Curé, nommé Urbain Grandier. Cet homme joignoit à ces talens, qui font réussir dans le monde, une corruption de mœurs qui déshonoroit son caractére. Ses débauches avoient animé contre lui un grand nombre de personnes; c'étoient non seulement des rivaux (*a*), mais même des maris & des peres, les premiers de la Ville, qui

(*a*) On trouve sur cela une uniformité entiére dans tout ce qu'il y a d'Ecrivains qui en ont parlé; & ce qui est remarquable, c'est que ce portrait est tout entier de la main de ses Partisans.

étoient indignés du déshonneur qu'il portoit dans leurs familles. Malgré cela il étoit d'un orgueil démesuré, qui lui attiroit encore tous les jours de nouveaux ennemis : il achevoit de les outrer par ses coups de langue, & par la dureté inflexible avec laquelle il poussoit ses avantages ; & il en remportoit de fréquens dans les affaires qu'ils lui suscitoient, ayant un talent merveilleux pour la chicanne. Un tel assemblage d'iniquités l'avoit rendu le fléau de la Ville, dont il étoit tout ensemble & le principal Curé & le plus grand scandale. On peut en juger par les dispenses qu'obtinrent grand nombre de Peres de famille d'assister au Service Divin dans la Paroisse dont il étoit Curé, & par les permissions qu'ils eurent de recevoir les Sacremens d'une autre main.

Mais ce qu'il y avoit encore de plus aggravant, c'est qu'en même tems qu'il avoit mis tant de gens contre lui, il avoit sû se former un parti non moins considérable. C'étoient presque tous des Protestans, dont Loudun étoit rempli alors (*b*). Il avoit gagné leurs bonnes graces au point, qu'ils le soutenoient de tout leur

(*b*) Extrait du Régistre de la Commission, imprimé à Poitiers en 1634. A la Bibliothéque du Roi, L. Z. 2593.

pouvoir ; ce qui donnoit beaucoup de vraisemblance au soupçon qu'on avoit, que ce Curé n'étoit qu'un Calviniste déguisé ; chose qui n'est pas sans exemple. Ainsi Grandier se croyant au dessus de tout, il n'y avoit rien à quoi son audace ne se portât. Il traitoit comme des misérables ceux avec qui il étoit en différend (c) ; & par-là il se mettoit en état, en cas d'affaire, de les récuser pour Juges ou pour témoins. Il s'éleva dans ses prédications contre les Priviléges des Carmes. Il fit des railleries publiques de leurs Sermons. Il alla jusqu'à attenter sur la Jurisdiction Episcopale, en donnant des dispenses de publications de bans pour des Mariages.

Ce dernier coup fit de l'éclat, & fut rapporté à M. de Poitiers, Louis de la Rochepofay son Evêque, vers lequel en même tems vinrent de toutes parts des plaintes contre les désordres de ce Curé, & le scandale qu'il donnoit. Le Prélat le fit arrêter, & mettre dans les Prisons de son Officialité, où il le tint jusqu'à ce que son procès fût fait le 2 Juin 1630. & qu'il l'eût condamné à jeûner au pain & à l'eau tous les Vendredis durant trois mois, & interdit *à divinis* dans le Diocèse pendant cinq ans, & dans la ville de Loudun pour toujours.

(c) Prétendue Histoire, p. 12.

Grandier appella de cette Sentence au Métropolitain, M. d'Escoubleau de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, depuis Cardinal ; & le Promoteur de Poitiers appella comme d'abus au Parlement de Paris, de cette soustraction au Tribunal de son Prélat. Mais comme il s'agissoit d'entendre un grand nombre de témoins qui demeuroient dans un pays éloigné, le Parlement renvoya la connoissance de cette affaire au Présidial de Poitiers, pour en juger définitivement (*d*). Grandier se trouva ainsi en état de faire face à ses Adversaires, par les amis qu'il avoit dans le pays. En voici une preuve bien marquée.

Entr'autres témoins, Gervais Mechin & Louis Boulieau Prêtres déposerent, qu'ils avoient trouvé Grandier couché avec des femmes & des filles tout de leur long dans son Eglise, les portes de la rue fermées; que plusieurs fois à heures indues, de jour & de nuit, ils avoient vû des femmes & des filles venir le trouver dans sa chambre; que quelques unes y demeuroient depuis une heure après midi jusqu'à trois heures après minuit, & y faisoient apporter leur soupé par leurs servantes, qui se retiroient aussi-tôt

(*d*) Jusqu'ici on a suivi l'Historien prétendu : on va maintenant lui associer d'autres Ecrivains plus véridiques, que l'on citera soigneusement.

après ; qu'ils l'avoient vû aussi dans son Eglise, les portes ouvertes, & que quelques femmes y étant entrées, il les fermoit.

Un témoignage d'un tel poids perdoit absolument Grandier; aussi ses amis ne s'endormirent pas. Ils employerent la séduction & la violence contre ces Prêtres, & en obtinrent la rétractation de leur déposition. René Grandier frere de l'Accusé l'écrivit de sa propre main, comme il en fut convaincu dans la suite, & les deux Prêtres la signerent. Ce témoignage détruit, la cabale eut moins de peine à tourner le reste de la procédure à l'avantage de son ami. Le Présidial de Poitiers rendit son Jugement, par lequel Grandier fut renvoyé absous, *quant à présent*, de l'accusation intentée contre lui. Il en triompha, & insulta ses ennemis avec autant de hauteur, que s'il eût été entiérement hors d'affaire. Il falloit toutefois qu'il comparût encore devant le Tribunal de l'Archevêque de Bordeaux, qui étoit saisi de son Appel. Mais il eut aussi auprès de lui des amis, qui lui ménagerent son absolution & son rétablissement dans toutes ses fonctions le 22 Novembre 1631. Sa Sentence lui enjoignoit, de *bien & modestement se comporter, suivant les Saints Décrets & Constitutions Canoniques*.

Cependant l'Archevêque considérant l'animosité de ses Adversaires, jugea que le plus court & le plus sûr pour lui, étoit de permuter ses Bénéfices ; & il lui conseilla d'abandonner un lieu, où il étoit vû de si mauvais œil.

Grandier ne jugea point à propos de suivre le conseil, ni d'obéir à l'ordre : bien éloigné de la modestie qui lui étoit enjointe, il regarda son absolution comme un triomphe, & rentra dans Loudun une branche de laurier à la main, comme pour insulter à ceux qui lui étoient opposés. Les honnêtes gens furent choqués d'une conduite si peu modeste, ses ennemis en furent irrités, & ses amis même la blâmerent. Apeine se donna-t'il le tems de respirer, qu'il commença à pousser ses ennemis à toute outrance. Il ne se contenta point d'en avoir tiré les satisfactions qu'il pouvoit prétendre ; il résolut de porter sa vengeance aussi loin que l'art de la procédure lui en fourniroit les moyens ; & se prépara à faire appeller à la Cour ses Parties secrettes, pour ses réparations, dommages & intérêts, & pour la restitution des fruits de ses Bénéfices, comme le lui permettoit la Sentence de l'Archevêque de Bordeaux. Inutilement ses meilleurs amis employerent toute sorte de raisons,

pour le détourner d'un dessein si imprudent : Dieu qui vouloit retrancher cet opprobre de son Eglise, & faire de lui un exemple mémorable, l'abandonna à son aveuglement volontaire. Cependant il n'étoit point encore question de Magie dans toutes ces affaires, & jusqu'alors personne n'avoit songé à l'en soupçonner seulement. Voici ce qui donna lieu à cette nouvelle accusation.

Il y avoit six ans qu'il s'étoit établi à Loudun un Couvent de Religieuses Ursulines. Cette Communauté étoit, comme tous les nouveaux établissemens, peu à son aise ; cependant elle étoit très bien composée. Elle avoit un nombre de filles de qualité, & le reste étoit de la meilleure bourgeoisie du pays. La bonne odeur de ce nouvel Ordre, car il n'y avoit pas encore cinquante ans qu'il étoit institué, & l'édification qu'il répandoit dans Loudun, y avoit attiré outre cela grand nombre de Pensionnaires. Ainsi avec de l'économie ces Religieuses ne laissoient pas de se soutenir honnêtement, & pouvoient espérer mieux de l'avenir, les parens de plusieurs d'entr'elles étant gens distingués & en place.

La Supérieure, Madame de Belfiel fille du Marquis de Cose, étoit parente de M.

de Laubardemont, Conseiller d'Etat, & depuis Intendant des Provinces de Touraine, d'Anjou, & du Maine. Madame de Sazilli l'étoit du Cardinal de Richelieu. Les deux Dames de Barbesiers sœurs étoient de la maison de Nogeret. Madame de la Mothe étoit fille du Marquis de la Mothe Baracé en Anjou. Il y avoit aussi une Dame d'Escoubleau, même nom & maison que l'Archevêque de Bordeaux. Ainsi elles pouvoient se flater des progrès futurs de leur établissement, lorsqu'elles vinrent à perdre le Prieur Moussaut, qui étoit chargé du gouvernement de leurs consciences (*e*).

Il fallut chercher quelqu'un pour le remplacer. Grandier qui n'avoit jamais eu d'accès au Couvent, ne laissa pas de trouver moyen de se faire proposer. La proposition fut hautement rejettée; & la Supérieure Madame de Belfiel eut à ce sujet une grosse prise avec une de ses amies, qui la pressoit sur cet article. Celui que l'on choisit fut le Chanoine Mignon, homme d'un grand mérite, en qui la piété égaloit l'esprit.

Grandier déja piqué du refus, le fut en-

(*e*) Tout ceci est tiré de la Démonomanie de Loudun, page 57. de la Prétendue Histoire, page 305. & du Manuscrit du Pere Surin.

core plus de la préférence. L'oppoſition de caractére étoit trop grande entre lui & le Chanoine, pour qu'il prît d'autres ſentimens. Tout honnête homme aime l'honneur de ſon état, & ne peut voir de bon œil un confrére qui le déshonore, ni en rendre des témoignages favorables. C'étoit tout ce que le Curé pouvoit attendre du Chanoine, qui avoit la confiance de l'Evêque, & ce qu'il en avoit déja éprouvé. Un tel point de vûe n'étoit point propre à engager un homme tel que Grandier, à uſer de ménagemens avec le ſujet qui lui étoit préféré. Ainſi il prit, dit-on, la réſolution de donner de l'exercice au Confeſſeur, & à ſes pénitentes.

C'eſt un miniſtére bien délicat, que celui du Tribunal de la Pénitence. Il l'eſt encore plus, quand on a des Religieuſes à conduire. Mais le fardeau devient inſupportable, & peu de gens ſont aſſez forts pour n'y pas ſuccomber, lorſque les voies extraordinaires viennent à en aggraver le poids. L'embarras où ſe trouveroit un nouveau Directeur dans une ſituation de cette nature, pouvoit donc être pour Grandier un nouveau point de vûe, qui le conſoleroit du premier.

Quoiqu'il en ſoit, les voies extraordinaires commencerent effectivement à éclater

dans

dans l'enceinte du Couvent. Mais on en étouffa soigneusement le bruit au (*f*) dehors. Faire autrement, ç'eût été donner une trop rude secousse à un établissement aussi nouveau, & risquer de le ruiner dans sa naissance: C'est ce que les Religieuses & leur Directeur appréhenderent. Ainsi l'on prit le parti de travailler dans tout le secret possible, à guérir, ou dumoins à diminuér le mal. On espéra que la bonté Divine touchée de la patience avec laquelle on le souffroit, y remédieroit enfin elle même.

C'étoit tout ce que la prudence pouvoit conseiller de mieux, mais prudence humaine, toujours infiniment bornée dans ses vues : elles étoient bien différentes de celles de Dieu. Il ne vouloit pas que le mystére d'iniquité demeurât plus longtems enséveli. Comme l'Eglise dès sa naissance (*g*) a tiré de grands avantages de semblables événemens, ils lui servent encore, & serviront toujours à ranimer la foi des fidéles.

Loudun étoit destiné à en voir de cette espéce ; & ils devoient y produire leurs

(*f*) Démonomanie de Loudun, pages 8 & 9. Prétendue Histoire, pages 24 & 25.

(*g*) *Signa autem eos qui crediderint hæc sequentur ; Dæmonia ejicient.* Marc 16. 18.

effets ordinaires, éclairer ceux qui dans le dérangement de leur conſcience ont encore conſervé un reſte de droiture, & aveugler les ames orgueilleuſes, endurcir les cœurs pervers.

On avoit pris d'abord, comme cela arrive preſque toujours, les accidens extraordinaires qui affligeoient les Religieuſes, pour des effets d'une maladie du ſexe. Mais bien-tôt on eut ſujet de ſoupçonner, qu'il y avoit là quelque choſe de plus que de naturel ; & enfin on fut forcé de voir ce que Dieu vouloit que tout le monde vît (*h*). Ainſi les Religieuſes après avoir employé les Médecins du corps, les Apoticaires & les Chirurgiens, furent obligées d'avoir auſſi recours aux Médecins de l'ame, & de faire venir des Docteurs ſéculiers & réguliers, leur Confeſſeur ne pouvant ſuffire à la grandeur du travail. Car elles étoient au nombre de dix-ſept ; & il n'y en eut aucune qui ne fût poſſédée, obſédée, ou maléficiée (*i*).

Tout cela ne put ſe faire, ſans qu'il en tranſpirât quelque choſe au dehors. Un bruit ſourd s'en répandit dans la Ville ; quand même ce ſecret ne fût point échappé de chez les Religieuſes, le peu de

(*h*) Démonomanie, page 7.
(*i*) Page 57.

commodités qu'elles avoient sû se procurer, fut bientôt épuisé par les dépenses extraordinaires qu'elles firent, en voulant cacher leur mal, & occuper tant de monde à leur soulagement. Mais la malignité de cette épreuve augmenta tout autrement par la connoissance que le Public eut enfin de leur état (*k*). Ce mot de possession des Diables écarta tout le monde de leur maison comme d'un séjour Diabolique, ou comme si ce malheur devoit attirer après lui l'abandonnement de Dieu & des hommes (*l*). Encore étoient-ce ceux qui pensoient à leur sujet de la maniére la moins désavantageuse, qui tenoient cette conduite. Les autres regardoient ces filles comme des foles, & ceux qui les soignoient comme des visionnaires. Car dans ces commencemens les esprits n'étant pas encore échauffés, on n'alloit pas jusqu'à les accuser d'imposture.

On leur retira donc toutes leurs Pensionnaires : elles furent délaissées de la plûpart de leurs parens, & livrées à la derniére misére. Au milieu des plus horribles vexations de l'ennemi invisible, il

(*k*) Relation véritable, page 14. Prétendue Histoire, l. 2. page 76.

(*l*) Ce sont les propres termes de la Relation véritable.

leur fallut travailler de leurs mains, pour gâgner leur subsistance. Ce qu'il y a d'admirable, c'est que l'ordre de la Communauté ne fut jamais interrompu. Jamais on ne les vit discontinuer leurs observances, ni troubler l'ordre de leurs exercices Religieux, ni se désunir entr'elles, & rompre les liens de la Charité. Ainsi leur courage ne se démentant jamais, on les voyoit, lorsque leurs accès étoient passés, reprendre leur travail ou assister à leurs Offices avec la même modestie & la même paix, que dans les jours heureux qui avoient précédé. Je n'ignore point que la malignité s'accommodera peu d'un si beau portrait. Mais ce bas sentiment trop naturel au cœur humain doit être rejetté des gens d'honneur, qui en connoissent toute l'injustice, & qui ne désirent que la vérité de l'Histoire. Or la vraisemblance même doit ici leur frapper l'esprit. En effet lorsque Dieu permet que l'on soit attaqué si violemment par notre ennemi commun, comme c'est pour éprouver les ames, pour les santifier, & les élever à un haut dégré de perfection, il prépare en même tems leur victoire, & leur donne des graces extraordinaires, dont il ne tient qu'à elles de profiter.

Cependant il s'agissoit de procéder aux

Exorcismes. Ce seul terme présente à bien des gens un sujet de risée, comme s'il leur étoit clairement démontré que la Religion est une pure folie, & que la Foi de l'Eglise est une fable. Les vrais Chrétiens doivent mépriser ces ris imposteurs. On en vint donc aux Exorcismes. Le Démon forcé de se manifester se déclara. Il commença à donner des agitations & des convulsions horribles à ces filles ; il alla jusqu'à enlever de terre le corps de la Supérieure que l'on exorcisoit, & à répondre aux pensées secrettes, qui n'étoient point manifestées par des paroles, ni par aucun autre signe extérieur (*m*). Interrogé selon la forme prescrite par le Rituel, pourquoi il étoit entré dans le corps de la Religieuse, il répondit que c'étoit pour cause d'animosité. Mais lorsqu'à la question qu'on lui fit sur le nom du Magicien, il eut répondu que c'étoit Urbain Grandier, ce fut un étonnement étrange pour le Chanoine Mignon, & pour ceux qui l'aidoient. Ils avoient bien regardé jusqu'alors Grandier comme un Curé scandaleux : mais jamais il ne leur étoit tombé dans l'esprit de le soupçonner de Magie. Ainsi ils ne se contenterent pas de cette seule interrogation : ils y revinrent plu-

(*m*) Manuscrit du P. Surin. Démonomanie, page 151.

ſieurs fois, & eurent toujours la même réponſe.

Cet évenement ne pouvoit manquer de faire beaucoup de bruit, & d'avoir des ſuites qui méritoient qu'on ſe précautionnât. Le Chanoine, en homme ſage, ſe mit en régle avec la Juſtice, & donna avis aux Magiſtrats de ce qui ſe paſſoit au Couvent le Lundi 11. Octobre 1632. Grandier préparé à tout avoit bien lié ſa partie. Pluſieurs de ces Meſſieurs qui étoient de la nouvelle Religion, lui furent favorables, comme à un confrére de ſentimens, quoiqu'en ſecret; ils le ſervirent comme il s'y attendoit.

En même tems il fit tout l'uſage poſſible de ce talent extraordinaire qu'il avoit pour la chicanne, mit en jeu toutes ſortes de reſſorts, préſenta Requête ſur Requête, querella (*a*) toutes les paroles des Exorciſtes & des Religieuſes, prit à partie leur Confeſſeur Mignon, ſe plaignit qu'on attaquoit ſa réputation, qu'on lui ôtoit ainſi le moyen de faire le bien auquel ſon état & ſon miniſtére l'obligeoient, & demanda qu'on ſequeſtrât les Religieuſes, & même qu'on ceſſât les Exorciſmes. Il ſavoit bien que ces demandes étoient hors de propos, & que la Juſtice civile n'a rien à preſcrire dans

(*a*) Terme de Palais.

l'exercice du Miniſtére ſacré. Mais il vouloit par là embarraſſer les Exorciſtes, commettre, s'il le pouvoit, les Juges avec l'Evêque, ou du moins les diviſer entr'eux, donner ſujet à ſes Calviniſtes de crier; & il en vint à bout.

Les Magiſtrats ſe ſéparerent. Il n'y eut plus que ceux qui lui étoient favorables, qui aſſiſterent aux Exorciſmes; les autres ceſſerent d'y paroître, & le Confeſſeur Mignon ne tarda guéres à ſe retirer du Couvent. L'agitation ſe mit dans les eſprits, les têtes s'échaufferent, mille diſcours pour & contre ſe répandirent dans la Ville, mille diſputes s'éleverent de toutes parts.

Cependant cette agitation des eſprits, ces diſputes ne décidoient de rien, non plus que les Exorciſmes qui continuoient toujours. Grandier triomphoit, & avec lui ſes amis qui admiroient ſon eſprit, ſon adreſſe, & faiſoient ſonner bien haut qu'on ne le pouvoit convaincre de rien, pas même ſur l'article des femmes, quoiqu'ils ſuſſent parfaitement juſqu'à quels excès il portoit le crime en cette matiére. Juſqu'alors la Cour n'avoit pris aucune part à cette affaire; cependant le bruit qu'elle avoit fait dans le monde depuis les premiers jours d'Octobre 1632. étoit déja

parvenu jusqu'aux oreilles de la Reine, qui voulut en être instruite. Elle envoya pour cet effet l'Abbé Marescot l'un de ses Aumoniers, avec ordre d'examiner tout, & de lui en rendre un compte exact. Il arriva à Loudun le 28. Novembre suivant, & fut témoin de ce qui se passoit dans cette ville à ce sujet. Cela n'eut point de suite pour lors : mais il survint un incident, qui fit bien changer les choses de face.

Le Roi ayant pris la résolution de faire raser les Châteaux & Forteresses qui étoient dans le cœur du Royaume, chargea de la démolition de celui de Loudun M. de Laubardemont, qui s'y transporta. Il vit par lui-même qu'elle étoit la fermentation des esprits dans cette Ville, quelle animosité y régnoit, & quel homme étoit celui qui en étoit la source. Les plaintes de ceux qui étoient les victimes des débauches, ou de l'orgueil & de la vengeance du Curé, le toucherent, & le scandale jusqu'alors irremédiable lui parut un objet important. A son retour il instruisit le Roi & le Cardinal Ministre de ce qu'il en sçavoit. Louis XIII. naturellement pieux & juste conçut toute la grandeur du mal, & jugea qu'il étoit de son devoir d'en

d'en arrêter le cours. Il commit M. de Laubardemont pour en connoître souverainement & sans appel; avec ordre de choisir dans les Jurisdictions des environs les Juges les plus intégres, & les plus habiles. La Commission est du dernier Novembre 1633.

Il n'en falloit pas moins pour faire le procès à un homme soutenu par un parti séditieux & entreprenant, & si habile lui-même dans la chicane; art qui fut toujours la honte de tout homme qui le pousse si loin, mais sur tout d'un Ecclésiastique. Le Roi joignit à la Commission deux Ordonnances, pour *faire arrêter & constituer prisonniers Grandier & ses complices en lieu de sureté.* Avec un pouvoir si absolu, le Commissaire ne craignit point les artifices d'un homme, qui sçavoit si bien sauver un mauvais fonds par les détours de la forme, & tourner tous les procès à son avantage, ou les mener sans fin jusqu'à épuiser & rebuter ses Parties & ses Juges.

Les Calvinistes déja irrités de la démolition du château qui leur servoit de place d'armes dans les tems de révolte, crierent beaucoup contre ce nouveau Tribunal, parce qu'ils virent bien que c'étoit le vrai & l'unique moyen de rendre inutiles tou-

tes les ſubtilités de leur ami. Mais ils crurent avoir tout autrement ſujet de crier, lorſque le Commiſſaire eût fait arrêter l'Accuſé ſans attendre les informations, & fait ſaiſir tous ſes papiers. Comme s'il n'étoit pas notoire, que dans le Criminel cette maniére de procéder eſt d'uſage en beaucoup de cas. Ici, par exemple, elle étoit néceſſaire. Car ſans cette précaution, Grandier eût pû s'enfuir, . ſe défendre de loin, & occuper pour longtems ſes Juges, qui avoient affaire ailleurs qu'à Loudun. Il eût même pû exciter dans cette Ville des troubles, qui auroient demandé des remédes violens.

Ces malheurs ainſi prévenus, le Commiſſaire s'appliqua à l'inſtruction du procès, qu'il commença par les informations que l'on fit avec la derniére exactitude, & procéda enſuite à l'audition des Témoins le 17 Décembre 1633.

Ce fut là où le Commiſſaire commença à ſentir dequoi étoient capables Grandier & ſon parti. On intimida les témoins de façon, qu'aucun d'eux n'oſoit ſe déclarer, quoique leur conſcience les y obligeât, attendu qu'on avoit publié des Monitoires à cet effet ; & il fallut que le Commiſſaire déployât toute l'autorité Royale dont il étoit revêtu, pour les raſſurer. Il

fit donc publier des défenſes à toutes perſonnes d'intimider les témoins ſous peine aux contrevenans d'être recherchés ; & M. l'Evêque de Poitiers ayant auſſi concouru aux volontés du Roi, les deux Prêtres Gervais Méchin & Martin Boulieau, que l'on avoit forcés de rétracter leur témoignage dans le procès dont nous avons parlé plus haut, lui préſenterent Requête, pour lui demander acte de ce qu'ils reconnoiſſoient, & déclaroient avoir été ſéduits & contraints par pluſieurs perſonnes d'autorité à faire cette rétractation, & de ce qu'ils ſoutenoient ce premier témoignage être vrai (*m*).

On entendit auſſi les dépoſitions des Religieuſes (*n*), & celles des perſonnes Laïques des deux ſexes, entre leſquelles il y eut deux femmes, dont l'une confeſ-

(*m*) Extrait du Régiſtre de la Commiſſion, &c.

(*n*) Il faut ſoigneuſement obſerver ici l'inſigne mauvaiſe foi du prétendu Hiſt. de l'Auteur des Cauſes célèbres, de celui de la Véritable Hiſtoire du P. Joſeph, & de Bayle, qui les uns d'après les autres répetent que Grandier fut condamné ſur la dépoſition des Démons. Ce fut au contraire dans leur état tranquille & naturel, que les Religieuſes dépoſerent : au lieu que les diſcours qu'elles tinrent dans la violence de leurs accès, qui ne leur prenoient guéres qu'au tems des Exorciſmes, ne ſervirent jamais qu'à donner des lumiéres aux Juges, & des indices qu'ils ſuivirent. C'eſt une vérité ſi conſtante, que dans tout ce que ces Auteurs ont dit, on ne trouve pas la moindre trace du contraire.

fa avoir eu un commerce criminel avec Grandier, & qu'il lui avoit propofé de la faire Princeffe des Magiciens, & l'autre confirma ce fecond témoignage de la premiére(*o*). Pour ce qui eft des Religieufes, elles dépoferent que Grandier s'étoit introduit dans leur maifon de jour & de nuit durant quatre mois, fans qu'on fçût comment il pouvoit y entrer; qu'il fe préfentoit à elles lorfqu'elles étoient debout, & vaquoient à l'Oraifon; qu'il les follicitoit au mal; qu'elles ont été frappées par quelque chofe qu'elles ne voyoient pas; que les marques des coups étoient fi vifibles, que les Médecins & Chirurgiens les ont pû facilement reconnoître, & que tous ces accidens ont commencé par l'apparition du Prieur Mouffaut qui avoit été leur premier Confeffeur. La Mere Supérieure & fept ou huit autres Religieufes, lors de leur confrontation qui vint enfuite, reconnurent Grandier, & lui foutinrent en face que c'étoit lui-même qu'elles avoient vû, quoiqu'avant la Poffeffion il fût conftant qu'il ne les avoit jamais vûes, ni ne s'étoit jamais mêlé d'aucune de leurs affaires. Les deux femmes foutinrent de même leurs dépofitions, auffi bien que les

(*o*) Il ne faut pas oublier ici, que les *Monitoires* les obligeoient à révélation.

deux Prêtres. En un mot il se trouva outre les Religieuses & six femmes laïques,
» soixante témoins, qui déposerent des
» adultéres, incestes, sacriléges & autres
» impiétés commises par l'Accusé, mê-
» me aux lieux les plus secrets de son
» Eglise, comme dans la Sacristie pro-
» che du Saint Sacrement, à tous jours,
» à toutes heures, à tous momens (p).

On se doute bien que la mere, les freres & les amis de l'Accusé ne l'abandonnerent pas. Ils firent des oppositions, des récusations, des prises à partie, & leverent même un relief d'appel au Parlement. Le détail de cette procédure seroit aussi ennuieux qu'inutile, puisque le Juge souverain dans cette cause étoit par l'étendue de ses pouvoirs au dessus de ces chicanes, & qu'il cassa & annulla toutes ces vaines défenses. Il interrogea ensuite l'Accusé sur faits & articles, & après lui avoir fait signer ses confessions & dénégations, il partit pour instruire la Cour de cette affaire.

Le Roi & son Conseil jugerent à propos de l'armer de nouveau contre les difficultés qui pourroient retarder la décision. Cette précaution étoit nécessaire; car on surprit des lettres du Bailly de Loudun,

(p) Prétendue Histoire, page 178.

le grand Protecteur de Grandier, au Procureur Général du Parlement, pour lui persuader que la Possession étoit une imposture, avec la réponse que lui faisoit sur cela le Procureur Général (q). M. de Laubardemont revint donc à Loudun avec un Arrêt du Conseil en datte du dernier Mai 1634. qui lui confirmoit tous ses pouvoirs, avec *défenses au Parlement & à tous autres Juges de connoître de cette affaire, & aux Parties de s'y pourvoir à peine de 500 livres d'amende*; & il fit aussi-tôt transférer Grandier de la prison d'Angers dans celle de Loudun, afin de l'avoir à portée de le confronter avec les témoins, quand il en feroit besoin.

Mais avant toutes choses, il jugea à propos d'examiner sérieusement les Religieuses; pour cet effet, du consentement de M. l'Evêque, il les mit en séquestre dans différentes maisons, & fit à leur sujet toutes les informations nécessaires avec une si rigoureuse exactitude, qu'on eût dit que c'étoient elles-mêmes qui étoient les Magiciennes (r). » Il les vit » toutes l'une après l'autre durant plusieurs » jours, les écouta parler, afin d'observer » les mouvemens de leur esprit, & leur

(q) Extrait du Régistre de la Commission, page 17.
(r) Relation véritable, pages 35 & 36.

» maniére de penser. Fit une diligente
» perquisition de leurs vies, mœurs, &
» comportemens, tant dans le siécle que
» dans la Religion. Ses informations qui
» contenoient l'audition de vingt filles,
» car dans ce nombre il y avoit des sécu-
» liéres, remplissoient cinquante rôles
» de papier de compte, & furent l'admira-
» tion des Juges, tant elles montroient de
» prudence & de maturité «.

D'un autre côté M. de Poitiers, après avoir envoyé à diverses fois des Docteurs en Théologie examiner soigneusement les Energumènes, vint lui-même à Loudun, où il les exorcisa & les fit exorciser en sa présence durant deux mois & demi (s). Ainsi jamais examen ne fut fait avec autant de soin & de travail.

Toutes les recherches du Commissaire finies, on en vint aux confrontations, & les témoins dont nous avons parlé plus haut, soutinrent en face de l'Accusé, comme nous l'avons dit, les dépositions qu'ils avoient faites contre lui. Nous n'avons point de Mémoires, qui nous instruisent assez sur les autres témoins.

Mais pour ce qui est des Religieuses, on a observé qu'elles ne se sont jamais contredites, soit qu'elles fussent interrogées

(s) Démonomanie, page 12.

ensemble ou en particulier, quoiqu'elles l'ayent été souvent, & par différentes personnes, & avec tout l'artifice possible (t). Or c'est ce que l'on ne voit guéres arriver

(t) Relation véritable, page 18. Cet Auteur répondant à la calomnie, demande „ comment ces filles „ ont usé de si peu de retenue & de circonspection „ en la conduite de leur mauvais dessein, que voulant „ jouer une farce criminelle & digne des plus cruels „ supplices, à la face de toute la France, elles se sont „ laissé voir indifferemment à tous ceux qui ont ap- „ proché de leurs parloirs: interrogées par les esprits „ les plus clair-voyans, elles se sont exposées à la „ censure de tous ceux qui ont voulu les aboucher? „ Ne devoient-elles point craindre qu'étant un si grand „ nombre, & qu'étant des filles, & des filles de diffe- „ rente humeur, quelqu'une d'entr'elles ne vint à se „ laisser surprendre, s'entrecouper en ses discours, „ & découvrir le secret, étant interrogée avec tant „ de finesse, & faisant réponse avec trop de simplicité? „ Et ne seroit-ce pas un miracle en faveur du crime, „ que tant de Religieuses & de Séculiéres, ensemble ou „ separées, n'eussent jamais bronché de la langue deux „ ans durant?„

Et l'Auteur de la Démonomanie, page 9. „ Reste „ à répondre, dit-il, à une objection que quelques „ libertins mettent en avant, qui est qu'on instruit „ ces Religieuses tous les jours, sur ce qu'elles doi- „ vent répondre aux Exorcismes. Jugez où la médi- „ sance & l'imposture se portent. Comment est-il „ possible que huit personnes exorcisées deux fois le „ jour, en même tems, & en public, les unes Reli- „ gieuses, les autres Séculiéres, & plusieurs autres in- „ terrogées en particulier, puissent conférer ensemble, „ pour aviser aux interrogations qui leur seront faites, „ & aux réponses qui se trouvent uniformes sur les „ mêmes questions? Tous ceux qui ont été à Loudun, „ sçavent qu'on ne les perd point de vûe. Car ou elles „ sont aux Exorcismes, ou à la Messe, ou entretenues „ en particulier par des Prêtres Séculiers & Réguliers,

aux criminels, les plus raffinés ayant bien de la peine à se garantir de surprise & de contradiction. Aussi les Ecrivains partisans de Grandier n'ont-ils jamais pû trouver sur cet article le moindre sujet de reproche dans les dépositions des Religieuses. Jamais non plus Grandier n'a pensé a éluder l'action qu'on lui intentoit à leur occasion, en prétextant qu'elles lui en vouloient (*u*) ; car elles ne l'avoient jamais vû, & il ne s'étoit mêlé d'aucune de leurs affaires, comme nous l'avons dit.

Si, comme le prétend la calomnie, on n'eût eu en vûe que de faire périr le criminel Grandier, on avoit dans tout cela des preuves plus que suffisantes pour le condamner au feu, quand ce n'eût été qu'à raison de l'abus qu'il avoit fait de son ministére, de son Eglise, & des sacriléges qu'il y avoit commis. Par-là on eût épargné bien du tems, des peines & des dépenses. Mais il n'est pas de la Justice de ne punir qu'une seule espéce de crime, & la moindre, lorsqu'elle en trouve encore une autre beaucoup plus énorme. De plus il étoit aussi du devoir Chrétien

„ & des Laics, poussés ou de dévotion, ou de curio-
„ sité. Les grilles & parloirs en sont remplis tout le
„ jour.„

(*u*) Relation véritable, page 18.

de concourir aux vûes que Dieu avoit, en permettant un évenement si étrange, & de confondre les calomnies des Protestans, en tâchant de porter jusqu'à la derniére conviction la certitude des possessions des Religieuses, & de la Magie de l'Accusé. C'est à quoi le Commissaire & les autres Juges s'appliquerent.

Ainsi, comme c'étoit une affaire de Religion encore plus que de Jurisprudence, ces Messieurs considérant qu'ils étoient chargés d'un procès sur lequel toute la France avoit les yeux attentifs; qu'il étoit enveloppé de mille difficultés, & que le Jugement qu'ils rendroient seroit de très-grande conséquence; ils résolurent de s'adresser premiérement à Dieu, qui est le Pere des lumiéres (x). C'est pourquoi ils se préparerent par la Confession & la Communion souvent réitérées à recevoir la grace & l'assistance du Ciel. Ensuite ils firent ordonner une procession générale, pour attirer les lumiéres du Ciel dans une affaire de cette importance; & afin d'exciter la dévotion du peuple par leur exemple, ils allerent durant tout le cours du procès visiter en corps les Eglises de la Ville désignées chaque jour par M. l'Evêque pour les Priéres de quarante heures,

(x) Relation véritable, page 41.

& ils s'y trouvoient à l'expoſition du Saint Sacrement. Delà les Exorciſtes ſe rendoient à l'Egliſe preſcrite pour les Exorciſmes ; & les Juges alloient examiner le procès : le ſoir ils revenoient de même à l'Egliſe pour y aſſiſter au Salut.

Cet examen les occupa quarante jours, pendant leſquels les Démons leur donnerent les preuves les plus évidentes de leur préſence dans les perſonnes exorciſées, & tous les jours quelque nouvelle lumiére au préjudice de Grandier (y), en ſorte qu'ils ne diſoient rien contre lui qui ne ſe trouvât parfaitement vrai. Ces deux articles méritent un détail de faits, qui ne peuvent qu'être intéreſſans.

A l'égard de la préſence des Démons dans les Energumènes, l'Egliſe nous enſeigne par ſes Rituels qu'il y a quatre principaux ſignes, auſquels on peut la reconnoître indubitablement. Ces ſignes ſont, parler ou entendre une Langue inconnue à la perſonne poſſédée ; révéler des choſes futures, ou qui ſe paſſent loin d'elle ; faire paroître des forces ſupérieures à ſon âge, & à ſes forces naturelles ; & ſe tenir ſuſpendue en l'air quelques inſtans.

Au reſte ce n'eſt pas que l'Egliſe exige pour procéder aux exorciſmes, que tou-

(y) Manuſcrit du P. Surin.

tes ces marques se trouvent dans le même sujet ; une seule bien avérée, & un seul fait suffisent pour les exorcismes publics.

Or elles se trouverent toutes dans les Possédées de Loudun ; & les faits sont en si grand nombre, qu'on ne peut en rapporter que les principaux (z).

L'intelligence des Langues se manifesta d'abord dans la Mere Supérieure. Dès le commencement elle répondit en Latin aux questions du Rituel faites dans cette Langue (a). Dans la suite elle & les autres répondirent en quelque Langue qu'on jugeât à propos de les interroger.

M. de Launay de Razilli qui avoit demeuré en Amérique, attesta que dans un voyage qu'il avoit fait à Loudun, il leur avoit parlé le langage de certains Sauvages de ce pays-là, & qu'elles lui répondirent fort pertinemment, & lui révélerent même des choses qui y étoient arrivées.

Des Gentils-hommes de Normandie certifierent par écrit avoir interrogé la Sœur Claire de Sazilly en Turc, en Espagnol, & en Italien, & qu'elle leur répondit très à propos.

Le sieur de Nismes Docteur de Sor-

(z) Relation véritable, pages 31. & 32.

(a) Manuscrit du P. Surin. Démonomanie, page 14.

bonne, & l'un des Aumôniers de M. le Cardinal de Lyon, ayant interrogé en Grec & en Allemand, eut satisfaction en l'une & en l'autre Langue.

Le P. Vignier, Supérieur de l'Oratoire à la Rochelle, atteste dans sa relation Latine, avoir questionné la Sœur Elizabeth l'espace d'une après-dinée en Grec, & qu'elle lui répondit toujours avec justesse, & lui obéit ponctuellement.

M. l'Evêque de Nimes commanda en Grec à la Sœur Claire de lever son voile, & de baiser la grille en un endroit qu'il désigna : elle lui obéit, & fit beaucoup d'autres choses qu'il désira d'elle ; ce qui fit dire publiquement au Prélat, qu'il falloit être Athée ou fou, pour ne pas croire la Possession.

Des Médecins interrogerent aussi sur des termes Grecs de leur science, qui étoient très-difficiles, & connus seulement des sçavans d'entr'eux ; & elles les expliquerent nettement (*b*).

Enfin Grandier lui-même étant confronté avec elles, son Evêque lui ayant fait prendre l'Etole pour exorciser la mere Supérieure, qu'il disoit sçavoir le La-

(*b*) Traité de la Mélancholie. *Gracè ad voces quasdam purè Medicas, quas è classe litterarum solicallent Philiatri, respondent.*

tin, il n'osa interroger en Grec, ni elle ni les autres, quoiqu'elles lui en fissent le défi. Dequoi il resta fort confus (c).

Sur la révélation des choses cachées ou qui se passoient au loin, les preuves sont encore plus abondantes. On n'en choisira que quelques unes des plus remarquables.

Le sieur Morin, Prieur de S. Jacques de Thouars, ayant demandé au sieur de Morans, Commis par M. l'Evêque de Poitiers pour la direction des Energumènes, & pour assister au procès de Grandier, quelque signe qui pût lui faire connoître la Possession, il dit tout bas à l'oreille du sieur de Morans, qu'il désiroit que quelqu'une des Possédées lui apportât cinq feuilles de rosier. La Sœur Claire étoit alors au réfectoire ; le sieur de Morans commanda tout bas au Démon qui la possédoit, d'obéïr au commandement selon l'intention du sieur Morin, pour la plus grande gloire de Dieu. Alors la Religieuse sortit du réfectoire, & alla dans le Jardin, d'où elle apporta premiérement un souci & quelques autres herbes, & les présenta à la grille avec des ris immodérés, disant au sieur de Morans :

(c) Démonomanie, p. 24. Il y a un Procès-verbal de ce fait, qui est cité dans son interrogatoire, & dans l'extrait de la Commission.

eſt-ce là, mon Pere, ce que vous demandez? Je ne ſuis pas Diable pour ſçavoir vos intentions. A quoi il répartit ſimplement, *obedias*, obéïs. Elle s'en retourna au jardin; & après pluſieurs commandemens réïtérés, elle préſenta à la grille une petite branche de roſier, où il y avoit ſix feuilles. L'Exorciſte lui dit : *obedias punctualiter ſub pœnâ maledictionis*; obéïs ponctuellement ſous peine de malédiction : elle arracha une des ſix feuilles, & lui repréſenta la branche, en lui diſant; je vois bien que vous n'en voulez que cinq, l'autre n'étoit pas du nombre. Le Prieur reſta tellement ſatisfait & pénétré de ce qu'il voyoit, qu'il ſortit les larmes aux yeux. On dreſſa un Procès-verbal de ce fait.

Madame de Laubardemont voulut auſſi faire à peu près la même épreuve, pour convaincre beaucoup d'incrédules qui étoient alors préſens; & elle eut la même ſatisfaction.

Le Lieutenant Criminel d'Orléans, le Préſident de Tours, le Lieutenant Général de S. Maixant, & le ſieur des Niau Conſeiller à la Fléche, en eurent auſſi ſelon leur déſir. Entr'autres le ſieur des Niau déſira que la Sœur Claire de Sazilly lui apportât ſon Chapelet, & lui préſentât un *Ave Maria*. Elle lui apporta,

premiérement une épingle, puis de l'anis : & enfin preſſée d'obéir, elle dit : je vois bien que vous me demandez quelque autre choſe ; & alors elle préſenta ſon chapelet au ſieur des Niau, & offrit de dire un *Ave Maria.*

Le ſieur Chiron, Prieur de Maillezais, déſirant ſe confirmer dans la croyance qu'il avoit de la poſſeſſion, pria le ſieur de Morans de trouver bon qu'il dît à l'oreille d'un autre le ſigne qu'il demandoit ; & il dit au ſieur de Fernaiſon Chanoine, & Prevôt de ladite Egliſe, qu'il vouloit que la Religieuſe ouvrît un Miſſel qui étoit le long de la grille, & mît le doigt ſur l'Introïte de la Meſſe de la Vierge, commençant par ces mots : *Salve, Sancta parens.* Le ſieur de Morans, quoiqu'il n'eût rien entendu, non plus que la Religieuſe, lui commanda d'obéïr ſelon l'intention du ſieur Chiron. Elle tomba alors dans d'étranges convulſions, proféra pluſieurs blaſphêmes, & quoiqu'elle n'eût jamais vû le Prieur, elle l'appella par ſon nom : puis après pluſieurs commandemens réïtérés l'eſpace d'une heure, elle prit le Miſſel, en diſant : je veux prier Dieu moi ; & tournant les yeux d'un autre côté, mit le doigt ſur la grande S qui commence l'Introite demandé, dequoi il fut fait Procès-verbal.

Le

Le ſieur de Millieres Gentilhomme du Maine certifia, qu'étant à l'exorciſme de la Sœur Claire, où il prioit à genoux, le Diable lui demanda s'il diſoit un *De profundis* pour ſa femme, ce qui étoit vrai.

Le Marquis de la Mothe, fils de M. de Parabel Gouverneur du Poitou, donna un certificat, que la Sœur Louiſe de Nogerez lui avoit déclaré le ſecret de ſa conſcience avec les circonſtances les plus détaillées en préſence du P. Tranquille, & de la Dame de Neuillant ſa Tante.

Le même M. de la Mothe déſira auſſi qu'un Exorciſte appellât tout bas la Sœur Claire qui étoit au dedans du Couvent, & lui commandât de ſe mettre à genoux, & de dire en arrivant un *Ave Maria*; elle vint, & après le commandement plusieurs fois répété, obéit.

Le Chevalier de Meré qui étoit préſent, demanda au Diable qu'il lui dît le jour qu'il s'étoit confeſſé la derniére fois. Le Diable répondit que c'étoit un Vendredi. Le Chevalier en demeura d'accord; & à l'inſtant Sœur Claire ſe retira. Mais comme il déſiroit encore quelque nouvelle obéiſſance du Diable, il pria l'Exorciſte de la faire revenir, & dit à l'oreille au Marquis & au Pere quelques paroles, pour être répétées par la Religieuſe. L'Exorciſte

rejetta sa proposition, parce que les paroles ne convenoient pas. C'est pourquoi il les changea, & demanda que la Religieuse dit ces autres mots : *Pater & Filius & Spiritus Sanctus.* Il dit ces mots si bas, qu'à peine l'Exorciste pouvoit-il les entendre. La Religieuse, qui étoit dans un autre parloir, vint au commandement du Pere, & s'adressant au Chevalier, lui dit qu'il avoit demandé d'abord un nom prophâne que le Pere avoit rejetté, puis répéta plusieurs fois ces mots : *Gloria Patri & Filio, & Spiritui Sancto.* On lui commanda de dire exactement comme on lui avoit ordonné : mais elle répondit qu'elle ne le diroit point autrement (*d*).

L'Evêque de Nîmes assistant à un Exorcisme que faisoit le P. Surin, le pria de commander quelque chose dans un Latin un peu difficile ; & le Démon exécuta de point en point ce qu'il exigeoit de lui.

Un Jésuite voulant éprouver par lui-même ce que tant de gens assûroient avoir éprouvé, fit un commandement intérieur au Démon qui étoit exorcisé ; ensuite il lui en fit un autre. Enfin dans l'espace d'un instant il lui fit cinq ou six commandemens, qu'il révoquoit les uns après les

(*d*) Tout ceci est de la Démonomanie, p. 16. 17. & suivantes.

autres ; & il tourmentoit ainſi le Démon, en lui ordonnant d'obéir à ſon intention. Le Démon répéta tout haut tous ces commandemens, en commençant par le premier, & puis il dit : mais Monſieur ne veut pas ; il en fit de même aux autres, diſant à la fin de chacun : mais Monſieur ne veut pas. Et quand il fut au dernier, il dit : nous verrons ſi nous ferons celui-ci auquel il s'eſt enfin fixé (e).

Quand il pleuvoit, dit le P. Surin, le Démon par une ſotte extravagance alloit placer la Supérieure ſous une goutiére. Comme je ſçavois que c'étoit ſa coutume, je lui commandois mentalement de me l'amener ; auſſi tôt elle venoit, & me demandoit : que me veux tu ?

Une choſe encore dont les Exorciſtes n'étoient pas moins frappés, c'étoient les reparties ſi promptes qu'elles faiſoient aux queſtions de Théologie les plus difficiles, ſur la grace, la viſion de Dieu, les Anges, l'Incarnation, & autres ſujets, dans les termes mêmes de l'Ecole (f).

Les effets corporels de la Poſſeſſion, viſiblement ſupérieurs aux forces de la nature, en ſont encore une preuve ſi évidente, qu'elle eſt ſenſible aux eſprits les plus

(e) Manuſcrit du P. Surin.

(f) Démonomanie, p. 11.

groſſiers. Ils ont cet autre avantage, qu'un ſeul exemple de cette eſpéce ſuffit pour convaincre toute une aſſemblée qui en ſera témoin.

Or les Energumènes de Loudun en donnoient tous les jours des plus frappans. On les voyoit, quand l'Exorciſte faiſoit quelque commandement au Démon, paſſer d'un état tranquille tout à coup aux mouvemens convulſifs les plus terribles, ſans la moindre émotion de poux : ſe battre la poitrine & le dos avec la tête, comme ſi elles euſſent eu le col diſloqué, mais d'une vivacité inconcevable ; ſe tordre les bras aux jointures des épaules, du coude & du poignet deux ou trois tours, & appuyées ſur le ventre, joindre exactement la paume des mains à la plante des pieds; le viſage devenir affreux à n'en pouvoir ſoutenir la vûë ; les yeux reſter ouverts ſans ſourciller ; la langue ſortir ſubitement de la bouche d'une groſſeur horrible, noire, dure, & chargée de boutons, & dans cet état parler diſtinctement ; ſe renverſer en arriére, la tête touchant aux talons, & marcher ainſi d'une vîteſſe ſurprenante & longtems ; pouſſer des cris ſi horribles & d'une force ſi étrange, que rien n'en approchoit ; prononcer des ſaletés qui faiſoient honte aux hommes les plus impudens, &

des malédictions contre les trois Divines Personnes, des imprécations, des blasphêmes si exécrables, si inoüis, qu'ils ne pouvoient naturellement venir à l'esprit humain. Veiller perpétuellement, & jeûner des cinq ou six jours de suite, sans rien perdre de leur bonne disposition naturelle, & être travaillées ainsi deux fois par jour durant plusieurs heures, sans que leur santé en fût altérée; au contraire celles qui étoient d'une santé infirme, paroissant plus saines qu'avant la Possession (*g*).

Le Démon les faisoit quelquefois subitement dormir: elles tomboient par terre, & devenoient si pesantes, que l'homme le plus fort avoit bien de la peine à leur remuer seulement la tête. Françoise Filastreau ayant la bouche fermée, on entendoit dans son corps des voix différentes parler en même tems, se quereller, & disputer à qui resteroit le maître de faire parler l'Energumène (*h*).

Enfin l'enlévement & le transport en

(*g*) Démonomanie. Relation véritable. *Manuscrit du* P. Surin. *Manuscrit des Minimes. Manuscrits de S. Martin* des Champs. Lettres de differens *Médecins*, &c. & Prétendue Histoire des Diables de Loudun.

(*h*) Traité de la *Mélancholie*. *Hic in plebeiâ Franciscâ Filatreau tenebriones quidam efferi & loquaces Spiritus de lingua viginea Monarchiâ decertantes αγλωσσοι ipsi, constricto scilicet à puellâ dentibus locutionis organo, alter alteri vocibus inficetis eodem temporis tractu conviciantur.*

l'air n'étoient pas moins conftans. On a vû plufieurs fois dans fes convulfions Elizabeth Blanchard les pieds en haut, la tête en bas, tenir contre une chaife ou une fenêtre fans aucun point d'appui (*i*).

La mere Supérieure dès les commencemens fut enlevée, & refta fufpendue à la hauteur de deux pieds. On en avoit dreffé un Procès-verbal, qui avoit été envoyé en Sorbonne, avec la fignature d'un grand nombre de témoins, Eccléfiaftiques & Médecins, & le décret de M. de Poitiers, qui en étoit auffi témoin. Les Meffieurs de Sorbonne avoient été de même avis que M. l'Evêque, & avoient déclaré la Poffeffion avérée (*k*).

Elle & d'autres Religieufes étant couchées de leur long, fans faire aucun mouvement ni des pieds, ni des mains, ni du corps, étoient relevées tout d'une piéce comme des ftatues (*l*).

On vit encore dans un Exorcifme la même Supérieure comme fufpendue en l'air, tout fon corps ne portant que fur le coude, & ne touchant qu'en un point (*m*).

D'autres dans leur affoupiffement de-

(*i*) Démonomanie, p. 19.
(*k*) Prétendue Hiftoire, p. 153.
(*l*) *Ibid.*
(*m*) Démonomanie, p. 19.

venoient ſouples & maniables ; comme une lame de plomb, en ſorte qu'on leur plioit le corps en tout ſens, en devant, en arriére, ſur les côtés juſqu'à ce que la tête touchât à terre ; & elles reſtoient dans cet état tant qu'on ne changeoit point leur attitude (*n*).

D'autres fois elles portoient pluſieurs fois de ſuite le pied gauche par deſſus l'épaule à la joue, tenant toutefois la jambe embraſſée du même côté. Elles faiſoient auſſi paſſer leur pied par deſſus leur tête, en ſorte que l'orteil touchoit la racine du nez. D'autres avoient une telle extenſion de jambes en travers, à droite & à gauche, que le Périnée touchoit contre terre; & dans cette attitude on faiſoit tenir le corps droit, & joindre les mains.

Il y en avoit une, c'étoit la Mere Supérieure, qui étendoit ainſi les jambes d'une maniére ſi étonnante, qu'il y avoit ſept pieds de diſtance d'un pied à l'autre, quoiqu'elle n'eût pas quatre pieds de haut.

Mais quelque tems avant la mort de Grandier, il arriva à cette Dame un accident encore plus étrange. Le Réfugié en a dit ce qu'il lui a plû ; & on l'a réfuté. Voici en peu de mots comment la choſe ſe paſſa.

(*n*) Prétendue Hiſtoire, p. 231.

Dans un Exorcisme le Démon promit au P. Lactance, pour signe de sa sortie, de faire au côté gauche de la Supérieure trois plaies, dont il décrivit la figure, & désigna le jour & l'heure qu'elles seroient faites. Il dit qu'il sortiroit du dedans au dehors, sans nuire à la santé de la Religieuse, & défendit toute application de reméde, assûrant qu'il ne resteroit aucune cicatrice de ces plaies.

Au jour désigné on procéda à l'Exorcisme; & comme beaucoup de Médecins étoient venus des Villes voisines pour être présens à cet événement, M. de Laubardemont les fit approcher, & leur permit de visiter les habits de l'Energumène, de lui découvrir le côté en présence de l'Assemblée, de regarder dans tous les plis & replis de sa robe, de son corps qui étoit de baleine, & de sa chemise, s'il n'y avoit aucun ferrement : elle n'avoit sur elle que ses ciseaux qui furent remis à une autre. M. de Laubardemont pria les Médecins de la lier : mais ils lui demanderent en grace, de leur laisser voir auparavant les convulsions dont ils avoient oui parler. Il le leur accorda; durant ces convulsions la Supérieure revint à elle, & en faisant un soupir, elle met la main droite sur son côté gauche, & la retire sanglante. On la

la visite une seconde fois ; & les Médecins avec toute l'Assemblée voyent les trois plaies sanglantes, de la grandeur qu'elles avoient été décrites par le Démon ; la chemise, le corps de baleine & la robe percées en trois endroits, dont la principale ouverture se trouve telle, que si une balle de pistolet y avoit passé. On cherche encore une fois dans les habits de la Religieuse, & autour d'elle, s'il n'y avoit point quelque instrument perçant ou tranchant, sans y rien trouver. On dressa un Procès-verbal de ce fait (s).

MONSIEUR, Frere unique du Roi, fut témoin de plusieurs de ces faits, avec tous les Seigneurs de sa Cour, & en donna son attestation ; on l'a vûë dans les Entretiens, au commencement du huitiéme.

On peut juger quelles impressions ces contorsions que nous venons d'exposer, faisoient sur les spectateurs. Leurs paroles, & encore mieux leur contenance & leurs larmes montroient, que pour peu qu'on eût d'humanité, on ne pouvoit voir ces pauvres créatures en leurs accès sans une extrême pitié, & sans admirer en même tems comment des corps qui devoient être délicats & foibles à raison de leur sexe, de leur naissance & de leur éduca-

(s) Démonomanie, p. 31 & suivantes.

tion, n'étoient point rompus, brisés, consommés par tant de violentes agitations, qu'elles souffroient dans leurs Exorcismes, & même quelquefois dans d'autres tems. Combien vit-on d'honnêtes gens pousser des soupirs, & s'attendrir jusqu'aux larmes à la vûë de ces horribles vexations! Combien de personnes de qualité dirent hautement qu'il n'y avoit ni paroles, ni pinceau, qui pût peindre ce qu'elles voyoient! Des gens distingués dans l'Eglise & dans l'Etat protestoient en plein Exorcisme, qu'il falloit être athée & impie, pour voir ces funestes objets, & contester la vérité des Possessions; & ils détestoient l'aveuglement & l'obstination de ceux qui ne vouloient pas voir, de peur d'être obligés de croire, ni croire, de peur d'être obligés de renoncer aux objets de leurs passions (*t*).

Ces impressions se faisoient même sentir à plusieurs Protestans. Il y eut entr'autres trois filles de cette Secte, dont deux étoient sœurs, & d'une des bonnes familles de Loudun, qui pénétrées d'admiration pour la patience, le courage & la résignation que montroient les pauvres Religieuses, vinrent se jetter entre leurs bras pour être Catholiques, & apprendre dans

(*t*) Relation véritable, p. 28.

leur Monastére les premiers élémens de la piété, sans être épouvantées des agitations qu'elles souffroient, ni rebutées des blasphêmes & des ordures, que les Démons prononçoient par leur bouche (u).

Tous ces faits arrivés pour la plûpart en pleine Eglise, à la vûë de nombreuses assemblées de gens de tout état, de toute condition & de toute Religion, se trouvent attestés par les autorités les plus respectables, Evêques, Archevêques, Princes du Sang, Seigneurs de la premiére dignité; certifiés par des procès-verbaux les plus autentiques, reconnus surnaturels par plus de cinquante Médecins (x); confirmés par l'étonnement des spectateurs, l'embarras des Calvinistes, l'aveu de plusieurs d'entr'eux, l'abjuration de plusieurs autres, la conversion des pécheurs les plus endurcis, des impies les plus déterminés, tels entr'autres que le fameux Keriolet. Comment pouvoir s'inscrire en faux contre des faits si notoires, si juridiquement prouvés ? Comment oser les qualifier de tours de Bâteleurs, comme l'ont prétendu certains Historiens ? C'est qu'il y a eu un Fanatisme dans tous les tems, & que le Fanatisme est capable

(u) *Ibidem*, p. 22.
(x) Relation véritable, p. 19.

de tout oser, de tout faire, de tout souffrir, de tout commettre, sans rougir de rien.

Mais, quoiqu'il fît alors, il ne put jamais empêcher, que presque tous les Catholiques & un nombre de Protestans ne fussent persuadés de la vérité des Possessions. Cette persuasion étoit si générale, qu'au milieu des assemblées personne n'eût impunément parlé contre cette vérité. Un homme s'étant échappé un jour jusqu'à se mocquer de ce qui se passoit à un Exorcisme, il fut bienheureux de se cacher dans la foule (y). Aussi M. de Laubardemont pressoit-il publiquement les Calvinistes d'y venir, leur reprochant qu'ils craignoient l'évidence de la vérité.

La certitude des Possessions étant ainsi avérée, autant que puisse l'être tout ce qui est de foi humaine, il s'agissoit d'avoir la conviction du crime de Magie dans Grandier, & en même tems de sçavoir quels étoient ses complices. A l'égard de cette conviction, elle étoit déja bien avancée par les dépositions & les confrontations : mais pour ses complices, il falloit des recherches, & elles ne purent se faire sans inquiéter la famille & les amis de l'Accusé. D'abord ses trois freres, dont l'un

(y) Prétendue Histoire, p. 257.

étoit Conseiller, & les deux autres Curés dans le Diocèse, quitterent le païs (z). On fit aussi des recherches chez différentes personnes, Calvinistes pour la plûpart. Outre cela, il se passoit aux Exorcismes mille choses, qui déplaisoient infiniment à ceux de cette Secte. Il arriva, par exemple, qu'un Démon n'ayant point paru un jour, répondit le lendemain qu'il avoit été fort occupé à Paris à la mort d'un Procureur Huguenot, nommé François Proust, duquel il avoit emporté l'ame. Le fait fut vérifié par un courrier envoyé exprès à ce sujet. Tout cela mit le parti en fureur. Ils s'assemblerent tumultuairement à l'Hôtel de Ville, le Bailli à la tête, & ils délibérerent d'écrire une Lettre au Roi, pour se plaindre des procédures du Commissaire.

M. de Laubardemont n'avoit rien à craindre de tous ces mouvemens; ses mesures étoient trop bien prises : il ne faisoit aucune procédure, soit pour la preuve des Possessions, ou pour l'instruction du procès, qu'il n'en instruisît pleinement Sa Majesté & le Cardinal Ministre. Jusqu'aux Exorcismes de chaque jour, il rendoit compte de tout; & presque tous les jours il partoit un courrier, pour porter les nou-

(z) *Manuscrit de S. Martin.*

velles de ce qui se passoit à Loudun (a). Ainsi il rendit un Arrêt, par lequel il cassa & annula cet Acte, *comme attentatoire à l'autorité Royale qui avoit établi la Commission, & comme ayant été fait contre les formes ordinaires, par pratiques & monopoles, & sur des faits calomnieux, injurieux, & tendans à sédition.*

Ces efforts séditieux ne purent donc ralentir les poursuites de la Justice au sujet du crime de Magie dans Grandier; mais peut-être mirent-ils à couvert de recherches ses complices, en faisant craindre aux Juges de s'attirer sur les bras un trop grand nombre d'affaires à la fois, d'autant plus que jamais Grandier n'en voulut déclarer aucun.

Quoiqu'il en soit, on ne voit plus que lui en cause dans toute la suite du procès, & sa conviction acquéroit tous les jours quelque nouveau dégré de lumiére. On avoit déja obtenu de lui un point d'une extrême importance, & dont nous avons parlé en passant. C'est qu'il fut publiquement convaincu de reconnoître intérieurement la vérité des possessions. Voici comme la chose se passa.

Le Vendredi 23 Juin 1634. sur les

(a) Relation véritable, p. 24. Manuscrit de S. Martin.

trois heures après midi, M. l'Evêque de Poitiers & M. de Laubardemont présens, on amena Grandier de sa prison dans l'Eglise de Sainte Croix sa Parroisse, aux Exorcismes qui s'y faisoient. On fit venir pareillement toutes les Energumènes. Et comme l'Accusé dans ses Factums, & ses partisans dans leurs discours, se plaignoient que les Possessions n'étoient qu'une imposture ménagée pour le perdre, on le sollicita alors d'Exorciser lui-même, & on lui présenta l'Etole. Il n'y avoit pas moyen de s'en dédire. Il accepta donc bien malgré lui le défi, demanda la permission à M. l'Evêque, prit l'Etole, reçut le Rituel, se mit à genoux pour recevoir la bénédiction Pastorale, & après qu'on eut chanté le *Veni Creator*, il commença l'Exorcisme en la forme accoutumée. Mais dans l'endroit où l'on commande avec empire au Démon, au lieu de dire *Præcipio*, ou *Impero*, il disoit, *Cogor vos*, c'est-à-dire, je suis contraint de vous. . . . L'Evêque le reprit fortement ; & comme il avoit dit que quelqu'une des Possédées entendoit le Latin, l'Evêque lui permit d'interroger en Grec. En même tems le Démon lui dit par la bouche de la sœur Claire : Eh! parle Grec, & en quelle Langue tu vou-

dras ; je te répondrai. A ces paroles, il resta fort confus, & ne dit plus mot. M. de Laubardemont, qui se tenoit prêt pour écrire, ne put rien tirer de lui davantage (*b*).

Avouer que l'on reconnoît la Possession pour certaine, ou se conduire ainsi, c'est la même chose. Aussi cet événement confirma-t'il bien le Public dans l'opinion, que le Criminel n'étoit point accusé aussi injustement qu'il le vouloit faire croire. Mais il arriva bien d'autres choses, qui mirent en évidence cette vérité.

Tout homme que l'on poursuit en crime est perdu, si son écriture dépose contre lui. Or c'est ce qu'éprouva Grandier. Les Démons en plusieurs Exorcismes rapporterent quatre Pactes qu'il avoit faits

Ce mot de *Pacte* est équivoque dans le langage du prétendu Historien, & de quelques autres Ecrivains. Il signifie, ou l'écrit par lequel quelqu'un s'engage & se livre au Démon, ou les Symboles Physiques, dont l'application produira tel ou tel effet en conséquence du Pacte. Voici un exemple de chacune de ces choses. Le Pacte de Grandier, ou ses caractéres ma-

(*b*) Interrogatoire d'Urbain Grandier, &c. à Paris 1634. chez Etienne Hebert, rue des Sept Voies. Il y en eut d'autres éditions à Poitiers & à Saumur.

giques, comme porte sa Sentence, par lequel il se donnoit au Démon, étoit conçu en ces termes.

» Monseigneur & Maître Lucifer, » je vous reconnois pour mon Dieu, & » vous promets de vous servir durant tou- » te ma vie : je renonce à un autre Dieu, » & à Jesus-Christ, & autres Saints & » Saintes, & à l'Eglise Catholique, » Apostolique & Romaine, & à tous ses » Sacremens, & à toutes les Priéres & » Oraisons qu'on pourroit faire pour moi; » & vous promets de faire tout le mal que » je pourrai. Je renonce à Chrême & à » Baptême, & à tous les mérites de Je- » sus-Christ & de ses Saints; & au cas » que je manque à vous servir & adorer, » & faire hommage trois fois le jour, je » vous donne ma vie comme étant à » vous. «

Au reste ces caractéres n'eussent servi de rien contre Grandier, s'ils n'eussent pas été reconnus pour être de sa véritable écriture; mais il fut très-facile de l'en convaincre, par les autres écrits de sa main que le Commissaire avoit fait enlever avec tous ses papiers, tels, par exemple, qu'une Piéce en Vers François, qu'il avoit faite contre le Célibat des Prêtres.

Voici maintenant ce que c'étoit qu'un

des sortiléges qu'ils nomment encore du nom de *Pacte*, & que les Démons rapporterent. Il étoit composé de la chair du cœur d'un enfant, prise en une assemblée de Magiciens tenue à Orléans en 1631. de la cendre d'une Hostie consacrée qu'on avoit brulée, & de quelqu'autre chose que la pudeur la moins sévére défend de nommer.

De telles horreurs, dira-t'on encore, sont-elles croyables? non, s'il n'y en a jamais eu d'autre exemple que celui-ci. Mais ceux qui ne veulent raisonner sur ces matiéres, qu'après avoir eu soin de s'en instruire suffisamment, sçavent que ces sortes d'abominations sont très-ordinaires aux Magiciens, & d'autres plus grandes encore. Ils le sçavent par les Procès criminels des différentes Jurisdictions du Royaume & des Païs étrangers, par les aveux que les Condamnés en ont fait, par les Confessions enfin de ceux qui ont été touchés de l'esprit de pénitence (*c*).

En un mot, il n'y a jamais rien d'incroyable de certains pécheurs. Quand sur la route penchante du vice on est arrivé à

(*c*) Au mois d'Avril 1634. la Chambre de Justice établie à l'Arcenal fit pendre & bruler deux *Magiciens*, qui avoient commis des horreurs de cette nature pour faire périr le Cardinal de Richelieu. *Mercure François* Tom. 20. p. 808.

un certain point, il n'y a plus rien qui retienne; & si la mort ne survient pas, on tombe insensiblement dans le fonds de l'abîme du péché. On a abandonné Dieu, & puis on en est abandonné; & l'on s'abandonne par désespoir à toutes sortes d'abominations. *Desperantes tradiderunt semetipsos* (*d*).

Si cela est vrai de tout homme, à plus forte raison d'un Prêtre aussi effréné dans son abandonnement que l'étoit Grandier. Les indices se joignent ici aux preuves, & achévent de mettre la vérité dans tout son jour, & de faire voir qu'il est impossible de le justifier du crime de Magie. On en a déja vû plusieurs; on en va voir encore d'autres.

Quelque tems avant que M. de Laubardemont vint à Loudun, le Démon accusant Grandier dans un Exorcisme, l'Exorciste lui commanda en preuve de la vérité qu'il frappât celui qu'il accusoit, & qu'il lui fit une grande plaie au dos (*e*); & il fut vérifié que le même jour, & les trois jours suivans, Grandier s'absenta des compagnies & de l'Office de sainte Croix où il étoit Chanoine, & où il se fit excuser sur le papier du ponctuage pour

(*d*) Ephes. 4. 19.
(*e*) Extrait du Regiſtre de la Commiſſion.

cauſe de maladie. Après avoir paru trois jours, il s'abſenta encore deux jours de ſuite : c'eſt de quoi il fut dreſſé procès-verbal. On le lui repréſenta lorſqu'il étoit ſur la ſellette, & on l'interrogea ſur le ſujet de cette abſence ; mais il ne ſçut que répondre, ſe trouva fort confus, & changea pluſieurs fois de couleur, quoique dans toutes les autres procédures, il eût été fort réſolu.

Dans un autre Exorciſme fait en préſence de M. de Laubardemont, un papier marqué de ſang tomba de la coëffure d'une Religieuſe. Le Diable interrogé ſur ce pacte, dit l'avoir reçu de ſon Maître Urbain Grandier ; & comme on le preſſa davantage, il déclara qu'il étoit marqué de ſon ſang, qu'il l'avoit tiré le jour précédent de ſon pouce droit ſous l'ongle, & que l'on y en trouveroit la marque. M. de Laubardemont ſe tranſporta à la priſon avec les Médecins, & la coupure ſe trouva telle que le Démon l'avoit déſignée. Il interrogea le Criminel, qui lui répondit qu'il ne s'en étoit point apperçu, & qu'apparemment cela s'étoit fait en attachant quelqu'épingle, n'ayant point mémoire que cela fût arrivé autrement. Cependant les Médecins après ladite viſite firent leur rapport, déclarerent la bleſſu-

ſe avoir été faite par un canif, ou par quelqu'autre inſtrument tranchant, aſſûrant qu'il en étoit ſorti du ſang. Lecture faite de ce rapport à l'Accuſé, il ſe dédit, aſſûre avoir rappellé ſa mémoire, & ſe ſouvenir qu'un de ſes Gardes lui avoit prêté un couteau pour couper du pain, dont il s'étoit bleſſé ainſi deux heures avant que le Commiſſaire du Roi vint à la priſon, inſiſtant fort, ſans qu'on lui en parlât, ſur ce qu'il n'en étoit point ſorti de ſang. Une autre fois il dit que c'étoit le jour de devant, & ſoutint qu'il n'en étoit point ſorti de ſang, & que le rapport des Médecins étoit faux (f).

Mais un autre indice d'une conſéquence bien plus ſérieuſe, c'eſt qu'un des Démons déclara l'avoir marqué en deux endroits du corps les plus ſecrets (g). On lui banda les yeux, & on le fit viſiter par huit Médecins, dont le rapport fut qu'ils avoient trouvé dans chacun de ces endroits deux marques, ce qui en faiſoit quatre; que dans chacune ils avoient enfoncé une aiguille de la profondeur d'un pouce, ſans que le Criminel en eût rien

(f) Lettre du *Médecin* Seguin dans le *Mercure* François, Tom 20. p. 778. Prétendue Hiſtoire, p. 189.

(g) *Manuſcrit* de la Bibliothéque de S. *Martin*. *In duobus teſticulis & in duobus natibus*. Autre de celle des *Minimes*.

fenti,& qu'il n'en étoit point forti de fang.

C'eſt une des régles de la procédure criminelle dans cette eſpéce, d'examiner & de ſonder ainſi ces ſortes de marques; car elles ſont très-déciſives. En effet à quelque profondeur qu'on enfonce ainſi l'aiguille, le Patient ne s'apperçoit de rien; & quand on la retire, il n'en ſort point de ſang. Or il n'eſt point naturel que dans les chairs d'un corps vivant & en pleine ſanté, il y ait des endroits conſidérables où il ne circule ni ſang ni eſprits, & qui ſoient entiérement privés de ſentiment, ſans toutefois que la corruption s'y mette. Auſſi a-t'on vû de grands criminels de cette eſpéce (*h*), après avoir montré une fermeté inébranlable dans tout ce qui avoit précédé, perdre courage, en apprenant que leurs marques les avoient décélés, & avouer ſur le champ tous leurs crimes. C'eſt qu'ils comptoient, comme ils l'ont déclaré enſuite, que le Démon leur rendroit la ſenſibilité. Mais s'en voyant ainſi abandonnés, ils s'étoient trouvés ſans reſſource.

Pour Grandier, on ne voit point comment il ſe tira de cet événement.

Au reſte ſi les Démons accablés du poids des Exorciſmes déceloient le cri-

(*h*) Gaufredi.

minel, comme on vient de le voir, en d'autres tems., ces esprits malins sembloient se concerter artificieusement pour le jouer d'une maniére encore plus cruelle, & vouloir, sous le masque d'une justification apparente, le noircir de plus en plus.

Ainsi il est quelquefois arrivé, que quelques unes des Energumènes ont parlé à sa décharge. Il y en a même qui ont été jusqu'à s'accuser de calomnie à son sujet.

Mais la Mere Supérieure alla encore plus loin que les autres, & d'une maniére bien étonnante. Un jour que M. de Laubardemont étoit au Couvent, elle se mit en chemise, la corde au cou, un cierge à la main : resta dans cet état l'espace de deux heures au milieu de la cour, où il pleuvoit en abondance ; & lorsque la porte du parloir, où étoit M. de Laubardemont, fut ouverte, elle se jetta à genoux devant lui, déclarant qu'elle venoit satisfaire à l'offense qu'elle avoit commise en accusant l'innocent Grandier. Elle se retira ensuite, & alla attacher la corde à un arbre dans le Jardin, où elle paroissoit vouloir s'étrangler, si les autres sœurs n'y fussent accourues.

Quand le Démon jouoit de ces sortes de tours, on le forçoit à se rétracter, en lui commandant de prendre J. C. résident

dans l'Euchariſtie à témoin de la vérité de ce qu'il diſoit ; & c'eſt ce qu'il n'oſoit faire.

Quels Criminels pourroit-on condamner, ſi de telles preuves n'étoient pas ſuffiſantes ? La certitude des Poſſeſſions, que Grandier eſt convaincu en public de reconnoître lui-même intérieurement : les Dépoſitions des deux Prêtres, qui l'accuſent de pluſieurs ſacriléges : celles des Religieuſes, qui dépoſent l'avoir vû s'apparoître à elles de jour & de nuit durant quatre mois, quoique les portes du Couvent fuſſent fermées : celle des deux femmes témoignant qu'il a propoſé à l'une d'elles de la faire Princeſſe des Magiciens : celles des autres dépoſans, au nombre de ſoixante : ſa confrontation avec tous ces témoins, qui lui ſoutiennent en face tout ce qu'ils ont dépoſé : ſon embarras, & ſa confuſion en tant d'occaſions : la fuite de ſes trois freres qui ne paroiſſent plus : l'agitation des eſprits de ſon parti, & leurs plaintes ſur les recherches qu'on faiſoit chez différentes perſonnes, preuve des allarmes & des craintes ſecrettes de ſes complices cachés : enfin tous les indices perſonnels que nous venons de rapporter, ſon pacte, ſes caractéres Magiques brulés avec lui, & l'indignité de ſa mort que l'on verra bien-tôt.

L'inſtruction

L'instruction du procès étant donc finie, & la conviction du Magicien achevée, il n'étoit plus question que de prononcer le jugement de ce méchant homme. Les Commissaires s'assemblerent au Couvent des Carmes, & l'on remarqua qu'il n'y eut pas le moindre partage d'opinions entre tous ses Juges au nombre de quatorze, qui ne s'étoient jamais vûs ni connus ; qu'ils furent tous du même avis, soit sur le genre, ou sur les circonstances du supplice ; & qu'après qu'ils eurent prononcé, ils se sentirent tous remplis d'une joie intérieure, & d'une pleine satisfaction en leur conscience. Comme si Dieu, dont l'honneur étoit si fort interressé dans cette affaire, eût voulu leur donner cette consolation (*i*).

Il n'y eut personne entre les Catholiques, & tous les honnêtes gens, qui n'applaudît au jugement qu'ils venoient de rendre, & à la Sentence portée contre Grandier. Elle étoit conçue en ces termes.

» Avons déclaré, & déclarons ledit
» Urbain Grandier atteint & convain-
» cu du crime de Magie, Maléfices, &
» Possession arrivée par son fait, ès per-
» sonnes d'aucunes Religieuses Ursulines

(*i*) Relation véritable, p. 43.

» de cette vi le de Loudun &autres Sécu-
» liéres ; ensemble des autres cas &
» crimes résultans d'icelui. Pour répara-
» tion desquels, avons icelui Grandier
» condamné, & condamnons à faire
» amende honorable nue tête, la corde
» au col, tenant en la main une torche
» ardente du poids de deux livres, devant
» la principale porte de S. Pierre du
» Marché, & devant celle de Sainte Ur-
» sule de cette dite Ville; & là à genoux
» demander pardon à Dieu, au Roi, &
» à la Justice, & ce fait être conduit à la
» place publique de Sainte Croix, pour
» y être attaché à un poteau sur un bu-
» cher, qui pour cet effet sera dressé au-
» dit lieu, & y être son corps brûlé vif
» avec les pactes & caractéres Magiques
» restans au Greffe, ensemble le livre
» Manuscrit composé par lui contre le
» célibat des Prêtres, & ses cendres jet-
» tées au vent. Avons déclaré tous &
» chacun ses biens acquis & confisqués au
» Roi, sur iceux préalablement pris la
» somme de 150 livres, pour être em-
» ployée à l'achat d'une lame de cuivre,
» en laquelle sera gravé le présent Arrêt
» par extrait, & icelle apposée en un
» lieu éminent de ladite Eglise des Ur-
» sulines, pour y demeurer à perpétuité.

» Et avant que d'être procédé à l'exécu-
» tion du présent Arrêt, ordonnons que
» ledit Grandier sera appliqué à la quef-
» tion ordinaire & extraordinaire, sur le
» chef de ses complices. Prononcé à Lou-
» dun audit Grandier, & exécuté le 18.
» Août 1634 «.

En exécution de cette Sentence, on le conduisit dans la Salle d'audience de Loudun. Son Arrêt lui ayant été lû, il demanda instamment à M. de Laubardemont & aux autres Commissaires, d'adoucir la rigueur de leur Sentence. M. de Laubardemont lui répondit, que le seul moyen de porter ses Juges à quelque modération de ses peines, étoit de déclarer ingénument ses complices, de rentrer en lui-même, pour produire quelque acte de repentir de ses crimes passés, & fléchir la Divine Miséricorde. Pour toute réponse, il dit au Commissaire qu'il n'avoit point de complices, ce qui étoit faux; car il n'y a point de Magicien, qui soit seul de sa bande.

Cependant le Commissaire avoit mis auprès de lui depuis quarante jours deux Capucins, pour le disposer à une vraie conversion. Mais tout fut inutile. Rien ne put toucher ce cœur endurci. Il est vrai aussi que la conversion d'un Magicien est

une de ces graces si peu ordinaires, qu'il faut la mettre au rang des grands miracles.
» Je ne m'étonne donc pas, dit l'Auteur » de la Relation véritable, de son im» pénitence, ni de ce qu'il n'a point vou» lu confesser sa Magie à la question ni » ailleurs ; car on sçait bien que les Ma» giciens font promesse au Diable de ne » confesser jamais ce péché, & il leur » endurcit le cœur de telle sorte, qu'ils » vont à la mort stupides, & tout à fait » insensibles à leur malheur «.

Avant la question, le P. Lactance Récollet, homme d'une grande foi, choisi par M. de Poitiers pour exorciser les instrumens de la torture, comme cela se pratique dans les procès des Magiciens, lui fit un sçavant & pieux discours, pour le porter à se repentir, & fit verser des larmes à tout le monde, excepté à lui seul. M. de Laubardemont lui parla aussi en particulier, avec le Lieutenant Criminel d'Orléans, Rapporteur du Procès ; ils lui dirent tout ce qu'ils sçurent de plus touchant, & n'y gâgnerent pas d'avantage. Cela détermina M. de Laubardemont à lui faire donner la question. On lui mit donc les brodequins, & le Juge réitéra ses interrogations au sujet de ses complices. Il répondit toujours qu'il n'é-

toit point Magicien ; que véritablement il avoit commis de plus grands crimes que celui là (*k*). Interrogé quels crimes, il dit que c'étoient des crimes de fragilité humaine, & ensuite que s'il étoit coupable de Magie, il auroit moins de honte de déclarer celui là que ses autres crimes. Ce discours ne valoit rien, sur tout dans la bouche d'un Prêtre, qui doit sçavoir encore mieux qu'un Laïc, que de tous les crimes le plus grand est celui de Magie.

La rigueur des tourmens ne put tirer autre chose de lui que des cris, ou plûtôt des soupirs poussés du fonds de l'estomac sans aucune larme, quoique l'Exorciste l'eût adjuré suivant le Rituel d'en jetter s'il étoit innocent, & au contraire s'il étoit coupable, de n'en verser aucune. Quoi qu'il fût fort échauffé, il refusa plusieurs fois de boire de l'eau-bénite qu'on lui présentoit. Enfin pressé davantage, il en but quelque peu, ayant toujours les yeux étincellans, & le regard affreux. Jamais dans la plus grande rigueur de la torture il ne proféra une seule parole de Jesus-Christ, ni de la sainte Vierge, si ce n'est en répétant ce qui lui étoit comman-

(*k*) Le prétendu Historien, avec son impudence ordinaire, attribue cette absurde proposition aux Exorcistes, p. 158.

dé, encore étoit-ce d'un air si froid, & avec tant de contrainte, que cela faisoit horreur. Il ne jetta jamais la vûë sur une image de Jesus-Christ, ni sur une autre de la Vierge, qui étoient vis-à-vis de lui, & même on les lui présenta inutilement : surquoi les Juges lui firent une remontrance. On fut encore fort scandalisé de ce que quand on voulut lui faire dire la Priére que tout bon Chrétien adresse à son Ange Gardien, surtout dans les grandes extrémités, il dit qu'il ne la sçavoit pas. Telle fut sa conduite dans les rigueurs de la question : c'est toutefois en une telle crise, que doit se réveiller dans un homme tout ce qu'il peut encore avoir de sentimens de Religion.

On lui lava ensuite les jambes, & on les rapprocha du feu pour ranimer la circulation ; alors il se mit à causer avec ses Gardes, toujours raillant & badinant, & eût continué s'il en eût eu la liberté. Il ne parla ni de recevoir le Sacrement de Pénitence, ni de demander pardon à Dieu. On lui avoit donné pour Confesseur le Pere Archange Capucin, qui lui demanda s'il ne vouloit pas se confesser. Il répondit qu'il l'avoit fait le mardi précédent ; après quoi il se mit à table, dîna avec le même appétit que de coutume,

but trois ou quatre coups, & parla de toutes sortes de choses, excepté de Dieu. Au lieu d'écouter tout ce qu'on lui disoit pour le bien de son ame, il faisoit des discours médités, comme s'il eût prêché ; & tous revenoient au soulagement du mal de ses jambes, à se plaindre qu'il avoit froid à la tête, à demander à boire & à manger, à prier qu'on ne le brûlât point vif.

Quand on l'eut porté dans la chambre du Palais, où les Peres Capucins commencerent à le préparer à la mort, il repoussa rudement de la main un Crucifix qu'un d'eux lui présentoit, & dit entre ses dents quelques mots qu'on n'entendit pas. L'Exempt du Roi & ses Gardes témoins de cette action, en furent scandalisés, & dirent au Capucin qu'il ne falloit plus lui présenter le Crucifix, puisqu'il le rejettoit. Il ne se recommanda aux Priéres de qui que ce fût, ni avant le supplice, ni en y allant, ni étant arrivé sur le lieu. Seulement comme il passoit par les rues, tournant la tête de côté & d'autre pour voir le Peuple, on remarqua qu'il dit par deux fois d'un air de vanité : priez Dieu pour moi, & que ceux à qui il s'adressoit, étoient des Huguenots, entre lesquels étoit un Apostat & Relaps. Le Capucin qui le conduisoit, l'exhorta à dire, *cor*

mundum crea in me, Deus. Grandier lui tourna le dos, & dit comme par mépris, *cor mundum crea in me, Deus.*

Arrivé au lieu du ſupplice, les Peres redoublerent leur charitable ſollicitude, le preſſerent par les inſtances les plus tendres de ſe convertir à Dieu en ce moment, lui préſenterent le Crucifix, le lui mirent ſur la bouche & ſur l'eſtomac : il ne daigna pas le regarder, & même une fois ou deux il en détourna le viſage ; il ſecouoit la tête, lorſqu'on lui préſentoit de l'Eau-bénîte.

Il lui tardoit beaucoup que l'on avançât ſes jours, & que l'on allumât le feu, ſoit qu'il comptât y être inſenſible, ou qu'il craignît de venir à ſe démentir, & à déceler ſes complices ; ou peut-être même, à ce qu'on croit, dans la crainte que la douleur ne lui extorquât une renonciation à ſon Maître Lucifer. Car le Diable à qui les Magiciens ſe livrent corps & ame, s'empare ſi bien de leur eſprit, qu'ils ne craignent que lui, & n'attendent & n'eſpérent rien que de lui ſeul. Ainſi Grandier proteſta en mettant la main ſur ſa poitrine, qu'il ne diroit autre choſe que ce qu'il avoit dit.

Enfin voyant mettre le feu aux quatre coins du bucher, il craignit qu'on ne voulût

lût lui manquer de parole, & le brûler tout vif, & commença à s'en plaindre. Le Bourreau vint ensuite, comme cela se fait toujours, pour l'étrangler; mais les flâmes firent tout d'un coup un tel progrès, que la corde brûla; & il tomba vif dans le bucher embrasé. Avant cela, on vit une chose qui parut fort étrange. Au milieu de ce grand peuple qui étoit dans la place, nonobstant le bruit de tant de voix réunies dans le même lieu, & malgré les efforts des Archers, qui frappoient en l'air leurs hallebardes les unes contre les autres, on vit une troupe de pigeons voler au tour du bucher, sans que rien pût les épouvanter. Les partisans de Grandier impudens jusqu'au bout, dirent que ces innocentes colombes venoient au défaut des hommes, rendre témoignage à l'innocence du Patient. Les autres penserent bien différemment, & dirent que c'étoit une troupe de Démons qui venoient, comme cela arrive quelquefois à la mort des grands Magiciens, assister à celle de Grandier, dont les scandales & l'impénitence méritoient bien d'être honorés d'un semblable cortége. Ses amis cependant qualifierent cet endurcissement de constance, & firent recueillir ses cendres, comme si c'eût été pour en faire des

reliques, eux qui n'y croyoient point; car les Huguenots le regardoient comme un des leurs, furtout ayant remarqué qu'il n'avoit point invoqué la Vierge, ni regardé le Crucifix (*l*).

C'eſt ainſi qu'il termina ſa criminelle vie & tous ſes ſcandales par une mort, qui fit horreur non-ſeulement aux Catholiques, mais encore aux plus honnêtes gens du parti Calviniſte.

Cependant la fin du Magicien ne fut pas celle des effets de ſa Magie; & les Poſſeſſions loin de ceſſer, comme on l'eſpéroit, durerent depuis beaucoup plus de tems encore qu'auparavant. La Divine Miſéricorde vouloit diſſiper de plus en plus les nuages, que l'irréligion s'efforçoit de répandre ſur un événement ſi propre à ranimer la foi, & à confondre tous ces Incrédules & ces Calomniateurs, qui diſoient que les Poſſeſſions étoient feintes, & les convulſions volontaires. Dieu permit donc qu'un grand nombre de ceux qui étoient entrés dans cette affaire en faveur de Grandier, ou contre lui, fuſſent chacun plus ou moins vexés par les Démons. Il n'y avoit pas lieu d'appliquer là le terme calomnieux de feinte. Le Lieutenant Civil Louis

(*l*) Démonomanie, p. 45.

Chauvet (*m*), l'un des plus zélés partisans du Magicien, & accusé lui-même de Magie, fut saisi d'une frayeur qui lui renversa l'esprit, en sorte qu'on ne l'a jamais vû depuis rétabli dans son bon sens. Les amis de Grandier se garderent bien de dire de celui-ci, que ce fussent les remords de sa conscience, ou les Démons, qui l'eussent réduit dans cet état. Mais ils n'y manquerent pas à l'égard de ceux qui n'étoient pas de leur parti, comme entr'autres du Sieur Mannouri Chirurgien, qui avoit sondé les marques dont le Diable avoit caractérisé le Curé Magicien.

Voici les circonstances de la mort de ce Chirurgien. Un soir qu'il revenoit sur les dix heures d'un des bouts de la Ville visiter un malade, marchant de compagnie avec un autre homme & son Frater, qui portoit une lanterne devant eux, il s'écria tout à coup comme un homme qui se réveille en sursaut : Ah ! voilà Grandier. Que me veux-tu ? Il entra en même tems dans un tremblement & une frénésie, dont les deux hommes qui étoient avec lui, ne purent le faire revenir. Ils le remenerent à sa maison toujours parlant à Grandier, qu'il croyoit avoir devant les yeux. On le mit au lit, saisi de la même

(*m*) Prétendue Histoire, p. 209.

frayeur, & avec le même tremblement. Il ne vécut plus que quelques jours, durant lesquels son état ne changea point. Il mourut, en croyant toujours voir ce malheureux, & tâchant de le repousser pour en éviter les approches (*n*).

Le Pere Lactance Capucin, ce digne Religieux, qui avoit assisté les Energumènes dans leurs souffrances, fut aussi attaqué lui-même quelque tems après la mort du Curé. Comme il commençoit à se sentir atteint, il se proposa d'aller à Notre-Dame des Ardilliers, dont la Chapelle desservie par les Prêtres de l'Oratoire est en grande vénération à Saumur, & dans tout le Païs. Le sieur de Canaye qui alloit à sa campagne, lui donna une place dans son carrosse avec ceux qu'il y menoit. Ils avoient oüi parler de son état, & qu'il étoit tourmenté du Démon, sur quoi ils avoient la charité de lui lancer des traits de raillerie, lorsque tout à coup roullant fort doucement dans un chemin uni, le carrosse se renversa, l'impériale se trouvant pardessous, sans que personne en fût blessé, ni en reçût aucune incommodité. Quelque hardis que fussent ces Messieurs, ils furent très-surpris de cet accident, & s'entretinrent fort sérieu-

(*n*) Prétendue Histoire, p 377.

sement sur la Possession de Loudun. Le lendemain on poursuivit le voyage de Saumur, où le carrosse versa encore de la même maniére au milieu de la grande rue du Fauxbourg de Fenete, qui est aussi fort unie, & qui va à la Chapelle des Ardilliers. Toute cette compagnie eut lieu de faire de grandes réflexions sur tant d'événemens que Dieu permettoit, pour les faire penser sérieusement à leur salut.

Ce saint Religieux éprouva ensuite de plus grandes vexations de la part des Démons, qui tantôt lui ôtoient la vûe, tantôt la mémoire, lui causoient des maux de cœur, des obscurcissemens d'esprit, & diverses autres incommodités. Enfin après l'avoir santifié par de si rudes épreuves, Dieu l'appella à lui (*o*).

Cinq ans après mourut aussi du même mal le P. Tranquille du même Ordre, occupé depuis ce tems là aux mêmes fonctions. C'étoit un saint Religieux, Prédicateur des plus célébres, esprit judicieux, homme d'une grande piété, & d'une humilité profonde. Exorciste laborieux & redoutable aux Démons, il avoit préféré ce pénible emploi, ordinairement peu recherché, à l'éclat de la Prédication, & s'étoit consacré par obéissance au servi-

(*o*) Prétendue Histoire, p. 108. & suivantes.

ce des Energumènes de Loudun. Sollicité par un Grand de quitter cet emploi pour servir dans un lieu où il feroit, disoit-on, plus de fruit, il répondit qu'il falloit vaincre ou mourir dans le champ de bataille, où l'obéïssance l'avoit placé. Les Démons irrités de sa constance entreprirent de posséder son corps. Mais Dieu ne permit jamais qu'il fût ni possédé, ni obsédé pleinement. Cependant ces cruels ennemis obtinrent de l'attaquer en ses sens intérieurs & extérieurs. Ils le renversoient par terre : ils crioient, & juroient par sa bouche ; ils lui faisoient tirer la langue, & le faisoient sifler comme un serpent : ils lui remplissoient l'esprit de ténébres, lui resserroient le cœur, & l'accabloient de mille autres maux, sans pouvoir toutefois l'empêcher de s'unir à Dieu continuellement.

Ils l'attaquerent plus violemment que jamais le jour de la Pentecôte. Il devoit prêcher, & l'heure en étoit venue : il se trouva trop indisposé pour oser l'entreprendre. Néantmoins son Confesseur commanda au Diable de le laisser en liberté, & au Pere de monter en Chaire par obéïssance. Il le fit, & prêcha avec plus de satisfaction de ses Auditeurs, que s'il eût employé des semaines entiéres à s'y pré-

parer. Ce fut la derniére de ses prédications.

Il dit encore la sainte Messe trois ou quatre jours de suite, & puis il fut contraint de se mettre au lit pour n'en plus relever. Les Démons lui donnoient des maux de tête & de cœur, dont lui seul connoissoit la violence. Si tôt qu'il avoit pris quelque nourriture, quoiqu'avec appétit, ils la lui faisoient rejetter avec des bondissemens & des efforts capables de faire mourir l'homme le plus sain: ils crioient, & hurloient par sa bouche; cependant il eut toujours le jugement libre. Le bruit qu'ils firent fut entendu de tous les voisins du Couvent; & la nouvelle s'en étant répandue dans la Ville, il y eut quantité de gens qui se transporterent de ce côté là, afin d'entendre ces cris, & d'apprendre par eux-mêmes si ce qu'on en disoit étoit vrai: il n'y alla personne qui n'en demeurât convaincu.

La veille de sa mort on laissa auprès de lui un Religieux, à qui les Démons s'efforcerent inutilement de faire quitter ce poste par leurs vexations redoublées. C'étoit un homme ferme & résolu: il tint bon, & continua d'assister son malade, sans être rebuté, ni des bruits qu'ils faisoient dans l'infirmerie, tantôt d'un côté,

tantôt de l'autre, ni de l'infection des vomissemens qu'ils lui causoient, & qu'il falloit jetter sur le champ par la fenêtre, tant l'odeur en étoit horrible.

Le matin suivant les Religieux virent bien, que Dieu vouloit lâcher la bride aux puissances de l'Enfer, & leur abandonner la vie de leur patient; & lui même les pria de lui administrer l'Etrême-onction, quand on verroit qu'il en auroit besoin.

Sur le midi on vint frapper à la porte du Couvent, pour apprendre si ce qu'un Démon venoit de déclarer à l'Exorcisme étoit vrai, que le P. Tranquille n'en pouvoit plus? On y alla voir, & en effet il étoit à l'extrémité; on l'administra. Il mourut, & alla recevoir la Couronne, qu'on peut croire pieusement lui avoir été acquise, par des combats si courageusement soutenus.

L'opinion de sa sainteté attira une foule étonnante de monde à ses funérailles. On porta son corps à l'Eglise, & aussi-tôt qu'on l'eut laissé pour faire son Service, le peuple se jetta sur lui. Plusieurs lui firent toucher leurs chapelets; d'autres couperent des morceaux de ses habits: ils rompirent même la bierre, & changerent cent fois

le corps de place, chacun le tirant à soi pour avoir son morceau ; en sorte qu'il seroit resté nud, si des personnes de considération ne se fussent mises à l'entour, pour le garantir de l'indiscrette dévotion du peuple, qui après avoir partagé son habit, se seroit peut-être laissé aller à excéder son corps même. Un Jésuite prononça son Eloge funébre ; les Prêtres de la Ville allerent en habits de Chœur à son enterrement. Les Séculiers, & les Réguliers offrirent pour lui le S. Sacrifice, & l'on grava une épitaphe sur sa tombe.

Une chose qui mérite encore de trouver place ici, c'est que quand on lui administra l'Extrême-Onction, les Diables sentant l'éficace de ce Sacrement, furent forcés de quitter. Mais ce ne fut pas pour aller loin ; car ils entrerent dans le corps d'un autre Pere très-excellent Religieux, qui étoit là présent, & qu'ils ont toujours possédé depuis.

Ils le vexerent d'abord par des contorsions violentes, des tiremens de langue, des hurlemens affreux. Ils redoubloient leur rage à chaque Onction que l'on faisoit au malade, & l'augmenterent encore à la présence du S. Sacrement qu'on alla quérir, parceque cette Divine présence les forçoit de laisser mourir en paix celui à qui

ils eussent bien voulu dresser quelque piége en ces derniers momens. Aussi dans l'instant de son trépas, de furie & rage, ils crierent horriblement, *il est mort*; comme voulant dire, *c'en est fait, il n'y a plus pour nous d'espérance en cette ame.* En même tems se jettant de nouveau sur l'autre Religieux, ils l'agiterent si horriblement, que quoi que les Freres qui le tenoient, fussent en assez grand nombre, ils ne pouvoient néantmoins empêcher qu'il ne lançât des coups de pied vers le défunt. Il fallut l'emporter delà; & il demeura ainsi fortement & cruellement agité jour & nuit, jusqu'après l'enterrement. De sorte qu'on fut obligé de laisser toujours des Religieux pour l'assister (*p*).

Le P. Surin Jésuite, que les partisans de Grandier reconnoissent pour *un homme de bien, mais simple*, disent-ils (*q*), quoiqu'en effet il fût homme d'esprit, & grand Prédicateur, avoit succédé au P. Lactance; & il eut aussi grande part à ses cruelles épreuves.

Les Démons le menaçoient par la bouche de la Mere Supérieure, dont on l'avoit chargé, pour qu'il renonçât à cette com-

(*p*) Tout ceci est tiré de la Relation Imprimée, que cite la Prétendue Histoire, p. 347.
(*q*) *Ibid.* p. 204.

miffion ; & l'on vit plufieurs fois les effets de leurs menaces. Une fois entr'autres, en la préfence de M. l'Evêque de Nîmes. Le Démon occupoit le vifage de la Religieufe : tout à coup il en difparut, & vint attaquer le Pere, lui fit changer de couleur, lui oppreffa la poitrine, & lui arrêta la parole ; mais bientôt après obéiffant au commandement que lui faifoit un autre Exorcifte de le quitter, il retournoit à la Prieure, parloit par fa bouche, fe montroit extrêmement hideux & horrible fur fon vifage ; & le Pere rentrant au combat, continuoit fa fonction avec la même liberté, que s'il n'en eût fenti aucune atteinte. Dans une après-dînée il fut ainfi attaqué, & quitté jufqu'à fept ou huit fois confécutivement ; mais ces affauts furent fuivis d'autres encore plus violens, en forte qu'on le voyoit dans les Exorcifmes frappé intérieurement comme d'un trait qui le portoit par terre, violemment fecoué & agité par fon Adverfaire, & il reftoit en cet état une demi-heure, ou même une heure. Les autres Exorciftes lui appliquoient le Saint Sacrement aux endroits où il fentoit la préfence du Démon, tantôt à la poitrine, tantôt à la tête ; car étant toujours à lui-même & en liberté d'efprit, & même du refte du corps, il

indiquoit les endroits avec la main. Enfin le Démon le quittant, alloit reparoître au visage de la Supérieure, où le Pere par une sainte vengeance alloit le poursuivre, comme si rien ne lui fût arrivé, & le contraignoit d'adorer le Saint Sacrement.

Ces violens états lui continuerent non seulement tout le tems qu'il fut occupé aux Exorcismes, mais même douze années encore après qu'il fut quitte d'un emploi si peu au goût de la nature, mais si agréable à la charité. Le Démon lui tenoit l'esprit tellement lié des semaines entiéres, qu'il restoit stupide au point d'être incapable de dire même son *Pater*. Une fois il le jetta par sa fenêtre sur la roche où étoit bâtie la Maison des Jésuites, & lui cassa une cuisse. Après avoir soutenu durant plusieurs années avec une patience & une résignation parfaite ces terribles épreuves, il en fut délivré, & vécut encore longtems plus édifiant que jamais, & mourut en odeur de sainteté.

Tant d'événemens si étranges arrivés à Loudun dans un petit nombre d'années, produisirent les effets qu'on devoit en attendre. Les moins obstinés des Hérétiques ouvrirent les yeux, & abjurerent; les Libertins en qui il restoit encore quel-

que droiture, furent frappés au cœur, & se convertirent ; les têtes légéres qui ne veulent point raisonner conséquemment, furent touchés pour quelques momens ; mais les mauvaises volontés devinrent encore plus perverses.

Les étranges accidens que l'on vient de voir, ne furent pas les seuls faits dignes de remarque, qui depuis la mort de Grandier donnerent aux Possessions de Loudun encore plus d'éclat, qu'elles n'en avoient eu auparavant. Dieu les multiplia jusqu'à la fin. Il permit, par exemple, que la Supérieure Madame de Belfiel, fût pour la seconde fois blessée jusqu'au sang par le Démon. Nous ne détaillerons point ce fait, ni quelques autres aussi remarquables, parce qu'ils ont été suffisamment discutés dans les Entretiens.

Sur la fin de l'année 1635. il arriva à cette Dame quelque chose de plus consolant. Le Milord de Montagu vint à Loudun, accompagné de deux autres Seigneurs Anglois. Il apporta aux Exorcistes une Lettre de l'Archevêque de Tours, qui leur recommandoit de faire en sorte que le Milord reçût édification de ce qui se feroit en sa présence. La Supérieure, au milieu d'une convulsion, étendit le bras gauche en l'air, & l'on vit s'y former le

nom de JOSEPH en lettres majeures.

Le procès-verbal qu'on en fit, fut signé par le Milord & par un autre Anglois. Le Milord fit à quelque tems de-là un voyage à Rome, où il entretint le Pape de tout ce qu'il avoit vû à Loudun, & de tout ce qu'il en sçavoit par d'autres ; abjura l'héréfie, embrassa l'état Ecclésiastique, & sous un autre nom, se fixa en France, où il vécut avec la réputation d'homme d'esprit. Les Mémoires de Madame de Motteville font mention de lui.

Au commencement de 1636. le jour des Rois, le Pere Surin résolut de forcer un des Démons qui restoit à chasser de la Supérieure, à adorer Jesus-Christ dans le Mystére du Jour. Il fit lier sur un banc cette Dame. Les Exorcismes mirent le Démon en fureur ; & au lieu d'obéir, il vomit une multitude de malédictions & de blasphêmes contre les trois Divines Personnes, contre Jesus-Christ & contre sa sainte Mere, si exécrables, que l'on auroit horreur de les lire ici. Le Pere connut bien qu'il alloit sortir, & on délia l'Energumène. En effet après des tremblemens, des contorsions & des hurlemens affreux, le Pere Surin le pressa fortement le Saint Sacrement à la main, & lui commanda en Latin d'écrire le

nom de Marie sur la main de la Dame. Alors levant le bras gauche en l'air, & montrant la main entiérement découverte, il redoubla ses cris & ses hurlemens, & quitta le corps de la Dame, en laissant sur sa main ce saint Nom MARIA, écrit en très-beaux caractéres, & si parfaitement, qu'il n'y avoit aucune industrie humaine qui pût les imiter. La Dame se trouva sur le champ rendue à elle-même, fut comblée de joie; & on chanta le *Te Deum* en action de graces.

Telle est donc la véritable Histoire des Possessions de Loudun, & de la condamnation d'Urbain Grandier, entiérement différente du Libelle que l'on réfute dans les Entretiens. Ici tout se suit, & s'amene d'un air si naturel, qu'il suffira pour en sentir la vérité, de faire taire ses préventions, si on en a pris sur cette affaire, ou du moins de les suspendre pour le tems de la lecture, & de se laisser aller aux impressions qu'elle doit produire. Ceux mêmes qui ne rougissent point de n'écouter pas l'Eglise sur l'article des Possessions, n'ont qu'à faire attention, que le genre humain a toujours cru, & croit encore ce que le bon sens ne trouve point absurde, qu'il y a des créatures intelli-

gentes d'une autre espéce que l'homme, & telles à peu près que les Payens ont toujours représenté les Dieux mal-faisans, les Génies soûterrains, ou tels que les Chrétiens représentent les Démons ; & dès-lors la croyance des Possessions n'ayant plus pour eux rien qui répugne, ils trouveront dans celle-ci tous les caractéres de vraisemblance. Au lieu que dans la prétendue Histoire du Réfugié & de ses Copistes, il faut commencer par croire aveuglément un nombre infini de choses qui sentent le Fanatisme, révoltent le bon sens, & ne seroient jamais admises en toute autre occasion ; encore se trouve-t'on, après un tel sacrifice de sa raison, arrêté à tout moment par quelque contradiction nouvelle, qui dément ce qui a précédé. L'un d'eux, par exemple, après avoir dit en cent façons différentes, que l'affaire de Loudun n'étoit qu'*une imposture*, *qu'une farce odieuse*, nous dit ailleurs, » que les Religieuses comptoient si peu » avoir joué une Comédie, que quoi- » qu'elles parussent délivrées, on ne laissa » pas tous les ans d'exorciser en général » trois ou quatre fois toute la Commu- » nauté, & de faire des aspersions d'Eau- » bénîte & des Conjurations dans toute » la Maison. On craignoit que ce ne fût

» une

» fausse paix ; & les Capucins de la Pro-
» vince de Touraine persuadés de la vé-
» rité de la Possession, continuent enco-
» re aujourd'hui de faire de tems en tems
» un Exorcisme général & secret dans le
» Couvent «.

C'est l'Auteur de la Vie du Pere Joseph, qui nous atteste ce fait. Comment l'accorder avec ce qu'il avoit dit auparavant, que tout cela n'étoit qu'imposture ? C'est ainsi que le mensonge se détruit lui-même.

Il n'en est pas de même des Ecrivains Catholiques, de qui on a tiré les différens traits dont est formé cet Abrégé Historique ; tout est d'accord entr'eux, & dans leurs écrits. Ils parlent avec la confiance que donne la vérité à ceux qui la soutiennent, & dans toute la simplicité qu'elle inspire. Rien n'y sent l'emportement. C'est partout l'air touchant, mais tranquille de la Foi, qui parle en la présence de Dieu, & pour le salut de ses Freres ; & on ne peut les lire qu'on ne ressente l'impression de leur zéle, & qu'on ne le communique aux autres. C'est ce qu'on a tâché de faire dans tout le cours de cet Abrégé.

FIN.

FAUTES A CORRIGER.

PREFACE *Page* 11. *ligne* 10. de font discernement, *lisez* de son discernement. *P.* 12. *l.* 15. & 16. Eh bien te voilà tout consterné, *lisez* Vous voilà tout consterné. *P.* 32. *l.* 6. *effacez* pourtant. *P.* 41. *l.* 21. qestion, *lisez* question. *P.* 46. *l.* 5. *effacez* que cela. *P.* 50. *l.* 23. la Reine mere *effacez* mere. *P.* 70. *l.* 13. exercices, *lisez* excès. *P.* 136. *l.* 29. quelle revomit. *lisez* & revomit. *P.* 161. *l.* 4. à Nanci en 1722. *lisez* 1622. *P.* 356. *l.* 11. qui traiteront tous, *lisez* tout. *P.* 399. *l.* 9. deux partis, au moins, *lisez* deux partis au moins.

CATALOGUE

DES LIVRES,

Qui se vendent à Paris chez DEBURE l'Aîné, Libraire, sur le Quai des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à l'Image S. Paul, 1747.

Tant ceux qu'il a imprimés, que ceux dont il a acquis les Fonds.

Editions des Saints Peres données par les RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur.

ORigenis Opera, Græcè & Latinè, studio D. Caroli de la Rue, Monachi Ord. sancti Benedicti, in-fol. 4. vol. *Parisiis, an.* 1732. *volumen quartum & ultimum sub prælo.*

— Le même Livre en grand papier.

Sancti Cyrilli Archiepiscopi Hierosolymitani Opera omnia Græcè & Latinè, studio Ant. Augustini Touttée, Monachi Ord. sancti Benedicti, 1. vol. in-fol. *Parisiis, an.* 1720.

Sancti Joannis Chrysostomi Opera omnia Græcè & Latinè, studio D. Bernardi de Montfaucon, Monachi Ord. sancti Benedicti, in-fol. *Parisiis, an.* 1718. *& annis sequentibus.*

Sancti Basilii Magni Opera omnia Græcè & Latinè, studio Juliani Garnier, Ord. sancti Benedicti, in-fol. 3. vol. *Parisiis*, 1721.

— Le même Livre en grand papier.

Sancti Patris nostri Joannis Damasceni, Monachi & Presbyteri Hierosolymitani, Opera omnia quæ extant & ejus nomine circumferuntur, Operâ & studio P. Michaelis le Quien, Boloniensis, Ord. FF. Prædicat. 2. vol in-fol. *Parisiis*, 1712.

Sancti Cypriani Opera omnia, studio Sthephani Balusii, in-fol. 1. vol.

Lucii Cæcilii Firmiani Lactantii Opera omnia: editio novissima, quæ omnium instar esse potest, ad LXXX. & ampliùs MSS. codices, editosque XL. collata & emendata, atque Notis uberioribus illustrata, cui manum primam adhibuit Joannes-Baptista le Brun, Rothomagensis, extremam imposuit Nicolaus Lenglet Dufresnoy, Presbyter ac Theologus Parisiensis. 2. vol. in-quarto. *Parisiis.* 1747.

Sthephani des Champs de Heresi Janſenianâ, in-fol. 1. vol.

L'Echelle Sainte, ou les degrés pour monter au Ciel, par S. Jean Climaque, Abbé du Monastére du Mont Sinaï, traduit du Grec en François par M. Arnaud d'Andilly, 1. vol. in-douze, *Paris*, 1707.

Liturgiarum Orientalium collectio, operâ & studio Eusebii Renaudotii Parisini, 2 vol. in-quarto. *Parisiis*, 1716.

Dissertations sur les Apparitions des Esprits, des Anges & des Démons, & sur les Vampires, ou Revenans de Hongrie, par le R. P. Calmet, Religieux Bénédictin, Abbé de Sénones, 1. vol. in-douze. *Paris*, 1746.

Examen, & Discussion critique de l'Histoire des Diables de Loudun, de la Possession des Religieuses Ursulines, & de la Condamnation d'Urbain Grandier, par M. de la Menardaye, Prêtre. 1 vol. in-douze. *Paris*, 1747.

Traité de Porphyre, touchant l'Abstinence de la chair des Animaux; avec la vie de Plotin par ce Philosophe, & une Dissertation sur les Genies: par M. de Burigny. 1. vol. in-douze. *Paris*, 1747.

R flexions sur l'origine, l'Histoire & la succession des Anciens Peuples, Chaldéens, Hé-

breux, Phéniciens, Egyptiens, Grecs, &c. jusqu'au tems de Cyrus; par M. Fourmont, l'aîné. 2. vol. in-quarto. *Paris*, 1747.

Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome. Avec des Notes Historiques, Geographiques; des Gravures en Taille-douce; des Cartes Géographiques, & plusieurs Médailles authentiques. Par les R R. P P. Catrou & Rouillé de la Compagnie de Jesus. 20. vol. in-quarto, *Paris*, 1729.

Le Tome 21 sous Presse, 1747.

Tous les Volumes se vendent séparement.

—— Le même Livre 20. vol. in-douze.

Epistolæ Romanorum Pontificum, & quæ ad eos scriptæ sunt, à S. Clemente I. usque ad Innocentium III. quotquot reperiri potuerunt, ab anno Christi 67. ad annum 440. studio Petri Constant, Ordinis sancti Bened. 1. vol. in-fol. *Parisiis*, 1721.

Recueil des Actes, Titres & Mémoires concernant les Affaires du Clergé de France; augmenté d'un grand nombre de Piéces & Observations sur la Discipline de l'Eglise, & mis en nouvel ordre, suivant la Délibération de l'Assemblée générale du Clergé, du 29 Août 1705. par M. Lemaire, Avocat en Parlement, in-fol. 12. vol. *Paris*, 1716. *& années suivantes. Tous les volumes se vendent séparément, depuis le Tome 7.*

La Dissertation du P. le Courrayer sur la Succession des Evêques Anglois, & sur la validité de leurs Ordinations, réfutée par le P. Hardouin de la Compagnie de Jesus. 2. vol. in-douze. *Paris*, 1724.

Méthode pour étudier la Théologie; avec une Table des principales Questions à examiner & à discuter dans les Etudes Théologiques, & les principaux Ouvrages sur chaque matié-

re, 1. vol. in-douze. *Paris*, 1716.

Histoire des Flagellans, où l'on fait voir le bon & le mauvais usage des Flagellations parmi les Chrétiens ; traduite du Latin de M. l'Abbé Boileau, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, 1. vol. in-douze. *Amsterdam*, 1732.

Géographie des Enfans, ou Méthode abrégée de la Géographie, divisée par Leçons, quatriéme édition ; par M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy, 1. vol. in douze. *Paris*, 1740.

Méthode pour étudier la Géographie ; avec un Discours préliminaire sur l'étude de cette science, & un Catalogue des Cartes Géographiques, Relations, Voyages & Descriptions nécessaires pour la Géographie; par le même, 7. vol. in-douze. *Paris*, 1742. avec figures.

Tablettes Chronologiques de l'Histoire Universelle, Sacrée & Prophane, Ecclésiastique & Civile, depuis la création du Monde, jusqu'à l'an 1743. avec des Réfléxions sur l'ordre qu'on doit tenir, & sur les Ouvrages nécessaires pour l'étude de l'Histoire, par le même, 2. vol. in-8. *Paris*, 1744.

Principes de l'Histoire pour l'éducation de la Jeunesse, par années & par leçons, par le même, 6. vol. in-douze. *Paris*, 1736. *Chaque volume se vend séparément.*

Supplément de la Méthode pour étudier l'Histoire; &c. par le même, 2. vol. in-4. grand papier. *Paris*, 1739.

——Le même Livre en 3. vol. in-douze.

Les Vies des SS. PP des Déserts & de quelques Saintes, écrites par des PP. de l'Eglise, trad. en François par M. Arnaud d'Andilly, 3. vol. in-8. *Paris*, 1736.

Annales Ordinis S. Benedicti, in quibus non modò res Monasticæ, &c. Autore Joanne Mabil-

lon, 6. vol. in-fol. *Lutetiæ Parif.* 1703.

Hiftoire Univerfelle de Diodore de Sicile, traduite en François par M. l'Abbé Terraffon, 7. vol in-12. *Paris* 1737. *& an. fuiv.*

Hiftoire de Philippe, Roi de Macédoine, &c. par M. Olivier, 2. vol. in-12. *Paris*, 1740.

Imperium Orientale, five Antiquitates Conftantinopolitanæ, &c. Operâ & ftudio D. Anfelmi Banduri, 2. vol. in-fol. *Parifiis.* 1711. G. P.

Mémoires de Maximilien de Bethune, Duc de Sully, &c. 8. vol. in-12. *Paris*, 1745.

Hiftoire du Tarif de 1664. par M. du Frefne de Francheville, 2. vol. in-4. *Paris*, 1738.

Hiftoire des Finances, &c. par le même, 3. vol. in-4. *Paris*, 1738.

Traduction du Traité de l'Orateur de Ciceron; &c par M. l'Abbé Colin, 1. vol. in-12. *Paris*, 1737.

Caii Plinii Hiftoriæ Naturalis Libri XXXVII. quos interpretatione & notis illuftravit Joannes Harduinus, 3. vol. in-fol. *Parifiis*, 1726.

—— Le même Livre en Gr. pap.

Differtations du P. E. Soucier de la Compagnie de Jefus, &c. 1. vol. in-4. &c. *Paris*, 1736.

Œuvres diverfes de M. l'Abbé Gedouin de l'Ac. Françoife, 1. vol. in-12. *Paris*, 1745.

De M. Dargenville, Maître des Comptes.

Abregé de la Vie des plus fameux Peintres, avec leurs Portraits gravés en taille-douce, l'indication de leurs principaux Ouvrages; &c, par M. *** 2. vol. in-4. *Paris*, 1745.

L'Hiftoire Naturelle éclaircie dans deux de fes parties principales, &c. par le même, 1. vol. in-4. *Paris*, 1742.

Inftitution de Géométrie, ou l'Art d'enfeigner la Géométrie; par M. l'Abbé de la Chapelle, 2. vol. in-8. avec figures. *Paris*, 1746.

La Méthode des Fluxions, & des fuites infinies

par M. le Chevalier Newton, traduite en François par M. de Buffon de l'Académie Royale des Sciences; 1. vol. in-4. 1740.

La Statique des Végétaux, & l'Analyse de l'Air, expériences nouvelles; par M. Hales, membre de la Société Royale de Londres; traduit en François par M. de Buffon de l'Académie Royale des Sciences, 1. vol. in-4. avec fig. *Paris*, 1745.

Dissertation-Pratique, en forme de Lettres, sur les Maux véneriens; par M. Guisard, Médecin de la Faculté de Montpellier, 1. vol. in-12. seconde édition. *Paris*, 1743.

Le Guide des Accoucheurs, ou le Maître dans l'art d'accoucher les femmes, & de les soulager dans les maladies & accidens dont elles sont très-souvent attaquées; le tout en forme d'examen; par Jacques Mesnard, Chirurgien Juré & Accoucheur, 1. vol. in-8. avec fig. *Paris*, 1743.

Pneumato-Pathologia, seu Tractatus de Flatulentis Humani Corporis Affectibus, autore Francisco de Paulâ Combalusier, Regis Consiliario, & Medico è Regia Scientiarum Societate, Doctore Medico Monspeliensi, necnon in Valentinâ Medicinæ Facultate Professore Regio Primario, 1. vol. in-12. *Parisiis*, 1747.

Le Manuel des Dames de Charité, ou Formules de Médicamens faciles à préparer, & un Traité abrégé sur l'usage des différentes Saignées. 1. vol. in-12. *Paris* 1747.

La Science des Médailles, nouvelle Edition, avec des Remarques historiques & critiques, 2. vol. in-12, fig. *Paris*, 1739.

De la Réformation du Théâtre, par Louis Riccoboni, 1. vol. in-douze, 1743.

